

Bibliothèque numérique

medic@

**Mahon, P.A.O.. Médecine légale, et
police médicale. Tome 1**

Paris, A. Bertrand, 1807.

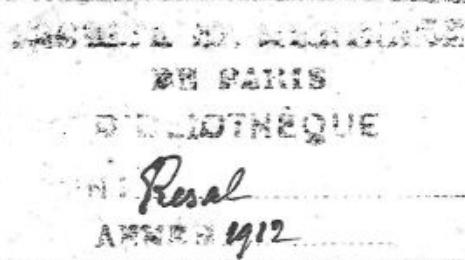
Cote : 64620

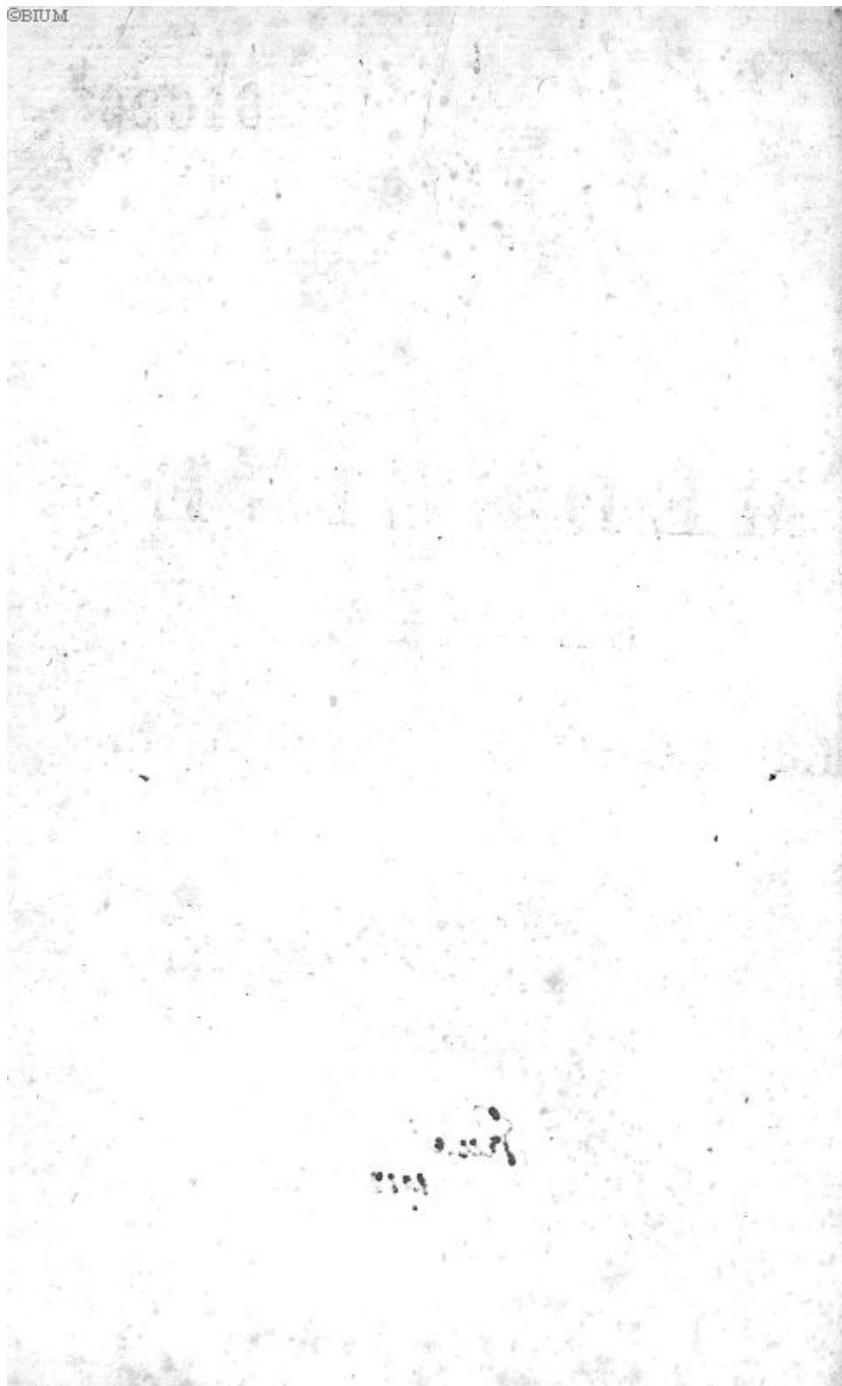


(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/histmed/medica/cote?64620x01>

64629

MÉDECINE
LÉGALE,
ET POLICE MÉDICALE.





64620

MÉDECINE
LÉGALE,
ET POLICE MÉDICALE,
DE P. A. O. MAHON,

PROFESSEUR DE MÉDECINE LÉGALE ET DE L'HISTOIRE DE LA
MÉDECINE A L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE PARIS ; MÉDECIN
EN CHEF DE L'HOSPICE DES VÉNÉRIENS DE PARIS ; MEMBRE
DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, etc., etc.

AVEC quelques Notes de M. FAUTRELS,
ancien officier de santé des armées.



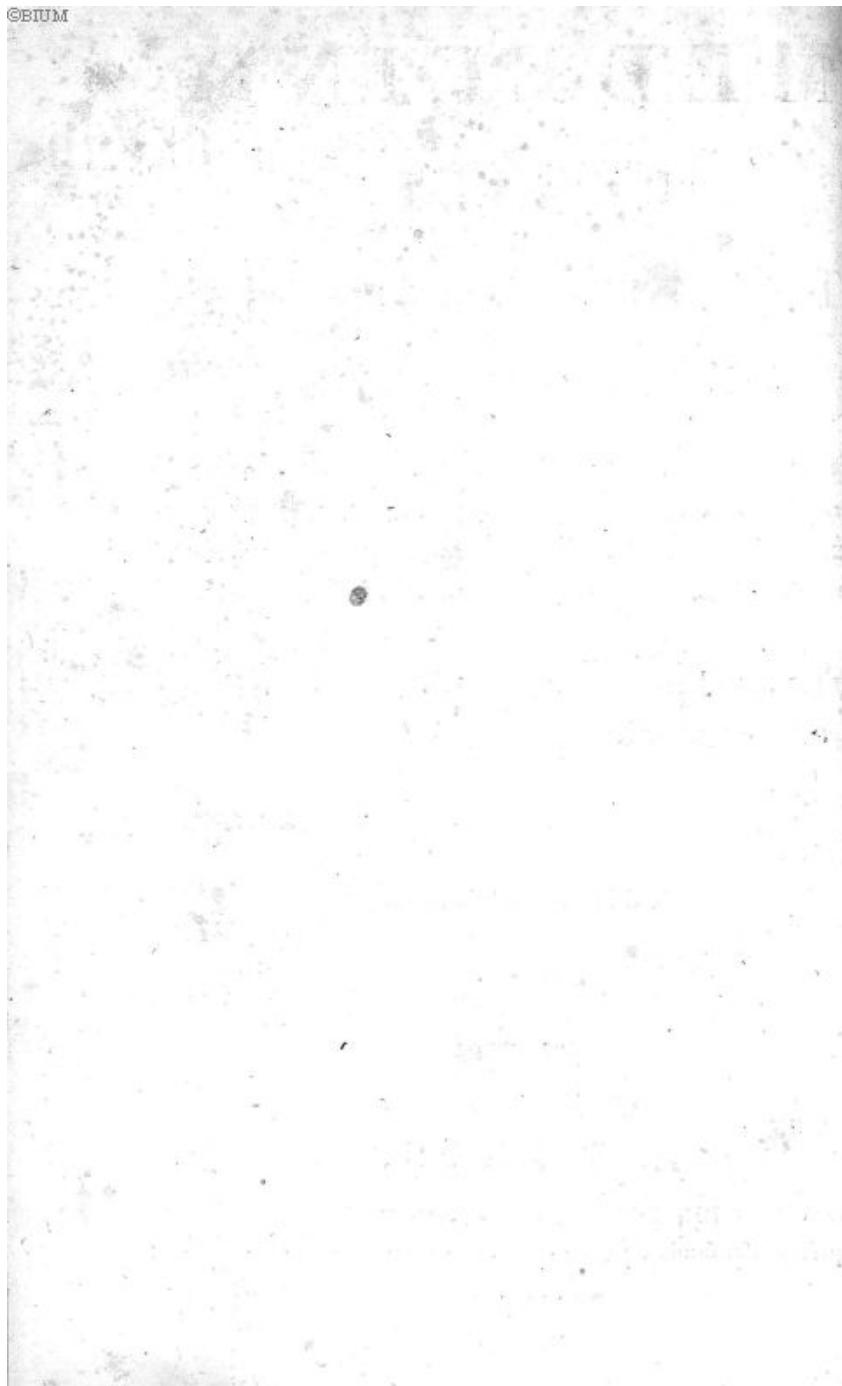
TOME PREMIER.

64620

A PARIS,

CHEZ ARTHUS BERTRAND, libraire, rue Hautefeuille, n°. 23,
acquéreur du fonds de M. Buisson et de celui de M^e. Desaint.

1807.



P R O P R I É T É.

EXTRAIT du Décret de la convention nationale, relatif aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre, etc. etc.

Du 19 juillet 1793, l'an II de la république française.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit :

A R T. I' C L E P R E M I E R.

Les auteurs d'écrits en tout genre , jouiront, durant leur vie entière, du droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer leurs ouvrages dans le territoire de la république, et d'en céder la propriété en tout ou en partie.

II. Leurs héritiers ou cessionnaires jouiront du même droit durant l'espace de dix ans après la mort des auteurs.

III. Les officiers de paix seront tenus de faire confisquer, à la réquisition et au profit des auteurs, compositeurs, peintres ou dessinateurs et autres, leurs héritiers ou cessionnaires, tous les exemplaires des éditions imprimées ou gravées sans la permission formelle et par écrit des auteurs. (Ces fonctions seront, à l'avenir, exercées par les commissaires de police, et par les juges-de-paix dans les lieux où il n'y a pas de commissaires de police. *Loi du 25 prairial an III.*)

IV. Tout contrefacteur sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de trois mille exemplaires de l'édition originale.

V. Tout débitant d'édition contrefaite, s'il n'est pas reconnu contrefacteur, sera tenu de payer au véritable propriétaire une somme équivalente au prix de cinq cents exemplaires de l'édition originale.

a iii

VI. Tout citoyen qui mettra au jour un ouvrage, soit de littérature ou de gravure, dans quelque genre que ce soit, sera obligé d'en déposer deux exemplaires à la bibliothèque nationale ou au cabinet des estampes de la république, dont il recevra un reçu signé par le bibliothécaire, faute de quoi il ne pourra être admis en justice pour la poursuite des contrefacteurs.

VII. Les héritiers de l'auteur d'un ouvrage de littérature ou de gravure, ou de toute autre production de l'esprit ou du génie qui appartienne aux beaux-arts, en auront la propriété exclusive pendant dix années.

PAR acte passé entre Dame ARNAULDE-GÉNEVIÈVE DONANT, veuve MAHON, au nom et comme tutrice de ses quatre enfants mineurs, et J. B. M^{re}. ROBERT, Homme de Loi, et Imprimeur-Libraire, à Rouen, le 19 Messidor an IX, Madame MAHON lui a vendu, cédé et transporté, à perpétuité, la propriété des Ouvrages inédits du cit. P. A. O. MAHON, désignés ainsi qu'il suit :

- 1^o. Cours de Médecine et de Police légale.
- 2^o. Histoire de la Médecine clynique.
- 3^o. Observations sur la nature de la Maladie syphilitique dans les enfans nouveaux nés.

JE place la présente édition sous la sauve-garde des lois et de la probité des citoyens, et déclare que je poursuivrai devant les tribunaux tout contrefacteur et distributeur.

Et, pour éviter toute méprise à cet égard, je préviens que chaque exemplaire sera revêtu de ma signature.

Rouen, ce 1^{er}. Frimaire, an X. (22 Novembre, 1801.)



118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

NOTICES

HISTORIQUES

SUR LE PROFESSEUR MAHON.

*Extrait du Journal de Médecine,
vol. II, Germinal an IX, pag. 91.*

L'ÉCOLE de Médecine de Paris a perdu PAUL-AUGUSTIN-OLIVIER MAHON, né à Chartres, le 6 avril 1752, d'un Médecin de cette ville; Docteur de la ci-devant Faculté de Médecine de Paris, Membre de la ci-devant Société royale de Médecine, Professeur de Médecine légale et de l'Histoire de la Médecine, à l'École de Médecine de Paris; Médecin en chef de l'Hos-

viij N O T I C E S

pice des vénériens de Paris, Membre de la Société de l'École de Médecine, de la Société médicale d'émulation, etc., etc.

P. A. O. MAHON étoit, par excellence, *le vir probus*. Une ame forte, sans exaltation; un cœur bon et sensible, sans foiblesse; des mœurs pures et douces, une franchise inaltérable, un caractère égal, un esprit cultivé sans prétention; une gaîté aimable et décente, un sens droit, un jugement exquis, une érudition vaste, des connaissances bien ordonnées dans une tête bien organisée, une modestie exemplaire, un commerce sûr envers ses parens, ses amis, ses confrères, envers tous ceux avec lesquels il avoit à traiter;

une exactitude scrupuleuse dans l'exercice de ses devoirs, lui avoient acquis l'estime, la confiance et l'attachement de tous ceux qui le connoissoient.

L'étude, ses malades, ses élèves, les soins donnés aux places qu'il occupoit, sa famille (1), quelques amis choisis, composoient le cercle entier de son existence : verser des bienfaits, se faire aimer, c'étoit pour lui travailler à son bonheur.

(1) Il étoit devenu le père de quatre enfans d'un de ses frères, restés orphelins. Il consacroit à eux, et à sa belle-sœur, le fruit de ses veilles et de ses talens.

Madame Mahon, sa mère, en apprenant sa mort, s'écria : » Mon fils, mon pauvre fils, je ne te verrai plus : c'est la première, l'unique peine que tu m'aies causée. »

NOTICES

P. A. O. MAHON s'étoit rendu très-familieres les langues Grecque, Latine et Anglaise. Il avoit traduit de l'Anglais de Black, les Observations médicales et politiques sur la petite-vérole ; et du Latin de Stoll, la Médecine-pratique. Il avoit inséré dans l'Encyclopédie des articles nombreux et intéressans ; il a laissé des Manuscrits précieux sur la Médecine légale, sur l'Histoire de la Médecine, sur les Maladies vénériennes.

Une maladie qu'il seroit difficile de nommer, mais dont le siége étoit dans la poitrine, l'a enlevé au monde en deux jours, le 25 ventose, an IX, à l'âge de quarante-huit ans.

Nous nous garderions bien d'en-

treprendre l'éloge du cit. Mahon ; il nous sembleroit voir ce Confrère estimable, doué d'un mérite si vrai, mais si modeste, s'offenser même de ce que la vérité nous auroit dicté. Nous avons supposé qu'il pourroit apprendre ce que nous aurions dit, et nous n'avons fait que répéter ce que tous les jours ses amis disoient de lui en son absence.

NOTA. Les Élèves de l'École de Médecine, composant la Société d'instruction médicale, ont exprimé à l'École leurs regrets sur la mort du cit. Mahon ; le discours que l'un d'eux a prononcé, nous a paru inspiré par cette sensibilité douce qui convenoit si bien à notre Confrère ; et nous croyons faire

xij N O T I C E S

plaisir à nos Lecteurs en l'insérant
ici.

1617 18 01 19 ——————
*La Société d'Instruction Médicale,
à l'École de Médecine de Paris.*

CITOYENS PROFESSEURS ,

LA Société naissante d'instruction médicale , vivement pénétrée de la perte que l'École de Médecine vient de faire dans la personne du Professeur M A H O N , nous a chargés d'être auprès de vous les interprètes de sa douleur.

Combien nous admirions ses vertus ! Combien son érudition nous étoit précieuse ! Combien son affabilité nous le rendoit cher !

Pourquoi une mort prématurée

HISTORIQUES. xiiij

l'a-t-elle enlevé tout-à-coup à sa famille, à ses amis, à ses élèves, aux travaux utiles qu'il se proposoit d'ajouter à ceux qui déjà lui donnoient des droits à la célébrité?

Il emporte tous les regrets : sa famille perd un appui, ses amis perdent un ami fidèle; nous perdons un guide sûr, et l'art perd un savant modeste.

Sa mémoire est à jamais gravée dans nos cœurs ; c'est le seul monument que puisse lui élever la connoissance; il sera aussi durable que notre douleur est sincère et profonde.

CITOYENS PROFESSEURS, en mêlant nos tristes accens aux regrets et aux éloges que votre vertueux

Collègue reçoit de tous ceux qui ont eu le bonheur de l'apprécier, qu'il nous soit permis de vous offrir nos sentiments respectueux pour l'École célèbre dont nous avons l'avantage d'être les Élèves; instruits par vos soins, encouragés par vos bontés, puissions-nous un jour nous montrer dignes de si grands maîtres!

Extrait du Recueil périodique de la Société de Médecine, tome X, Floréal, an IX, n°. 56, pag. 446.

L'ÉCOLE de Médecine de Paris regrettera long-tems le Professeur MAHON, qui lui a été enlevé dans la vigueur de l'âge, par une mort aussi prompte qu'inattendue. Ce

Médecin n'avoit que des talens et des vertus. Précieux et cher à ses amis, à ses parens, il laisse un vide que rien ne peut combler. Nous lui étions attachés par les liens du sang et de l'intimité. Il n'est peut-être point d'homme à regretter qui rappelle plus vivement que lui la douce habitude d'avoir joui de sa liaison. La Société de Médecine a arrêté que l'éloge de Mahon se-roit prononcé dans sa prochaine séance publique; déjà, dans la der-nière, elle avoit fait mémoire de cet estimable Membre. Les Édi-teurs du Journal ont donné, sur sa personne, une Notice histori-que, dont les détails et les expres-sions se mesurent à tout ce que l'on a perdu. La Société d'Instruc-

xvj NOTICES HISTORIQUES.

tion Médicale, près l'École de Médecine, a aussi publié ses justes regrets..... Nous dirons à ceux qui lui survivent, et qui le pleurent, ce que nous ne cessons de nous dire à nous-mêmes : Ce n'est pas le tout que de faire et de sentir l'éloge dû à Mahon, il faut tâcher de lui ressembler.

PRÉFACE.

P R É F A C E

D E L'É D I T E U R.

De toutes les places qu'a créées l'homme en se formant en société, celle qui exige une plus grande probité, un désintéressement et une fermeté au-dessus de toute considération, des lumières presqu'extraordinaire, c'est certainement celle des magistrats qui ont été choisis pour prononcer sur la fortune, la vie et l'honneur de leurs concitoyens. Étudier l'immense collection des lois du pays, les plus immenses commentaires que l'on a écrits pour expliquer, accorder des lois souvent disparates ou au moins obscures, se pénétrer de l'esprit des lois anciennes, des différences qu'ont dû amener d'au-

b

tres mœurs ; tels sont les premiers devoirs des juges. Mais combien d'autres connaissances accessoires , et pres-
qu'aussi utiles , sont encore nécessaires ! Il seroit à désirer qu'ils connussent presque tous les arts , puisque souvent ils sont obligés de décider des questions de commerce et d'intérêt dans ces di-
verses parties. Ne seroit-il pas encore plus nécessaire qu'ils fussent médecins , chymistes , etc. , et qu'ils possédassent ces qualités au suprême degré , puis-
qu'ils ont très-souvent les questions les plus difficiles dans cette partie à éclair-
cir et à juger ?

Mais quel est l'homme qui pourroit posséder toutes ces connaissances , dont une seule partie peut à peine être embrassée par les génies les plus transcen-
dans ? Les juges sont donc obligés , dans ces sortes de questions , de prendre l'avis et les conseils des personnes ins-
truites dans ces différens arts ? C'est

ainsi que souvent ils prennent conseil d'architectes, d'agriculteurs, de marins, de négocians, de guerriers, de médecins, de chirurgiens et de chymistes; c'est sur-tout dans les diverses questions, qui peuvent être de la compétence de ces derniers, qu'il est plus utile aux juges de trouver des hommes intègres et très-instruits, qui les dirigent entièrement, puisque souvent la vie et l'honneur des citoyens dépendent d'un rapport bien ou mal fait.

C'est d'après ces considérations que quelques médecins ont tenté de travailler sur une partie aussi délicate, aussi difficile, qu'elle est utile et nécessaire, et ils ont appelé cette partie de la Médecine, *Médecine légale*.

La Médecine légale est donc l'application de la Médecine à la loi ou aux lois; ou en d'autres termes, la science de faire servir les lumières de

la Médecine à la confection, ou à l'application des lois qui gouvernent les hommes. Cette science demande de très-grandes lumières en Médecine: on peut encore dire que relativement à la Médecine légale, le médecin a besoin de connoître l'homme d'une manière plus étendue que s'il ne s'agissoit que de le secourir dans ses maladies. En effet, les différentes questions dont les ministres des lois et les autorités constituées confient la solution à la probité et à la sagacité du médecin-légiste, ne considèrent pas l'homme dans l'état de santé ou de maladie seulement, mais encore dans certaines positions pénibles et malheureuses et même lorsqu'il est déjà la proie de la mort et plongé dans l'horreur des tombeaux. La connaissance de l'anatomie n'est donc pas seule nécessaire au médecin-légiste, comme on l'a cru long-tems; il n'est, au contraire, aucune des nombreuses parties de l'art

P R É F A C E.

xxi

de guérir , qui ne puisse contribuer à motiver et à étayer les décisions médo-co-légales.

Les médecins légistes les plus recommandables ne bornent pas la Médecine légale à l'éclaircissement et à la décision de certaines questions qui s'agitent dans les tribunaux : ils en ont singulièrement étendu les limites en y faisant entrer tout ce qui peut contribuer à assurer la santé publique. Les fonctions qu'exercent les ministres de l'art de guérir dans ces circonstances d'un intérêt général constituent ce qu'on appelle *Police médicale*. Elle embrasse dans son objet la société toute entière , soit en prévoyant et en éloignant les causes malfaisantes qui menacent la santé publique , soit en les combattant avec les grands moyens que peut employer la science soutenue de l'autorité , si le mal a trompé toute la prévoyance humaine par la subtilité

b iiij

de son invasion ou par la rapidité de sa marche.

Dès hommes célèbres à juste titre, ont consacré leurs veilles aux progrès de la Médecine légale, et ses limites se sont étendues de jour en jour, mais leurs ouvrages sont trop volumineux, et contiennent des détails minutieux, sont remplis de préjugés politiques et religieux, et donnent souvent des décisions fausses, absurdes, et contraires aux connaissances actuelles.

La lecture fastidieuse de ces auteurs ne peut donc être récompensée par les connaissances qu'on en pourroit tirer. Quels éloges mérite donc un homme qui, malgré ses nombreuses occupations, toutes destinées ou au secours qu'il donnoit aux malades, ou à l'instruction de ses nombreux élèves, a bien voulu surmonter le dégoût d'une lecture aussi ennuyeuse pour en extraire,

avec un choix prudent, ce qui peut servir à completer cette science.

Le docteur Mahon avoit entrepris cet ouvrage immense, et si la cruelle mort n'eût enlevé à la France un homme si précieux à tout égard, il eût mis la dernière main à ce traité de Médecine légale. Mais on eût, avec raison, reproché à ses héritiers de n'avoir pas mis au jour le résultat d'un travail si précieux, si ne consultant que la réputation de leur parent, ils eussent cru lui faire tort, en faisant imprimer un ouvrage qu'il eut jugé lui-même imparfait.

Charge de mettre en ordre et de surveiller l'impression de ce précieux manuscrit, je crois avoir bien mérité des gens de l'art, en n'ajoutant que très-peu de choses à ce qu'a écrit le docteur Mahon, en ne retranchant que les répétitions, et en ne me permettant

pas de substituer l'opinion d'un jeune homme aux décisions d'un homme instruit, et qui avoit étudié cette partie depuis un grand nombre d'années.

Il seroit certainement à désirer qu'un des célèbres professeurs de l'école de Paris, eût entrepris le travail dont j'ai été chargé ; il eût traité quelques articles sur lesquels devoit travailler l'homme instruit que nous regrettons ; mais leurs nombreuses et utiles occupations ne leur permettoient pas de l'entreprendre ; pour moi, j'aurois cru diminuer l'intérêt de cet ouvrage, en y incorporant le fruit de mes travaux.

J'ai cependant ajouté quelques notes ; mais comme il n'en existe aucune dans le manuscrit, il sera facile au lecteur de ne pas les confondre avec les sentiments de l'auteur, dont je n'ai ni le mérite, ni l'érudition, et des leçons

P R É F A C E.

xxv

duquel je tiens le peu de connaissances que j'ai dans cette partie.

Pénétré de l'importance de la Médecine légale, ce célèbre professeur nous disoit souvent dans ses leçons et sur-tout au commencement de son cours :

» Les devoirs du médecin-légiste envers la société en général, sont, sans doute, les plus brillants à remplir ; mais aussi ils sont extrêmement difficiles. Car, lorsqu'on considère le nombre et la variété des questions qui s'élèvent par-devant les tribunaux, on est étonné du champ vaste et fécond qui s'offre aux travaux du médecin-légiste. La vie, la santé, la maladie, la mort, les situations affligeantes de toute espèce, l'état des facultés de l'âme, deviennent de sa compétence, et rentrent dans son domaine, toutes les fois que les questions dans lesquelles

elles sont compromises , ne peuvent s'éclaircir qu'à l'aide du flambeau de la médecine , et les ministres des lois attendent alors pour prononcer eux-mêmes , que le médecin-légiste ait motivé , appuyé , par sa décision , la sentence qu'ils doivent porter. Dans les affaires que l'on appelle civiles , les droits que donne la naissance , les priviléges attachés à certaines époques de la vie , l'habileté à succéder , la propriété , ou l'usufruit , ou même l'administration des biens , la validité des mariages , des testamens , la forme des témoignages , l'exemption des charges publiques , et un nombre immense d'autres questions du même ordre , deviennent fréquemment et nécessairement le sujet d'une discussion médico-légale.

» De même dans les affaires criminelles , soit qu'il faille convaincre l'auteur d'un délit , ou l'excuser en partie

ou en totalité ; soit qu'il faille mettre au grand jour l'innocence d'un accusé ; toutes les fois que le point de la question dépend de l'état physique de l'homme , aucun jugement ne peut être prononcé , que , préalablement , le médecin-légiste n'ait été requis de donner son opinion. »

Tels étoient les motifs que nous présentoit le docteur Mahon , pour nous faire entreprendre l'étude de la *Médecine légale* , avec cet intérêt et ce zèle qu'il sentoit si bien.

Si un Traité de *Médecine légale* est absolument nécessaire au médecin-légiste , afin qu'il trouve réunies toutes les questions qui peuvent se présenter à résoudre ; s'il doit en faire une étude particulière , un pareil ouvrage n'est pas moins utile aux jurisconsultes et aux magistrats , qui ont été établis pour pro-

xxviij P R É F A C E.

noncer sur des cas pareils. A la vérité, dans ces circonstances, les juges et les jurisconsultes s'en rapportent, en partie, aux décisions des médecins; mais il est à propos qu'ils puissent connoître ce qu'ont écrit et pensé les médecins anciens, découvrir si un rapport a été exactement fait, enfin prendre une telle connaissance de la question, qu'il ne faille que leur donner les notions que l'art de guérir a fait appercevoir, pour qu'ils puissent juger avec toute l'équité et toutes les lumières qu'exige d'eux la société, qui leur accorde toute sa confiance.

Cet Ouvrage, divisé en deux parties, traitera d'abord de *la Médecine légale*, puis de la *Police Médicale*.

On a rapporté à la Médecine légale ce qui traite :

Des Généralités,

De l'Impuissance, du Congrès, de
la Castration, des Hermaphrodites,
De la Défloration,
Du Viol,
De la Sodomie,
De la Grossesse,
Des Naissances tardives,
Du Part illégitime,
De l'Avortement, des Abortons, des
Monstres et des Môles,
De l'état douteux de l'Esprit et du
Corps,
De la Démence,
Des Maladies simulées, dissimulées
et imputées,
Des Blessures,
De la Mort apparente,
De la Mort violente,
De l'ouverture des Cadavres,
De l'empoisonnement,
De l'Infanticide,
Des Noyés,
De la Suspension;

xxx P R É F A C E.

Enfin, le docteur Mahon traite des Rapports en Justice, et offre plusieurs Rapports anciens et modernes.

La *Police Médicale* traitera :

Des Généralités,
Du Célibat,
De la Co-Habitation,
De la Contagion,
Du Mariage,
De la Grossesse,
De l'Opération Césarienne,
Des Peines afflictives,
Et enfin, de l'Inoculation.

Puisse cet Ouvrage, comme le désire le docteur Mahon, être le précurseur d'un autre plus étendu et plus perfectionné ! Puissent les médecins et les juges, sentir le prix d'un travail aussi utile ! Puissent, enfin, le zèle et l'attention que j'ai apportés à l'ordre et à l'im-

pression de ce manuscrit, plaire aux médecins qui étudieront cette partie de l'art de guérir, et honorer la mémoire d'un médecin célèbre, qui fut l'ami de ses confrères, le père de ses élèves, la consolation des malades, et dont le nom et les travaux doivent passer à la postérité!

N. B. Quelques-uns des articles contenus dans cet Ouvrage se trouvent dans l'*Encyclopédie Méthodique*; ils ont été fournis par le docteur MAHON.

E R R A T A.

PAGES 50 LIGNES	16 Sa liqueur, <i>lisez</i> la liqueur.
55	22 Montaigue, <i>lisez</i> Montaigne.
86	12 Juventutā, <i>lisez</i> juventā.
118	26 Isocelé, <i>lisez</i> isocèle.
132	pénultième, de son col, <i>lisez</i> du col.
169	13 Tous seuls, <i>lisez</i> seuls.
189	11 Et une naissance, <i>lisez</i> et non une naissance.
213	17 Avortifs, <i>lisez</i> abortifs.

DE

DE LA MÉDECINE

LÉGALE.

GÉNÉRALITÉS.

LA MÉDECINE LÉGALE, *Medicina forensis, juridica*, est l'art d'appliquer les connaissances et les préceptes de la *Médecine* aux différentes questions de droit, pour les éclaircir ou les interpréter convenablement.

L'art de faire des rapports ou des relations en justice, n'est qu'une partie de la *Médecine légale*; et l'on peut reprocher à ceux qui s'y sont bornés, d'avoir substitué à une science étendue et transcendante par sa nature et son objet, l'exercice technique d'une seule de ses parties.

On définit les rapports de *Médecine*:

» Un acte public et authentique, par lequel
» des officiers de santé titrés rendent témoi-
» gnage, ou font la narration dans un écrit
» signé d'eux, de tout ce que leur art et leurs
» lumières leur ont fait connoître par l'examen,

TOME I.

A

DE LA MÉDECINE

» et la visite d'un sujet qu'on leur présente ;
 » pour, en éclairant les juges, faire foi en
 » justice. « Ce point de vue n'embrasse pas
 tous les cas où la *Médecine* et ses différentes
 parties viennent au secours des lois. L'objet
 essentiel de la législation étant le bonheur
 des hommes, soit dans la vie civile, soit dans
 la vie privée, on sent l'immensité des rapports
 qui naissent entre la jurisprudence et la mé-
 decine....., dit Tiraqueau. Un axiome en
 législation, qui est commun à tous les siècles,
 c'est de recourir, selon les cas, aux experts
 en tout genre, pour prendre leur avis.....
 (August. Barbosa) ; et les législateurs eux-
 mêmes ont souvent énoncé cet avis, comme
 motif de la loi ou du jugement.

Dans la disette des preuves positives qui
 sont du ressort de la magistrature, on consulte
 les officiers de santé, pour établir, par des
 preuves scientifiques, l'existence d'un fait
 qu'on ne sauroit connoître que par ce moyen.
 Leur décision devient alors la base du juge-
 ment, et doit en garantir la certitude et la
 justice (a).

Les lois civiles et criminelles présentent

(a) Balde, sur la loi *eadem 2, D. de festis et dilatio-*
gibus, n°. 4.

Une foule de cas de cette espèce; et l'ordre naturel des matières sembleroit exiger qu'un traité dogmatique de *Médecine légale* contînt séparément tout ce qui a rapport aux unes et aux autres. Mais ce qui est très-distinct en jurisprudence ne l'est pas autant en *Médecine*; et c'est moins à l'ordre établi par les jurisconsultes qu'il faut avoir égard, qu'à l'ordre naturel des matières ou des choses.

La Médecine légale a pour objet la vie des hommes, la conservation, la santé, la maladie, la mort, les différentes lésions et les facultés de l'âme et du corps, considérées physiquement: elle décide souvent des questions d'où dépendent la vie, la fortune et l'honneur des citoyens.

L'extrême importance de ces objets inspire une sorte d'effroi, par l'inattention générale que nous avons témoignée pour eux jusqu'à présent: nous avons laissé à nos voisins le soin de s'éclaircir dans les démarches les plus délicates; les auteurs qui traitent de la *Médecine légale* sont restés enfouis parmi nous dans la poussière des bibliothèques; et sans quelques événemens mémorables qui nous rappellent le danger de l'ignorance, on auroit oublié totalement qu'il est en *Médecine* un genre d'étude relatif à la législation.

A 2

DE LA MÉDECINE

On n'enseignoit aucune part, en France, l'art de faire les rapports en justice; et, comme s'il étoit moins important d'avoir des notions sur cet article, que de connoître les familles des animaux et des plantes, et d'analyser avec méthode les curiosités étrangères, on exigeoit des jeunes médecins qu'ils ne fussent jamais surpris dans un cabinet d'histoire naturelle; mais on ne les sondoit point sur des connaissances dont la privation peut coûter la vie ou l'honneur aux citoyens.

Tant de motifs réunis m'excitent à réveiller l'attention de mes pareils: je vais tracer dans cet article l'analyse d'un ouvrage immense, laissant au tems à perfectionner l'entreprise; et je me féliciterai, si après avoir ouvert une carrière intéressante, mes efforts en excitent d'autres à la parcourir. Puisse un de ces génies, faits pour porter la lumière par-tout où ils pénètrent, travailler pour le bonheur et la sûreté des hommes, en détaillant avec précision les différens objets dont j'ai à parler! Je me crois en droit de dire, avec le célèbre Bohn, que la partie de la *Médecine* qui concerne les rapports en justice, n'a point été suffisamment cultivée, eu égard à sa difficulté et à son importance.

Je renfermerai dans cet article, 1^o. tout

ce qu'il y a d'utile à connoître dans l'histoire et les progrès de la *Médecine légale*, avec la notice des meilleurs auteurs qui en ont traité.

2°. Les connaissances requises pour être nommés experts en justice.

3°. Les qualités nécessaires dans les experts.

On trouvera dans d'autres articles l'exposition, 1°. des différentes précautions à observer pour bien rapporter.

2°. Des différentes espèces de relations ou rapports.

3°. Des objets sur lesquels les médecins doivent établir leurs rapports, et jusqu'où leur ministère s'étend.

4°. Du plan d'un Traité de *Médecine légale*, qui ne contiendroit que l'essentiel.

5°. Enfin, quelles sont les questions à éluder, ou dont la discussion est oiseuse ou impossible.

I. Origine et progrès de la *Médecine légale*.

A mesure que les connaissances se répandirent dans les sociétés policiées, leur influence se porta sur les lois; plusieurs d'entr'elles n'avoient pour fondement, dans l'origine, que

A 3

6 DE LA MÉDECINE

des préjugés barbares qu'on avoit pris pour la règle du juste et de l'injuste; mais les hommes s'éclairant sur leurs vrais intérêts, sentirent que le sublime ouvrage de la législation ne pouvoit être porté à son plus haut point de perfection, que par le concours de toutes les connoissances. Comme il est peu d'objets dans la vie civile et privée sur lesquels les lois n'aient statué, le pénible emploi de juge exigea, pour être dignement rempli, des connoissances préliminaires, qui, par leur nombre, excédoient les forces de l'humanité. On partagea le travail, et chacun put être juge et ministre de la loi dans la partie qu'il possédoit; l'avis du particulier, avoué par le magistrat, fut revêtu de la fonction publique, et devint un jugement; on prit même des précautions, pour ne pas s'exposer aux erreurs funestes de l'ignorance; la loi exigea qu'on recourut à des gens *probatæ artis et fidei*, et l'on eut le plus souvent des experts jurés,

Telle est l'origine de la *Médecine légale*: née du besoin, comme tous les arts, elle fut long-tems dans un état d'imperfection qui ne permit pas qu'on la désignât par un nom particulier. Elle paroît même encore presque dans son enfance, sur-tout chez certains peuples; et, quoique l'*Histoire sacrée et profane*

atteste qu'on a quelquefois recouru aux médecins pour décider divers cas, il s'est écoulé bien des siècles avant qu'on se soit occupé du soin d'extraire un corps de doctrine de ces différentes décisions. Tout ce qu'on retrouve dans l'antiquité se borne à des usages autorisés par les lois, et déduits des notions imparfaites qu'on avoit alors de la *Médecine*; les signes de la virginité, ceux des vertus de la semence virile, l'animation du foetus dont parlent les Livres saints (le Deutéronôme, la Genèse, l'Exode); la loi égyptienne, qui, au rapport de Plutarque, affranchissoit de toute peine afflictive les femmes enceintes; celle qui imposoit à leurs médecins l'obligation de ne traiter les maladies que par la méthode adoptée dans les livres canoniques de cette nation (*Diodore de Sicile*), et quelques autres exemples qu'il seroit aisé de multiplier, sont autant de preuves de cette imperfection dont j'ai parlé.

Les Romains furent plus exacts, et leurs lois mieux raisonnées; l'opération césarienne prescrite après la mort des femmes enceintes, et l'examen du cadavre des blessés autorisé publiquement pour faciliter la découverte des crimes, sont des témoignages authentiques de l'influence de la médecine sur leur législation,

(Voyez Plutarque, Suétone, Tacite.) Tout se borna néanmoins à l'application de quelques connaissances vagues dans des cas rares, ou qu'on exigeoit rarement. Ce ne fut que lors de la publication de l'ordonnance criminelle de l'empereur Charles-Quint, qu'on sentit la nécessité d'une *Médecine légale* qui eut forme de doctrine (Boerner, Kannegger.) Les canons, les décrétales exigèrent souvent le rapport des médecins et de leurs ministres; les jurisconsultes en firent sentir la nécessité et l'utilité; la tradition les fit insensiblement adopter, et les ordonnances de nos rois, publiées postérieurement à celle de Charles-Quint, érigèrent cette coutume en loi.

Il resta peu à désirer à cet égard du côté de la législation; l'avis des experts en *Médecine* devint une source de lumières pour les juges; mais, par une suite de la lenteur de nos progrès vers la raison, les experts eux-mêmes ne s'apperçurent point qu'ils avoient contracté l'obligation de s'éclairer pour éclairer les autres. Les connaissances vulgaires parurent suffire; en exerçant une partie de la *Médecine*, on se crut en état de résoudre les questions médico-légales qui la concernoient. Tout suppôt de cette profession répondit avec confiance lorsqu'il fut interrogé; l'inattention

étoit excusée par la rareté des occasions, où d'autres connaissances eussent été nécessaires; et l'extrême imperfection des rapports diminua nécessairement leur force dans l'esprit des magistrats.

Il est vrai que la *Médecine légale* est fondée sur les principes pratiques et rationnels de la *Médecine* en général; mais les praticiens versés dans la connaissance empirique ou historique de la *Médecine*, saisirent difficilement le point de vue philosophique ou rationnel, sous lequel on doit considérer les questions médico-légales; d'ailleurs, ces questions sont souvent subordonnées à des usages autorisés par les jurisconsultes ou par la coutume, et presque toutes ne peuvent être bien déduites ou éclaircies par les principes de *Médecine*, qu'à l'aide d'une étude ou d'un travail particulier, constamment ignoré de la foule des Médecins et de leurs suppôts. Nous verrons ailleurs que l'histoire des rapports faits dans les causes les plus célèbres, prouve qu'il ne suffit pas d'être bon praticien pour être bon expert ou bon juge en *Médecine légale*.

Ce fut sur-tout en Allemagne et en Italie qu'on cultiva avec le plus de succès cette branche importante de l'art de guérir. Les plus habiles médecins, enrichis des connaissances

DE LA MÉDECINE

acquises par une longue pratique, et munis de toutes celles qui s'acquièrent par l'étude des sciences accessoires à la *Médecine*, posèrent les premiers fondemens de la *Médecine légale*, en publiant différens traités qui contenoient les décisions raisonnées des plus célèbres Facultés.

Lors même que tous ces ouvrages eurent fixé l'attention publique, et prouvé la nécessité d'un nouveau genre d'étude, on sembloit ignorer en France que la *Médecine* eut des rapports avec la législation; et, si l'on excepte ce qu'a dit Ambroise Paré, sur les rapports des cadavres, et les deux Traités de Nicolas Blegny et de Deyaux, sur l'art de faire les rapports en chirurgie, nous n'avons rien qui puisse annoncer qu'on s'en est occupé. Ces derniers traités ne sont que de pures compilations informes, bornées au formulaire des rapports; et si l'on découvre quelquefois des observations fondées sur les principes de l'art, elles sont presque toujours défigurées par l'absurde superstition ou par les erreurs les plus grossières.

L'examen des plaies sur les vivans et sur les cadavres, est sans contredit la source la plus fréquente des rapports qu'on fait en justice. On établit en France des experts jurés, tirés pour l'ordinaire du corps des chirurgiens,

parce qu'on leur supposoit toutes les connaissances requises pour bien rapporter sur un objet qui tenoit à leur profession; et l'on ne vit pas que pour décider si une plaié étoit mortelle par elle-même ou par accident, il falloit connoître l'économie animale sous tous ses points de vue, et sur-tout quelle étoit l'influence de tous les accidens sur le principe de vie. On s'habitua à consulter les mêmes experts sur d'autres objets qui les concernoient de moins près, et leurs décisions presque toujours mal conçues dégoûtèrent les juges, ou les laissèrent dans une incertitude cruelle.

L'usage de recourir aux chirurgiens pour les rapports en justice, fit qu'on s'accoutuma à regarder cette partie de la *Médecine* comme une simple fonction attachée à l'exercice de la chirurgie. Les seuls chirurgiens écrivirent sur l'art de rapporter; et les médecins, peu jaloux de revendiquer ce qui leur appartenoit, peut-être même ignorant l'extrême importance de cette partie, ne firent jamais aucun effort pour s'éclairer et rentrer dans leurs droits.

Le peu d'avantages que fourraient les rapports, excita les magistrats à joindre le plus souvent un médecin aux chirurgiens experts; on s'attendit à voir les uns s'éclairer par les

autres, et les connaissances physiques parurent devoir guider les opérations mécaniques, et présider aux conséquences qu'on en déduisait. Mais la même négligence, qui empêchoit les médecins de s'instruire, sur les rapports de leur profession avec les lois, rendit cette association infructueuse; et le médecin, expérimenté d'ailleurs, fut presque toujours étranger dans une partie sur laquelle il n'avoit jamais réfléchi.

C'est à ces considérations qu'il faut attribuer le peu de dignité ou d'importance dont la *Médecine légale* jouit parmi nous; son état d'obscurité explique pourquoi les médecins instruits ont dédaigné de s'en occuper; et le défaut de bons traités a souvent fait penser aux magistrats, qu'ils espéroient en vain tirer des médecins des lumières qui leur épargnassent une partie de la peine. On peut même ajouter que les juges moins instruits que les médecins, de l'espèce de certitude qu'il faut attribuer aux notions médicinales, évaluent imparfairement les décisions qu'on leur présente, et sont souvent trompés sur le mérite des experts.

Il importe peu à celui qui ne considère que le bien de l'humanité, de tracer les limites qui séparent deux professions qui s'occupent du

soin de guérir : les priviléges obtenus par la chirurgie en France, font l'éloge de ceux qui l'exercent ; ils ont sans doute bien mérité de la nation, puisqu'elle les a récompensés ; et s'ils réunissent jamais aux connoissances purement chirurgicales, celles qui les élèveront au-dessus de la classe des simples opérateurs, ils seront tels que je les désire. Cette révolution n'est pas éloignée, déjà elle s'accomplit ; plusieurs chirurgiens célèbres ont fait voir parmi nous qu'ils étoient munis de toutes les connoissances accessoires qui conviennent à ceux qui s'occupent de l'art de guérir. On a de tout tems exigé ces connoissances des médecins ; qu'on finisse par les exiger des chirurgiens nommés pour les rapports ; ils ne différeront des médecins eux-mêmes que par le nom, et le public sera servi utilement (1).

(1) Il étoit certainement à désirer que l'on parvint à former des officiers de santé, qui réunissent aux connoissances que l'on exigeoit des médecins, celles des plus habiles chirurgiens. Mais est-il bien possible qu'un jeune homme puisse être parfait dans ces deux parties de l'art de guérir ? et n'est-il pas bien difficile de trouver des hommes qui, comme Hypocrate, réunissent toutes les connoissances qu'elles exigent ? Il faut qu'un médecin connoisse l'art du chirurgien ; il faut qu'un chirurgien soit instruit en médecine ; mais pour avoir de grands hommes dans l'anc

Dans le peu d'écrits que nous avons sur la matière dont il est question dans cet article, il faut bien distinguer quelques mémoires ou consultations particulières, publiées dans ces derniers tems. MM. Bougart, Petit et Louis, ont fait voir, dans quelques causes célèbres, qu'il ne nous manquoit que les occasions pour faire ce qu'ont fait nos voisins. Il seroit à souhaiter que ces auteurs eussent multiplié leurs productions dans ce genre; elles pourroient servir de modèles aux autres, et les départemens participeroient à cet égard aux ressources qu'on ne trouve guères, jusqu'à présent, que dans la capitale.

et l'autre partie, il faut que celui qui se sent un goût décidé pour les opérations, qui a reçu de la nature cette dextérité rare, cette finesse dans le tact, qui font le bon chirurgien, puisse se livrer entièrement à son art, et qu'il ne se voie pas obligé d'étudier à fond les autres parties de l'art de guérir.

Comment donc peut-on exiger qu'un jeune homme, pour être reçu, réponde à un examen strict, et prouve des connaissances presque parfaites sur l'anatomie, la physiologie, la pathologie, la thérapeutique, les opérations, les bandages, les accouchemens, la médecine théorique, pratique, légale; la matière médicale, la chymie, la pharmacologie, la physique, la botanique, l'hygiène, l'histoire naturelle, etc. etc.?

Parmi les ouvrages cités, ceux qu'on peut lire ou consulter avec le plus de fruit, sont Zacchias, Valentini, Alberti, et le Traité particulier de Bohn, sur les rapports des plaies. Les détails dans lesquels ces auteurs sont entrés, et les observations dont ils ont enrichi leurs traités, sont d'une extrême utilité dans une science dont l'objet principal est de faire une juste application des principes connus. Les Traité d'Hebenstreit, de Bœrner et de Kau-negiesser ont leur mérite sans doute, comme on le verra ci-après; mais ils offrent plus d'embarras dans cette application, et moins de ressources pour les vues.

L'un des plus parfaits parmi ces ouvrages, est celui de Zacchias, qui n'a rien oublié d'utilile, et qui a tout présenté avec méthode et clarté; mais outre qu'il y a beaucoup à éluder ou à corriger dans ces questions, il a plus écrit pour les jurisconsultes et les juges que pour les médecins: il n'étoit pas assez anatomiste pour la plupart des questions qu'il traite, et la physique de son tems n'avoit pas acquis la perfection qu'elle nous offre dans le nôtre.

On ne peut se dissimuler que, dans le tems présent, les experts qui fouillent dans les auteurs anciens pour appuyer leur avis, ou pour y puiser des motifs de décision, adoptent sou-

vent, avec une bonne foi merveilleuse, jusqu'aux absurdités qu'ils y trouvent. Est-ce paresse ou habitude ? C'est ce que je laisse à décider.

II. *Des connaissances qu'on doit exiger dans un expert.*

Il faut éviter l'excès de quelques auteurs qui, en détaillant les connaissances qui conviennent au médecin nommé pour les rapports, finissent par exiger l'universalité des sciences, et demandent par-là la chose impossible. Mais, en évitant l'exagération, il est toujours évident que parmi les différentes parties de la médecine, dont l'exercice exige le plus de talens et de connaissances variées, la *Médecine légale* est celle qui en exige le plus. L'extrême variété des objets sur lesquels on a des rapports à faire, impose la nécessité de réunir une foule de connaissances qu'on n'acquiert que par l'expérience, aidée du génie. » Tous les réglement, dit M. Verdier, qui ont établi la nécessité des rapports, les ont confiés à ceux qui avaient quelque caractère; quelques-uns même en ont formellement exclu tous les autres. «

La loi a voulu, par cette précaution, qu'on n'eût recours pour la confection des rapports,

en

en quelque matière que ce soit, qu'à ceux qui ont donné des preuves authentiques et juridiques de leur capacité, dans le genre d'art ou de science dont la connoissance est nécessaire pour décider la question. C'est donc par la nature de la question qu'il faut juger des connaissances requises pour la traiter; mais comme le médecin juré a le droit exclusif de faire les rapports sur tous les objets, il suit qu'il ne peut s'en acquitter sans reproche, s'il ne réunit tout ce qu'il est essentiel de savoir.

La division de la médecine en médecine proprement dite, en chirurgie et en pharmacie; établissoit trois genres d'artistes dont les travaux différoient; mais les médecins ayant toujours eu pour domaine de leur profession les connaissances de la nature, du pronostic et de la curation de toutes les maladies, du caractère et de la vertu de tous les moyens propres à les combattre, avec les sciences auxiliaires qui conduisent à celles qui sont renfermées dans l'art de guérir, leur ministère s'étendoit sur tous les rapports, de quelque nature qu'ils fussent, et quelque fut leur objet. Les autres professions auroient dû reconnoître, dans leurs rapports, les bornes qui leur étoient prescrites dans leur pratique; et c'est sur l'expérience que chaque expert avoit

TOME I.

B

acquise dans la profession qu'il exerce, qu'il falloit mesurer le degré de foi qu'on attache à sa décision. (*Voyez ci-dessus.*) Il est aisé de sentir, par ces raisons, combien il devient absurde de prétendre, avec l'auteur de *l'Art de faire les rapports en chirurgie*, que la matière et l'ouvrage de toute espèce de rapports est un droit patrimonial qui appartient aux chirurgiens, à l'exclusion des médecins eux-mêmes. La création des médecins, ci-devant appelés royaux, dans différens lieux de la France, eut pour objet de remédier à l'abus en détruisant cette prétention; et, par-tout où une pareille création n'avoit pas lieu, le juge étoit en droit de nommer celui que les lumières et l'expérience lui indiquoient comme le plus propre à remplir les vues de la loi.

La connoissance exacte de toutes les parties du corps humain, et l'expérience des dissections, sont absolument indispensables dans un expert nommé aux rapports. C'est par l'exacte connoissance des os, de leurs cartilages, de leurs ligamens, des membranes qui les recouvrent ou qui les lient, qu'on peut reconnoître les causes et les suites des fractures, des dislocations, ou des autres lésions accidentelles ou intérieures de ces parties. Les muscles, les vaisseaux, les nerfs, sont aussi importans à

connoître, soit dans leur nombre et leur disposition, soit dans leur volume et leurs usages particuliers. La disposition et le volume relatif des différens viscères, leurs usages dans l'économie animale, et le degré d'importance de leurs fonctions, sont des notions plus essentielles encore; elles se lient à des notions d'un ordre différent, qui se tirent de la physiologie; et cet usage raisonné des différens organes, qui constitue ce qu'on appelle la *physiologie*, ou la physique des corps animés, doit être déduit des faits positifs ou des analogies les plus sévères.

Il faut donc qu'un expert se garantisse de l'esprit de système dans le choix de ses opinions; il ne doit être dans son rapport que le partisan de la vérité; et, si l'on ne peut sans injustice exiger d'un homme qu'il étende ses vues au-delà du cercle de ses connaissances, du moins sera-t-il coupable d'avoir donné pour certain ce qu'une entière persuasion, fondée sur des connaissances vraies, ne lui aura pas démontré. » La connaissance des maladies chirurgicales, dit M. Devaux, lui est absolument nécessaire, pour en expliquer, dans ses rapports, l'essence, les signes, les accidens et le pronostic; et la pratique sur tout cela lui est nécessaire encore plus que la théorie. » On

B 2

peut en dire autant des maladies en général, tant internes qu'externes : il en est peu, même des plus simples, qui ne se compliquent avec des accidens qui dépendent de la lésion ou de la correspondance des organes principaux ; l'habitude de les reconnoître, de les juger et de les traiter, est un préliminaire essentiel pour en dresser le rapport. C'est encore par cette habitude qu'il se met en état de déterminer l'ordre et le tems de leur guérison, pour juger si les secours précédemment employés ont été administrés méthodiquement.

On s'aperçoit d'avance de l'impossibilité de bien connoître la structure et l'usage des parties des corps animés dans l'état sain et dans l'état malade, si l'on n'est d'ailleurs suffisamment pourvu des connaissances physiques qui peuvent servir de guide. Qu'on jete un coup-d'œil sur l'hygiène et ses différentes branches ; qu'on parcoure les divers points de physiologie les plus reçus ou les plus communément avoués, et l'on verra que la bonne et saine physique est un flambeau dont la lumière s'applique à tout, entre les mains du sage observateur. Je n'ai garde de donner à cette application de la physique en médecine, l'extension outrée que tant d'auteurs lui ont donnée ; je sais qu'il est dangereux de vouloir tout sou-

mettre au calcul ou aux lois connues du mouvement, et les égaremens de ces auteurs justifient sans doute la réserve des autres ; mais je ne m'élève que contre l'ignorance absolue des faits physiques, dont la connaissance est un élément nécessaire pour traiter les maladies ou pour conserver la santé.

L'étude particulière de la matière médicale ou de l'histoire et des vertus des médicaments simples, est une partie de la pharmacologie dont un expert doit s'être long-tems occupé. Outre le traitement des malades que le juge confie souvent à ses soins, il est quelquefois appelé pour dire son avis sur les vertus de certains remèdes, sur leur emploi, leurs doses, le moment de leur exhibition, sur leurs effets sur le corps, selon les différentes circonstances, sur leurs indications et contre-indications. La nature des médicaments composés, leur préparation, leur choix, leur conservation qui sont du ressort de la pharmacie, sont encore des objets sur lesquels les experts ont à prononcer. On ne peut se flatter de bien évaluer l'effet de tous ces secours sur le corps humain, si l'on n'a pénétré dans ces différens détails ; et, quoique le plus souvent on associe aux médecins, selon les cas, les artistes préposés pour la préparation de ces remèdes, ils sont toujours

B 3

censés résumer, avec connoissance de cause, les différens points sur lesquels ces artistes ont décidé.

Une connoissance suffisante de la chymie est encore plus importante, si j'ose le dire, et l'on ne peut qu'attendre plus de secours de l'expert-juré qui seroit chymiste.

L'exacte connoissance et la bonne préparation des médicaments est due à la chymie, et c'est par l'analyse qu'on lui doit, qu'il nous est quelquefois possible de découvrir la nature des corps que nous cherchons à connoître. Les substances vénéneuses tirées du règne minéral, les mauvaises qualités des alimens solides et liquides, ne peuvent être bien connues que par son secours; et l'expert-juré que le magistrat autorise à cette recherche, trouve, s'il est chymiste, mille expédiens pour découvrir la vérité, lorsque tout autre seroit dans l'inaction et présumeroit la chose impossible.

Je ne dirai pas qu'il faut que le médecin expert soit philosophe, parce que cette expression, dont le sens est indéfini à beaucoup d'égards, pourroit être mal interprétée, et sembleroit peut-être trop exiger; mais s'il est démontré que le dégagement des préjugés absurdes, qui ont cours parmi le peuple, est une circonstance requise pour bien raisonner, il

me paraît que nul expert ne pourra mériter ce titre, s'il ne porte dans sa profession cet esprit de doute qui bannit l'enthousiasme, et qui ne donne accès qu'à la lumière des faits. Ce seroit un grand service à rendre à l'humanité, que d'éclairer de plus en plus la médecine des rayons de cette vraie philosophie, qui a tant fait de progrès dans le dernier siècle et dans le nôtre, et à laquelle toutes les sciences ont de si grandes obligations !

Il ne seroit pas inutile que l'expert juré connaît les articles des ordonnances qui le concernent, et la forme judiciaire qui a rapport à son ministère, pour ne pas tomber dans des erreurs ou des inconséquences dangereuses. On peut aussi pécher par omission en *Médecine légale*, et ces omissions peuvent être de la dernière importance.

Le défaut de toutes ces connaissances a souvent produit ou occasionné des meurtres juridiques, dont les exemples sont sans nombre. C'est l'ignorance qui fait chérir le merveilleux, et qui fait trouver des miracles partout. Sans recourir aux tems qui nous ont précédés, et dont la barbarie est un monument d'humiliation pour l'humanité, nous voyons encore de nos jours l'absurde crédulité trouver place dans les hommes les plus faits pour

être instruits : il n'y a pas long-tems qu'une femme fit croire à un médecin de réputation que sa sœur avoit accouché d'un poisson. (Roëderer , *Dissert.* couronnée à Pétersbourg.) On croit encore aux sorciers dans plusieurs lieux de la France , et les têtes les mieux organisées ont peine à se garantir de la contagion de l'exemple. Un chirurgien n'a pas rougi , en dernier lieu , de certifier qu'une femme ensorcelée avoit accouché de plusieurs grenouilles. Ces exemples , qui ne sont que ridicules , eussent offert des scènes sanguinaires dans des tems où les tribunaux étoient moins éclairés. C'est la demi-science , toujours présomptueuse , qui donne au faux , ou à l'incertain , l'apparence du vrai ou de l'évident.

Zacchias rapporte que deux barbiers , nommés pour examiner un cadavre qu'on avoit trouvé à Monticelli , dans l'ancien pays des Sabins , conclurent que cet homme avoit été étranglé de force avec les mains , ou avec une corde , ou toute autre chose semblable. Comme à cette déposition se joignoient encore des indices d'inimitié , entre cette personne et quelques autres hommes , le juge prétendoit que c'étoit à ces hommes qu'il falloit attribuer le meurtre de celui dont on

avoit trouvé le cadavre ; son accusation étoit principalement fondée sur le rapport des deux barbiers. Zaccias, consulté en second lieu, prouva que parmi les signes rapportés, par ces deux ignorans, il n'y en avoit aucun qui annonçât violence extérieure, qu'ils pouvoient tous être l'effet d'une suffocation par cause interne. A ces raisons se joignit une nouvelle considération bien importante dans ces circonstances : il régnoit alors dans ce pays une espèce d'épidémie qui tuoit très-promptement, et les impressions que cette maladie laissoit, sur les cadavres de ceux qui en mourroient, étoient parfaitement semblables à celles que les deux barbiers avoient alléguées dans leur rapport, et qu'ils avoient cru désigner une violence extérieure. Mais pourquoi remonter si haut pour citer des exemples des funestes effets qu'a pu produire l'ignorance ? Notre siècle nous en présente d'assez mémorables. On retire d'un puits, aux environs de Maramet, le cadavre d'une fille, qu'on reconnoît pour Élisabeth Sirven, absente depuis quelques jours de la maison de son père. Le juge fait dresser le rapport de ce cadavre par un médecin et un chirurgien ; et l'on assure qu'il trouva cette relation si confuse, qu'il fût dans la nécessité d'en

faire dresser une seconde, pour être remise au greffe. Dans celle-ci, ils déclaroient avoir trouvé une écorchure à la main, la tête ébranlée, avec un peu de sang caillé vers le cou et point d'eau dans l'estomac ; d'où ils concluoient qu'on avoit tordu le cou à cette fille, et qu'elle n'avoit été précipitée dans le puits qu'après avoir été mise à mort par la torsion. La Fosse prouva combien ce rapport étoit absurdé, et dans l'exposé des faits, et dans les conséquences qu'on en avoit déduites. C'est un des monumens les plus tristes que l'ignorance ait jamais produits en faveur de la prévention.

C'est enfin l'ignorance qui fait commettre aux médecins experts des erreurs meutrières dans leur pratique, lorsqu'ils sont préposés par les juges pour traiter des blessés, ou pour décider du traitement fait par d'autres.

III. *Des qualités nécessaires dans les experts.*

Ces qualités sont des vertus morales, et tiennent au caractère et aux mœurs, ou sont des distinctions acquises par des grades et des titres. Les premières sont importantes et conviennent à tous les hommes, mais plus

essentiellement à ceux qui disposent quelquefois de la fortune ou de la vie de leurs pareils. La plus exacte probité, l'impartialité, la défiance de soi-même et de ses lumières, l'application la plus opiniâtre, et l'attention la plus réfléchie, sont des vertus que le médecin *expert* doit posséder. Il doit observer la plus grande circonspection dans ses pronostics et dans ses jugemens, et cette même prudence lui devient nécessaire dans toutes ses opérations. Ce fut, sans doute, la malheureuse prévention qui aveugla l'expert nommé pour le rapport du cadavre d'Elizabeth Sirven; on a écrit que ce médecin croyoit fermement que les synodes des protestans enseignoient la doctrine du paricide: il faut tout craindre de ceux qui se laissent saisir par l'esprit de vertige qui entraîne le peuple, ou qui sont accessibles au fanatisme.

La seconde espèce de qualités concerne l'état ou la profession de l'expert, et le grade ou les titres dont il doit être revêtu.

On croyoit que les deux classes d'artistes qui se partageoient l'exercice de la *médecine*, avoient chacune un district assez bien séparé, pour qu'il fût possible d'être expert dans une partie, et parfaitement ignorant sur l'autre.

il n'y avoit cependant que le seul médecin, dont la profession supposât la connoissance de toutes les branches de l'art, et qui fut censé avoir rassemblé tout ce qui concerne l'art de guérir, pour le diriger vers un même but. Qu'on se rappelle les connoissances requises dans l'expert-juré aux rapports, et l'on verra que le médecin étoit, par état, celui des artistes qui les réunissoit le plus souvent. Mais, comme le chirurgien étoit plus particulièrement déoué aux pansemens, incisions, opérations et accouchemens, il s'en suivoit que son témoignage devenoit nécessaire partout où la question à éclaircir étoit relative à ces objets. La pratique, qui lui étoit familière, le rendoit propre à bien observer et à bien décrire : mais c'étoit le médecin qui pouvoit seul résumer ce qu'il avoit vu, et en déduire légitimement les conséquences.

» C'est pour cela, dit M. Santeuil, que l'usage, dans les cas chirurgicaux, a toujours été de ne nommer, pour faire un rapport, qu'un médecin, avec deux chirurgiens.

» Ces derniers sont comme les témoins de l'état du malade, et le médecin, comme juge, par sa décision, fixe principalement le jugement du magistrat. C'est un usage, dit M. Verdier, qui a été suivi dans toutes

» les jurisdictions bien réglées, en conséquence
» des dispositions des ordonnances et arrêts,
» rappelés dans l'article susdit de l'ordon-
» nance de 1670 ; et, conformément à cet
» usage, la jurisprudence française ne regar-
» de, en matière criminelle, les rapports, qui
» ne sont faits que par des chirurgiens, que
» comme dénonciatifs, c'est-à-dire, comme
» des avertissements dont les juges tirent eux-
» mêmes les conséquences, faute de pouvoir
» recourir à des médecins «.

Cette disposition, confirmée par l'usage, et autorisée par les ordonnances, étoit, sans doute, bien propre à prévenir les abus que nous voyons néanmoins avoir lieu souvent dans les petits lieux, où des chirurgiens inexperts, en qui la présomption tient lieu de science, s'immiscent à faire des rapports sur mille objets qu'ils ignorent. Car, dans les grandes villes, il est ordinaire d'en trouver en qui la variété et l'étendue des connaissances ne laisse rien à désirer, et qui sont souvent propres à redresser des médecins peu expérimentés et trop confiants. On trouve aussi, dans ces mêmes villes, des apothicaires qui, s'élançant au-delà du cercle de leur pratique pharmaceutique, dirigent leur attention et leurs travaux sur tous les objets de la chymie, sont des mai-

50 DE LA MÉDECINE

tres, dans cette partie, dont l'avis est respectable, et doit entraîner les suffrages; mais cette ressource n'est pas commune, et la loi doit étendre son influence sur tous les lieux habités. Nous verrons, sans doute, résulter d'heureux effets, et de la nouvelle organisation des écoles de santé, et de la nouvelle jurisprudence médicale.

En suivant ces principes, on voit l'inconvénient qu'il pouvoit y avoir d'admettre indistinctement, pour la confection des rapports, tout officier de santé sans distinction. Mais on distinguoit les officiers de santé, de quelque espèce qu'ils fussent, gradués ou avoués par des corps, reçus par chef-d'œuvre, de ceux qui n'avoient d'autre titre que l'opinion ou l'habitude d'exercer. Tout artiste reçu et adopté par un corps, est censé, en effet, avoir donné des preuves suffisantes de sa capacité; et cette présomption ne peut convenir à celui qui est sans aveu. On voyoit même dans les corps différentes classes d'artistes, dont la capacité n'étoit pas la même. Les chirurgiens, par exemple, distinguoient des maîtres reçus par chef-d'œuvre, ou par des examens réitérés, dont les connaissances étoient reconnues s'étendre sur tous les cas chirurgicaux: les autres reçus sur la légère expérience, et destinés principale-

ment pour les petits lieux, n'étoient examinés que pour la forme, et les lettres qu'on leur expédioit leur enjoignoient *d'appeler un maître de la communauté, pour leur donner conseil dans les opérations décisives*, à peine de nullité. Il est évident, dit le même M. Verdier, que de tels artistes n'ont pas l'expérience requise par les lois pour la rédaction des rapports.

La confusion qui régnoit dans les ordonnances n'avoit pas permis de prévoir cette différence dans la capacité des artistes d'une même profession, et avant l'Edit de 1692, les titres du premier médecin lui permettoient de commettre des médecins et chirurgiens aux rapports, *dans toutes les bonnes villes et autres lieux de la France, selon qu'il avisera bon être*. Il pouvoit choisir indifféremment dans ces lieux les chirurgiens *les plus capables, pour assister aux rapports et visitations des malades et blessés*. Mais les articles CXXXIII des chirurgiens de Paris, de 1699; LXVI de ceux de Versailles de 1719; LXXXIII de ceux des provinces de 1730, portent que *l'ouverture des cadavres ne pourra être faite que par des maîtres de la communauté*.

Le ministère des sages-femmes a été encore subordonné à des règles plus étroites. Leur

inexpérience, sur tout ce qui n'est pas manœuvre d'accouchement, fit décider qu'elles ne pouvoient faire leurs visites qu'en présence des médecins et des chirurgiens; elles faisoient leur rapport conjointement ou séparément avec eux, selon que l'arrêt ou la sentence qui les nommoit leur enjoignoit d'agir de concert ou séparément. Les exemples ont prouvé que l'expérience la plus longue, lorsqu'elle n'est pas éclairée d'ailleurs, ne met pas à l'abri des fautes les plus graves. Telle est la matrone dont parle Bohn, elle assuroit, en présence de ce médecin-accoucheur, qu'une femme qui étoit dans les douleurs, étoit prête à accoucher d'un foetus mâle très-vivant, assurant qu'elle l'avoit senti exécuter différens mouvements dans l'utérus, et qu'elle en avoit distingué le sexe. Bohn tira l'enfant après des peines insinies, et vit que c'étoit une fille à demi-pourrie, morte sans doute depuis long-tems. Tel est encore l'exemple qui arriva à Paris en 1665: les nommées *Bourcier*, veuve *Laudière*, et *Marie Garnier*, ayant déclaré, par leur rapport, qu'il n'y avoit aucune marque de grossesse dans une femme criminelle, qui fut exécutée en conséquence, et qui néanmoins se trouva grosse de trois à quatre mois, lors de la dissection de son cadavre: » Pour raison de
» quoi

» quoi ces matrones jurées furent interdites,
» décrétées, ajournées, et sévèrement blâ-
» mées et admonestées par le magistrat, tant
» sur leur impéritie que sur leur témérité à
» décider, avec trop de hardiesse, sur un fait
» incertain, et sur lequel il faut convenir que
» les plus habiles peuvent se méprendre. «

Voyez *Grossesse (signe de.)*

Outre la qualité de gradué ou de maître dans l'une des professions de la *Médecine*, la loi a encore exigé, jusqu'à présent, un titre particulier dans l'expert nommé aux rapports; et l'on voit que ce titre, dans l'origine, n'étoit qu'une précaution de plus pour s'assurer du choix et de la capacité du sujet. Les médecins et chirurgiens, dits royaux, dans les lieux où il y en avoit, étoient proposés, *exclusivement à tous autres*, pour tous les rapports juridiques. La charge dont ils étoient revêtus supposoit qu'on s'étoit assuré de leur suffisance pour l'exercer; mais leur droit, quoiqu'exclusif pour les rapports judiciaires, n'ôtoit cependant point aux autres maîtres dans la même profession, celui de faire des rapports *dénonciatifs* à la requête des parties *qui n'ont point formé d'action*, comme on peut le voir par l'Edit de 1692, et par l'Arrêt du Parlement de Paris, du 10 mars 1728.

TOME I.

C

Ces charges de médecins et chirurgiens, dits royaux, étoient à la nomination du premier médecin et du premier chirurgien du roi, dans les lieux où il n'y avoit point de faculté de médecine ou de collége de chirurgie; et l'on sent qu'à la rigueur ce n'étoit que la réputation et l'expérience du sujet qui décidoient son choix. Dans les lieux où il y avoit faculté ou collége, la charge de médecin royal ou chirurgien juré étoit accordée au corps lui-même, qui nommoit celui de ses membres qui devoit répondre à toutes réquisitions du juge; et l'on ne peut aussi se dissimuler que cet emploi, qui n'est que pénible, étoit confié aux plus jeunes ou aux moins expérimentés.

Enfin, il y a encore des qualités qui, jointes à celle de médecin et de chirurgien, ne leur permettent pas de faire un rapport, ce qui arrive (dit l'auteur de la Jurisprudence de la Médecine en France) : » Toutes les fois que telle qualité pouvant faire présumer dans un médecin ou chirurgien, des raisons de léser ou de favoriser ceux pour ou contre qui seroit fait leur rapport, pourroit être un motif légitime de récusation; tels sont les médecins ou chirurgiens qui pourroient être à-la-fois avocats ou procureurs. » Un Arrêt du Parlement de Pr

rence, du 23 mai 1677, porte que le procureur jurisdictionnel étant chirurgien, ne pourroit faire, en cette qualité de chirurgien, un rapport de blessures, aux causes de ceux qu'il auroit accusés. Un semblable Arrêt du Parlement de Paris, du 11 janvier 1687, permit à un substitut de procureur-fiscal et procureur postulant, étant chirurgien, d'exercer sa fonction de chirurgien, à la charge qu'il ne pourroit délivrer aucun rapport en justice pour ceux dont il seroit ou auroit été procureur, soit dans les procès criminels où lesdits rapports seroient délivrés, soit dans d'autres procès civils ou criminels. Voyez *Rapports en justice*, où sera traitée cette partie de la Médecine légale (1).

(1) Ne seroit-il pas à désirer que maintenant, dans chaque grande ville, deux ou trois officiers de santé fussent spécialement désignés et payés pour exercer la charge d'experts qui sont abolis? Peut-être même ne devroit-on se servir des autres, à cet égard, que comme conseils. Ces trois officiers de santé s'occuperoient entièrement de ce qui concerne leurs fonctions, et seroient à même, par conséquent, de réunir toutes les connaissances qu'exige cette partie difficile de l'art. Bientôt nous verrions paraître les ouvrages les plus intéressans sur cette matière, et les juges ne craindroient plus, dans ces questions, de commettre des erreurs funestes.

C a

IMPUISANCE.

On ne peut douter que le principal objet du mariage ne soit d'avoir des enfans. Ainsi, toutes les fois que la propagation de l'espèce, ou au moins la copulation des deux sexes ne peut s'effectuer, les lois de la société ne devroient-elles pas accorder à celui des deux contractans qui se trouve lésé par l'impuissance de l'autre, la faculté de chercher ailleurs ce qu'il avoit le droit d'attendre d'une pareille union? N'est-il pas même de l'intérêt général que ce lien ne demeure point indissoluble, puisque son indissolubilité nuit aux progrès de la population, en condamnant à une inaction stérile l'individu auquel la nature n'a point refusé la faculté de se perpétuer?

Nos tribunaux étoient plus souvent occupés autrefois à décider de la validité de l'imputation d'*impuissance*. Le petit nombre de causes de cette espèce, portées aujourd'hui devant eux, me semblent annoncer que les hommes sont devenus moins jaloux d'avoir une postérité; car on ne peut pas supposer que

Les défauts de conformation sont plus rares. Parmi les causes d'*impuissance*, il y en a de communes aux hommes et aux femmes : d'autres sont particulières à l'un ou à l'autre sexe. Les causes d'*impuissance* peuvent encore se diviser en *naturelles* et *accidentelles*; et celles-ci sont ou *perpétuelles*, ou *momentanées*. Enfin, on distingue *l'impuissance absolue* de *l'impuissance relative*.

En général l'*impuissance*, soit de l'un, soit de l'autre sexe, provient le plus ordinairement d'un défaut de conformation ou d'un vice accidentel dans les organes; mais comme ces causes sont plus apparentes dans les hommes, c'est sur eux qu'on la rejette presque toujours. Cependant il peut arriver aussi quelquefois, dans les hommes comme dans les femmes, que les organes défectueux soient placés à l'intérieur : et alors on ne reconnoîtra le vice dont ils sont affectés que par la nullité des effets.

Les physiciens conviennent aujourd'hui que l'acte de la copulation, et celui qui consiste dans l'éjaculation de la semence, sont également l'un et l'autre d'une nécessité absolue pour opérer la reproduction : et l'on a réduit à sa juste valeur tout ce que quelques-uns d'eux avoient imaginé ou soutenu autrefois,

C 5

touchant la possibilité d'une conception due au simple dépôt de la semence dans le voisinage des parties de la génération de la femme, ou à cette même semence répandue dans un bain dans lequel entre une femme, ou à d'autres moyens aussi illusoires.

Les causes d'impuissance communes aux deux sexes, peuvent, selon Teichmeyer, se diviser en deux classes; celle des causes externes, et celle des causes internes.

Les causes externes sont ce que les médecins ont nommé *les six choses non naturelles*. Elles agissent, sans doute, sur les organes de la génération, comme sur les autres parties du corps de l'homme. Mais je ne vois pas comment elles auroient la faculté d'occasionner une impuissance complète et permanente: et, si quelques-unes d'elles peuvent diminuer l'ardeur qui entraîne les deux sexes l'un vers l'autre, de même que plusieurs autres semblent l'augmenter, il est impossible de leur attribuer une plus grande influence sur notre machine. Ce qu'Hippocrate rapporte des Scythes, qui devenoient impuissans, parce qu'ils étoient perpétuellement à cheval, et qu'ils pratiquoient la saignée aux veines placées derrière les oreilles, ne s'est point confirmé depuis lui: et nous pensons que Teichmeyer a

en tort de ranger parmi les six choses non-naturelles, certains poisons susceptibles de produire l'engourdissement des organes de la génération.

Les causes internes se divisent en générales et en particulières. Les premières sont, 1^o. l'âge; 2^o, les maladies qui affectent toute la machine.

L'époque de la vie à laquelle la faculté de procréer commence, et celle où elle cesse, ne sont pas les mêmes pour tous les pays, ni pour les différentes parties d'une même région, ni pour toutes les familles, ni, enfin, pour les individus de la même famille. Les hommes, et encore plus les femmes, sont plutôt nubiles dans les climats chauds que dans les climats froids: les habitans des campagnes le deviennent plus tard que ceux des villes; ceux qui sont assujétis de bonne heure à des travaux rudes, que ceux qui reçoivent une éducation oiseuse et corrompue; ceux dont la santé a été vacillante, que ceux qui l'ont toujours eue ferme et constante. Il faut encore observer ici que les premiers signes de la puberté qui se manifestent chez les jeunes gens, n'annoncent pas que le pouvoir de procréer puisse dès-lors avoir chez eux son effet, aussi complètement du moins et aussi

C 4

sûrement, qu'à une époque un peu plus reculée, c'est-à-dire, lorsque l'organisation des parties génitales aura pris son accroissement total, et que l'élaboration de la semence sera parfaite. C'est par cette raison que les législateurs de l'antiquité, et sur-tout Lycurgue, n'avoient permis le mariage aux jeunes citoyens qu'à une époque beaucoup plus reculée que celle qui vient d'être fixée par les régénérateurs de l'empire français. Au reste, ce qui diminue les inconvénients d'une pareille loi, c'est que ces unions si précoces ne peuvent avoir lieu que pour un très-petit nombre d'individus auxquels une fortune qu'ils reçoivent de leurs pères semble ne laisser d'autre travail que celui de varier leurs plaisirs. Que leur existence soit aussi frêle que passagère, que les fruits de leurs amours tombent avant leur maturité, qu'importe à la société pour laquelle ils ne sont qu'un fardeau? Ceux, au contraire, qui auront à remplir des fonctions dans l'ordre social, et ceux-là heureusement et nécessairement forment le très-grand nombre, ne peuvent guères songer à former un pareil lien, que lorsqu'ils auront acquis, avec des années, les connaissances et le talent qui leur procureront les moyens d'en soutenir le poids.

Quoique l'époque à laquelle cesse le pouvoir d'engendrer soit sujette à des variations, de même que celle où il a commencé à se manifester ; cependant tous les physiciens s'accordent à dire qu'il est plus difficile de la déterminer. Cette difficulté a lieu principalement par rapport aux hommes, qui fournissent des exemples fréquens de fécondité, par de-là l'âge où la nature a condamné la plupart d'entre eux à céder à leurs enfans les jouissances qui jusqu'alors avoient embellî leur carrière. Au reste, cette puissance d'engendrer, prolongée extraordinairement, s'observe chez ceux dont la virilité a commencé plus tard, et qui sur-tout ont su se ménager dans l'usage des plaisirs de l'amour. La cessation des règles est presque toujours un signe assuré qu'une femme n'est plus susceptible de devenir mère, sur-tout si cette cessation a lieu à l'époque ordinaire, et ne peut être attribuée à aucune cause morbifique. Je dis *presque* toujours, parce qu'on a vu des femmes devenir fécondes après avoir cessé d'être réglées, tandis qu'au contraire d'autres l'ont été sans avoir jamais été sujettes à l'évacuation menstruelle.

Les maladies qui attaquent le corps tout entier, sont, en général, des causes d'impuis-

sance momentanée. Rien n'est moins étonnant : en effet, l'union des sexes est le produit du désir qui les porte l'un vers l'autre ; or, comment concevoir que ce désir et l'attente de la volupté, puissent accompagner le sentiment de la douleur, ainsi que la tristesse et l'inquiétude qui en sont inséparables ? Ce que nous venons de dire s'applique particulièrement à la classe très-nombreuse des maladies aiguës : car pour les maladies chroniques, lorsqu'elles ne sont pas encore très-avancées, elles laissent quelquefois appercevoir aux malades des lueurs de santé qui se manifestent par les signes du besoin qu'ont les hommes de se perpétuer. Il y en a même plusieurs parmi elles auxquelles on attribue l'inconvénient de rendre ceux qui en sont affectés plus enclins aux plaisirs vénériens. Telles sont celles qui supposent une acrimonie dans les fluides, comme la pulmonie, la goutte, les maladies cutanées ; telles sont encore celles des parties destinées à la sécrétion et à l'évacuation des urines, et même quelques-unes des maladies vénériennes : les fous se livrent aussi avec fureur à la masturbation.

Les maladies qui sont la suite d'évacuations énormes, ou qui les nécessitent, doivent particulièrement être présumées avoir occasionné

L'impuissance, puisqu'elles sont toujours accompagnées de faiblesse sans irritation : telles sont les diarrhées, les sueurs colliquatives, les grandes hémorragies, soit spontanées, soit occasionnées par des blessures. Les plaies de la tête, et les coups violents sur cette partie, produisent le même effet, selon plusieurs auteurs très-recommandables.

Les causes internes particulières, ou plutôt partielles, sont toutes celles qui ont leur siège dans les parties mêmes de la génération. Nous allons commencer par l'exposition de celles qui affligen le sexe masculin.

On a observé que la verge manquoit naturellement chez quelques individus. Les exemples en sont heureusement fort rares. D'autres perdent le membre à la suite de certaines maladies; ce qui se voit plus souvent. La verge peut encore se raccourcir extraordinairement: c'est par l'effet du spasme que cet accident a lieu, et le spasme est occasionné tantôt par l'âge, tantôt par la présence de la pierre, quelquefois par des substances yénéneuses, ou par l'effet qu'un prétendu maléfice produit sur l'imagination, et par elle sur le physique lui-même. La paralysie de la verge, qui exclut toute idée d'érection, est également une cause

absolue d'impuissance, puisque le canal qui mène à la matrice ne peut plus alors être dilaté convenablement, ni une éjaculation quelconque de la semence s'opérer.

Nous mettrons au rang des monstruosités, ou des faits apocryphes, ce que rapportent quelques auteurs, de la position du membre viril au front, au nez, à l'occiput, à la mamelle et au périné, au-dessus de la symphyse des os pubis, etc.

La disposition du prépuce est encore un obstacle à l'acte de la génération. Quelquefois il est si peu ouvert, que l'urine elle-même (et à plus forte raison la semence), a de la peine à trouver une issue. Quelquefois il comprime si fortement le gland, que celui-ci ne sauroit prendre le volume dont il doit être lors de l'érection; à peine, dans cette circonstance, se découvre-t-il à moitié; et le resserrement dououreux que les individus ainsi mal conformés éprouvent, non-seulement exclut tout sentiment de volupté, mais même empêche l'éjaculation de la semence. Cette conformation vicieuse a été nommée par les Latins *capistratio*. Il y a une autre espèce de *phymosis* qui nuit également au coït et à l'émission du sperme: c'est lorsque le prépuce est adhérent au

gland dans la totalité, ou dans une portion de sa surface. Valentini nous en a transmis un exemple.

La courbure de la verge, par l'effet du spasme, ou à la suite de certaines maladies, rend aussi inhabile au coït et à la génération. Il en est de même s'il y a déviation du canal de l'urètre, comme lorsqu'il se termine à la face inférieure ou supérieure du gland, ou vers le milieu de la verge, ou même à sa racine près le scrotum. Dans ces cas, le coït peut bien avoir lieu; mais il ne sauroit devenir prolifique, parce que la liqueur séminale, au lieu d'être lancée vers la matrice, se répand latéralement et doucement par l'issue contre nature qui lui est seule offerte. L'expérience vient à l'appui de cette proposition; c'est-à-dire qu'aucun individu ainsi conformé, n'a jamais été prolifique.

Si la longueur démesurée du membre viril n'est pas précisément par elle-même un obstacle à la fécondation, elle peut être au moins la cause d'accidens très-graves, par l'impression violente qu'un pareil instrument, mis sans ménagement, fait éprouver au col de la matrice. Ces accidens sont des contusions, de la douleur, de l'inflammation, des pertes de sang et des squirres: d'où résultent alors,

non-seulement la privation de toute volupté, mais encore la stérilité. P. Zacchias, pour confirmer cette doctrine, cite le fait d'une courtisane de Rome, que les assauts d'un homme trop fortement prononcé pour elle, faisoient immanquablement tomber en syncope. Les inconveniens produits par la grosseur extraordinaire de la verge, sont analogues à ceux que nous venons de décrire: et Zutman fait mention d'un avis de la faculté de médecine de Leipsik, sur un mariage qu'elle décida avoir été rendu stérile par cette cause. Est-ce pour cela qu'au rapport de Doebel, cité par Valentini, (Novel. med. leg. cas. V.) il y a dans plusieurs consistoires de Danemarck des modèles de membre viril en pierre ou en bois, qui servent d'étalon pour juger quels sont les maris dont les femmes ont tort ou raison de se plaindre?

Une question opposée à celle que nous venons de traiter est celle-ci. Un homme dont le membre viril est extrêmement petit, se trouve-t-il inhabile à produire son semblable? Zacchias prétend que si la femme qui aura commerce avec cet homme est très-large, le coït ne peut réussir que très-difficilement, parce que le frottement réciproque, nécessaire pour completer l'érection, pour

exciter un chatouillement voluptueux, et produire l'éjaculation de la semence, manquera aux deux conjoints. D'autres soutiennent, au contraire, que ces minces proportions ne seront point un obstacle à la réproduction, 1^o. parce que, selon eux, l'œuf qui renferme l'embryon est fécondé par l'*aura seminalis* du mâle, sans que le mélange de l'humeur fournie par la femelle soit nécessaire, ce que semblent confirmer les nombreux exemples de femmes devenues mères, quoiqu'elles aient été purement passives dans l'acte consacré à la génération; 2^o. parce que la vibration de la semence vers l'orifice de la matrice n'est pas toujours, selon eux, indispensable, et qu'il suffit que la semence soit déposée dans le vagin. Valentini, entr'autres, est de ce sentiment.

Les disproportions en plus ou en moins, dont nous venons de nous occuper, n'indiquent point une impuissance absolue, mais simplement relative. Il en faut conclure seulement que deux individus ont été mal appariés; et que ce que chacun d'eux n'a pu faire avec l'autre, il le fera avec un troisième mieux conformé relativement.

D'ailleurs, un homme trop fortement prononcé doit apporter, dans certains momens,

une modération et une retenue qui rendront moins sensibles ses énormes proportions : de même qu'une femme, que la nature n'a pas favorisée en limitant ses dimensions, peut à son tour ressentir suffisamment l'impression qu'un homme, peu avantageusement pourvu, cherchera à produire sur ses organes.

Au reste, la nature, en voulant que la semence fut éjaculée, semble avoir indiqué la nécessité de l'éjaculation. Il paroît certain, dit M. de Buffon, par les observations de Verheyen, qui a trouvé de la semence de taureau dans la matrice de la vache ; par celles de Ruisch, de Fallope et des autres anatomistes, qui ont trouvé celle de l'homme dans la matrice de plusieurs femmes, par celles de Leeuwenhoek, qui en a trouvé dans la matrice d'une grande quantité de femelles toutes disséquées immédiatement après l'accouplement ; il paroît, dit-il, très-certain que la liqueur séminale du mâle entre dans la matrice de la femelle, soit qu'elle y arrive en substance par l'orifice interne, qui paroît être l'ouverture naturelle par où elle doit passer, soit qu'elle se fasse un passage en pénétrant à travers le tissu du col et des autres parties inférieures de la matrice qui aboutissent au vagin. Il est très-probable que dans le tems de

la

la copulation, l'orifice de la matrice s'ouvre pour recevoir la liqueur séminale, et qu'elle y entre en effet par cette ouverture qui la doit pomper : mais on peut croire aussi que cette liqueur, ou plutôt la substance active et prolifique de cette liqueur, peut pénétrer à travers le tissu même des membranes de la matrice. . . . Ce qui prouve que la partie active de cette liqueur peut non-seulement passer par les pores de la matrice, mais même qu'elle en pénètre la substance, c'est le changement prompt et, pour ainsi dire, subit qui arrive à ce viscère dans les premiers tems de la grossesse : les règles, et même les vuidanges d'un accouchement qui vient de précéder, sont d'abord supprimées, la matrice devient plus mollassé, elle se gonfle, elle paroît enflée à l'intérieur, et pour me servir de la comparaison de Harvey, cette enflure ressemble à celle que produit la piqûre d'une abeille sur les lèvres des enfans : toutes ces altérations ne peuvent arriver que par l'action d'une cause extérieure, c'est-à-dire, par la pénétration de quelque partie de la liqueur séminale du mâle dans la substance même de la matrice ; cette pénétration n'est point un effet superficiel qui s'opère uniquement à la surface, soit extérieure, soit intérieure, des vaisseaux qui cons-

TOME I.

D

tituent la matrice, et de toutes les autres parties dont ce viscère est composé; mais c'est une pénétration intime semblable à celle de la nutrition et du développement; c'est une pénétration dans toutes les parties du moule intérieur de la matrice, opérée par des forces semblables à celles qui contraignent la nourriture à pénétrer le moule intérieur du corps (1),

(1) Je ne vois nullement la probabilité du système de Buffon, encore moins sa nécessité.

D'abord, il n'est pas probable que la semence du mâle, qui pour être fécondante doit avoir un certain degré d'épaisseur, puisse pénétrer au travers des parois de la matrice, qui, dans l'état de vacuité, sont extrêmement épaisses et tellement dures, qu'il seroit difficile, pour ne pas dire impossible, que sa liqueur la plus ténue put les traverser.

D'ailleurs, ce système est inutile pour l'explication des phénomènes qui arrivent après la fécondation de la femelle.

La semence du mâle pénètre dans l'éjaculation, d'après les meilleurs physiologistes, par l'ouverture du col de la matrice, par l'effet des mouvements convulsifs de ce viscère, quelques gouttes de ce fluide sont portées dans les ovaires; il n'est pas étonnant que les ovaires, qui bientôt après sont irrités par la présence de la semence, soient un peu enflammés, et que cette inflammation se communique au corps entier du viscère; delà l'état que Buffon décrit, de la suppression des évacuations ordinaires.

et qui en produisent le développement sans en changer la forme (a).

Les expériences rapportées par M. de Buffon, et ses raisonnemens doivent faire regarder comme étant d'une nécessité absolue le mouvement éjaculatoire par lequel la semence est portée vers la matrice ; et conséquemment comme cause d'impuissance tout ce qui y met empêchement.

La privation, soit naturelle soit accidentelle des testicules, est un obstacle absolu à la génération. Quelques observations semblent prouver que ce cas peut avoir lieu de naissance. Mais le plus ordinairement, il vient à la suite de certains accidens, ou bien il est l'effet d'une opération chirurgicale. Voyez le mot *Castration*.

Nous ne pensons pas, comme l'ont fait quelques auteurs, que la faculté d'engendrer se conserve chez ceux des éunuques auxquels on a laissé la portion supérieure des testicules, (par laquelle il faut entendre vraisemblablement les épididymes.) L'épididyme est un canal fort long, replié sur lui-même, qui reçoit dix ou douze tuyaux très-fins contenus dans

(a) Hist. Nat., tome II in-4°., pag. 324.

52 DE LA MÉDECINE

L'antre d'Hygmore, et dont le canal déferent n'est que la continuation. Ainsi il ne peut être l'organe qui sert à préparer la semence, ni suppléer les testicules, qui en sont le véritable et unique laboratoire.

Ceux qui naissent avec un testicule unique, ou auxquels on en a amputé un, peuvent être moins propres et moins ardents à l'acte de la génération que les hommes ordinaires : mais il est constaté, par de nombreux exemples, qu'ils n'y sont point inhabiles. J'ai connu un jeune homme qui, à la suite d'une partie de plaisir, de laquelle cependant il ne rapporta aucun accident vénérien, vit un de ses testicules diminuer insensiblement, au point d'être à peine sensible ; l'autre, au contraire, sembla augmenter de volume à proportion ; mais la faculté d'engendrer ne fut aucunement diminuée par cet accident, puisque depuis il devint le père de cinq enfans. Graaf. (*Tract. de vicorum organis generationis*), B. Wedelius (*miscellan. naturæ curiosorum ann. 2 observat. 256*), Valentini (*novell. medic. legalib. casu 4.*) rapportent aussi plusieurs exemples qui prouvent que les *Monorques* ne sont point impuissans.

Il n'est pas rare de rencontrer des individus à qui la nature a accordé plus de deux testi-

eulement. Fernel, P. Borel, Forestus, Houllier, Blasius et plusieurs autres, rapportent des exemples de gens qui en avoient trois. Bartholin, Blegny, ont observé (1) quatre et même cinq testicules. Les individus ainsi conformés ont ordinairement plus d'ardeur, et leurs forces s'épuisent moins promptement. L'exemple cité par Mercklin n'est qu'une exception de laquelle on ne peut rien conclure : le jeune homme dont il parle avoit apparemment dans le reste de sa conformation des obstacles qui

(1) Étant à l'armée, on me parla d'un soldat qui avoit quatre testicules, et sur lequel on répandoit beaucoup de fables. Je le fis venir chez moi; j'examinai les parties, et je trouvai deux testicules comme dans le reste des hommes; mais l'épididyme de chaque testicule étoit aussi gros qu'un testicule ordinaire, ce qui faisoit croire qu'il en avoit deux de plus.

Je m'informai s'il étoit ainsi conformé depuis long-
temps, et il m'avoua qu'il tenoit cette conformité des
suites d'une gonorrhée qu'il avoit répercutée. Lui ayant
fait subir un traitement, je vis diminuer un peu les épi-
didymes; mais ils sont constamment restés beaucoup plus
gros que dans l'état naturel : ce qui arrive ordinaire-
ment après ce que l'on appelle *chaudepisse tombée dans les bourses*.

Je n'ose pas dire que les individus dont parlent les auteurs cités étoient dans ce cas.

D 3.

54 DE LA MÉDECINE

rendoient nul l'effet qu'auroit produit l'augmentation en nombre de ses testicules.

Zacchias et Riolan ont pensé que lorsque les testicules ne sont pas dans leur place accoutumée, ce vice de situation est suivi d'une bien moindre aptitude à l'acte de la génération, et même d'impuissance. Mais il faudroit, dans ce cas, que les testicules retenus dans l'aine fussent tellement resserrés ou comprimés, qu'ils en devinssent incapables de former la semence : ce qui n'est nullement vraisemblable. Rolfinck pensoit, au contraire, qu'une pareille conformation devoit inspirer plus d'ardeur pour les plaisirs de l'amour, et il cite le fait d'un homme qui s'étoit fait une réputation dans la milice de Vénus, quoiqu'il n'eut aucune apparence de testicules, et qui même, à cause de cela, étoit en grande recommandation auprès des servantes, qui croyoient pouvoir compter sur du plaisir sans aucunes suites fâcheuses. Cet homme ayant subi la peine de mort pour d'autres actions, son corps fut abandonné à un anatomiste qui trouva les testicules par-delà l'anneau, dans l'intérieur de l'abdomen (a). Un médecin conseilla à des

(a) Rolfinck *de partib. genit., part. 1., cap. 5.*

parens de marier leur fils, qui n'avoit, comme celui dont nous venons de parler, aucune apparence de testicules : et une nombreuse postérité prouva que leur projet d'en faire un prêtre ne valoit pas le conseil qu'avoit donné le médecin (a).

Nous avons vu en France, dit Voltaire, trois frères de la plus grande naissance, dont l'un possédoit trois testicules ; l'autre n'en avoit qu'un seul, et le troisième n'en avoit point d'apparens : ce dernier étoit le plus vigoureux des trois.

Sixte V, cordelier devenu pape, déclara en 1587, par sa lettre du 25 juin à son nonce en Espagne, qu'il falloit démarier tous ceux qui n'avoient pas de testicules. Il semble par cet ordre, qui fut exécuté par Philippe II, qu'il y avoit en Espagne plusieurs mariés qui n'avoient pas de testicules. Mais comment un homme, qui avoit été cordelier, pouvoit-il ignorer que souvent des hommes ont leurs testicules cachées dans l'abdomen, et n'en sont que plus propres à l'action conjugale ?

Il est vrai que le docteur Angélique avoit décidé que deux testicules sont de l'essence.

(a) Mæbius in *fundam. Medic. physiolog.*, p. 464.

du mariage, *de essentiâ matrimonii*; mais le docteur Angélique n'étoit pas cordelier, il n'étoit que jacobin.

Au reste, dit encore Voltaire, si vous ne pouvez parvenir à voir le plaidoyer de l'avocat Sébastien Rouillard, en 1600, pour les testicules de sa partie, enfoncés dans son épigastre, consultez du moins le Dictionnaire de Bayle, à l'article *Quellenec*, vous y verrez que la méchante femme du client de Sébastien Rouillard vouloit faire déclarer son mariage nul, sur ce que la partie ne montrroit point de testicules. La partie disoit avoir fait parfaiteme-
ment son devoir. Il articuloit intromission et éjaculation; il offroit de recommencer en pré-
sence des chambres assemblées. La coquine répondoit que cette épreuve alarmoit trop sa fierté pudique, que cette tentative étoit super-
flue, puisque les testicules manquoient évi-
demment à l'intimé, et que Messieurs savoient très-bien que les testicules sont nécessaires pour éjaculer.

J'ignore, dit Voltaire, quel fut l'événement du procès: j'oserois soupçonner que le mari fut débouté de sa requête et qu'il perdit sa cause, quoiqu'avec de très-bonnes pièces, pour n'avoir pu les montrer toutes. Ce qui me fait pencher à le croire, c'est que le même

Parlement de Paris, le 8 janvier 1665, rendit Arrêt sur la nécessité de deux testicules appartenans, et déclara que sans eux on ne pouvoit contracter mariage. Cela fait voir qu'alors il n'y avoit aucun membre de ce corps qui eut ses deux témoins dans le ventre, ou qui fut réduit à un témoin : Il auroit montré à la compagnie qu'elle jugeoit sans connoissance de cause.

Une semblable conformation ne doit donc pas être regardée, devant les tribunaux, comme une preuve qu'un homme accusé de viol, ou d'avoir fait un enfant, est accusé injustement. Mais il n'en seroit pas de même si la privation des organes spermatopées étoit l'effet de la castration : ce que l'on reconnoîtroit facilement à la longue cicatrice de l'aine et du scrotum.

Parmi les causes d'impuissance virile que nous venons de passer en revue, il en est qui sont irrémédiables ; d'autres ne sont point au-dessus des secours de l'art. Delà la distinction que nous avons établie, dès le commencement de cet article, entre les causes permanentes ou perpétuelles, et celles qui ne sont que passagères. Presque toutes les espèces de phimosis sont susceptibles de guérison. Si le canal de l'urètre n'est fermé que par une membrane,

ou qu'il ne soit obstrué qu'à très-peu de profondeur, l'instrument pourra pratiquer une ouverture qui équivaldra l'ouverture naturelle; tandis que par les procédés curatifs inventés par la chirurgie moderne, on parviendra à supprimer celle contre nature. La rétraction ou raccourcissement de la verge, lorsqu'il n'est pas l'effet de l'âge, se guérira en guérissant la maladie qui l'occasionne; telle que peut être une pierre dans la vessie, etc. Si la paralysie de cette partie ne provient point de vieillesse, ni d'un défaut d'organes ou de conformation, l'impuissance n'est quelquefois alors que momentanée. Chaptal et Gesner ont guéri de pareilles atonies du membre viril, qui duraient depuis trois ans, par des immersions répétées dans une décoction de semences de sinapi. Weicard a eu le même succès avec le musc donné à l'intérieur à un homme presqu'octogénaire. D'autres médecins, en employant les bains froids et le fer, ont réussi sur des sujets que trop de jouissances ou la masturbation avoient réduits à l'impuissance (1).

(1) Je me suis servi avec succès, sur plusieurs individus, d'un mélange de liqueur minérale d'Hoffmann et

Une espèce d'impuissance différente de toutes celles dont on vient de parler, du moins dont la cause n'est pas la même, quoi qu'il en résulte un effet pareil, est l'impuissance occasionnée par une passion trop ardent. Un amant, après avoir désiré, avec tous les feux de l'amour, la jouissance de sa maîtresse, se trouve, dans l'instant où il doit être couronné, incapable de goûter son bonheur. Voici le remède que les médecins et les philosophes conseillent d'un commun accord. » *Les mariés*, dit Montaigne (chap. 20, de la force de l'imagination) *le tems étant tout leur, ne doivent ni presser, ni taster leur entreprise, s'ils ne sont prests. Et vaut mieux faillir indécentement à estreiner la couche nuptiale, pleine d'agitation et fiebvre, attendant une et une austre commodité plus privée et moins allarmée, que*

d'eau, dans lequel je faisois baigner la partie, que l'on enveloppoit ensuite de linges imbibés du même mélange.

Il est à remarquer qu'une pareille impuissance peut venir d'une foiblesse directe ou d'une foiblesse indirecte. Dans le premier cas, il faut employer les toniques; dans le second cas, les affoiblissans, tels que l'eau froide, etc., sont utiles. Tel est le sentiment de Weikard.

de tomber en une perpétuelle misere, pour s'estre estonné et desespéré du premier refus. Avant la possession prinse, le patient se doit à saillies et divers tems, légèrement essayer et offrir, sans se piquer et opiniastrer à se convaincre définitivement soy-mesme.

Une autre espèce encore d'impuissance est celle que Sauvages appelle *Dyspermatis-nus hypertonicus; tarda seminis emissio a validiori penis erectione; seminis in actu venereo retentio.* Cette seconde espèce tient à trop de rigueur, et, pour ainsi dire, à un excès de puissance. On en trouve un exemple frappant, consigné, par Cockburn, dans les Essais de Médecine d'Edimbourg, tom. I. cap. 36. Un régime et quelques remèdes affol-blissans modéreront promptement l'expression trop énergique des organes de la génération. Montaigne, que nous venons de citer tout à l'heure, n'ignoroit pas l'existence de cette cause. *J'en say, dit-il, à qui il a servy d'y apporter le corps mesme, demy rassasié d'ailleurs, pour endormir l'ardeur de cette fureur : et qui par l'aage, se trouve moins impuissant de ce qu'il est moins puissant.*

Le spasme épileptique peut produire le même effet, c'est-à-dire, fermer le passage à

la liqueur séminale, en produisant une érection trop énergique. C'est le *Dyspermatismus epilepticus* de Sauvages.

La perte de la faculté d'éjaculer est aussi occasionnée quelquefois, ou par des embarras du canal de l'urètre, à la suite d'une maladie vénérienne, ou par une espèce de catharre de la vessie et de l'urètre lui-même, ou par l'énergie diminuée des organes de cette fonction, ou par une communication fistuleuse des vésicules séminales avec le rectum, etc. (a).

La connaissance des causes de toutes ces espèces d'*impuissance* doit déterminer les décisions du médecin-légiste sur leur curabilité ou leur incurabilité.

Nous ne croyons pas devoir nous appesantir sur l'*impuissance* qui a pour cause un sortilège ou maléfice. Sa guérison n'est point du ressort de la médecine; à moins que le médecin philosophe, à qui l'amour de l'humanité ne fait dédaigner aucune manière d'être utile à ses semblables, n'emploie, en pareilles circonstances, des moyens curatifs dignes d'une telle cause. Cependant Montaigue (liv.

(a) Sauvages Nosol., method. cl. IX., Ord. III., Gen. XXXI.

1, chap. 20.) après avoir raconté comment il désensorcela un de ses amis, auquel on avoit noué l'éguillette, dit : *Ce fut une humeur prompte et curieuse qui me convia à tel effect, esloigné de ma nature. Je suis ennemy des actions substiles et feintes : et hay la finesse en mes mains, non-seulement récréative, mais aussi profitable. Si l'action n'est vicieuse, la route l'est.*

La femme est sujette, comme l'homme, à des défauts de conformation, et à des maladies des organes sexuels qui la rendent inhabile, soit à l'acte de la copulation, soit à celui de la génération elle même. De ces causes, d'impuissance ou de stérilité, les unes sont incurables, les autres sont susceptibles de guérison. Il n'est pas facile d'établir une ligne de démarcation bien exacte entre ces deux classes.

On regarde comme cause incurable le cancer de la matrice, ou du vagin, à une certaine profondeur. Un carcinome de peu d'étendue, et placé, au commencement, sur une des grandes lèvres, pourroit être extirpé. L'horreur qu'un pareil mal inspire, le danger de la contagion, la douleur que des frottemens rudes et répétés feroient éprouver; l'altération de la semence, par son mélange avec

l'humeur cancéreuse, telles sont les raisons qui le font regarder comme cause d'impuissance.

Une communication fistuleuse de la vessie, soit de l'intestin rectum, avec le vagin, et encore plus la déchirure totale du périné, doivent encore être mises au nombre des causes d'impuissance; parce que le dégoût, que de pareilles infirmités font naître, est invincible, et que d'ailleurs la semence doit s'altérer immanquablement par l'écoulement continual de l'urine, ou la présence des matières fécales.

La coalition complète des parois du vagin, ou l'obturation de ce canal par une hypersarcose, sont un obstacle insurmontable à la copulation, sans laquelle, comme nous l'avons déjà dit, la génération ne sauroit avoir lieu.

Il en est de même, à plus forte raison, du défaut de matrice. Hill (a) donne pour signes de ce défaut, celui des règles et de la gorge, et l'obstruction du vagin à son extrémité interne. La matrice peut aussi manquer à la suite de quelque maladie.

(a) *Dissert. de utero, deficiente. Pragæ 1777.*

Le squirrhe et l'hydropisie des ovaires rendent nul le mécanisme de ces organes, nécessaires pour la génération.

Tels sont les obstacles à la fécondité, qui ne laissent aucun espoir de changement. Il en est d'autres en très-grand nombre, contre lesquels les ressources de l'art ne sont pas toujours insuffisantes.

Telles sont les descentes de matrice ou du vagin lui-même, sur-tout lorsqu'elles ne sont que récentes : les polypes, que l'on parvient souvent à extirper; le défaut des règles que l'on rétablit, ou sans lesquelles une femme peut concevoir, ainsi que quelques exemples l'ont prouvé : une hémorragie chronique intermitente, lorsqu'elle ne provient pas d'un vice cancreux de l'utérus; des fleurs blanches, qui, si elles n'empêchent pas toujours l'imprégnation, en détruisent souvent l'effet, parce qu'elles produisent l'avortement; l'obliquité de la matrice, à laquelle on remédie, selon quelques médecins, en modifiant la posture usitée en pareilles circonstances.

Le vagin peut aussi être fermé complètement, soit à son orifice, soit à une plus ou moins grande profondeur, par une membrane assez forte pour empêcher l'intromission du membre viril. Ambroise Paré, Ruich, Bene-

voli,

voli, en ont consigné des exemples dans leurs ouvrages. Le sang des règles, s'accumulant alors, repousse cette membrane et la fait bomber, de manière à rendre facile l'opération par laquelle on détruit promptement cette cause d'impuissance. Mais, sans être fermé tout-à-fait, le vagin s'est trouvé quelquefois tellement étroit, que le sang des règles ne pouvoit trouver une issue, ou du moins que très-difficilement, en sorte que se grumelant, il rétrécissoit encore de plus en plus le canal. Benevoli eut à traiter une femme dont le vagin n'étoit pas plus large, dans toute son étendue, qu'une plume à écrire. Cette femme étoit mariée, et tous les efforts d'un mari vigoureux s'étant trouvés inutiles, le mariage devoit être déclaré nul. On ne pouvoit assigner aucune cause à ce resserrement, qui étoit accompagné de dureté squirrheuse des parois du canal. Benevoli employa d'abord les fomentations émollientes ; ensuite il introduisit un pessaire de racine de gentiane, de toute la longueur du canal : à mesure que ce pessaire dilatoit le canal, il en introduisoit un autre plus fort, et ainsi successivement il parvint à rendre cette femme capable d'habiter avec son mari (a).

(a) *Vanswieten comm. in aphor. Boerrh.* 1290.

Le médecin-légiste auroit tort de conclure généralement qu'une telle conformation forme un obstacle invincible à l'acte de la génération. Voici une autre observation qui le prouve encore davantage; elle est consignée dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, pour l'année 1712. Une jeune fille, mariée à l'âge de seize ans, avoit le vagin si étroit, qu'à peine pouvoit-on y introduire une plume à écrire. A chaque époque menstruelle, elle éprouvoit, dans la matrice, une tension douloureuse très-forte, et les règles ne couloient pas facilement; en sorte que l'on croyoit l'extrémité supérieure du canal encore plus resserrée que l'extérieure. Un mari jeune et vigoureux avoit employé inutilement tous ses talens, et les gens de l'art consultés, avoient déclaré la copulation impraticable. Cependant, après onze ans de mariage, cette femme devint grossesse, sans que le canal fut devenu plus large qu'il ne l'avoit jamais été. On désespéroit, à plus forte raison, de la possibilité de l'accoucher. Mais, vers le cinquième mois de la grossesse, le vagin commença à se dilater; et, sur la fin, il avoit acquis les dimensions convenables pour permettre la sortie de l'enfant.

Les auteurs de *Médecine légale* rangent encore parmi les causes d'impuissance aux

quelles l'art peut remédier quelquefois, une texture de l'utérus trop serrée ou trop lâche, une trop grande irritabilité de cet organe, son engorgement pituitéux, l'hydropsie et la tympanite. Un prolongement extraordinaire des nymphes ou du clitoris est susceptible d'être traité par l'extirpation, s'il est un obstacle à la copulation. Il est vraisemblable que celui des grandes lèvres n'en seroit pas un, puisque certaines hordes de sauvages, qui avoisinent le Cap de Bonne-Espérance, sont distinguées par cette particularité, laquelle, au reste, n'est point chez elles un jeu de nature, mais un caprice de mode, une affaire de goût.

M. Vaillant dit que les femmes emploient, pour se procurer cet ornement absurde et original, d'abord des frottemens et des tiraillemens qui commencent à distendre; et que des poids suspendus achèvent le reste. Des hémorroïdes du vagin peuvent aussi rendre la copulation si douloureuse, que la femme s'y refuse absolument (1).

Nous ne parlerons point ici de certaines causes morales d'impuissance, qui ne sont

(1) Cette maladie se guérit facilement par une compression continuée.

que relatives, il est vrai, mais qui ne sont pas moins insurmontables. Telle est l'aversion de deux époux l'un pour l'autre ; tels sont le dégoût et l'horreur qu'occasionnent certaines maladies ; la lèpre, par exemple, l'épilepsie, l'ozène, etc. *Voyez l'article Co-habitation.*

CONGRÈS.

Un homme, accusé d'impuissance par sa femme, offroit de prouver, par devant témoins, la fausseté de cette accusation; une femme, qui vouloit se défaire d'un mari, ou véritablement nul ou abhorré, le provoquoit impudemment à une lutte aussi indécente et contraire aux bonnes mœurs: telles sont les scènes scandaleuses dont nos pères ont vu si souvent les tribunaux, dits de l'*Officialité*, ordonner gravement la représentation. Quelle certitude pouvoit-on tirer d'une pareille preuve? On mettoit l'homme au-dessous des animaux mêmes, puisqu'il falloit prouver sa virilité en vertu d'une sentence, tandis que ceux-ci n'obéissent qu'à l'instinct de la nature, et qu'ils choisissent les momens où le besoin physique les presse. Il falloit que ceux qui ne succomboient pas à une telle épreuve, fussent, j'ose employer ce terme, plus que cyniques, puisqu'ils avoient de plus à lutter contre cette répugnance et cette antipathie qui, dans de pareilles circonstances, éloignent avec force

E 3

l'époux de l'épouse, et en font l'un pour l'autre, un objet d'horreur. L'union des deux sexes est fille de la liberté : que n'est-elle toujours aussi celle de l'amour ! Mais la contrainte, la haine et le mépris, ne la produisirent jamais.

Plusieurs ont pensé que l'usage du congrès ne s'introduisit dans les officialités que vers le milieu de 16^e. siècle, et qu'il étoit inconnu auparavant dans le droit civil aussi bien que dans le droit canonique. Venette, au contraire, croyoit que la preuve par le congrès étoit admise dans la jurisprudence romaine, puisqu'il dit que l'empereur Justinien l'avoit abolie, comme opposée à la pureté du christianisme. Mais on ne trouve aucun vestige de son existence, ni de son abolition, soit dans le code, soit dans le digeste. Il paroît que son origine remonte au moins au 13^e. siècle. En effet, Guy de Chauliac, qui vivoit à cette époque, en parle comme d'une preuve d'impuissance reçue en justice dès ce tems-là : sans doute que les juges avoient imaginé bien faire, en la substituant aux différentes épreuves par le fer et par le feu, et à celle du duel. Ils ne faisoient que combattre l'incredulité et la féroce aux dépens des moeurs et de

l'honnêteté publique : ils avoient passé de la cruauté à l'infamie.

Le congrès n'avoit pas lieu alors, avec autant d'appareil et de cérémonie que dans les derniers tems, lorsqu'il fut solemnellement proscrit, c'est à dire, vers le milieu du 17^e. siècle. Voici ce que nous apprend Guy de Chauliac.

» Mais, parce qu'anparavant que les magistrats prononcent définitivement sur un fait de cette importance, ils députent des médecins pour bien connoître et examiner les causes de cette impuissance, cela m'oblige d'écrire ici la manière de bien faire cette visite et cet examen.

» Le médecin, étant autorisé par le magistrat, examinera exactement, et considérera le tempérament et la conformation des parties destinées à la génération ; après quoi il nommera d'office et choisira une matrone savante et expérimentée en ces matières, et il ordonnera que le mari et la femme couchent ensemble en sa présence pendant plusieurs jours. Elle les exhortera à se caresser mutuellement, se baisser, s'embrasser, se chatouiller : elle leur fera prendre quelques remèdes propres à exciter l'appétit vénérien, qui seront

E 4

» ordonnés par les médecins : elle leur oindra
» les parties génitales avec des onguens con-
» venables, devant un feu de sarment. Après
» quoi, elle rapportera fidèlement au méde-
» cin ce qu'elle aura vu, et tout ce qui se
» sera passé entr'eux : de quoi étant bien
» informé, il en fera son rapport, en cons-
» cience, au magistrat. Mais, qu'il prenne
» garde à ne se laisser pas tromper ; car, en
» ces rencontres, on se sert de mille ruses,
» et l'on met toutes sortes de souplesses et
» d'adresses en pratique. Or, c'est un très-
» grand mal de procurer la séparation et la
» dissolution d'un lien que Dieu lui-même
» avoit serré, à moins qu'il n'y en ait des
» causes très-justes et très-importantes. »

Dans la suite, soit qu'on eût eu fréquem-
ment de fortes raisons de suspecter l'incor-
ruptibilité de la matrone jurée, soit pour
d'autres raisons que l'historique du congrès
ne nous apprend point, plusieurs témoins
furent jugés nécessaires. Le congrès ainsi
devenu public en quelque sorte, constata
plus que jamais l'infamie des deux sexes, la
lasciveté et l'effronterie des femmes, l'oubli
des bienséances de leur état de la part des
juges ecclésiastiques, et dans les juges sé-
culiers, jusqu'où peut aller l'extravagance

de la raison, quand l'homme veut la faire servir à ses passions.

Pour faire voir clairement l'incertitude et l'inutilité du congrès que l'on regardoit autrefois comme un moyen infailible de reconnoître la virilité de l'homme, on peut également, dit Desvaux, se servir de la raison et de l'expérience.

» Il n'y a personne qui soit un peu versé dans la science de la physique, qui n'ait observé dans l'homme des actions purement naturelles, d'autres absolument volontaires, et quelques-unes qui dépendent en partie de la volonté.

» Le congrès est une action de la dernière espèce : quelque penchant que la nature nous donne à faire cette action, elle ne peut être faite que notre volonté n'y donne son consentement ; et elle ne se fait point parfaitement, tant qu'elle s'y oppose : mais aussi notre volonté a beau nous porter à l'accomplir, elle ne s'accomplit point, à moins que la nature ne nous fournisse les moyens de correspondre à ces impulsions. »

» Cependant, il y a plus de motifs qui empêchent la nature de concourir à cette action, qu'il n'y en a qui empêchent la volonté de nous y porter : car il n'y a que la crainte,

» bien ou mal fondée, qui empêche notre
» volonté d'y consentir. » Telle est celle qui
naît du sentiment de ses devoirs envers Dieu,
celles qu'inspirent les maux funestes qui sont
les suites de la débauche, ou les désagréments
auxquels on s'expose du côté de la fortune
ou de la réputation, quand on a abusé d'une
fille qui réclame des dédommagemens, etc.

» Mais, au lieu que la crainte seule em-
» pêche la volonté de concourir avec la nature
» dans cette occasion, la nature est empêchée
» par toutes les fortes passions à concourir
» avec la volonté pour accomplir cette action
» en bien des rencontres. L'amour, qui nous
» y excite presque toujours, la rend quelque-
» fois impossible; la crainte de n'être pas en
» état de s'acquitter de cette fonction dans
» le besoin, soit qu'elle soit l'effet d'une
» préoccupation mal fondée, ou de quel-
» qu'autre disposition peu favorable, cette
» crainte, dis-je, telle qu'elle puisse être,
» empêche souvent plusieurs hommes de se
» trouver puissans, quand ils voudroient
» l'être. Une honte respectueuse pour la
» personne aimée peut encore produire le
» même effet dans le congrès particulier
» licite et permis. »

» Mais, si un congrès, licite et ardemment

» désiré, peut trouver tant d'obstacles à son
» accomplissement dans le particulier, que
» sera - ce d'un congrès où il faudra surmon-
» ter la honte de se voir exposé au grand jour
» dans une action que l'on ne fait ordinaire-
» ment qu'en secret ? Et comment un homme
» pourroit-il réussir dans une tentative, pour
» laquelle il faudroit qu'il se défit, dans l'ins-
» tant, de la haine, de la vengeance, de l'in-
» dignation, et de la fureur dont il doit être
» préoccupé, contre une personne qu'il avoit
» choisie pour être l'objet de son amour, la
» confidente de ses pensées, la compagne de
» ses plaisirs, la dépositaire de sa foi, l'hé-
» ritière de tous ses avantages, et qui de-
» vient, par un injuste retour, sa plus cruelle
» ennemie, la cause de son déshonneur, et
» le sujet fatal de son désastre ? Il ne faut pas
» douter qu'un traitement si injurieux ne lui
» inspire trop d'indignation pour pratiquer un
» commerce qui demande la parfaite union
» des esprits, la confiance mutuelle, et la
» correspondance réciproque «.

» De plus, le congrès public peut être com-
» plet en apparence, et ne l'être pas en effet :
» Les eunuques, qui ont une verge, peuvent
» jouir d'une femme, au moyen de l'érection

» et de l'intromission, sans avoir une éjaculation telle qu'il la faut pour accomplir l'ouvrage de la génération. Les experts, » ne pouvant juger que sur ces apparences, » peuvent donc croire un homme puissant, » d'après cette épreuve, quoiqu'il ne le soit » pas : ce que je ne dis pas tant à l'égard des » eunuques, dont le défaut est toujours facile à connoître, que par rapport à ceux qui » pourroient avoir des incommodités qui empêcheroient l'éjaculation, sans intéresser ni l'érection, ni l'intromission : comme celui » qui avoit des obstructions insurmontables » dans les canaux déférens et dans les vésicules séminales, ou un autre qui avoit le verumontanum eudurci : ces deux particuliers » avoient une forte érection, et toute l'émission possible, mais sans que ni l'un ni l'autre fissent aucune décharge ; parce que les vaisseaux éjaculatoires du premier contennoient une matière pétrifiée, et que les trous de décharge du second étoient endurcis dans l'urètre «.

» Enfin, si les raisons que l'on vient de rapporter doivent nous faire regarder le congrès comme une preuve très-peu certaine de la virilité d'un homme, l'expérience

» nous doit convaincre non-seulement de son
» inutilité, mais encore des pernicieuses con-
» séquences de son usage «.

» Une seule expérience peut nous persua-
» der de ces vérités. C'est que l'on a observé
» qu'il y a eu beaucoup plus de dissolution
» dans les mariages, en France, depuis l'éta-
» blissement du congrès comme une preuve
» juridique, que l'on n'en avoit vu auparavant;
» d'où il est aisé de conclure que le congrès a
» plutôt été un prétexte de divorce, comme
» nous l'avons déjà marqué, qu'une vraie
» preuve d'impuissance, s'il est vrai qu'il ne
» soit pas une preuve légitime de virilité,
» pour les raisons que nous avons allé-
» guées. «

» Cependant, comme nous prétendons par-
» ticulièrement insister ici sur l'inutilité du
» congrès, elle doit être incontestablement
» reconnue dans un cas, savoir; quand les
» femmes sont assez effrontées pour demander
» le divorce, sous prétexte d'impuissance,
» après avoir épousé des hommes septuagé-
» naires, quoiqu'il y ait eu des juges, assez
» faciles et simples, pour ordonner le congrès
» en des cas semblables, ce qui est la plus
» forte preuve que l'on puisse avoir du pi-
» toyable abus que l'on en peut faire «.

78 DE LA MÉDECINE

» Mais, ce qui est une conviction ; sans ré-
» plique, non-seulement de l'inutilité, mais
» encore de la fausseté de la preuve du con-
» grès, ce sont les expériences, d'un grand
» nombre de dissolutions de mariage, faites
» mal-à-propos en conséquence de cette fausse
» preuve, qui ont fait connoître qu'elle n'étoit
» pas la véritable marque de la virilité; plu-
» sieurs s'étant trouvés impuissans, dans cette
» épreuve, qui ne l'étoient pas ; et d'autres,
» puissans sans qu'ils le fussent en effet, soit
» que les premiers eussent intérêt de paroître
» tels, ou que la honte ou la crainte les missent
» en état de paroître ce qu'ils n'étoient pas ; et,
» à l'égard des seconds, il est à croire que c'é-
» toient, ou des eunuques auxquels il ne
» manqué que l'éjaculation, ou des infirmes à
» qui leurs indispositions, telles qu'elles ont
» été ci-dessus marquées, laissoient la liberté
» de l'érection et de l'intromission.

» Quoiqu'il en soit, ces expériences réité-
» rées ayant fait connoître au plus ancien et
» au plus auguste Parlement du royaume les
» défauts de cette preuve, le déterminèrent
» enfin à l'abolir pour toujours, par un Arrêt
» solennel, rendu le 18 janvier 1677, sur les
» conclusions de M. l'avocat-général de La-
» moignon, dans l'affaire de M. René de Cor-

» douan, marquis de Langey : lequel, après
» avoir été déclaré impuissant sur la preuve
» du congrès qu'il avoit demandée lui-même,
» se trouva dans la suite père de sept enfans,
» après avoir épousé en seconde noces Made-
» moiselle de Montaut-Navailles. »

On trouve dans le plaidoyer de l'illustre avocat-général, les raisons que nous venons de détailler, et qui ont, enfin, amené la proscription d'une prétendue preuve, qu'il qualifie, également indécente aux juges, honteuse aux parties, et inutile pour découvrir la vérité.

CASTRATION.

LA castration est cette opération par laquelle on retranche les testicules des animaux mâles, pour les empêcher d'être aptes à la reproduction de leurs semblables.

La castration se pratique communément en Asie sur les hommes, spécialement chez les Turcs, qui châtent tous ceux de leurs esclaves qu'ils destinent à la garde de leurs femmes. Non-seulement ils leurs coupent les testicules, mais très-souvent encore ils emportent la verge, dans la crainte que leur inaptitude à la génération ne leur ôte pas l'aptitude au coït et au plaisir. La castration se pratique encore en Italie, et on y donne le nom de castrat (*castrato*), à tous les enfans qu'on prive de bonne heure des organes de la génération, pour leur donner une voie aiguë et féminine, capable de chanter la partie appelée *dessus* ou *soprano*.

Nous ne considérons point ici la castration comme une opération dite chirurgicale ou médicale (car ces deux expressions doivent être regardées

regardées aujourd'hui comme synonymes), puisqu'elle n'a pas pour objet la conservation ou le rétablissement de la santé. Je ne l'envisage ici que du côté moral et politique. Il est certain que les castrats sont, en général, sans énergie, sans passions. Leur moindre imperfection est de n'être point hommes; et, rebuts malheureux de la nature, ils ont un cœur fermé à la plus aimable des passions, et à toutes les vertus sociales qui en dépendent. La plus belle moitié de l'espèce humaine est devenue nulle pour eux, comme ils le sont pour elle; et c'est, sans doute, de cet abandon, de cet isolement, que naît l'abattement de leur ame, qu'on ne peut comparer qu'à la dégradation de leur physique. Il semble que l'ame ait été châtrée avec le corps.

Je ne crois point nécessaire, ni même simplement utile, d'entrer dans un labyrinthe d'érudition, pour faire connoître, sous qu'elles acceptions différentes, et immensément multipliées, les Auteurs de Jurisprudence et de Médecine ont employé les mots de *spado*, *eu-nuchus*, *castratus*, etc. D'ailleurs, il seroit superflu, et même peu modeste, de l'essayer de nouveau, après le très-érudit Zacchias. Nous les prendrons donc, comme il a fini lui-même par le faire, indifféremment les uns

TOME I.

E

82 DE LA MÉDECINE

pour les autres. Ils signifieront, dans l'acception commune que nous leur donnons, un homme inhabile à la génération, par une lésion quelconque des organes nécessaires à cette fonction, soit qu'ils manquent en totalité ou en partie, soit qu'ils pêchent par un vice de conformation, et dans tous les cas où ces défauts ont lieu, de naissance, par accident, par l'opération.

Il arrive souvent que dans le fœtus, et même jusqu'à une époque de la vie assez avancée, les testicules restent dans la capacité abdominale, et ne sortent point dans le scrotum par l'anneau. Quelquefois un seul des deux testicules descend dans les bourses. Enfin, soit par maladie, soit par cette pratique malheureusement trop répandue dans certains pays, des individus se trouvent privés d'un de leurs testicules. On ne doit pas pour cela regarder tous ces individus comme incapables de produire leurs semblables. Cette faculté peut bien être diminuée chez plusieurs; mais chez le plus grand nombre elle se soutient au même degré. On a vu quelquefois le testicule, devenu unique, augmenter de volume et à lui seul en valoir deux; et même Zacchias rapporte avoir observé, chez un homme à qui la nature n'avoit accordé qu'un testicule, un double ap-

pareil de vaisseaux spermatiques qui alloient se rendre à cet organe. De même si un des deux testicules, ou tous les deux en même-tems sont restés cachés dans les aines, cette conformation particulière n'entraîne point l'impuissance, comme l'ont pensé Zacchias et Riolan; ou bien il faudroit que ces organes eussent toujours été tellement comprimés et resserrés dans l'espace étroit dont la nature, au milieu des efforts qu'elle a faits pour son développement, n'a pu les dégager; qu'ils n'eussent point participé à ce développement général, et ne pussent préparer la liqueur séminale. Mais il paroît, au contraire, que cette disposition rend plus propres et plus ardents aux combats de Vénus ceux dans lesquels elle se rencontre. Un assez grand nombre de faits recueillis par les médecins ne permettent pas d'en douter. Un homme ainsi conformé ne pourroit donc, s'il étoit accusé de viol, ou d'avoir engrossé une femme, alléguer pour sa défense ces apparences d'impuissance; et, s'il ne prouve par la cicatrice d'une incision faite au scrotum, qu'une castration artificielle lui a fait perdre ses testicules, et l'a rendu inhabile à l'acte de la génération, on ne doit point présumer que ces organes manquent par un caprice de la nature, mais plutôt qu'ils sont

F 2

cachés par-delà l'anneau des muscles du bas-ventre, et que son excuse, pour raison d'impuissance, devient inadmissible.

Il y en a d'autres qui sont réellement inhables à l'acte de la génération, mais qui peuvent cesser de l'être. Ce sont ceux chez qui l'érection ne peut se faire, à raison d'une espèce de lien ou de frein qui tient la verge recourbée. Si ce filet est susceptible d'être enlevé par le secours de l'art, l'individu rentre dans tous les droits de la nature. Ceux qui se trouvoient ainsi conformés, étoient désignés chez les anciens par les mots de *hypospadiacus*; au lieu que ceux à qui la nature avoit vraiment refusé quelques-uns des organes, ou que le caprice des hommes en avoit privés, s'appeloient *eunuchus*, *spadus*, *exsectus*, *castratus*: la manière de faire cette opération avoit encore introduit les mots *thladiæ* ou *thlasiaæ*, parce qu'on comprimoit les testicules, au point de leur faire perdre toute organisation.

Enfin on a cru que des prestiges, des conjurations, pouvoient faire perdre les organes destinés à la génération, ou au moins la faculté de s'en servir; et des médecins eux-mêmes ont ajouté foi à ces vaines fictions.

tels que Césalpin, Codronchius et Fernel. Lui-même, cet homme si recommandable d'ailleurs.

Il faut convenir cependant, que tel est l'empire de l'imagination sur nos sens, que, si des imposteurs habiles savent s'en rendre maîtres et la diriger, il n'est rien d'impossible à une pareille sorcellerie. Personne n'ignore les idées extravagantes qui passent par la tête de certains mélancoliques, et les effets vraiment physiques qu'elles exercent sur leurs machines. C'est sans doute de la même manière que de prétendus sorciers se sont vantés de rendre à leur gré d'autres hommes impuissans; et ce sont des faits de cette espèce, mal approfondis, qui auront séduit la bonne foi des gens de l'art que nous venons de citer.

Ceux qui ne sont eunuques que par le défaut de testicules, mais auxquels on a conservé le membre viril, sur-tout s'ils ne sont devenus tels que depuis l'époque de la puberté, ne sont pas tous privés de la faculté de sentir des érections. Plusieurs ont des désirs violens, et ils exercent même ce pouvoir, qui au reste n'est qu'un pouvoir infructueux, puisqu'au lieu d'une véritable semence, ils ne répandent qu'une matière

F 3

36. DE LA MÉDECINE

nullement prolifique, qui est fournie par les prostates.

Il ne seroit donc pas impossible qu'un eunuque se rendit coupable de viol. Est-ce ainsi qu'il faut interpréter cet endroit de l'ecclésiastique : *concupiscentia spadonis devirginabit juvenculam ?* Juvenal, en tonnant contre les vices des femmes romaines, disoit :

*Sunt quas eunuchi imbellis, ac mollia semper
Oscula delectant, et desperatio barbæ,
Et quod abortivo non est opus; illa voluptas
Summa tamen, quod jam calida et matura juventutis
Inguina traduntur medicis jam pectine nigro.*

Doit-on permettre le mariage aux eunuques ? Cette question, que l'on trouve complètement débattue dans le volumineux ouvrage de Valentini, me semble moins médico-légale que purement légale et politique, ou même simplement religieuse, dès là que l'on suppose existant tout ce sur quoi un médecin auroit à prononcer. Mais, quoique cet auteur ait rassemblé dans sa collection tout ce qui pourroit favoriser une décision affirmative, il n'en est pas moins certain que, la propagation de l'espèce étant la fin du mariage, on doit interdire ce contrat naturel à ceux que le défaut de testicules,

et par conséquent de la semence dont ils sont le seul et unique laboratoire, rend évidemment incapables d'en remplir les conditions. D'ailleurs, au lieu de ne perdre qu'un de ses membres, la société en perdroit deux, puisqu'une femme unie à un eunuque demeureroit à jamais stérile; ou bien, ce qui seroit un attentat aux bonnes mœurs, on l'exposeroit au danger peut-être insurmontable de manquer à la foi qu'elle auroit jurée à un simulacre d'époux. On doit encore considérer l'influence qu'une telle privation a presque toujours sur le moral. Les vices que l'on reproche aux eunuques les rendroient le fléau des sociétés où ils auroient le droit de commander; et l'incapacité de commander seroit elle-même la source de mille désordres. Les lois des différens peuples, dans les tems les plus éloignés comme de nos jours, s'accordent pour éloigner les eunuques de tous les emplois qui sont réservés aux hommes seulement. Ainsi la loi des juifs, dans le Deutéronome, nous offre ce passage : *non intrabit eunuchus, attritus vel amputatis testiculis, ecclesiam domini*: et dans l'église romaine, un eunuque ne sauroit être promu au sacerdoce, encore moins parvenir à la

papaute. Chez les romains, les eunuques n'étoient point admis à témoigner en justice. Les lois de ce peuple sage leur défendoient aussi de se marier et même d'adopter, et elles punissoient comme assassin celui qui mutiloit un homme, soit pour raison de débauche, soit pour en faire commerce. De nos jours, un pape (Clément XIV) a renouvelé la rigueur des loix contre ceux qui mutilent leurs enfans, pour en faire des êtres affreux; et il a proscrit, enfin, dans les états de l'église, cet usage détestable, le plus odieux et le plus avilissant de tous les forfaits. Zacchias assure, qu'antérieurement au tems où il vivoit, on châtroit aussi des femmes dans plusieurs contrées de l'Allemagne, et que cette opération se pratiquoit encore quelquefois. Quel but pouvoit-on se proposer? Aristote rapporte que l'on châtroit les chameaux femelles dont on se servoit pour les combats, afin que la grossesse n'y fut jamais un obstacle. J'ai lu dans Graaf, qu'un père (allemand de nation), irrité des débordemens de sa fille, lui enleva les deux ovaires, et que cette terrible précaution ne coûta point la vie à celle envers qui elle fut employée. A-t-on donc prétendu que c'étoit

un moyen infaillible de forcer une femme à être chaste ? Il ne l'est pas plus sans doute que celui par lequel on prive un homme de ses testicules, en lui laissant le membre viril.

HERMAPHRODITES.

ON entend par *hermaphrodite* un individu qui réunit les deux sexes, ou les parties sexuelles ou naturelles du mâle et de la femelle.

Y a-t-il de véritables hermaphrodites humains ? On le croyoit dans les tems d'ignorance : cette question doit seulement être proposée dans un siècle aussi éclairé que l'est le nôtre. On n'avoit pas, sans doute, consulté les faits ; et la nature n'avoit pas été assez étudiée, lorsqu'on assura qu'un même individu étoit capable d'engendrer en soi comme femme, et hors de soi comme homme : *Tanquam mas generare ex alio, et tanquam fœmina generare in se ipso*, disoit un canoniste. En effet, si la nature s'égare quelquefois dans la production de l'homme, elle ne va jamais jusqu'à faire des métamorphoses, des confusions de substances, et des assemblages parfaits des deux sexes. Séduits par quelques phénomènes mal observés, les physiciens qui, guidés par l'analogie, croyoient à la possibilité de ce phénomène, avoient certifié l'existence des *her-*

maphrodites. Il n'est pas douteux, en effet, qu'il n'y ait de nombreux genres d'animaux naturellement *hermaphrodites*. Une grande partie des coquillages est de ce nombre. Dans la classe des insectes et des poissons, dont les ovaires ou les vaisseaux séminaux sont doubles, il n'est pas rare non plus de trouver des *hermaphrodites* accidentels, dont le côté droit, par exemple, est mâle, et dont le côté gauche est femelle. On a observé cette variété dans des anguilles, des carpes, des homards, des écrevisses, et on a cru l'avoir vue aussi dans des papillons.

Mais la chose est plus difficile à admettre dans les animaux qui n'ont qu'un seul organe extérieur, placé dans le milieu, et qui décide du sexe. On comprend, sans que nous entrions dans un grand détail, que dans la classe précédente les parties génitales gauches ne gênent point les droites, et que chacune d'elles, attachée naturellement à son côté, ne prend rien sur l'autre; au lieu que dans les quadrupèdes analogues à l'homme, l'organe extérieur du sexe mâle occupe une place qui exclut l'organe femelle.

On a vu cependant des individus dont il n'étoit pas aisé de déterminer le sexe. Un nombre assez grand de femmes naît avec l'organe

analogue de l'homme (le clitoris), porté à une grandeur extraordinaire : il y en a d'autres chez lesquelles des turpitudes secrètes ont augmenté le volume de cette partie, qui naturellement ne se présente pas à la vue. C'est peut-être des hermaphrodites de cette espèce qui se trouvent assez fréquemment dans les pays chauds. Une opération chirurgicale, dont la religion a fait un précepte aux habitans de l'Egypte et de l'Abyssinie , rend cette conjecture assez probable. Il y a aussi une autre classe beaucoup plus nombreuse d'individus , qui sont véritablement du sexe masculin , et dont l'urètre s'ouvre dans le périnée. Cette fente tendre , rouge et un peu épanouie , porte une ressemblance assez complète de l'autre sexe. Alors la verge est sans canal et sans ouverture , l'urètre est très-court , et s'ouvre par un petit canal à la base du pénis. Si d'ailleurs les testicules ne paroissent pas , le sexe devient encore plus ambigu.

Mais en supposant nulle la faculté d'engendrer , n'est-il pas certain qu'il a existé des *hermaphrodites* , c'est-à-dire , des individus de l'espèce humaine , chez lesquels les anatomistes ont trouvé réunis le pénis , les testicules et les vésicules séminales , avec le vagin , l'utérus et les ovaires ?

Cela est, au premier aspect, bien difficile à admettre, puisque le clitoris avec ses corps caverneux, leurs muscles et ses plexus veineux, tiendroit la même place que doit occuper la verge avec son appareil analogue. Des testicules, et en même-tems des ovaires, demanderoient aussi un double assortiment de vaisseaux spermatiques.

Mais les faits doivent l'emporter sur les raisonnemens. Il paroît donc qu'il y a eu des individus à qui il ne manquoit rien d'essentiel de l'un et de l'autre sexe. Mais les mêmes faits ont prouvé en même-tems qu'il étoit inévitale que l'un des deux sexes fut imparfait. En effet, le pénis ne peut pas avoir ses justes dimensions, et celles des corps caverneux et de leurs muscles, dans le même angle de l'os pubis où il y auroit un clitoris : le vagin ne paroît pas pouvoir être d'un diamètre proportionné à ses usages, quand il est placé sous un urètre mâle, et sous des vésicules séminales. L'accélérateur, séparé d'avec le pénis par le vagin, et dont, par conséquent, la fonction manque dans des actions essentielles, ne permet guères que les liqueurs qui sortent de l'urètre aient le jet nécessaire pour opérer la fécondation.

Malgré toutes ces difficultés, qui auroient dû être senties même ayant le renouvellement

des sciences, et les progrès que l'anatomie a faits depuis près de deux siècles, le jour du merveilleux séduisit les physiciens ; on créa même un corps de doctrine sur cette espèce particulière. Il y eut des hermaphrodites qui possédoient également les deux sexes ; il y en eut d'autres chez lesquels un sexe dominoit : et on établit des règles pour constater ces différences. Les lois vinrent à l'appui des opinions ; elles statuèrent sur tous les cas. On établit, pour le mariage, que, dans tous les cas de parfaite égalité des deux sexes, l'*hermaphrodite* seroit lui-même son maître de choisir entre le rôle de femme et celui d'homme : son appétit particulier devoit décider du sexe auquel il convenoit qu'il appartint ; et les lois lui imposèrent, par serment, l'obligation de se borner à celui qu'il auroit choisi.

Dans cette égalité de sexes, on exigea, quant au baptême, que l'hermaphrodite fut toujours supposé appartenir au sexe le plus noble, à moins qu'il ne parut, par l'examen, qu'un sexe prévaloit sensiblement sur l'autre.

Cette inspection, qui n'étoit point fondée sur la bonne anatomie, fut elle-même un objet de litige : les gens de l'art furent souvent trompés, ils trompèrent le public et les juges, et l'on vit des décisions contradictoires.

Telle est l'espèce d'égarement que produisent les demi-connoissances, ou la folle prévention qui naît des systèmes. Tout cet édifice de lois et de précautions, tout cet amas énorme de volumes, s'anéantit devant une bonne démonstration anatomique, qui prouve l'impossibilité de co-existence des deux sexes dans le même sujet. La nature imite et réunit quelquefois, dans ses jeux, les formes les plus dissemblables; mais elle ne confond pas les espèces, en conservant à chacune ses propriétés distinctes. Un clitoris prolongé, une chute de matrice, en ont souvent imposé pour la partie virile: des difformités dans la nature de ces organes ont souvent exercé les esprits, qui aiment à trouver du merveilleux par-tout. On a supposé que l'arrangement intérieur répondait parfaitement à la conformation extérieure, et l'on a cru qu'une ouverture, plus ou moins forte, des tégumens, étoit toujours accompagnée d'une matrice et de ses dépendances. On ne s'est jamais avisé d'appuyer cette conjecture par une dissection du cadavre; encore moins a-t-on cru utile d'observer si de pareils sujets rempliroient exactement les fonctions des deux sexes.

Quelques faits, que nous allons rapporter,

prouveront invinciblement que l'opinion, en faveur de l'existence des *hermaphrodites*, ne s'est accréditée que par l'ignorance du vulgaire, et la négligence, ou le peu d'exactitude dans les recherches, de la part des physiciens.

Marguerite Malaure eût passé indubitablement pour une hermaphrodite, sans M. Saviard. Elle vint à Paris, en 1693, en habit d'homme, l'épée au côté, le chapeau retroussé, etc. Elle croyoit elle-même être *hermaphrodite*; elle disoit qu'elle avoit les parties naturelles des deux sexes, et qu'elle étoit en état de se servir des unes et des autres. Elle se produisoit dans les assemblées publiques et particulières de médecins et de chirurgiens, et elle se laissoit examiner, pour une légère gratification, par tous ceux qui en avoient la curiosité.

Parmi les curieux qui l'examinoient, il y en avoit, sans doute, plusieurs, qui, manquant des lumières suffisantes pour bien juger de son état, se laissèrent entraîner à l'opinion la plus commune, qu'elle leur inspira; de la regarder comme *hermaphrodite*. Il y eut même des médecins et des chirurgiens, d'un grand nom, qui assurèrent hautement qu'elle étoit telle qu'elle se disoit être. Enfin, M. Saviard,

viard, se trouvant presque le seul homme de l'art qui fut incrédule, se rendit aux pressantes sollicitations que lui firent ses confrères d'examiner ce prodige en leur présence. Il ne l'eut pas plutôt vue, qu'il leur déclara que ce garçon avoit une descente de matrice ; en conséquence il réduisit cette descente, et la guérit parfaitement. Ainsi, l'éénigme inexplicable d'*hermaphrodite*, dans ce sujet, se trouva développée plus clair que le jour. Marguerite Malaure, rétablie de sa maladie, présenta au roi sa requête, très-bien écrite, pour obtenir la permission de reprendre l'habit de femme, malgré la sentence des Capitouls de Toulouse, qui lui enjoignoit de porter l'habit d'homme.

Ambroise Paré parle d'une certaine Marie Germain, qui avoit toujours passé pour femme, et qui, à l'âge de puberté, ayant fait un grand effort pour sauter un fossé, manifesta des signes non équivoques de virilité ; cet effort développa subitement des parties qu'on n'avoit point encore appérçues. Les exemples pareils ne sont pas très-rares.

Outre ces prétendus *hermaphrodites*, dont les seuls efforts de la nature, ou les secours de l'art, font distinguer le véritable sexe, il y a des individus chez lesquels la nature exerce, pour ainsi dire, des jeux fort étranges sur les

parties naturelles. Ces sujets sont d'une con-
formation si bizarre, que ceux qui n'ont pu en
reconnoître le véritable génie, sont en quel-
que façon excusables.

En 1697, Saviard accoucha une femme, à
terme, de deux enfans vivans, dont l'un ne
vécut que huit jours, et l'autre fut mis aux
Enfans-Trouvés, à cause de la singularité de
son sexe. Cet enfant avoit la verge bien for-
mée, située à l'endroit ordinaire, avec le
gland découvert, au-dessus duquel le prépuce
renversé formoit un bourrelet. Cette verge
n'avoit point d'urètre; il n'y avoit par consé-
quent aucune perforation à l'extrémité du
gland; elle n'étoit formée que des deux corps
caverneux et des tégumens ordinaires; et ces
corps caverneux avoient aussi leurs muscles
érecteurs et accélérateurs. Son scrotum étoit
fendu en manière de vulve, et au bas de cette
fente il y avoit un trou que l'on auroit pu pren-
dre pour un vagin; l'urine sortoit par cette
ouverture; il y avoit autour des petites émi-
nences rougeâtres, que l'on pouvoit prendre
pour les caroncules myrtiformes.. On voyoit
au-dessous un repli de la peau, qui pouvoit
passer pour ce que l'on appelle la fourchette
dans les femmes: et il y avoit à côté, d'autres
rides, que l'on pouvoit regarder comme des

vestiges de nymphes. Enfin, dans chaque côté du scrotum ainsi fendu, on sentoit bien distinctement un testicule. Les parties génitales intérieures étoient disposées comme dans les mâles ; et, comme il n'y avoit nulle apparence de matrice, ni de ses dépendances, il résulte que c'étoit un sujet mâle dont la situation de l'urètre étoit changée par un défaut de conformatioп, qui l'auroit rendu incapable d'avoir des enfans.

M. Saviard vit, l'année suivante, un autre enfant qui avoit à-peu-près les mêmes défauts aux parties génitales que le précédent, son urètre étoit fendu depuis l'extrémité du gland jusqu'à la racine de la verge : ce qui séparoit le scrotum en deux bourses, dans chacune desquelles il y avoit un testicule. Le prépuce, renversé autour du gland, formoit un bourellet tout semblable à celui de l'autre enfant, dont nous venons de parler ; et l'urine sortoit par un trou qui étoit à la racine de la verge, à l'endroit où est situé l'urètre chez les femmes. Ce sujet auroit été également incapable d'engendrer.

Voici encore l'histoire d'un *hermaphrodite* très-singulier, qui ne fut reconnu tel qu'après sa mort. Cette observation vient singulièrement à l'appui de l'assertion de Parson, sur l'impos-

G 2

sibilité de l'existence des *hermaphrodites* parfaits (a). Elle a été communiquée à l'Academie de Dijon, par M. Maret, maître en chirurgie, et insérée dans le second volume des Mémoires de cette Société littéraire.

L'*hermaphrodite* dont il va être question se nommoit Hubert-Jean Pierre; il étoit de Bourbone-les-Bains, et âgé de dix-sept ans: il mourut à l'hôpital, le 15 octobre 1767. Des circonstances particulières avoient donné lieu de suspecter son sexe. Voici ce que l'inspection du cadavre fit découvrir:

Les traits du visage, quoique flétris par la mort, étoient plus délicats que ne le sont ordinairement ceux d'un homme; la peau en paroissoit fine, et on n'apercevoit ni sous le nez, ni au menton, ce duvet léger qui, dès l'âge de seize ans, est le précurseur de la barbe, et décale le sexe; on ne voyoit pas, dans la partie antérieure du cou, cette saillie que le larynx a accoutumé d'y faire dans les hommes; il étoit rond, et s'unissoit par une pente insensible à une poitrine très-elevée et large, ornée dans sa partie antérieure de deux mamelles de moyenne grosseur, bien arrondies, et sans poils.

(a) *Parsons mechanical and critical inquiry into the nature of hermaphrodites.* London 1741 in-8°.



ties, fermes et placées très-avantageusement ; chacune d'elles avoit une aréole fort large, d'un rouge pâle, de laquelle s'élevoit un petit mamelon un peu rouge et dur.

Le bras n'offroit aucun détail qui put faire croire qu'il appartenoit à un individu femelle ; mais l'avant-bras avoit la rondeur, la délicatesse des contours qu'on observe dans les femelles bien faites. La main détruisoit les idées que l'avant-bras, vu seul, auroit pu donner : elle étoit large, et les doigts courts et gros.

Le buste de H. J. Pierre annonçoit donc une femme ; et l'on sent, par cette description, qu'il auroit été difficile de ne pas s'y méprendre, en ne considérant que ce qui vient d'être décrit : cet individu avoit cependant été pris pour homme ; mais, en continuant la description des parties extérieures de son corps, on reconnoîtra pourquoi il fut baptisé comme garçon, pourquoi on lui en donna l'habillement, et pourquoi on lui en fit prendre les occupations.

La jeunesse et l'embonpoint s'opposent ordinairement à ce que les muscles du corps soient fortement prononcés, et jusqu'à une certaine époque le ventre et les reins d'un jeune homme ne diffèrent point de ce qu'il

sont dans une fille; mais la hauteur des hanches et la saillie des fesses, produites par l'évasement du bassin dans les personnes du sexe bien faites, suffisent pour les faire reconnoître, indépendamment des parties sexuelles. C'est ce qu'on ne remarquoit pas dans J. Pierre, qui, depuis la ceinture, commençoit à différer d'une fille: la forme presque quarrée des cuisses et des jambes, la petitesse des genoux, le rendoient encore plus ressemblant à un individu du sexe masculin. Jusques-là, on auroit pu dire qu'il étoit femme de la ceinture en haut, et homme pour tout le reste du corps. Les parties sexuelles auroient même, à la première apparence, favorisé cette conjecture: mais l'examen faisoit naître d'autres idées, et jetoit dans l'incertitude. En effet, un corps rond, oblong, ayant quatre pouces de longueur, sur une grosseur proportionnée, étoit attaché à l'endroit qui répond à la symphyse des os pubis, et par sa forme, avoit toute l'apparence d'une verge: ce corps oblong étoit, de même que cette partie caractéristique du mâle, terminé par un gland que recouvroit un prépuce: on remarquoit à son extrémité la fossette, où s'ouvre ordinairement l'uretre, et le frein s'attachoit au bas de

cette fossette, comme dans les verges ordinaires. Quand on relevait ce corps, on observait qu'il recouvrerit une grande fente formée par deux replis de la peau, qui représenteroient assez bien les grandes lèvres de la vulve, et qu'il étoit placé dans la commissure supérieure de ces lèvres, comme l'est ordinairement le clitoris chez les femmes.

Chacun de ces replis de la peau étoit un peu renflé, mais point ferme; on remarquoit sur-tout sur celui du côté gauche, des rides profondes et d'une direction oblique. En touchant ces espèces de lèvres, on sentoit dans la gauche un corps ovoïde mollet et fort ressemblant à un testicule; mais la droite paroisoit une poche vuide: cependant, en pressant sur le ventre, on y pousoit une espèce de corps aussi ovoïde, qui y descendoit facilement en passant par l'anneau, et qu'on repousoit aussi très-aisément.

Lorsqu'on tenoit relevée la verge qui a été décrite, et qu'on écartoit les lèvres placées au-dessous, on voyoit naître de la racine du frein du gland deux petites crêtes spongieuses, rouges et saillantes, d'une ligne environ, qui augmentoient de volume à mesure qu'elles s'éloignoient de leur origine, et imitoient parfaitement les nymphes par leur écartements.

G 4

Entre ces nymphes, et à leur partie supérieure, s'ouvroit l'urètre comme dans les femmes; au-dessous de ce méat urinaire étoit une ouverture très-étroite, dont le diamètre étoit d'environ deux lignes; elle étoit rétrécie à ce point par une membrane semi-lunaire, qui prenoit naissance dans la partie inférieure, et ressemblloit à l'espèce de membrane à laquelle on a donné le nom d'*hymen*. Une petite excroissance, placée latéralement et supérieurement, et qui avoit la figure d'une caroncule myrtiforme, contribuoit encore à donner à cette ouverture l'apparence de l'orifice d'un vagin.

On doit sentir, par cette description, la justesse de la remarque que j'ai faite de la difficulté qu'il y avoit à prononcer sur le sexe dominant de cet individu monstrueux. La longueur et le volume de la verge pouvoient, au premier coup-d'œil, en imposer assez pour que l'on crut pouvoir assurer que le sexe masculin dominoit: le corps ovoïde trouvé dans la lèvre gauche, un autre corps que l'on pouroit dans la droite en pressant sur le ventre, donnoient l'idée de deux testicules, et sembloient autoriser cette conséquence: mais l'aspect des nymphes, du méat urinaire, de l'orifice du vagin, de l'hymen et de la caron-

éule myrtiforme, la détruisoient. On peut conclure que cet individu appartenoit également à l'un et à l'autre sexe, et que la nature étoit enfin parvenue à réunir les deux dans le même sujet. La dissection vient à l'appui de cette présomption, puisqu'elle a démontré que, si J. Pierre étoit femme de la ceinture en haut, homme de la ceinture en bas, il étoit, dans le point central, femme à droite et homme à gauche, sans être précisément ni l'un ni l'autre.

Le corps oblong, que l'on avoit regardé comme une verge, fut le premier objet des recherches anatomiques. On reconnut, en effet, qu'il étoit composé de deux corps ca- verneux, qui prenoient leur naissance des branches de l'ischion, s'adossoient en se réu- nissant, et se terminoient au gland, qui, ainsi qu'on l'observe toujours dans le membre viril, étoit formé par le corps spongieux qui, dans l'état naturel, auroit contribué à former l'urètre. La structure de cette partie confirma l'idée que l'on en avoit prise, et prouva qu'elle étoit réellement une verge, mais imperforée, dans laquelle l'urètre étoit remplacé par une espèce de ligament qui s'étendoit jusqu'au méat urinaire décrit ci-dessus. Les crêtes, que l'on avoit regardées comme des nymphes, pa-

rurent dès-lors pouvoir être les débris d'un urètre ouvert dans toute sa longueur.

Une incision faite sur la lèvre gauche y fit découvrir un véritable testicule, auquel s'étendoit le cordon des vaisseaux spermatiques, et d'où partoit un canal déférent, qui, passant par l'anneau, alloit gagner une vésicule séminale dont nous parlerons bientôt.

La dissection de l'autre lèvre ne fit appercevoir qu'un corps membraneux, dans lequel on sentoit un liquide, et où, comme on l'a dit plus haut, se précipitoit un corps ovoïde, lorsqu'avec la main on pressoit le ventre dans la région iliaque droite. On borna d'abord là les recherches, pour en venir à la dissection des parties externes, se réservant de les pousser plus loin, quand on travailloit à celle des internes.

Le vagin apparent fixa ensuite l'attention: une incision faite à la membrane semi-lunaire permit de reconnoître que c'étoit un canal borgne, une espèce de sac ayant plus d'un pouce de profondeur, sur un demi-pouce de diamètre, et placé entre le rectum et la vessie; situation bien conforme à celle où est ordinairement le vagin. Ce sac étoit membraneux, et sa surface étoit lisse, tandis qu'on observe toujours des rides plus ou moins sensibles dans

le vagin : mais ce qui détruiroit encore davantage les inductions qu'on auroit pu tirer de la situation de ce canal, et des apparences extérieures, c'est qu'à la partie inférieure on remarquoit le verumontanum et les orifices séminaires, d'où, par la pression, on faisoit sortir une liqueur gluante et blanchâtre, absolument semblable à une véritable semence.

Cette découverte porta à détacher ce préteindu vagin, et à emporter avec lui la vessie et les testicules. Guidés alors par le canal déférent, on fut conduit à de véritables vésicules séminales, placées à l'endroit ordinaire ; et l'on se convainquit que l'excroissance, qui avoit été observée dans le canal borgne décrit plus haut, étoit véritablement le verumontanum.

La vésicule séminale gauche, à laquelle aboutissoit le canal déférent, étoit pleine d'une semence qu'on fit sortir aisément par le conduit qui s'ouvroit près le verumontanum : la droite paroissoit un peu flétrie, et communiquoit avec la gauche ; on voyoit aussi partir de cette vésicule un canal déférent, qui se perdoit dans les graisses ; on ne put le conduire à aucune partie qui eut quelqu'apparence glanduleuse ; il s'amincissoit à mesure

qu'il s'éloignoit de cette vésicule : on commença alors à douter du corps ovoïde qui se glissoit dans la lèvre droite, et qu'on avoit pris jusques-là pour un testicule; mais on étoit bien éloigné de soupçonner ce qu'il étoit.

Ce corps, dont la situation naturelle étoit dans la fosse iliaque droite, parut, dès que les tégumens eurent été ouverts, une tumeur oblongue placée dans le tissu cellulaire qui couvre la partie large du muscle iliaque; la dissection de ce tissu démontre bientôt que ce corps étoit renfermé dans une poche qui lui étoit particulière, et dont un prolongement s'étendoit dans la lèvre droite, prolongement que l'on avoit déjà reconnu par l'ouverture de cette lèvre : on ouvrit cette poche, qui contenait environ une verrée d'un liquide assez limpide, de couleur de lie de vin rouge. Après l'avoir épuisée, on apperçut un corps très-ferme, ayant la figure et la couleur d'un marron un peu arrondi, son grand diamètre étant d'environ un pouce et demi et le petit d'un pouce : il étoit placé de façon que dans le tems que cet hermaphrodite étoit debout, la direction du petit diamètre de ce corps approchoit de la perpendiculaire à l'horison, et le grand diamètre y étoit parallèle : sa figure,

sa couleur, sa consistance, étonnoient les observateurs, quand des recherches ultérieures augmentèrent leur surprise. Ils trouvèrent que de la partie supérieuse, du côté droit, partoit une véritable trompe de Fallope, qui, se contournant à deux ou trois lignes de son origine, passoit par-dessous ce corps, et alloit embrasser, par son pavillon et son morceau frangé, un ovaire qui étoit placé à droite, et uni au même corps par une espèce de ligament : cet ovaire avoit la consistance, la couleur, la figure et le volume d'un ovaire ordinaire. Mais la nécessité où l'on avoit été d'emporter le bassin du sujet pour le disséquer plus à l'aise, et l'impossibilité où l'on fut de procéder aussi promptement qu'on auroit voulu à la dissection de ces parties, mirent hors d'état de vérifier si les vaisseaux spermatiques, du côté droit, aboutissoient à cet ovaire : on en vit cependant assez pour ne pas douter que ce corps ne fut réellement un ovaire.

L'ouverture du petit corps rond et aplati dont cet ovaire et la trompe étoient des appendices, prouva qu'il étoit réellement une matrice : on observa dans son centre une cavité de quatre à cinq lignes de longueur, sur deux à trois de largeur ; en soufflant dans cette ca-

TIO DE LA MÉDECINE

vité, l'air passa dans la trompe : cette manœuvre ne découvrit aucune autre ouverture. Ce corps étoit donc une matrice, mais une matrice imparfaite, qui n'avoit aucune communication avec les parties extérieures.

L'*hermaphrodite* que l'on vient de décrire, réunissoit donc, aux parties qui annoncent les deux sexes, celles qui les caractérisent l'un et l'autre. Mais, quoique la nature ait paru en quelque sorte prodigue en sa faveur, les dons qu'elle lui avoit faits ne devoient pas exciter sa reconnoissance, puisque, par cette prodigalité, il avoit été rendu inhabile aux fonctions auxquelles l'un et l'autre sont destinés. Une semence prolifique se préparoit en vain dans un testicule, puisque l'imperforation de la verge, et l'endroit d'où cette liqueur pouvoit s'échapper, s'opposoient sensiblement à ce qu'elle put jamais être d'aucun usage pour perpétuer l'espèce humaine. Une trompe embrassoit en vain un ovaire bien conformé, puisque la matrice à laquelle cette trompe aboutissoit étoit borgne, et n'avoit aucune communication extérieure. En un mot, Jean Pierre, qui étoit sensiblement homme et femme, n'étoit cependant, dans le fait, ni l'un ni l'autre; et son état, qui augmente le nombre de cette espèce de monstres, rend l'existence

des *hermaphrodites* parfaits bien peu vraisemblable.

Il seroit intéressant de savoir si, dans le tems où les menstrues devoient paroître, la santé de cet *hermaphrodite* étoit altérée? Il seroit curieux d'être instruit si quelquefois il éprouvoit des érections? Mais, ce qui seroit bien plus satisfaisant, ce seroit la connoissance morale du cœur de cet individu: elle donneroit probablement quelque notion de l'influence de notre organisation sur notre façon de sentir et de penser. Mais les recherches que l'on a faites sur ce sujet n'ont pas produit beaucoup de lumières. Tout ce que l'on a pu apprendre des personnes chez lesquelles Jean Pierre a demeuré, c'est qu'il aimoit passionnément la danse, que son goût ne paroissoit pas le porter vers le sexe, et qu'il n'a jamais fait de caresses, même innocentes, à de jeunes filles fort jolies avec lesquelles il demeuroit; son son de voix étoit celui d'un garçon de son âge; mais il aimoit à parler.

Nous pourrions citer bien d'autres exemples d'*hermaphrodites*; mais celui-ci, que nous avons présenté dans le plus grand détail, comme étant des plus décisifs, nous a paru devoir suffire. Il prouve combien le corps de doctrine, que l'on avoit imaginé relativement aux *her-*

maphrodites, posoit sur des fondemens peu solides. En effet, on avoit plutôt suivi pour guide l'imagination que la réalité, et la prévention que l'expérience. On doit regarder comme anatomiquement impossible, l'existence simultanée des parties de la génération des deux sexes dans le même individu, assez complète et assez régulière pour que cet individu puisse exercer avec fruit les facultés de l'un et de l'autre. Tous les exemples cités par des auteurs, dont le bon esprit d'observation et la véracité rendent le témoignage irrécusable, doivent, au contraire, forcer à conclure que ces déplorables jouets du caprice de la nature, ne jouissent, relativement à la propagation, daucun des droits de l'espèce humaine : moins malheureux seulement, si cette confusion de sexes, qui équivaut à une privation totale, n'influe pas en partie, ou même quelquefois en totalité, sur leur moral, et ne les rend pas des êtres incapables d'exister au milieu de la société dans le sein de laquelle ils ont été jetés, et qui les repousseroit comme une espèce de monstres.

DÉFLORATION.

DÉFLORATION.

Les hommes, dit M. de Buffon, jaloux des primautés en tout genre, ont toujours fait grand cas de tout ce qu'ils ont cru pouvoir posséder exclusivement les premiers : c'est cette espèce de folie qui a fait un être réel de la virginité des filles. La virginité, qui est un être moral, une vertu qui ne consiste que dans la pureté du cœur, est devenue un objet physique dont tous les hommes se sont occupés. Ils ont établi en cela des opinions, des usages, des cérémonies, des superstitions, et même des jugemens et des peines; les abus les plus illicites, les coutumes les plus déshonrantes, ont été autorisés; on a soumis à l'examen de matrones ignorantes, et exposé aux yeux de médecins prévenus, les parties les plus secrètes de la nature, sans songer qu'une pareille indécence est un attentat contre la virginité, et que c'est la violer que de chercher à la connoître; que toute situation honnête, tout état indécent dont une fille est

TOME I.

H

obligée de rougir intérieurement, est une vraie défloration.

Mais, si chez la plupart des peuples on a trop exalté la virginité, quelques autres l'ont, au contraire, trop méprisée; et ce mépris qu'ils avoient pour elle les a conduits à des absurdités révoltantes, et quelquefois horribles. Les habitans de Goa sacrifient les primices de leurs vierges à une idole de fer: ailleurs, la coutume autorise un étranger, un prêtre, à ouvrir la carrière des plaisirs à l'époux qu'une jeune fille s'est choisi. Dans quelques îles de la mer des Indes, les filles qui ont eu le plus d'amans sont les plus recherchées pour le mariage.

Des médecins, considérant la virginité du côté physique, la regardent comme un être matériel; ils pensent qu'elle consiste dans un assemblage, un lien des parties naturelles d'une fille qui n'a pas encore éprouvé les approches d'aucun homme.

Voici les signes que quelques-uns d'entre eux croient être les moins équivoques de son intégrité matérielle.

Des anatomistes célèbres (tels que Vésale, Héister, Ruisch, etc.), prétendent que le signe le plus certain de la virginité est la présence de la membrane que l'on a nommée hy-

men, lorsqu'elle paroît fermer le conduit de la pudeur. C'est, dit-on, un cercle de largeur inégale dans les différens points de sa circonference, où, selon quelques médecins, un demi-cercle membraneux, qui s'observe dans la partie inférieure de l'orifice du vagin des filles vierges, de manière que sa partie la plus large est en bas, tandis que ses deux extrémités viennent aboutir au-dessous du méat urinaire. On dit encore que cette membrane est charnue; qu'elle est fort mince dans les enfans, plus épaisse dans les filles nubiles, et qu'on ne la trouve plus dans celles qui ont usé du coït. Au lieu de cette membrane, dans les femmes mariées, et sur-tout dans celles qui ont eu des enfans, on observe alors des tubercules épais, calleux, rougeâtres, obtus à leurs extrémités, dont la figure approche assez de celle d'une feuille de myrte, et que l'on a appelés, par cette raison, les caroncules myrtiformes. Quoique leur épaisseur soit assez considérable, on les regarde comme des restes de l'hymen.

L'hymen, selon Winslow, est un repli membraneux plus ou moins circulaire, plus ou moins large, plus ou moins égal, quelquefois semi-lunaire, qui laisse une ouverture

H 2

très-petite dans les unes, et plus grande dans les autres.

Héister a fait voir, dans une démonstration publique, l'hymen d'une fille de treize à quatorze ans; cette membrane varie, dit cet anatomiste; je l'ai toujours trouvée dans les enfants; mais, à mesure qu'elles grandissent, elle se détruit peu-à-peu.

Ce qu'ont avancé les anatomistes que nous venons de citer, paroîtroit donc démontrer incontestablement l'existence de l'hymen, si d'autres anatomistes, non moins célèbres, n'avoient observé le contraire.

Ceux-ci soutiennent que la membrane de l'hymen n'est qu'une chimère, et que cette partie n'est point naturelle aux filles. » Il y a d'ordinaire, selon Dionis, de petits filets membraneux qui tiennent les quatre caroncules comme liées ensemble, et qui, les serrant, font qu'elles ressemblent à un bouton de rose à demi-épanoui: ce sont ces fibres qui, en se rompant à la première approche du mari, lorsque la verge les force pour entrer, versent quelquefois des gouttes de sang, ce qui est la marque du pucelage. Mais quand, au lieu de simples fibres, la nature, en formant le fœtus, a mis une forte membrane,

» qui, rassemblant les caroncules, ne leur
» permet point de laisser entrer la verge dans
» le vagin, alors le mari fait des efforts inu-
» tiles ; il ne peut forcer cette barrière, et il
» faut que le chirurgien, avec son histouri,
» lui ouvre le passage.

» Cette disposition, continue Dionis, a jeté
» les anatomistes dans l'erreur, en leur faisant
» supposer une membrane transversale dans
» le vagin, à laquelle ils ont donné le nom
» d'hymen : et, parce qu'ils ont vu en quel-
» ques sujets ces caroncules jointes par une
» membrane, ils ont établi pour certain
» qu'elle se trouvoit dans toutes les filles ; et
» ils en faisoient la véritable preuve de la vir-
» ginité, persuadés que quand elle n'y étoit
» point, il falloit que la fille eut été déflorée
» par quelque chose qui étoit entré dans le
» vagin. J'ai cherché cette membrane dans
» plusieurs filles que j'ai ouvertes à tout âge,
» et qui assurément avoient été sages; je ne
» l'y ai jamais trouvée : c'est pourquoi je la
» crois imaginaire. »

» Pour moi, dit André du Laurens, j'estime
» que cette membrane transversale, si elle se
» trouve, est toujours outre l'institution et
» dessein de nature; car j'ai vu plusieurs pu-
» celles et enfans abortifs qui n'avoient point

H 3

» cette membrane. » (Liv. 7, Quest. 13^e.)

Ambroise Paré assure également qu'on ne trouve point cette tunique, que quelques-uns veulent qu'on appelle *hymen*, ou *pannicule virginal*, lequel, au premier coït, les femmes disent qu'il se rompt et déchire. Ambroise Paré ne nie pas l'existence d'une membrane à l'entrée du vagin ; mais il la regarde comme étant contre nature, et dit, qu'ayant cherché de bonne foi l'hymen sur nombre de cadavres de filles, âgées de trois, de quatre, de cinq et même de douze ans, ce fut toujours inutilement. » *Hors une fois*, ajoute-t-il, à une » fille de dix-sept ans, qui étoit accordée en » mariage : et la mère, sachant que sa fille » avoit quelque chose qui pouvoit l'empêcher » d'être appelée mère, me pria de la voir. Elle » avoit effectivement une membrane de l'é- » paisseur d'un parchemin, dont Ambroise » Paré fit la section. «

Je me souviens parfaitement qu'au mois de décembre 1779, disséquant le cadavre d'une fille de dix à douze ans, j'observai dans le vagin, à la profondeur d'environ un travers de doigt, une membrane qui avoit la forme d'un triangle isocèle. Cette membrane triangulaire alloit de la partie postérieure à l'antérieure du conduit, et laissoit à droite et à gauche un

double passage très-libre, par lequel les règles auroient pu sortir si cette jeune fille eut vécu.

Cette contrariété d'opinions, sur un fait qui dépend d'une simple inspection, favorise le sentiment de M. de Buffon, qui dit que les hommes ont voulu trouver dans la nature ce qui n'étoit que dans leur imagination. D'ailleurs, en admettant le témoignage de ceux qui assurent l'existence de l'hymen, il en résultera que cette membrane, existante ou anéantie, sera même un signe très-équivoque, très-incertain, de virginité, ou de défloration. M. Winslow, que j'ai cité plus haut, en disant que l'hymen se trouve *ordinairement* rompu après le mariage consommé, convient aussi que cette membrane peut encore souffrir quelque dérangement par des règles abondantes, par des accidens particuliers, par *imprudence* ou par *légèreté*. Il y a donc des cas où une fille *vierge*, dans le sens même que l'entendent les Casuistes, seroit déshonorée, si l'on cherchoit des preuves de son intégrité dans l'état de la membrane dont il est question. Ce que dit Héister est encore plus concluant, puisqu'il avoue qu'à mesure que les filles grandissent, l'hymen se détruit peu-à-peu. Avant lui, Graaf, qui paroît admettre une membrane,

120 DE LA MÉDECINE

dans les jeunes filles, soutenoit en même-tems qu'elle s'évanouissoit à mesure qu'elles avancoient en âge. Certes, on ne reprochera pas à ces deux célèbres anatomistes d'avoir mal observé : l'exactitude de leurs descriptions prouve l'application et l'attention avec les-quelles ils faisoient leurs dissections.

Il pourroit cependant exister quelquefois des signes ou des indices de défloration, puisque quelquefois la première copulation donne beaucoup de peine, qu'il y a effusion de sang, et que la douleur est très-considerable pour l'un et l'autre sexe. Mais tous ce travail doit moins être réputé l'effet de la rupture et du déchirement d'un hymen prétendu, que de l'effort que le membre viril fait pour entrer, en forçant les caroncules myrtiformes, et en rompant et divisant les petites membranes qui les tiennent jointes toutes ensemble. Ce froissement et cette désunion bien évidente des caroncules seroient donc la seule manière de constater qu'il y a eu défloration.

Mais l'absence de ces signes ne prouveroit pas l'assertion contraire, ou, la présence de la virginité. En effet, les caroncules myrtiformes peuvent être disposées naturellement de telle sorte, que la verge entre sans faire effort, et par conséquent sans douleur et sans effusion.

de sang , quoique les filles auxquelles cela arrive ayent toujours été sages. Severin Pineau , qui a donné un traité des signes de la virginité (*de notis virginitatis*) et qui admet l'existence de l'hymen , assure une chose particulière , et qui démontre combien il faut peu compter sur la certitude de ces signes. Cet auteur dit que la membrane , dont il est question , s'humecte , s'amollit , se dilate et s'élargit , si facilement , lorsqu'une fille est dans le flux périodique , qu'elle peut *admettre un homme aussi facilement , qu'une femme qui auroit produit enfant sur terre , quoiqu'elle soit pucelle , intémérée en sa pudicité.* Il ajoute ensuite que , le flux ayant cessé , la force contractive des parties les remet en tel état , que l'amant , ou l'époux , ne pourra récidiver sans la rupture , l'infraction de l'hymen , sans une effusion de sang , en un mot , sans produire une défloration complète. Il rapporte , pour prouver son sentiment , deux observations aussi singulières que plaisantes , de deux hommes *judicieux* , qui , ayant épousé deux filles *de pudicité notable* , dans la circonstance où l'hymen permet à une fille le plaisir sans défloration , furent sur le point de quitter leurs femmes ; mais , les choses ayant changé de face , ils eurent *grand travail* à

rentrer dans une *carrière* qu'ils avoient parcourue d'abord avec tant de *facilité*, et ils reconnoissent l'injustice de leurs soupçons.

Le docteur James remarque aussi que l'*hymen* est souvent effacé dans les filles d'un mois, et très-souvent dans les filles qui sont d'un âge plus avancé. J'ai cru devoir avertir de cette circonstance, dit le médecin Anglois, parce que j'ai vu plusieurs maris qui ont fait divorce avec leurs femmes, parce qu'ils n'avoient pas rencontré chez elles cette foible marque de leur sagesse.

Enfin, quelle singulière preuve ce seroit de l'existence de la *virginité*, que celle qui existant dans un sujet, auroit permis néanmoins à la génération d'avoir lieu? Voici une observation de Ruisch bien remarquable. Une femme grosse souffroit les plus grandes douleurs pour accoucher, ses cris se faisoient entendre dans tout le voisinage, et ses plus grands efforts ne pouvoient accélérer la sortie de l'enfant. Ruisch est appellé: il examine, il trouve la membrane (appelée par lui *hymen*) entière, très-épaisse, et poussée en dehors par la tête du fœtus qui cherchoit à s'ouvrir un passage. *Vocatus Ruischius invenit membranam hymenem integrum, valde crassam, et a foetu capite, exitum quærente, foras extensam.*

Ruisch divise cette membrane, avec des ciseaux soutenus par le moyen d'une sonde canelée, afin de ne pas risquer de blesser la tête de l'enfant. Cependant, après cette opération, l'accouchement n'avancoit pas. Ruisch trouve encore une seconde membrane, *contre nature*, placée plus profondément dans le vagin : il l'ouvre de la même manière que l'autre, et aussi-tôt l'enfant sort bien vivant et bien portant, ainsi que sa mère qui se rétablit en peu de tems. On a même vu une pareille membrane naître après un accouchement laborieux, et rendre la femme, qui fait le sujet de l'observation, inhabile aux plaisirs de l'amour.

Un signe que les hommes regardent encore comme le garant de la vertu d'une fille, c'est le sang qu'elle répand dans les premières approches. Mais ceux qui ont quelque connoissance anatomique des parties de la génération, savent que rien n'est plus équivoque que ce signe, qui d'ailleurs peut être supplié par l'artifice d'une femme entendue. Il semble en effet que cette coutume bizarre soit plus ou moins rigoureuse dans certains pays, en raison de ce que les peuples y sont moins ou plus éclairés. En Sibérie, et sur la route de Tobolsk à Pétersbourg, on regarde la chemise

ensanglantée comme une preuve irréprochable de l'intégrité des nouvelles mariées , et cette preuve est exigée avec rigueur. Mais , à Moscou et à Pétersbourg , dit Chappe , on n'est plus aussi rigide sur ce prétendu signe de la virginité.

Sur quoi peut donc être fondée l'assertion , qu'une fille vierge répand toujours du sang , lorsque son mari l'approche ?

Ce sang , que l'on souhaite avec tant d'ardeur dans la première jouissance , vient , ou de la rupture de ce qu'on nomme hymen , ou de ce que l'entrée du vagin est trop resserrée , et disproportionnée au corps qui s'efforce d'y pénétrer. A l'égard de l'hymen , on a vu ce que nous en pensons : il ne nous reste donc plus qu'à démontrer qu'une fille peut avoir conservé son pucelage , dans toute l'étendue du terme , et cependant n'en pouvoir donner , par l'effusion de son sang , la preuve qu'exige un homme conduit par le préjugé , tandis qu'au contraire , une fille qui l'aura perdu , pourra encore , par certaines circonstances réunies , satisfaire l'amour-propre d'un mari sur l'existence de sa virginité.

Il est évident , dit M. de Buffon , que l'effusion du sang , que l'on regarde comme une preuve réelle de la virginité , ne se rencontre

pas dans toutes les circonstances où l'entrée du vagin a pu être relâchée ou dilatée naturellement. Ainsi toutes les filles, quoique non déflorées, ne répandent pas du sang; d'autres, qui le sont en effet, ne laissent pas que d'en répandre; les unes en donnent abondamment et plusieurs fois; d'autres point du tout: cela dépend de l'âge, de la santé, de la conformation, et d'un grand nombre d'autres circonstances.

Il arrive dans les parties de l'un et de l'autre sexe un changement considérable dans le tems de la puberté. Celles de l'homme prennent un prompt accroissement; celles de la femme croisent aussi dans le même tems; les nymphes sur-tout, qui étoient auparavant presqu'insensibles, deviennent plus grosses, plus apparentes; l'écoulement périodique arrive en même tems; et toutes ces parties se trouvent dans un état d'accroissement, et gonflées par l'abondance du sang; elles se tuméfient, elles se serrent mutuellement, et elles s'attachent les unes aux autres, et dans tous les points où elles se touchent. L'orifice du vagin se trouve aussi plus resserré qu'il ne l'étoit, quoique le vagin ait pris aussi de l'accroissement dans le même tems; la forme de ce rétrécissement doit,

comme l'on voit, être fort différente dans les différens sujets, et dans les différens degrés de l'accroissement de ces parties.

M. de Buffon fait à ce sujet une remarque qui avoit échappé jusqu'à présent aux anatomistes : c'est que, quelque forme que prenne ce rétrécissement, il n'arrive que dans le tems de la puberté. Les petites filles que j'ai eu occasion de voir disséquer, dit il, n'avoient rien de semblable ; et, ayant recueilli les faits sur ce sujet, je puis avancer que, quand, avant la puberté, elles ont commerce avec les hommes, il n'y a aucune effusion de sang, pourvu qu'il n'y ait pas une disproportion trop grande, ou des efforts trop brusques.

Au contraire, lorsque les filles sont en pleine puberté, et dans le tems de l'accroissement de ces parties, il y a très-souvent effusion de sang pour peu qu'on y touche, surtout si elles ont de l'embonpoint, et si les règles vont bien ; car celles qui sont maigres, et qui ont des fleurs blanches, n'ont pas cette apparence de virginité : et, ce qui prouve évidemment que ce n'est qu'une apparence trompeuse, c'est qu'elle se répète même plusieurs fois, et après des intervalles de tems assez considérables ; une interruption de quelque tems fait renaître cette prétendue

virginité, et il est certain qu'une jeune personne, qui dans les premières approches aura répandu beaucoup de sang, en répandra encore après une absence, quand même le premier commerce auroit duré plusieurs mois, et qu'il auroit été aussi intime et aussi fréquent qu'on le peut supposer.

Tant que le corps prend de l'accroissement, l'effusion du sang peut se répéter, pourvu qu'il y ait une interruption de commerce assez longue pour donner le tems aux parties de se réunir, et de reprendre leur premier état. Il est arrivé plus d'une fois, ajoute M. de Buffon, que des filles qui avoient eu plus d'une foiblesse, n'ont pas laissé de donner ensuite à leurs maris cette preuve de leur virginité, sans autre artifice que celui d'avoir renoncé pendant quelque tems à leur commerce illégitime. Quoique nos mœurs aient rendu les femmes trop peu sincères sur cet article, il s'en est trouvé plus d'une qui a avoué les faits que je viens de rapporter. Il y en a dont la prétendue virginité s'est renouvelée jusqu'à quatre et même cinq fois dans l'espace de deux ou trois ans.

Ces filles dont la virginité se renouvelle ne sont pas en aussi grand nombre que celles à qui la nature a refusé cette espèce de faveur. Pour

peu qu'il y ait de dérangement dans la santé ; que l'écoulement périodique se montre mal et difficilement, que les parties soient trop humides, il ne se fait aucun rétrécissement, aucun froncement. Ces parties prennent de l'accroissement : mais étant continuellement humectées, elles n'acquièrent pas assez de fermeté pour se réunir ; l'on ne trouve que peu d'obstacles aux premières approches, et elles se font sans aucune effusion de sang.

Ne peut-on pas dire aussi que cette preuve infidelle de la virginité dépend très-souvent de la disproportion des organes ? de la manière dont on les emploie ? Un homme a quelquefois tort de soupçonner l'intégrité de la femme qu'il approche pour la première fois ; qu'il se rende justice, peut-être trouvera-t-il en lui-même la raison de l'absence des signes qu'il exige. On a vu, au contraire, des hommes qui étoient favorisés au point de trouver la virginité par-tout, si l'effusion du sang l'annonçoit toujours. Il y a encore des circonstances qui peuvent en imposer sur l'état d'une fille : par exemple, quelques incommodeités auront exigé l'introduction d'un pessaire, qui quelquefois est de métal ; et alors on ne doit trouver aucun signe de virginité, quoique la fille n'ait rien à se reprocher. D'ailleurs, doit-on

doit-on confondre la défloration avec des accidents particuliers, fruits d'une imagination enflammée, ou du tempérament érotique d'une jeune fille qui interroge le plaisir ?

» Rien n'est donc plus chimérique, dit M. de Buffon, que les préjugés des hommes à cet égard; et rien n'est plus incertain que ces prétendus signes de virginité du corps. Une jeune personne aura commerce avant l'âge de puberté, et pour la première fois, et ce pendant elle ne donnera aucune marque de cette virginité. Ensuite, la même personne, après quelque tems d'interruption, lorsqu'elle sera arrivée à la puberté, ne manquera guères, si elle se porte bien, d'avoir tous ces signes, et de répandre du sang dans de nouvelles approches; elle ne deviendra pucelle qu'après avoir perdu sa virginité; elle pourra même le devenir plusieurs fois de suite, et aux mêmes conditions. Une autre, au contraire, qui sera vierge en effet, ne sera pas pucelle, ou du moins n'en aura pas la moindre apparence. Les hommes devroient donc bien se tranquilliser sur tout cela, au lieu de se livrer, comme ils le font souvent, à des soupçons injustes, ou à de fausses joies, selon qu'ils s'imaginent avoir rencontré. »

TOME I.

I

Telles sont les principales considérations qui doivent régler la conduite des physiciens, lorsque les tribunaux exigent la visite d'une fille pour constater s'il y a eu défloration. Il faut convenir cependant que, si les signes de la virginité sont infidels et abusifs, il y a des cas où on en pourroit trouver de défloration, si elle a lieu par violence, et si l'examen suit de près l'attentat commis contre une fille honnête, qui aura fait toute la résistance possible. Tel est celui que rapporte Devaux (a). L'homme de l'art ayant trouvé les caroncules myrtiformes dilacérées, sanglantes et beaucoup écartées, et les fibrilles membraneuses, qui joignant ces caroncules entr'elles, forment le pucelage, rompues et déchirées; de plus, les grandes lèvres contuses et livides, jugea et certifia que la jeune Françoise Josers avoit été déflorée de force et de violence. Une autre jeune fille (b), chez laquelle on constata que toutes les parties de la vulve, et notamment toutes les caroncules myrtiformes, étoient dans leur intégrité et disposition naturelles, fut déclarée n'avoir souffert aucun effort.

(a) *L'Art de faire des Rapports en chirurgie*, édit. de Paris 1743, p. 425 et 426.

(b) Pages 422 et 423.

dessein de la déflorer. On avoit trouvé le clitoris et les environs de l'urètre légèrement excoriés ; cela fut attribué à quelques frictions faites avec du linge un peu rude, *ou chose semblable*. On estima pareillement que quelques petites bubes, aux environs de ces parties, avoient été excitées en se grattant ou en se frottant trop rudement.

Tous les autres signes par lesquels on croyoit acquérir la certitude de la virginité ou de la défloration, doivent leur origine à des observations mal faites, et à l'ignorance la plus grossière. Lorsque l'inspection même des parties de la génération laisse souvent dans l'impossibilité physique de reconnoître l'une ou l'autre dans une fille, on prétendoit pouvoir en juger par l'état des autres parties du corps : le visage, les yeux, le nez, la voix, le col, la gorge, la couleur du mamelon, l'urine, etc., ont été invoqués par le charlatanisme et la crédulité. On a même été jusqu'à regarder l'écartement des os pubis comme un signe de défloration. (*Voyez Devaux.*)

Quelques-uns croient pouvoir être en état de prononcer sur une pareille question, en considérant seulement son extérieur. Démocrite étoit, dit-on, un de ces hommes profonds dont la rencontre ne doit pas être gracieuse.

pour bien des filles. Il y avoit, à Prague, un moine qui, par l'odorat, connoissoit les personnes comme on les connoît à la vue, et qui, par ce moyen, distinguoit une femme et une fille chastes d'avec celles qui ne l'étoient pas. On trouve aussi dans les *Essais sur Paris* un exemple assez singulier de la finesse de l'odorat d'un aveugle, qui s'apperçut qu'une de ses filles venoit de laisser prendre à son amant les libertés qui ne sont permises qu'entre mari et femme. Je croirois plus à un pareil signe qu'à tous ceux dont j'ai fait l'énumération; mais peu d'individus ont reçu de la nature des sens aussi exquis: encore faudroit-il qu'ils en fissent l'application immédiatement après que le délit, dont ils seroient scrutateurs, auroit été commis.

Malgré la sympathie qui existe naturellement entre les organes de la génération et ceux de la voix, on ne parviendra jamais à retirer de cette correspondance un indice certain qui serve à résoudre la question que nous traitons ici. L'indice suivant me paroît tout aussi hasardé: il étoit usité chez les Romains. Lorsqu'une fille se marioit, sa nourrice lui mesuroit, en présence de témoins, la grosseur de son col: le lendemain matin elle examinoit, avec le même appareil, si le fil étoit encore

la mesure du col; et lorsqu'il se trouvoit trop court, elle s'écrioit : *Ma fille est devenue femme.* C'étoit par conséquent, à Rome, un signe que la nouvelle mariée n'avoit pas donné d'avance sa virginité. Mais, outre qu'on ne prend pas tous les jours la mesure du col de nos filles, pour constater le lendemain si elles ont été déflorées ou non depuis vingt-quatre heures; et que les maris d'aujourd'hui seroient mal reçus à demander une pareille épreuve, ne voit-on pas souvent des filles auxquelles il survient un gonflement au col quelques jours avant l'apparition de leurs règles? Il est probable que cette augmentation de volume n'auroit point lieu pour les femmes qui ont peu de penchant vers l'amour, et qui reçoivent ses caresses avec tranquillité et indolence; qu'elle n'est que momentanée, et ne dure que très-peu de tems après l'action. Il y a d'ailleurs beaucoup d'individus de l'un et de l'autre sexe qui, par les transports qui les agitent, éprouvent ce gonflement chaque fois qu'ils répètent l'acte vénérien: c'est même, disons-le en passant, une raison pour le modérer, si l'on ne veut s'exposer aux éblouissemens, aux vertiges, et quelquefois à une attaque d'apoplexie. Concluons donc qu'il n'y a rien d'assuré sur l'état du col, pour tirer

I 5

des preuves de la virginité ou de la défloration.

Les yeux cernés et dont le blanc est terni, le visage marqué, le nez aminci, l'appétit mauvais, la gorge plus forte, le mamelon d'un rouge tanné, l'urine trouble, etc., tous ces phénomènes dépendent d'un si grand nombre de causes différentes, qu'il seroit imprudent et injuste d'en faire la base d'une décision, qui, dans les cas de *Médecine légale*, peut influer sur l'honneur d'un individu, et quelquefois sur l'existence de l'autre.

Un roi philosophe, un sage qui connoissoit depuis le cèdre jusqu'à l'hyssope, et qui avoit sondé tous les secrets de la nature, un homme, enfin, qui avoit possédé sept cents femmes et trois cents concubines, et qui s'écrie, sur cet objet comme sur tous les autres : *Vanité des vanités, tout est vanité*; Salomon doit donc être cru, lorsqu'il prononce cet oracle : *S'il est impossible de reconnoître dans la mer le chemin d'un vaisseau, dans l'air celui d'un aigle, sur un rocher celui d'un serpent, il sera aussi impossible de reconnoître le chemin qu'a fait un homme quand il a pressé amoureusement une fille.*

V I O L.

Jusqu'à présent je n'ai parlé que de la défloration simple, tranquille, opérée à la faveur du silence et du mystère, et avec le consentement, au moins tacite, de celle qui ensuite dénonce son vainqueur.

Mais on suppose d'autres circonstances. La jeune femme a opposé une véritable résistance; on a employé contre elle la force, la violence; en un mot, un viol a été commis. Je ne doute point que dans ce cas les signes de l'introduction du membre viril ne soient moins équivoques que dans la défloration volontaire; que l'on ne trouve un gonflement dans toutes les parties externes de la génération, des contusions, de l'inflammation, des excoriations, du sang répandu en abondance, enfin le déchirement des petites membranes qui unissent les caroncules myrtiformes.

Il faut convenir cependant que tous ces indices, à l'exception du dernier, ne sont sensibles que lorsque l'inspection a lieu immédiatement, ou presqu'immédiatement après que

le délit a été commis. Un espace de tems très-court suffit pour réparer tout ce dommage extérieur ; et il n'est plus possible alors de distinguer les effets d'un viol de ceux de la défloration pure et simple ou consentie.

J'observerai, au reste, que l'on peut quelquefois remarquer ces effets dans une femme qui n'est plus vierge, et même qui a déjà une certaine habitude des plaisirs ou des combats de l'amour. Mais il est inutile d'ajouter que les traces du délit sont encore plus fugitives chez elles que dans le cas précédent.

On ne doit pas oublier non plus que des amans mal-adroits, peuvent, quoique parfaitement d'accord, ne pas parer dans leur extrême pétulance, à la plupart des inconvénients qui résulteroient d'un congrès forcé. En un mot, d'après la connoissance physique que les médecins ont de l'homme et de la femme, relativement à cet attrait impérieux qui porte invinciblement les deux sexes l'un vers l'autre, d'après sur-tout l'impossibilité presqu'entièrè où est un homme seul de forcer une femme à recevoir ses caresses, on doit rarement ajouter foi à l'existence du viol; je crois même qu'il seroit prudent de ne l'admettre que lors-

que plusieurs hommes armés se sont réunis pour commettre ce crime. Alors c'est un fait pour lequel l'avis des médecins est inutile.

SODOMIE.

Un délit contre nature, qui, sans doute, est aussi rare qu'il est honteux, ne devroit pas occuper, je dirois presque salir, un ouvrage de *Médecine légale*, si les tribunaux n'avoient pas quelquefois à punir ceux qui sont surpris à le commettre; et si, par conséquent, le médecin n'étoit pas obligé de le constater par l'inspection de ceux qui s'y sont prêtés de gré ou de force. L'état maladif des parties qui ont éprouvé la violence n'est pas d'une longue durée, lorsque les symptômes ne sont que des accidens communs à plusieurs maladies, tels que l'échauffement, l'inflammation, les contusions, etc. Mais si on observe d'autres symptômes plus durables et plus caractéristiques, tels que des déchiremens, des rhagades, des exulcérations, des excroissances de différente espèce; par exemple, des verrues, des crêtes, etc., le médecin doit être encore très-réservé à prononcer sur leur cause, puisqu'ils peuvent être également les effets d'une autre

cause que celle que l'on soupçonne, je veux dire de la maladie vénérienne.

L'inspection médicale ne sauroit donc suffire seule pour constater l'existence d'un crime que la nature désavoue, et que les hommes honnêtes voudroient croire impossible : mais elle peut servir à confirmer les indices fournis par les autres circonstances de l'instruction juridique.

GROSSESSÉ.

DANS les cas ordinaires, où les médecins et les accoucheurs sont consultés par des femmes qui se croient enceintes, on a l'avantage de réunir aux signes tirés de l'inspection, tous ceux que la femme éprouve intérieurement : elle en fait alors librement l'aveu, et les médecins expérimentés se trompent rarement dans la décision qu'ils en portent.

En *Médecine légale*, au contraire, on ne doit presque jamais s'attendre à des aveux sincères, parce que les circonstances qui font recourir aux magistrats, sont, pour l'ordinaire, un objet de litige dans lequel l'intérêt des femmes est compromis. Elles feignent des grossesses dans le cas où leur mari est mort sans disposer de ses biens, ou lorsque l'héritage leur est contesté par des collatéraux : elles les feignent encore pour échapper de justes punitions qu'elles auroient méritées, ou, comme autrefois, pour se soustraire à la torture : elles peuvent enfin cacher leur grossesse dans le cas où elles se font avorter, pour

éviter la punition qui leur est due. Ces différentes circonstances les portent à dissimuler tout ce qui peut être défavorable à leur cause, et mettent quelquefois les médecins dans la nécessité de recourir à des voies étrangères et bien moins sûres, pour découvrir si, outre les signes positifs que l'inspection fournit, il ne s'en rencontre pas d'autres qui soient l'effet du changement intérieur qui s'est opéré chez elles.

Aussi est-il peu d'occasions qui nous fassent sentir autant les bornes de nos connaissances que les rapports *juridiques* sur la grossesse. Faut-il donc s'étonner que le mécanisme de la conception, celui de la nutrition du fœtus, et tant d'autres fonctions essentielles, échappent à nos recherches, lorsque toute notre sagacité, mise en œuvre, ne peut nous fournir aucun signe invariable qui détermine l'existence du fœtus dans la matrice? Le vulgaire, pour qui tout est facile, ne s'arrête jamais, parce qu'il ignore l'art de douter; rien de plus évident pour lui que les signes de grossesse. Mais, pour peu qu'on considère les variétés des fonctions, les rapports qu'elles ont entre elles, les combinaisons ou les changemens infinis dont elles sont susceptibles, et sur-tout l'immense quantité de cas où nos lumières se

sont trouvées déçues et nos jugemens faux, il sera aisé de conclure que nous ne sommes presque jamais fondés à affirmer, et que le doute est de tous les partis le plus prudent.

Les signes de la grossesse se tirent de l'examen des changemens sensibles arrivés sur le corps de la femme enceinte, et du récit qu'elle fait de ce qu'elle éprouve, ou de ce qu'elle a éprouvé. Les premiers indices sont du ressort des experts; les seconds sont fondés sur le témoignage de la femme.

Lorsqu'une femme a conçu, les changemens que l'on remarque chez elle sont de deux sortes: les uns ont lieu dans la matrice elle-même; les autres affectent en général toute sa machine.

Les premiers concourent, d'une façon particulière, au développement et à la perfection du germe qu'elle a reçu dans son sein. Les voici dans l'ordre dans lequel ils se montrent.

Les règles cessent de paroître à leur époque accoutumée.

Dans les premiers jours, après la conception, jusqu'au dix-septième ou au dix-huitième jour, on ne remarque rien de bien distinct dans la cavité de l'utérus; mais, à compter de cette

époque, on commence à appercevoir certains filaments, qui peu-à-peu forment un corps molasse que l'on pourroit comparer à un œuf, dans lequel est contenu l'embryon encore dénué de formes reconnoissables.

Tant que cette espèce d'œuf ne grossit pas sensiblement, elle n'augmente point le volume de la matrice, qui n'éprouve d'ailleurs aucun changement ni dans son corps, ni dans son orifice, soit par rapport à la substance, soit par rapport à la position de l'un ou de l'autre.

Mais lorsque l'embryon, ainsi que les membranes qui le renferment, et les eaux contenues dans ces membranes, prennent de l'ac-
croissement, la matrice s'étend en même pro-
portion. Elle devient plus pesante, et descend dans le vagin, assez pour que, pendant le se-
cond et le troisième mois qui suivent la con-
ception, son orifice ne soit plus qu'à deux pouces de distance de celui de ce canal.

L'utérus continuant toujours de croître, bientôt le bassin lui refuse l'espace qui lui est nécessaire. En effet, cette capacité osseuse n'a qu'une étendue fixe et déterminée, et les obstacles qu'elle oppose à une expansion plus considérable des organes qu'elle contient, sont insurmontables. L'utérus est donc obligé de s'élever, son col suit nécessairement, et s'é-

loigne ainsi de nouveau de l'orifice du vagin, en sorte que, sur la fin de la grossesse, les doigts les plus longs ont peine à y atteindre.

Le col de la matrice, qui est la seule partie de cet organe que l'on puisse toucher dans le corps vivant, éprouve des changemens remarquables au commencement du quatrième mois de la grossesse. Auparavant il étoit dur : alors il s'amolit et devient plus épais. La fente transversale qui formoit l'orifice de la matrice, se change en une ouverture ronde plus ou moins petite. Plus le terme de la grossesse avance, plus ces différences d'avec l'état ordinaire deviennent sensibles. Enfin, vers l'époque de l'accouchement, les lèvres de cet orifice ont la molesse des lèvres de la bouche ; elles s'aplatissent, s'amincessent et deviennent presque membraneuses.

Le vagin lui-même est sujet à des altérations : ses glandes fournissent leur mucus en plus grande quantité qu'à l'ordinaire ; ce qui le lubrifie, et le prépare à l'extension considérable que le passage du foetus rendra nécessaire. Quelquefois cette sécrétion plus abondante de mucosité, ressemble à des fleurs blanches : c'est une remarque faite par Roederer.

Le volume de l'utérus augmentant si considérablement,

sidérablement, le ventre lui-même doit augmenter à proportion. Cela n'a pas lieu dans les premiers tems, à la vérité : au contraire, il s'aplanit davantage, attendu que la matrice au second et au troisième mois s'enfonce dans le bassin derrière les os pubis. Mais ensuite, lorsqu'elle remonte au-dessus, parce que cette capacité osseuse ne peut se prêter à sa dilatation, l'augmentation de volume de l'abdomen devient sensible. Lorsque, vers le sixième mois, elle est parvenue à la région comprise entre la symphyse et l'ombilic, le ventre fait la pointe en devant. Au septième mois, l'utérus monte jusqu'à l'ombilic ; au huitième, il parvient jusqu'au scrobie du cœur ; enfin, au neuvième mois, on le voit encore plus élevé, à moins que son poids ne le fasse dévier en avant, ou vers un des côtés. L'abdomen dans sa forme suit les mêmes altérations. Peu de tems avant l'accouchement il redescend, et paroît comme pendant.

Cette expansion abdominale se communique aussi à la région des lombes.

Nous allons retracer maintenant les altérations dont l'utérus n'est pas lui-même le siège.

Au moment même où l'œuvre de la conception s'accomplit, le corps éprouve une sorte d'horripilation : peu après la région om-

TOME I.

K

bilicale est affectée d'une douleur légère, le bas-ventre se tend; les femmes tombent dans une espèce de langueur; elles sont tristes; l'abdomen est doué d'une sensibilité si extraordinaire qu'elles peuvent à peine supporter le poids de leurs vêtemens ou celui des couvertures; elles sont tourmentées de plusieurs autres symptômes, qui tous dénotent une augmentation de sensibilité et d'irritabilité.

Quelques-unes ont tous les matins, pendant plusieurs semaines, des nausées et des vomissements; le pica survient; des passions inusitées s'élèvent dans leur ame; le brillant des yeux se perd, et un bord bleuâtre les cerne; les paupières sont moins fermes et comme pendantes. Il se fait dans plusieurs, des congestions à la région de la tête: de-là des phlyctaines, des taches noirâtres, que l'on nomme *Ephélides*, des vertiges, des maux de tête, des douleurs de dents, la salivation, la rougeur de la face, etc.

La grossesse avançant, le retour du sang et de la lymphé, des extrémités inférieures vers l'abdomen, devient moins facile: ce qui donne naissance à l'enflure et aux varices de ces parties. Les mamelles croissent et augmentent de volume au quatrième mois; elles de-

viennent douloureuses; leurs veines s'enflent; les papilles sont plus apparentes, et elles prennent, ainsi que l'aréole, une couleur plus foncée. C'est alors que la sécrétion du lait commence à se faire; et qu'on peut exprimer, de chaque papille, une eau bleuâtre entremêlée de filets laiteux.

Vers le milieu de la grossesse, c'est-à-dire, entre la dix-septième et la vingt-deuxième semaines, et depuis cette époque jusqu'à l'accouchement, la femme grosse sent son enfant remuer. Ces mouvements, d'abord faibles, s'augmentent ensuite de telle sorte, qu'ils deviennent sensibles, non-seulement au toucher, mais encore à la vue.

Cet état, tel que nous venons de le décrire, a coutume de durer neuf mois solaires, ou plutôt trente-neuf semaines, au bout desquelles l'accouchement se fait. Il est facile d'établir, d'après ce tableau abrégé, les signes qui doivent servir à manifester son existence. Mais comme chacun d'eux, pris séparément, souffre des exceptions, et ne la prouve pas d'une manière qui exclue toute espèce de doute et d'incertitude; nous devons les reprendre, et, en les examinant successivement, chercher à évaluer la force réelle et effective de chacun d'eux.

K. 2

Le signe qui devient sensible le premier, est l'augmentation du volume du ventre. Mais il manque dans les premiers mois : ensuite, soit en se serrant fortement, soit par une démarche étudiée, soit en arrangeant leurs vêtemens, avec un art qu'elles seules connoissent, les femmes font si bien qu'on ne sait si cette augmentation de volume est due ou à cet amas de chiffons, ou à la grosseur de l'abdomen.

D'ailleurs, quand même cette dernière cause se trouveroit constatée, elle n'est pas une preuve de grossesse, le bas-ventre peut être gros naturellement ; l'embonpoint, l'expansion du canal intestinal par l'effet des vers, des vents, de la saburre, peuvent avoir lieu dans l'individu que l'on examine. Cependant la tympanite a des signes qui la caractérisent.

Le ventre alors résonne quand on frappe dessus, il est dur et élastique, on y sent au toucher des élévations irrégulières, dures et élastiques, et qui semblent rouler dans sa capacité : ces circonstances ne se rencontrent point chez une femme grosse bien portante.

La grosseur du ventre peut encore être occasionnée par une hydropisie ascite, ou d'une autre espèce. On reconnoît l'hydropisie par la fluctuation des eaux ; mais ce signe trompe quelquefois, puisqu'il arrive de sentir une

espèce de fluctuation dans des individus qui n'ont certainement point d'eau dans le ventre; tandis que dans une hydrôpisie enkistée, ou des ovaires, ou par hydatides, on n'en apperçoit point de bien distincte; et d'ailleurs l'hydrôpisie et la grossesse peuvent se compliquer ensemble.

Pour connoître si l'expansion de l'abdomen est causée par celle de l'utérus, voici à quel examen il faut avoir recours. Après que la femme a rendu ses matières fécales, on la fait coucher sur le dos, la tête et les genoux un peu élevés, pour qu'il n'y ait aucune tension dans les muscles de l'abdomen. On applique une main étendue sur le milieu de l'hypogastre, ensorte que le pouce touche au nombril, et le petit doigt au pubis. Alors on fait faire une forte expiration à la femme, et en même-tems, en appuyant la main, on est attentif si elle ne rencontre point au-dessus de la symphise un corps assez volumineux, dur, et de forme sphérique. Ce ne peut être que le corps de la matrice. Mais il ne faut pas conclure de cette expérience qu'un foetus est contenu dans sa capacité: ce peut n'être qu'une mole, un sarcome, du sang amassé, de l'eau, de l'air. La matrice elle-même peut être devenue squirreuse et par-là plus volumi-

K 5

neuse, ou bien être affectée de stéatômes, etc.

» L'enflure du ventre (dit M. Delafosse, » dont nous avons déjà cité et dont nous cite- » rons encore plusieurs endroits), dépend » quelquefois de différentes causes étrangères » à la grossesse. L'une des principales est la » suppression des règles qui, en soulevant » successivement l'abdomen, imite assez bien » l élévation que produit la présence d'un en- » fant. Un peu d'attention, néanmoins, fait » appercevoir que cette enflure est accompa- » gnée de symptômes de cachexie, comme la » pâleur, la fièvre lente, l'œdème : à mesure » que la grosseur s'accroît, elle se répand » dans toute la partie inférieure de l'abdomen, » altère les fonctions des différens viscères ; » et l'on distingue souvent, pendant ces ma- » ladies, des tems marqués et correspondans » à-peu-près au retour des règles, durant les- » quels les symptômes paroissent s'accroître » ou s'envenimer. Si la tumeur est œdema- » teuse et dépend de sérosités épanchées, on » sent une fluctuation ; l'impression du doigt » se conserve sur la partie qu'on a pressée, » et l'on ne trouve qu'une molesse bien diffé- » rente de la résistance qu'oppose la matrice. » La tympanite ou les vents offrent encore » une résistance et une élasticité qui ne sont

» pas naturelles; on entend un son assez res-
» semblant à celui d'un tambour, en frappant
» sur la tumeur. Les squirrhes de l'utérus
» parvenus au point de soulever le ventre et
» d'imiter la grossesse, font sentir une dureté
» qui ne se trouve jamais dans les fœtus. Ces
» tumeurs sont circonscrites, uniformes, et,
» pour l'ordinaire, cantonnées dans l'un ou
» l'autre côté du bas-ventre. L'enfant, au
» contraire, cause des inégalités assez sensi-
» bles, lorsqu'il a reçu un certain degré d'ac-
» croissement; il se porte, pour l'ordinaire,
» vers l'un et l'autre côté tout à la fois; et
» l'on peut, par le tact même, à travers les
» tégumens et la matrice, sentir ces inégal-
» lités que forment quelques-uns de ses mem-
» bres.

Un autre signe sensible à la vue est le changement qui se fait dans le sein. Mais on peut le regarder comme capable d'induire en erreur, soit positivement, soit négativement, c'est-à-dire, que certaines femmes, quoique grosses, n'éprouvent aucun gonflement au sein, sur-tout lorsqu'elles continuent d'être réglées; tandis que d'autres l'ont très-volumineux, ou par une disposition toute naturelle, ou par maladie. En effet, la correspondance des mammelles avec l'utérus, qui

K 4

est une des mieux prouvées de l'économie animale, mettant ces parties en état de se compléter l'une par l'autre, il est possible, par exemple, que le gonflement du sein, pris séparément, dépende de la seule suppression des règles, sans conception précédente. Mais si les soupçons de grossesse se fortifient, quand on observe des stries laiteuses dans une femme qui n'a point encore eu d'ensans, on ne doit pas cependant prendre cette présomption pour une preuve certaine. Hébenthal assure qu'il est des femmes qui se font venir du lait aux mammelles, par des frottemens légers et réitérés, par des irritations ou des attouchemens fréquens des mamelons, par succion, etc.

Le troisième signe de grossesse que nous avons à examiner, est le défaut du flux menstrual. Mais on le voit quelquefois continuer à avoir lieu durant plusieurs mois chez les femmes jeunes, vives et pléthoriques : et, au contraire, des erreurs dans l'usage des six choses dites *non naturelles*, ou bien des causes morbifiques peuvent souvent en produire la suppression. Comme cette suppression de règles est capable d'occasionner différens symptômes analogues à ceux que l'on observe ordinairement dans les femmes qui deviennent

grosses, tels que les vomissements, les nausées, l'enflure du ventre, le gonflement du sein, des vertiges, des maux de tête, de la pâleur, etc. : les femmes non mariées se flattent aisément que telle est la cause de ce dérangement ; et, jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus se déguiser à elles-mêmes la véritable, elles en accusent ou du froid qu'elles ont gagné, ou une indigestion, ou un exercice trop violent. Ces symptômes, qui décroissent peu-à-peu dans les femmes grosses, augmentent lorsqu'ils prennent leur origine dans une disposition morbifique.

Ce signe est encore nul à l'égard des nourrices, qui, pour l'ordinaire, ne sont pas réglées.

Enfin des femmes rusées, qui cherchent à cacher leur grossesse, savent tacher leurs linges avec du sang qui n'est point le leur.

Le principal, et le plus sur, des signes de *grossesse* est le mouvement de l'enfant dans le sein de la mère; mouvement, comme nous l'avons déjà dit, dont on peut s'assurer par le toucher, et qu'on apperçoit quelquefois par la vue. Ce mouvement, qui se fait sentir lorsqu'on applique la main sur le ventre, sur-tout si elle est froide, ne peut-être exécuté

que par un corps vivant : et quoiqu'il y ait des flatuosités ou des borborygmes qui imitent par leurs déplacemens ces mouvemens intérieurs , il est aisé de distinguer les uns des autres par l'habitude. Ce signe manque malheureusement dans les premiers mois de la grossesse : et quelquefois même on a peine à le reconnoître vers les derniers mois , lorsque le foetus est foible , exténué , ou , malgré sa force , insensible par différentes causes. » Dans quelques femmes , dit Puzos , les mouvemens de l'enfant sont sensibles dès le terme de deux mois ; mais dans le plus grand nombre c'est à quatre et demi : il y a des femmes dans lesquelles il ne se meut bien sensiblement qu'à six ou sept mois , comme dans les femmes hydropiques , dans celles qui sont extrêmement grosses sans être ventrues , ou qui portent plusieurs enfans si serrés l'un contre l'autre qu'ils n'ont pas assez d'espace pour se remuer. Les matrices squirreuses en quelques endroits rendent aussi peu sensibles pendant long-tems les mouvemens de l'enfant. » (Puzos , Traité des accouchemens.)

» La main trempée dans l'eau froide , et appliquée tout de suite sur la région de l'utérus , est un moyen assez sur pour exciter

ces mouvemens ; mais il faut observer que leur absence ne prouve rien contre la grossesse. »

» Quelques-uns ont regardé la saillie du nombril comme particulière à la grossesse, tandis qu'ils ont supposé que dans toutes les tumeurs du bas ventre qui dépendoient d'une cause différente, le nombril étoit enfoncé et comme bridé en dedans. Mais on a vu des hydropsies ascites dans lesquelles le nombril étoit aussi saillant que dans la grossesse : l'une et l'autre sont souvent compliquées, et se trouvent à-la-fois dans le même sujet, comme le prouvent les observations, et, d'ailleurs, ce signe tiré de la saillie du nombril ne peut avoir lieu que lorsque le volume du foetus est assez considérable pour soulever la partie moyenne de l'abdomen : ce qui n'arrive qu'à la fin du troisième mois. »

Les changemens concernant la matrice, dont on peut s'appercevoir par le toucher, se bornent à ceux qui surviennent à son col et à son orifice. On regarde comme très-positif celui dont parle Hippocrate dans ses Aphorismes (sect. V, Aph. 51.) *quæ utero gerunt, iis uteri os connivet.* » Ce resserrement de l'orifice de la matrice a l'avantage de paroître vers les premiers tems de la gros-

sesse, et peut suppléer en partie aux autres; mais il n'est pas toujours l'effet de la conception, il peut dépendre de plusieurs maladies de la matrice; et quelquefois même, on voit cet orifice descendu et incliné en arrière, tandis que l'utérus est lui-même porté en avant par plusieurs maladies qui lui sont particulières. Le meilleur moyen de s'assurer si cette constriction dépend de la grossesse, consiste à écarter tout soupçon de la maladie locale dans cette organe, à porter les doigts sur l'orifice, le repousser légèrement en haut et en arrière, et voir si, lorsque la femme est droite, l'utérus fait sentir un poids plus considérable que de coutume; il faut encore observer si l'orifice, quoique fermé, ne présente pas une dureté trop considérable: car dans les grossesses la solidité de cette partie est moindre que dans l'état sain, ou dans la plupart des maladies de l'utérus. »

» Le toucher, dont on use quelquefois pour s'assurer de l'état de cet orifice, est sans doute l'un des meilleurs moyens pour reconnaître la grossesse: on sait qu'à mesure qu'elle avance, le col de la matrice, qui auparavant faisoit une saillie assez considérable dans le vagin, diminue en longueur, s'aplatit, s'efface enfin; les parois de ce col, auparavant

épaisses, s'amincent, et deviennent presque membraneuses ; ces changemens ne s'opèrent que successivement, de façon néanmoins que ce n'est que vers les derniers mois de la grossesse qu'on les apperçoit à un certain degré, et c'est par le degré des changemens qu'on juge de la proximité de l'accouchement. Dans les premiers mois de la grossesse, ces signes sont moins évidens ; l'aplatissement n'est pas sensible, l'épaisseur des parois est la même ; mais le col est plus près des parties extérieures, et l'orifice plus resserré. Il semble que par ces deux derniers signes, on auroit une resource assez complète contre l'incertitude ; mais les variétés de conformation de ces parties ne laissent aucune règle constante par laquelle on puisse juger des proportions. Le col de l'utérus est situé très-bas sur certaines femmes ou filles ; dans d'autres, il est si éloigné de l'orifice extérieur qu'on a peine à l'atteindre par les moyens ordinaires. On le trouve, dit monsieur de Haller, plus élevé le matin qu'à la fin de la journée. L'orifice de la matrice est sujet aux mêmes variétés quant au diamètre, et l'on ne peut sans imprudence rien statuer sur ces deux signes, sur-tout si, pour les reconnoître, au moyen du tact, on s'est borné à porter les doigts

dans le vagin, comme l'ont recommandé presque tous les auteurs de *Médecine légale*. »

M. Puzos, célèbre accoucheur, ajoutoit à ce moyen du simple toucher, la circonstance de porter une main sur la région hypogastrique, tandis que l'extrémité des doigts de l'autre main portoit contre la pointe de la matrice : en pressant alternativement le bas-ventre et repoussant l'utérus, il voyoit si la pression ou le mouvement se communiquoit d'une main à l'autre, et lorsqu'il y parvenoit, il en concluoit avec raison que le volume de ce viscère étoit augmenté au point de le soumettre à la pression exercée sur les tégumens de l'abdomen ; ce qui n'arrive point dans la vraie situation de la matrice hors l'état de grossesse. Il est vrai que les hydatides, les moles, les hydropisies, ou les épanchemens quelconques propres à la matrice, peuvent produire la même dilatation que la grossesse et transmettre également la pression d'une main à l'autre : aussi n'oseraï-je point assurer l'inaffabilité de ce nouveau moyen pour distinguer de quelle nature est la cause qui dilate la matrice. Ce moyen ne peut être employé avec fruit que vers le troisième mois de la grossesse ou environ, lorsque le volume de la

matrice augmente au point de sortir du petit bassin et de déborder les os pubis. Il y a même des femmes sur lesquelles il ne réussit que vers le quatrième ou même le cinquième mois, soit parce que l'embonpoint de quelques-unes peut masquer l'enflure qui est due à la grossesse avant ce terme, et porter obstacle aux observations qui dépendent du tact sur les différentes régions de l'abdomen; soit parce que les bassins sont quelquefois figurés de manière à contenir la matrice déjà beaucoup dilatée, sans qu'elle s'élève au-dessus du pubis.

Enfin, il arrive quelquefois que les différentes stations de la matrice, dont nous avons parlé, ne peuvent avoir lieu ou n'existent que d'une manière incomplète, soit par le relâchement des ligamens, soit par la pression que d'autres parties exercent sur elle.

Les autres signes sensibles dont nous avons présenté le tableau, tels que des vertiges, des maux de tête, etc., sont encore, pris séparément, moins propres à constater l'existence de la grossesse que les autres, d'où résulte cette vérité, que ce n'est que de la réunion seule et du rapprochement de tous ces signes, où, au moins, d'une grande partie d'en-

tr'eux (1), que l'on a le droit de former un jugement bien appuyé.

Il en existe d'autres qui forment une classe

de signes qui démontrent la grossesse, et qui sont

(1) Je suis surpris que le docteur Mahon n'ait pas parlé du mouvement de l'enfant, que l'on obtient par le toucher, et que nous nommons *ballotement*.

Lorsqu'une femme se dit enceinte, si je sens au travets des parois du bas-ventre un corps volumineux, dur et rond, je soupçonne la grossesse; si je sens quelques mouvements par le même moyen, je commence à avoir quelque certitude: je pratique alors le toucher. Je juge par la longueur du col, par le volume de l'utérus, qu'il renferme quelque chose; mais est-ce de l'eau? Est-ce une môle? Est-ce un enfant?

J'avance alors l'extrémité du doigt introduit dans le vagin, sur le corps de la matrice le plus haut possible, soit en avant, soit en arrière du col, tandis que je tiens l'autre main sur le bas-ventre, pour contenir l'utérus. Alors, avec le bout du doigt, je soulève légèrement la matrice, je sens bientôt un corps retomber dans la matrice, et frapper le bout de mon doigt: je suis sûr alors que l'utérus contient un enfant. De l'eau ne me feroit point éprouver cette sensation; une môle est adhérente, et ne peut de même faire sentir le ballotement. Je prononce donc sûrement qu'il y a grossesse.

Ce signe se peut faire sentir dès le troisième mois; mais alors on pourroit se tromper: ce n'est qu'au quatrième mois qu'il devient clair et certain.

séparée.

séparée. Ce sont ceux qui ne sont sensibles qu'à la femme elle-même; mais qui doute qu'elle peut en nier ou en assurer l'existence, selon que son intérêt l'exigera? C'est ce qui force souvent les experts à les négliger, quoiqu'ils soient supérieurs, dit M. Delafosse, à ceux que fournit l'examen des parties.

Le moment de la conception est, pour l'ordinaire, annoncé aux femmes par un tressaillement universel et indéfinissable, qui a toujours lieu dans un coït fécond, et qu'un peu d'habitude leur fait aisément distinguer du sentiment ordinaire que produit l'approche du mari, lorsqu'elle n'a point son effet. Peu se méprennent sur cet article; et les moins expertes sentent bientôt qu'ils'est passé dans leur sein quelqu'effet différent de l'effet ordinaire, par des frissons ou de légers spasmes involontaires, par un vif chatouillement rapporté vers les organes de la génération, par la durée de la sensation du plaisir, par son étendue et sa perfection: (*Uterus in seminis effusione veluti sugens ac semen ad se alliciens..... mulieris loca exsucca vel modicd humiditate respersa; neque illico à coitu, neque postridie, semen excidisse animadvertisit..... Uterus in se ipsum contrahi, dolorque levis inter umbilicum et pudenda percipitur.*)

Ces premiers signes sont suivis d'une espèce de langueur ou d'abattement du corps et de l'esprit qui a quelque chose de voluptueux, et qui est de tems en tems interrompu par des tremblemens plus ou moins étendus. Les lasitudes spontanées, les émotions, les nausées, les vomissemens succèdent peu-à-peu; le caprice dans le choix des alimens, la suppression des règles, les douleurs vagues et extraordinaires de la tête, des dents, de l'estomac, de l'utérus, ajoutent aux premières preuves, et ne laissent presqu'aucun lieu de douter de l'imprégnation réelle. L'espèce de conviction de ces signes n'est que pour la femme qui les éprouve: son seul aveu peut nous la communiquer, et dès-lors ces signes ne sont pour nous qu'un témoignage plus ou moins assuré, selon le degré d'intérêt qu'elle a à celer ou à confesser la vérité.

Ce n'est que par la même voie que nous pouvons pareillement espérer de parvenir à la connaissance des tressaillemen, des frissons vagues, du sentiment de poids, quelquefois même des douleurs habituelles qui attaquent certains organes. Il n'y auroit que les cas où la vivacité de la douleur seroit extrême, qu'on pourroit la soupçonner, contre l'intention de la femme, par le changement du pouls, de la

couleur, de la respiration, par l'attitude du corps : et, d'ailleurs, on voit combien vaine seroit la conclusion qu'on tireroit de ces probabilités, si elle n'étoit appuyée de l'aven. La suppression des règles peut être plus aisément reconnue, si l'on observe de bien près. Le vomissement est encore plus aisé à reconnoître, de même que le goût singulier pour certains alimens ou substances quelconques inusitées.

Il est cependant important d'observer que ces mêmes signes peuvent quelquefois dépendre de causes tout-à-fait différentes, et même en imposer à des femmes de bonne foi. Une mole charnue, qui croît dans l'utérus, le distend quelquefois excessivement, les règles se suppriment, le ventre s'enfle successivement, il survient des mouvements spasmodiques partiels, qui imitent les mouvements du foetus ; et, quelquefois encore, comme le rapportent les observateurs, les mamelles se gonflent et donnent du lait. Mais il est très-rare que ces signes se combinent au point d'imiter la grossesse durant quelque tems, sans qu'il survienne aucun indice de maladie. Il en est de même des hydatides, des différentes concrétions sébacées qui se font quelquefois dans la cavité de la matrice, des épanchemens d'eau ou de

L 2

sang qui la dilatent et soulèvent le ventre;

En général, le laps du tems démontre peu à peu ce qu'on ne pouvoit même pas soupçonner par un premier examen fait avec exactitude. On sait qu'à mesure que la grossesse s'avance, les signes en deviennent plus sensibles; ils se multiplient et parviennent au point de ne pouvoir pas être confondus. Si ceux qui paroissent imiter la grossesse dépendent, au contraire, d'une maladie quelconque, on voit ces signes devenir plus caractérisés; ils n'ont pas les mêmes accroissement, ni la même marche; il s'en joint d'autres étrangers à la grossesse, plus particuliers à l'état morbifique, et l'incertitude fait place à la conviction.

Il faut pourtant convenir qu'il seroit bien plus facile de s'assurer de l'existence de la grossesse par tous les signes dont nous avons parlé, et que l'on pourroit se flatter de distinguer plus aisément les maladies qui opèrent des changemens à-peu-près semblables à ceux de la grossesse, si ces différens états étoient toujours distincts ou isolés. Mais ils se compliquent souvent; et, malgré les observations les plus scrupuleuses, on est encore sans ressource contre ces complications. La grossesse peut être accompagnée d'œdème, d'hydropisie, de fièvre lente: il peut y avoir des squir-

rhes, des moles, de faux germes, des hydrides dans une matrice qui contient un enfant. Ces maladies peuvent augmenter en même proportion que le volume de l'enfant ; les symptômes qui les annoncent peuvent masquer les vrais signes de la grossesse : et, quoiqu'on ne voie pas des preuves sensibles de l'existence d'un enfant, on seroit imprudent de décider qu'il n'y en a point.

Si la réunion et le rapprochement des principaux phénomènes que l'on observe ordinairement dans les femmes grosses, guident les médecins dans les rapports qu'ils sont obligés de faire, pour établir une décision affirmative, l'absence de ces mêmes phénomènes doit les conduire nécessairement à en porter une toute opposée. Mais qu'ils se tiennent également sur leurs gardes contre une industrieuse fourberie qui ne s'effraie point, soit qu'il faille imiter, soit qu'il faille déguiser les signes reconnus pour être les plus positifs. On a lieu de s'étonner quelquefois que l'artifice ait pu conduire si loin certaines femmes que leur cupidité portoit à supposer une grossesse pour jouir des avantages que les lois accordent aux femmes enceintes dans certaines circonstances ; et d'autres pour se soustraire, au contraire, aux

L 5

peines que ces mêmes lois prononcent contre les grossesses illégitimes.

Lorsque des signes analogues à ceux de la grossesse disparaissent subitement chez une personne du sexe dont la conduite a été équivoque, et qu'il y a quelques motifs de soupçonner l'infanticide, les magistrats ordonnent un examen dont l'objet est de constater s'il y a des vestiges d'un accouchement récent. Ces signes ne sont pas plus évidens que ceux qui servent à caractériser la grossesse : et ce n'est, comme à l'égard de ceux-ci, que par leur réunion et leur rapprochement que l'on peut parvenir à asseoir une décision raisonnable.

L'utérus ayant acquis toute l'expansion dont il est susceptible, toutes les forces motrices, tant celles qui lui sont propres que celles que peuvent fournir les parties voisines, sont mises en action pour procurer l'expulsion des corps renfermés dans sa capacité. Elles obligent le fœtus de sortir en traversant et son orifice et le vagin, qui se trouvent dilatés extraordinairement ; ce qui le plus souvent n'a lieu qu'au milieu des plus grandes douleurs. Il n'est pas rare qu'une première couche déchire cette bride membraneuse, nommée la fourchette,

qui joint les portions inférieures et amincies des deux grandes lèvres.

Les femmes accouchent, les unes avec facilité, les autres difficilement; celles-ci très-promptement, celles-là après un travail fort long. Des dimensions très-larges du bassin et du vagin, et peu de sensibilité, facilitent quelquefois l'accouchement de telle sorte, que l'enfant tomberoit à terre si on ne le retenoit.

Après la séparation du placenta, le sang logé dans les sinus dilatés de la matrice; s'échappe d'abord spontanément; et ensuite il est comme exprimé par la contraction de cet organe.

L'écoulement sanguin diminue graduellement, et se change en une espèce de flux blanc; ce qui a lieu le troisième ou le quatrième jour chez les unes, et plus tard chez les autres.

Les mamelles, déjà augmentées de volume durant la grossesse, se gonfient encore davantage, lorsque le flux blanc lui-même devient moins abondant; et elles fournissent un lait d'abord impur (si on peut se servir de cette expression), ensuite doux et d'une consistance égale.

Il est impossible que tous ces phénomènes, qui sont pour la plupart l'effet d'une cause violente, ne laissent pas après eux certaines

* ♦

traces, que l'on est en droit de regarder comme autant de signes qui attestent qu'un accouchement a eu lieu. Mais comme chacun d'eux est sujet à des exceptions, et qu'ainsi il ne prouve rien, employé séparément, voyons ce que l'expérience nous apprend à leur égard.

1^o. La pression excessive, exercée par le foetus sur le vagin, dans toute sa longueur, et sur les parties de la génération placées le plus extérieurement, produit l'effet d'une contusion : ce qui fait paroître celles-ci plus ou moins enflammées, rouges, boursoufflées, et le vagin lui-même dans un état de mollesse et de relâchement. Mais d'autres causes que l'accouchement, telles que des maladies, des traitemens violens, peuvent également occasionner de la rougeur, de l'inflammation dans toutes ces parties, ainsi que la dilatation du vagin; il est évident que ce premier signe n'est point concluant. Si ce signe manquoit, on prononceroit, au contraire, avec raison, qu'il n'y a point eu d'accouchement, au moins arrivé récemment.

2^o. Dans les premiers jours qui suivent l'accouchement, l'orifice de la matrice est relâché, et même encore ouvert, ou très-aisé à dilater; ses bords sont gonflés et mollasses. Ce signe n'est pas plus certain que le précédent,

puisque le flux menstruel, ou certaines maladies, peuvent l'amener à cet état. Mais si cet état n'existe pas, certainement l'accouchement, au moins récent, n'a pas eu lieu.

3°. Le ventre d'une accouchée est grand, mou, pendant, ridé : insensiblement le péritoine, les muscles abdominaux, et la peau reprennent leur ressort, se resserrent; et l'abdomen redevient comme il étoit ayant sa dilatation par l'effet de la grossesse. Mais il n'est pas rare de voir tous ces phénomènes produits par une cause tout-à-fait différente; par exemple l'hydropisie. Ils ne peuvent donc tous seuls prouver qu'il y eu accouchement.

4°. Un des signes les moins obscurs est, sans contredit, la formation du lait. Cependant ne l'a-t-on pas remarqué quelquefois, sans qu'il y eut eu accouchement? Et n'est-il pas arrivé aussi que quelques femmes n'en ont point eu, quoiqu'elles fussent devenues mères?

5°. Les lochies sont encore un signe fort incertain. En effet, les phénomènes que présentent l'écoulement des règles et celui des fleurs blanches sont très-semblables; et, d'ailleurs, on a vu des femmes chez lesquelles tout écoulement cessoit entièrement quelques heures après qu'elles étoient accouchées.

6°. Le troisième jour après la couche et les

suivans, la femme répand une odeur nauséabonde qui provient des lochies qui dégénèrent avec une singulière facilité. Mais d'autres écoulemens peuvent affecter l'odorat de cette manière, et tromper ceux qui ne seroient pas sur leurs gardes.

7°. Lorsque l'époque de l'accouchement n'est plus nouvelle, il n'en reste plus d'autres signes que des lignes blanches et brillantes, et des rugosités à la peau de l'abdomen. La fourchette reste aussi déchirée, et les seins sont flasques. Mais ce dernier signe se montre souvent chez de vieilles filles qui ont éprouvé des maladies.

Il résulte de tout ce que je viens d'exposer, que les signes de l'accouchement doivent être considérés collectivement, si on veut en tirer quelque conclusion fondée ; et que, pris séparément, ils peuvent tous induire en erreur. Il résulte encore, qu'ils disparaissent insensiblement, à mesure que l'époque de l'accouchement s'éloigne : et qu'ainsi des recherches ne sauroient être utiles pour découvrir la vérité, qu'autant qu'elles seroient faites le plus promptement possible.

NAISSANCES TARDIVES.

LA nature a-t-elle déterminé, d'une manière invariable, le tems pendant lequel le fœtus doit séjourner dans la matrice? Telle est la question que nous avons à examiner, et sur laquelle les opinions des médecins sont encore partagées. Les uns pensent que l'époque de l'accouchement est fixée pour tous les animaux sans exception, et conséquemment pour l'homme. Hippocrate (*a*) avoit observé que le plus tard qu'il pouvoit avoir lieu, c'étoit dans le dixième mois; et que chez tous les autres animaux, la grossesse avoit également un terme qu'elle ne dépassoit point. Il dit encore ailleurs (*b*) qu'un fœtus de neuf mois et dix jours vient à une époque qui répond exactement au nombre de semaines que doit durer la grossesse. (*Roderic à Castro et J. Peyssonel, ont prouvé qu'Hippocrate ne se contredisoit point dans ces deux textes; parce*

(a) *De natura pueri Lib.*

(b) *Lib. de carnibus versus finem.*

que, dans le premier, il calcule d'après les mois lunaires; et dans le second, d'après les mois solaires; ce qui donne absolument le même résultat.) D'autres physiciens, au contraire, n'admettent cette invariabilité dans le terme de la grossesse que pour les femelles des animaux ou des brutes seulement, et non point pour l'homme. Aristote s'explique là-dessus de la manière la moins équivoque, puisqu'il dit (a): *Unum pariendi tempus statutum omnibus est animalibus; homini unius multiplex datum est.* Et dans un autre endroit: *Cæteris animalibus unum est tempus, homini vero plura sunt* (b). Pline est du même sentiment qu'Aristote: *Cæteris animantibus, dit-il, statum pariendi et partus gerendi tempus est, homo toto anno et incerto gignitur spatio* (c). Ces opinions, diamétralement opposées, ont été embrassées et défendues par un grand nombre de médecins, tant anciens que modernes: nous croyons inutile d'en faire ici la longue énumération. Parmi ces derniers, on distingue particulièrement A. Petit et Lebas, qui ont soutenu la légitimité des *naisances tardives*.

(a) *Hist. animal.*, L. 7, c. 4.

(b) *De generatione*, L. 4, c. 4.

(c) *Histor. natur.*, L. 7.

Lebas pensoit que la matrice pouvant être affectée de tant de différentes manières, il étoit inévitable qu'il n'y eut pas aussi des variétés dans le terme de la grossesse. *Déterminera-ton*, dit-il, *aussi certainement le terme préfixe de la gestation dans une matrice solide et active, que dans une qui sera foible, délicate, indolente?* A. Petit a avancé que l'on ne pouvoit pas tirer une conséquence juste des femelles des autres animaux à celle de l'homme, parce qu'autrement il faudroit que les phénomènes qui précèdent l'accouchement chez les brutes, eussent également et nécessairement lieu chez la femme. *Il est clair*, dit-il, *que si l'on prétend que le terme de la grossesse est fixé chez les femmes, parce qu'il l'est chez les animaux, j'ai droit de prétendre aussi que les femmes ne doivent point souffrir d'évacuations menstruelles; qu'elles ne doivent avoir qu'un tems dans l'année pour devenir mères, et qu'étant une fois grosses, elles doivent répugner à recevoir les caresses de leurs maris et les écarter, puisqu'il est constant que les femelles des animaux ne sont point réglées, qu'elles n'ont dans l'année qu'une saison marquée pour concevoir, et que, l'ayant fait, elles ne supportent plus les approches des mâles.* On

pourroit répondre, d'abord, que le tems de l'année dans lequel les animaux s'accouplent est différent selon les genres, et même pour certaines espèces de tel ou tel genre; qu'en outre, il y a des animaux qui font l'amour en tout tems. Les observations les plus constantes ne permettent pas de douter de l'exactitude de ces assertions. Ce ne peut être non plus parce que les femelles des animaux ne sont point sujettes à l'écoulement périodique, que le terme de leur grossesse est fixé et déterminé; de même que ce n'est nullement à ce phénomène, particulier à son espèce, que l'homme est redouble de pouvoir toute l'année jouir des plaisirs de l'amour. En effet, dit Van-Swieten, *une jeune fille ne les désire pas seulement à l'époque où elle va éprouver le flux menstruel, mais encore lorsque ses règles sont finies. Les femmes qui cessent de les avoir, et dont le tems critique est absolument passé, soupirent encore souvent après, et ne s'en tiennent pas toujours là; on en voit, au contraire, qui, quoique parfaitement réglées, se refusent constamment aux embrassemens de leurs époux.* Au reste, chaque espèce d'animal a sa manière d'être relativement aux plaisirs de l'amour; et, si on ne peut pas conclure d'une espèce à l'autre, ni établir des

règles générales, à plus forte raison ne doit-on pas conclure des animaux à l'homme, qui fait à lui seul une classe entièrement distincte. Ce que ceux-là ont de commun entre eux, c'est que le terme de la grossesse est invariable, et qu'ils ne le dépassent jamais, quoique le mode de leur accouplement et la durée de la gestation soient quelquefois très-dissemblables. L'homme n'auroit-il de commun avec eux que ce seul point? Ou faut-il que, ne leur ressemblant d'aucune autre manière, il diffère d'eux encore de celle-ci? N'est-ce pas l'expérience journalière que nous devons prendre ici pour règle de notre opinion, et cette expérience ne favorise-t-elle pas le sentiment de ceux qui nient l'existence des *naissances tardives*? Qu'une femme soit plus ou moins féconde, que le climat soit très-froid ou qu'il soit brûlant, que la première apparition des règles ait été plus tardive ou plus hâtive, il paroît prouvé que le terme de la grossesse est cependant le même. L'induction que l'on voudroit tirer des ovipares seroit fausse, puisque la chaleur du tems et l'assiduité de la mère à couver ses œufs, sont sujettes à varier quelquefois; et que, quand elles ne varient pas, l'incubation n'a également qu'une durée exactement déterminée. Les

exemples tirés du règne végétal sont encore plus éloignés, et par conséquent encore moins concluans, parce que la maturité plus ou moins prompte d'un fruit que celle d'un autre, dépend de la nature du terrain, de son exposition, du degré de culture, etc.

Mais, si dans l'état naturel et ordinaire, le terme de la grossesse semble invariablement fixé pour la femme comme pour les femelles de tous les autres animaux, ce terme ne peut-il pas aussi être reculé dans des circonstances particulières? Les défenseurs de la légitimité des *naissances tardives* ont imaginé, et même, ce me semble, multiplié extrêmement les cas dans lesquels un pareil retard devoit, selon eux, avoir lieu. Tâchons de les réduire à leur juste valeur.

1^o. On a voulu tirer parti de l'existence des jeux de nature et des monstres, pour rendre plus vraisemblable celle des *naissances tardives*. *Or, ce changement, dit A. Petit, quoique très-difficile à opérer, frappe cependant nos yeux tous les jours, dans les monstres qui se présentent assez souvent dans l'espèce humaine, d'où il est naturel de présumer que, le plus difficile se faisant, le plus aisé n'est pas tout-à-fait impossible; et que, par conséquent, la naissance d'un enfant peut être*

être plus ou moins retardée, suivant le degré de force des causes qui donneront lieu à ce retard. Ce n'est point ici le lieu de nous occuper de la manière dont se forment les monstres. Peu importe quelle elle peut être, puisque, par rapport à l'accouchement, ils obéissent aux mêmes lois de la nature, si ce n'est cependant qu'ils le rendent souvent plus laborieux, et mettent en danger la vie de celles qui ont le malheur de les renfermer dans leur sein. L'existence des monstres ne prouve donc point la possibilité des *naissances tardives*, et encore moins leur existence. Ces deux phénomènes ne pourroient avoir aucun rapport entre eux, sinon qu'ils seroient tous les deux une exception aux lois de la nature. Mais il est contre celles de la logique de vouloir prouver ou l'existence, ou même la possibilité de l'une de ces exceptions par l'existence ou la possibilité de l'autre. Et quand même, ce qui n'a point lieu, comme nous l'avons déjà dit, l'expulsion des monstres seroit retardée, on n'en devroit pas conclure que celle d'un fœtus bien conformé pourroit l'être. Il n'y a aucun rapport, aucune liaison d'existence entre deux erreurs de la nature. On ne peut même accorder au docteur Petit que la formation des monstres soit plus difficile à opérer que le pro-

TOME I.

M

longement d'une grossesse, puisque les exemples de l'une sont assez communs, et que les *naissances tardives*, s'il est vrai qu'il y en ait, sont, au contraire, extrêmement rares.

2°. Une seconde objection en faveur des *naissances tardives* se tire des accouchemens accélérés, c'est-à-dire, de ceux qui arrivent le sixième mois, ou le septième, ou le huitième.

» *La nature, dit Levret, peut être tardive, si elle peut être active; et, si elle peut s'accélérer de deux mois, pourquoi ne pourroit-elle pas être en arrière d'un? En effet, ou il n'y a jamais d'enfant de sept mois à terme parfait, ou il peut y en avoir à neuf qui ne le sont pas encore: or, il est prouvé incontestablement qu'il y a des femmes qui accouchent à sept mois, d'enfants aussi forts et aussi vigoureux que s'ils en avoient neuf, et que d'autres mettent au monde à neuf mois des enfans si petits et si faibles de constitution, quoique se portant bien d'ailleurs, qu'on seroit tenté de croire qu'ils n'ont que sept mois: donc, si la nature peut être précoce, elle peut aussi être lente dans son opération.*

» Selon Wagner, ou plutôt Heister, si l'accouchement le plus ordinaire, celui qui se fait dans le dixième mois (c'est-à-dire, au

» commencement de ce mois ou après l'expira-
» ration du neuvième), peut, à raison de
» différentes causes, être accéléré de trois
» mois, il ne faut point s'étonner qu'il y ait
» beaucoup de vraisemblance, que d'autres
» causes le fassent retarder également de
» trois mois. Si l'on m'oppose, disoit aussi
» Lebas, et l'on me prouve que le terme de
» la gestation est constamment, universelle-
» ment et indistinctement le même, je n'ai
» rien à répliquer : si, au contraire, je four-
» nis des exemples d'accouchemens à terme,
» faits avant celui de neuf mois, je n'admet-
» trai pas uniquement ce terme à l'exclusion
» des autres. » A. Petit étoit porté à croire
que l'accroissement d'un foetus dépendoit prin-
cipalement de la constitution relative du père
et de la mère, ensorte que quand il y avoit un
certain rapport entre l'une et l'autre, l'enfant
acquiéroit plus promptement la grandeur et la
force qui constituent un foetus parfait, et sé-
journoit moins long-tems dans la matrice; tan-
dis que, dans le cas contraire, l'accouchement
se trouvoit retardé. Trop de sensibilité dans la
matrice, ou une moindre extensibilité de cet
organe, lui paroisoient aussi des causes capa-
bles d'accélérer la sortie du foetus. *Or, disoit-
il, si non-seulement il est possible, mais si*

M 2

de plus il est constamment avéré, que par le concours des circonstances ci-dessus exprimées, c'est-à-dire, par l'excès de sensibilité de la matrice, par son défaut d'extensibilité relative, par la crue prompte et rapide de l'enfant, soit que chacune de ces causes ait agi en particulier, ou que plusieurs aient exercé en même-tems leur action; si, dis-je, il est avéré que l'accouchement a été accéléré et avancé de deux et même de trois mois, pourquoi, par l'effet de causes contraires, ne pourroit-il pas être retardé d'autant de tems, ou même de plus ?

On ne sauroit nier que cette objection n'ait quelque vraisemblance de solidité; mais elle n'est nullement appuyée sur les faits; et l'expérience que l'on invoque pour la soutenir est purement illusoire. Que la force et la vigueur dont jouissent le père et la mère influent pour hâter l'accroissement du fœtus, c'est ce que le raisonnement ne nous permet pas, en quelque sorte, de nier: cependant voit-on le terme de la grossesse s'accélérer en faveur de parens ainsi heureusement constitués? D'un autre côté, l'époque de la naissance des enfans, dont les pères sont déjà avancés en âge, se trouve-t-elle retardée plus que celle des autres fœtus? C'est ce que l'observation exacte ne

nous montre point. Or, doit-on hésiter entre elle et un raisonnement purement philosophique qui nous trompe, parce que nous ne savons que ce qu'il lui donne de la vraisemblance, tandis que nous ignorons encore ce qui le rend caduc et mensonger?

L'irritabilité moindre de la matrice ne contribue, en aucune manière, à prolonger le cours de la grossesse, comme le prouve l'exemple d'un grand nombre de femmes, sur-tout de celles de la campagne. De même l'excès de l'irritabilité de cet organe ne l'abrége point; il ne peut que produire l'avortement ou un accouchement précoce. En effet, si la matrice refusant de se dilater davantage, la tension qu'elle éprouve occasionne des douleurs continues, qui déterminent l'expulsion du fœtus, je ne vois pas comment, dans ce cas, celui-ci aura acquis, au sixième ou au septième mois, son point de maturité ou de perfection.

Au reste, les exemples assez multipliés que l'on cite en faveur des naissances accélérées doivent être réduits, par une saine critique, à leur juste valeur. En effet, je ne prétends point enlever, à tant d'observateurs, la confiance que méritent et leurs talents, et leur amour pour le vrai. Mais il est très-vraisem-

182 DE LA MÉDECINE

blable que leurs calculs ont été erronés : que souvent, de l'aveu de tous ceux qui ont approfondi l'art des accouchemens, les règles continuent de se manifester, quoique la grossesse existe, sur-tout dans les premiers tems ; que, si les femmes ne datent, comme elles le font toujours, puisqu'il n'est guères pour elles d'autres signes, le commencement de leur gestation que de l'époque de la première cessation des règles, il n'est point étonnant qu'elles soient persuadées, et même qu'elles fassent croire à d'autres, qu'elles ont mis au monde au sixième, et sur-tout au septième mois un enfant parvenu à son état de maturité ou de perfection. Il est, cependant, très-vrai que la conception a eu lieu à une époque antérieure. Il est inutile de parler ici de l'anticipation qui a fait trouver des exemples parmi les enfans qui étoient le premier fruit des mariages. On a bien fait, sans doute, de couvrir d'un voile imposant les suites d'un empressement quelquefois dicté impérieusement par la nature ; mais auquel on ne peut céder qu'en contrevenant aux loix de la société et à celles de la religion. Mais il est reconnu que dans les enfans venus au sixième ou au septième mois, sans erreur de calcul, on trouve des signes certains de précocité ou d'imperfection, tels.

que la fontanelle plus évasée, la bouche plus grande et plus fendue, les cheveux en moins grande quantité et moins colorés, les ongles mous ou non encore formés, les membres moins fermes, le sommeil plus prolongé, une grande foiblesse, une existence bientôt limitée, enfin, la cécité, attendu que la membrane qui recouvre la pupille, et qui disparaît entièrement au neuvième mois, existe encore, au moins partiellement au septième mois. Ces indices ne se rencontrent point dans les fœtus produits à cette dernière époque, que l'on qualiseroit d'époque accélérée : ensorte que la parfaite maturité doit être regardée comme une preuve que la conception de ces fœtus remonte au-delà de six ou sept mois.

3°. On a voulu aussi tirer un argument en faveur des *naissances tardives*, du peu d'activité que l'on suppose à la liqueur séminale dans certaines circonstances, telles que celles où se trouve un homme courbé déjà sous le faix des années, ou épuisé par une maladie qui, bientôt peut-être, sera suivie de sa destruction. Spigel, qui pensoit que les enfans qui remuoient de bonne heure dans le sein de leurs mères y séjournoint moins long-tems, en concluoit, qu'en supposant la matrice dans son état naturel, il y avoit dans la semence

M 4

une qualité qui influoit sur l'accroissement plus ou moins prompt du foetus, et qui par conséquent détermenoit l'époque de sa maturité. Mich. Alberti vouloit que le degré de cette qualité de la semence, de laquelle devoit dépendre sa plus ou moins grande activité, s'estimât par les considérations suivantes : si le père ou la mère, ou même l'un et l'autre, sont d'un tempéramment foible ; si l'un des deux étoit valétudinaire lorsque l'enfant a été fait ; s'ils sont dans la vigueur de l'âge, ou si le père est déjà un vieillard affoibli, ou la mère à l'époque de la cessation des règles, qui est aussi celle ou elle cesse d'être féconde. Teichmeyer, Wagner où Heister, sont du même sentiment. Lebas l'a embrassé également, lorsqu'il dit : » *Ne peut-il se faire, que la matrice soit le réservoir d'un germe débile, précieux reste du dernier effort d'un homme presqu'éteint, et que par sa parfaite constitution elle n'entretienne, fomente et vivifie, pour ainsi dire, la foible chaleur de la matière qu'elle aura retenue ? En ce cas, les progrès de l'embryon seront-ils aussi rapides qu'ils auroient été, si le germe eût eu plus de vigueur ?* «

Nous ne croyons pas que le peu d'activité de la liqueur séminale puisse reculer l'époque

de l'accouchement, ni que sa très-grande énergie l'accélère : et nous ne craignons, en aucune manière, d'en appeler à l'expérience. Ainsi, la gestation des enfans nés d'un phthistique n'est pas plus prolongée que celle des enfans de l'homme le plus robuste. Il en est de même des enfans qui ont eu des vieillards pour pères. Certainement, si le contraire avoit lieu, des exemples multipliés ne nous permettoient plus d'en douter, et les défenseurs des *naissances tardives* ne seroient pas obligés de se restreindre à n'en faire valoir, en leur faveur, qu'un très-petit nombre, dont l'authenticité leur est facilement contestée. Si l'âge et les maladies peuvent influer sur la génération, c'est en l'empêchant de s'effectuer, ou en détériorant le foetus; mais nullement en modifiant la durée de la grossesse. En effet, que les enfans soient foibles ou malades, ou qu'ils soient bien portans, à une parfaite maturité et vigoureux, ils séjourneront le même espace de tems dans le sein de leurs mères.

4°. Le défaut de nourriture, la misère et les passions tristes sont, dit-on, encore des causes capables de reculer l'époque de l'accouchement: parce que la santé de la mère devient foible, et que le foetus est privé d'une partie de la

nourriture destinée à son accroissement. Nous convenons, avec les défenseurs des *naissances tardives*, que de pareils effets résultent de ces causes. Mais nous ne convenons pas également que ses effets deviennent, à leur tour, des causes d'une gestation plus longue. L'observation nous apprend que les enfans naissent alors dans un état de maigreur et de foiblesse très-alarmant; mais nullement que leur séjour dans le sein de leurs mères se prolonge: au contraire, l'effet le plus ordinaire des causes dont nous parlons, c'est l'avortement. L'influence des passions tristes principalement se fait sentir sur le système des nerfs: et on ne peut douter que, par le resserrement spastique des différens organes qu'elles occasionnent, les anxiétés énormes, les palpitations, la difficulté dans la respiration, et d'autres maux qui sont la suite de l'inégale distribution des fluides, n'affligen ces mères infortunées, qui perdent leur fruit par un accouchement prématuré, plutôt que de le garder dans leur sein au-delà de l'époque prescrite par les lois de la nature.

5°. On doit porter le même jugement de l'état morbifique habituel de la mère ou du foetus, que les défenseurs des *naissances tardives* ont regardé comme une des causes de ce

phénomène. Selon eux, lorsqu'une mère est malade pendant le cours de sa grossesse, toutes les sécrétions sont nécessairement troublées d'une manière sensible, et elle n'élabore qu'en une quantité insuffisante les sucs destinés à la nourriture de son fruit; donc il résulte que la nutrition du fœtus étant imparfaite, son accroissement est également incomplet: ce qui nécessite une prolongation de séjour dans la matrice de plus ou moins de semaines. Alberti vouloit donc que, pour décider une question de *naissance tardive*, le physicien s'informât soigneusement si la mère avoit été attaquée d'une maladie grave pendant le temps de sa grossesse. Teichmeyer prononce nettement que l'accouchement est retardé, lorsque, par une disposition de la mère à la phthisie ou à l'étisie, le fœtus n'est pas nourri suffisamment; lorsque la mère est dans un état de cachexie, lorsque les règles continuent d'avoir lieu pendant la durée de la grossesse, lorsqu'elle est affligée d'une diarrhée ou d'un autre flux de ventre, ou enfin d'une maladie. Lebas disoit:

» *Lorsque le fœtus sera parvenu au terme de neuf mois, sans avoir encore reçu la qualité des sucs nourriciers propres à sa perfection, eu égard aux maladies de l'enfant, à celles du placenta, de la matrice, etc.*

» *sa sortie sera différée, jusqu'à ce qu'il ait reçu la quantité de nourriture suffisante pour réparer la perte qu'il a faite pendant ce tems.* Et dans un autre endroit : *Les maladies survenues à la mère troubleront l'harmonie de la nutrition du fœtus.* »

Mais je demande : Si la nature n'a assigné aucunes bornes à la durée de la grossesse, et si le fœtus peut ou doit demeurer dans le sein de sa mère jusqu'à ce qu'il ait pris l'accroissement que les maladies ou d'autres causes l'auront empêché d'acquérir, n'est-il pas étonnant que tant d'ensans viennent au monde encore foibles ou chétifs ? Rien de plus naturel, sans doute, que de croire qu'une mère languissante ou malade communique à l'enfant qu'elle porte sa langueur ou son mal, puisqu'elle le nourrit de sa propre substance. Cependant, dans ce cas comme dans plusieurs autres, les raisonnemens que feroient les médecins ne seroient point d'accord, du moins d'une manière constante et uniforme, avec ce que l'expérience leur apprend : ils observent, en effet, que non-seulement les maladies, même celles qui ont un caractère contagieux, ne se communiquent pas constamment des mères aux fœtus, mais encore que des femmes foibles et débiles accouchent d'ensans très-forts, tandis que d'au-

tres, pleines de santé et vigueur, en mettent au monde qui sont d'une complexion très-délicate. MM. Delamotte et Roederer, entr'autres, ont consigné dans leurs écrits des exemples frappans de ce que nous avançons, et qui prouvent le peu d'accord qui existe quelquefois en médecine entre les raisonnemens et les observations, lesquels nous apprennent que l'effet d'une maladie grave de la mère sur l'enfant qu'elle porte, est souvent un accouchement prématûré et une naissance tardive. N'est-ce pas ce qui a lieu pour toutes les autres productions de la nature? Ne voit-on pas, par exemple, les fruits tomber avant leur maturité, par une espèce d'avortement, lorsque les arbres qui les portent ne reçoivent pas de la terre les sucs nourriciers dont ils ont besoin, ou qu'ils se trouvent altérés de toute autre manière? Aussi voit-on, dans les ouvrages des anciens (a), qu'ils craignoient l'avortement, lorsqu'une femme étoit, dans sa grossesse, attaquée de la diarrhée ou de la fièvre. Il en est de même lorsque les règles continuent d'avoir lieu; et l'opinion de Teichmeyer, sur ce point, nous paroît absolument fausse.

(a) Hippoc. Aphor. 34, sect. 5, Cels. de Médic., L. II, c. 7.

6°. La co-existence de deux fœtus, ou même d'un plus grand nombre, a paru devoir fournir aussi un argument en faveur des *naissances tardives*. Si, disent les défenseurs de cette doctrine, les sucs nourriciers préparés dans le sein maternel sont insuffisants pour que chacun des fœtus parvienne, à l'époque de neuf mois, à sa parfaite maturité; celui qui sera le plus avancé, et qui aura acquis le degré convenable de vigueur, ne séjournera pas dans la matrice au-delà du terme ordinaire, tandis que l'autre, que sa foiblesse empêcheroit de vivre isolé de sa mère, sera le fruit d'un second accouchement qui s'effectuera un mois peut-être après le premier, c'est-à-dire, le dixième ou le onzième mois.

Cette objection séduisante au premier aspect, manque totalement de solidité. En général, on doit éviter en médecine de ne rien affirmer que d'après des faits et même des faits qui ne soient pas absolument rares. Or, il est fort à craindre ici, qu'on ne dispute que sur des êtres purement fictifs et imaginaires. En effet, les exemples dont on chercheroit à se prévaloir peuvent être retournés contre les défenseurs des *naissances tardives* d'une manière bien plus vraisemblable et plus concluante; car, si une femme grosse de deux

jumeaux, en est délivrée à des époques différentes, n'est-on pas en droit de soutenir que le premier accouchement est un avortement, et que le second fœtus plus tenace, et n'étant pas encore mur, aura fourni toute sa carrière ? D'ailleurs, les observations ne nous permettent pas de douter que, quoique deux jumeaux soient inégaux en force et en volume, ils viennent cependant l'un et l'autre à une époque commune, qui est celle de neuf mois ; qu'à eux deux ils n'ont pas plus de volume, ni de masse, qu'un fœtus unique né de la même mère à une couche différente, ou même le plus souvent qu'un fœtus unique pris indistinctement ; qu'enfin s'il y a quelque variété, quant à la durée de la grossesse, elle consiste en ce que le terme en est avancé de deux ou trois semaines, bien loin d'être retardé.

7°. Gasp. à Reies, la faculté de médecine de Leipsick, citée par P. Amman, Teichmeyer, etc., regardent comme une preuve de la possibilité des *naissances tardives* la faculté qu'à la matrice de se dilater beaucoup, sur-tout si le fœtus d'une mère ainsi conformée se trouve lui-même petit et chétif. Mais un pareil phénomène n'étant appuyé sur aucune observation, ne doit-on pas le regarder comme

une pure supposition, et comme le jeu d'une imagination féconde et inventive ? N'est-il pas, au contraire, constaté par l'expérience, que la capacité de la matrice est toujours proportionnée au volume du fœtus, ensorte que s'il n'est pas considérable, elle se dilate moins que dans le cas contraire, et que cette dilatation plus ou moins grande, ne dépend en aucune manière de la matrice, mais uniquement du fœtus, des eaux dans lesquelles il nage, des membranes qui contiennent ces eaux, et du placenta par lequel il communique avec sa mère; c'est l'accroissement progressif de tous ces corps renfermés dans la matrice qui oblige celle-ci de céder par une extension proportionnée. Si cet organe étoit susceptible de se dilater outre mesure chez certaines femmes et de permettre ainsi à un fœtus d'y séjourner au-delà du terme ordinaire prescrit par la nature, ce seroit vraisemblablement chez celles qui ont déjà eu plusieurs enfans et sur-tout deux enfans à-la-fois, parce qu'on suppose que la texture de la matrice est alors très-relâchée. Mais c'est encore en ce point que l'observation trompe l'attente, et met en défaut les raisonnemens les plus spécieux, des défenseurs des *naissances tardives*. Amman critique lui-même une décision qui fut

fat portée en faveur d'une veuve qui prétendait avoir porté son enfant un an et treize jours, et il la soupçonna avec fondement d'être subrepticie, d'autant plus que cette femme avouoit elle-même s'être le plus souvent trompée dans son calcul relativement à sept grossesses qu'elle avoit déjà eues, au point qu'elle datoit quelquefois leur commencement deux mois entiers trop tôt.

Nous ne nous amuserons pas ici à prouver la nullité des causes par maléfices et autres également dérisoires, que les progrès de la physique et de la philosophie ne permettent plus aujourd'hui de mettre en avant.

Nous allons plutôt nous occuper à faire voir en quoi consiste le défaut de tous ces exemples d'accouchemens à onze, à douze, à treize mois et plus, dont les défenseurs des naissances tardives ont fait un si vain étalage. On en trouve une collection complète dans le crédule Schenckius, dans Schurigius, et même dans Haller, qui cependant croyoit qu'on ne devoit pas reconnoître facilement, comme certains, les accouchemens à dix mois, et à plus forte raison ceux qui ont eu lieu à une époque plus reculée.

Assurément, quand on considère dans quelles circonstances se trouvent toutes ces

TOME I.

N

femmes qui auroient besoin que la légitimité des *naissances tardives* fût reconnue, on est bien tenté de soupçonner leurs enfans d'être le fruit d'un amour furtif et illégitime. Ce sont, en effet, pour la plupart, ou des veuves, ou des femmes dont les maris se sont absents trop long-tems, ou enfin des filles qui ont mal-adroitemment prévenu l'hymen. Or, ne seroit-ce pas s'engager trop légèrement que de consentir à se rendre garants de leur continence et de ce qu'on a appelé leur honneur ? Et si l'on se sentoit porté à avoir quelque indulgence, ne seroit-ce pas seulement à raison du mariage, et des avantages civils de cette ancienne maxime du droit romain, *pater est quem nuptiæ demonstrant* ? Au reste, cette faveur se trouve beaucoup plus restreinte de nos jours qu'elle ne l'étoit autrefois, puisque, de l'aveu unanime des plus célèbres médecins, on ne doit pas accorder au-delà du commencement du onzième mois, s'il est d'ailleurs constaté que, pendant sa grossesse, la mère a éprouvé une maladie grave, ou un chagrin cuisant causé par la mort ou par l'absence de son époux, ou une perte considérable qui l'aura mise dans un pressant danger d'avorter. Ces circonstances sont celles qui permettent le plus

de présumer que l'œuvre de la nature, qui semble exiger le concours des forces de la mère et du fœtus, a pu être retardé. Mais il n'en est pas moins vrai que l'on n'est obligé d'avoir recours à de pareilles ressources, que pour des femmes qui se trouvent dans un cas quelconque propre à faire soupçonner leur vertu ; et qu'à l'égard de presque toutes les autres, l'accélération de la marche de la nature les sert plutôt que sa lenteur ne tend à les compromettre. Aussi Amman, comparant entre elles deux décisions portées par la même faculté, dont l'une déclaroit illégitime un enfant venu onze mois après la mort de son père, et l'autre légitimoit un enfant venu cependant à douze, ne trouve-t-il aucun moyen d'expliquer la contradiction apparente des docteurs, si ce n'est de dire que le premier de ces enfans étoit pauvre et le second très-riche. (a)

Les accouchemens d'enfans postumes sont, en effet, sujets aux mêmes erreurs de calcul que les autres ; et si une femme date le commencement de sa grossesse deux mois trop tôt, sa réputation pourra être attaquée, puisqu'elle n'accouchera qu'à la fin du onzième

(a) P. Ammann. *Medecina critica, sive, decisoria.*
Cas. 29 et 44.

mois. Nous croyons donc que, même lorsqu'il s'agit de prononcer sur une grossesse de dix mois, on est en droit de soupçonner sinon de la mauvaise foi, du moins un faux calcul. Car toutes les fois que des femmes hors de tout soupçon se trompent dans leur calcul, cette erreur n'est guères que d'une semaine, ou tout au plus du double ? Encore ne faut-il pas conclure de ces mécomptes que la nature ait été chez elle plus tardive ; sur-tout, si, comme le pensent plusieurs physiologistes, les femmes conçoivent moins facilement au moment même où leurs règles viennent de finir, que dans le reste de l'intervalle jusqu'à l'apparition suivante, ce qui fait une espace de plus de trois semaines.

Quant aux exemples recueillis par les observateurs (a), de femmes irréprochables qui ont accouché au treizième, au quatorzième mois, plus tard encore, et même après une gestation de plusieurs années, nous ne craignons pas d'assurer, avec Hebenstreit, que ces femmes se croyoient faussement enceintes depuis long-tems, qu'elles n'ont conçu qu'à une époque postérieure, et ont accouché au terme ordinaire. Avec de semi-

(a) V. Donat, Salmuth, Schenck, Sennert, Timée, etc.

blables observations, et un grand fonds de crédulité, ne s'exposeroit-on pas au ridicule que nous reprochons à nos ancêtres, qui déclarèrent légitime un enfant, dont la mère avoit été pendant quatre ans séparée de son mari, sur le fondement qu'il étoit possible que cette femme ayant fortement rêvé qu'elle faisoit un enfant avec son mari, étoit devenue grosse par cet effort d'imagination. Les physiciens modernes croiront plus aisément, sans doute, à l'efficacité des consolations offertes par un ami tendre et discret, qu'à toutes ces histoires de rêves : et il faut convenir que, si les rêves avoient effectivement tant de pouvoir, un grand nombre de jeunes filles, pour ne pas dire presque toutes, deviendroient mères en rêvant, en sorte que la copulation passeroit de mode, et que les hommes ne serviroient plus désormais qu'à exalter l'imagination des personnes du sexe.

Mais, recherchons sérieusement quelles sont les causes des erreurs de calcul que commettent assez souvent les femmes sur l'époque de leur maternité.

Le signe le plus ordinaire auquel elles croient reconnoître qu'elles ont conçu, c'est lorsque leurs règles leur ont manqué. Mais tous les médecins savent combien un pareil

N. 3.

signe est trompeur. Par exemple, si une femme, venant d'essuyer une maladie grave, avoit une époque nulle, pourroit-on la déclarer grosse? Les maladies ne sont pas seules susceptibles de produire cet effet; il suffit souvent d'une faute contre le régime, ou d'une violente agitation de l'ame; et il est évident que, dans ces deux dernières circonstances, les soupçons de grossesse prendront faveur encore plus aisément. Ainsi, en comp̄tant de la dernière époque à laquelle les règles ont eu lieu, il n'est point étonnant qu'une femme se croie enceinte un mois, ou même deux, avant de l'être effectivement. C'est sans doute d'après ces raisons, que Mauriceau jugea que deux enfans, qui paroisoient être nés à onze mois, étoient venus réellement au terme ordinaire de neuf mois; et il trouva la source de l'erreur, soit dans une maladie qui avoit précédé la grossesse, soit dans une irrégularité dans les époques des règles. (a)

Une autre signe sert souvent à faire naître ou à confirmer les soupçons que l'on a qu'une femme est enceinte. C'est l'augmentation de volume du ventre. Mais ce signe n'est nullement certain et infaillible, même lorsqu'il est

(a) *Observ. sur la grossesse*, nos. 339 et 556.

accompagné de quelques autres analogues, tels que les seins devenus eux-mêmes plus gros. Ce phénomène peut avoir lieu, en effet, par une suite même de la suppression des règles, par l'hydropisie des ovaires et de la matrice, par une tympanite, par une tumeur squirreuse du mésentère, et sur-tout par la présence d'une môle: (*Voyez ce mot.*) Une femme peut donc facilement confondre l'époque de la formation d'une de ces maladies avec celle d'une grossesse qui n'aura commencé que depuis, pendant que le mal exis-toit encore, ou même depuis sa guérison. Une preuve que des seins devenus plus volumineux et même gonflés de lait, sont un signe dou-teux de l'existence de la grossesse, c'est qu'une suction long-tems continuée produit cette espèce de prodige chez des filles qui ne connoissent point d'hommes.

Quelquefois l'utérus est distendu par la pré-sence de certaines flatuosités ou d'un gaz. Voici comment en parle Sydenham, à l'occa-sion de ces tumeurs ventrales qui présentent l'aspect d'une hydropisie. » Il y a, dit il, une » autre espèce (de tumeur) qui doit son ori- » gine à des flatuosités, qui produisent non- » seulement la tumeur, mais encore les » autres signes qui appartiennent à la gro-

N 4

» sesse. Cette espèce s'observe plus ordi-
» nairement chez les femmes veuves, ou
» même chez des femmes mariées, mais qui
» ne l'ont été que fort tard. A leur juge-
» ment, et à celui des sages-femmes qui,
» en pareilles circonstances, sont pour elles
» des oracles, elles croient sentir, depuis
» l'époque ordinaire jusqu'à celle où elles
» devroient accoucher, si réellement elles
» étoient enceintes, les mouvemens de leur
» enfant. Elles éprouvent même, de tems en
» tems, les incommodités attachées à la
» grossesse; leurs seins augmentent de vo-
» lume, ils rendent du lait; ces femmes pré-
» parent la layette et tout ce qui est à l'usage
» d'un nouveau né. Mais, leur ventre s'af-
» faissant comme il avoit grossi, c'est-à-dire,
» par degrés, elles reconnoissent enfin que
» leurs espérances étoient sans fondement. »
Hebenstreit supposant une femme qui est
dans le cas de nier sa grossesse, lui fait dire
ces paroles : *quoique mes règles n'aient pas
lieu, que mon ventre augmente de volume,
que mes mamelles rendent une matière s'em-
blable à du lait, qu'on croie sentir avec la
main des mouvemens spontanés comme d'un
être existant dans mon sein, ensorte que
mon état présente les signes de la grosse-*

sesse ; cependant comme tous ces effets peuvent tenir à une cause morbifique qui s'est formée chez moi , ils ne peuvent servir à me convaincre que je suis grosse. (Anthrop. for. s. z.)

Il est donc extrêmement vraisemblable que les femmes , en fixant le commencement de leur grossesse au tems où elles ont commencé à ressentir ces sortes d'incommodités qui en sont les signes ordinaires , se trompent elles-mêmes et trompent également les autres ; et que leur fruit , conçu apres leur guérison , mais postérieurement à cette époque , n'est porté dans leur sein que jusqu'au terme accoutumé. Si la nature du mal n'est pas un obstacle à la conception , et que la grossesse parcourt sa période , l'abdomen , qui étoit déjà volumineux auparavant , ne cesse pas de l'être encore après que l'accouchement a eu lieu. Les femmes se trompent pareillement , lorsqu'éprouvant de ces douleurs de ventre qu'elles ressentent quelquefois après la conception , elles les attribuent en toutes circonstances à la même cause , puisque ces douleurs peuvent aussi avoir lieu subitement et sans qu'aucun coït les ait précédées. Enfin , quoique nous convenions que quelques femmes deviennent véritablement mères , et que leur

grossesse soit aussi certaine qu'il est possible, leur calcul, relativement aux *naissances tardives*, peut néanmoins être erroné. En effet, n'arrive-t-il pas souvent qu'elles avortent dans les premiers jours ou même dans les premières semaines, et que cet accident survient sans qu'elles s'en apperçoivent? Ainsi, lorsqu'elles datent leur grossesse du moment de cette première conception qui a été infructueuse, il est aisément de voir que l'enfant, qui est le produit d'une seconde, postérieure de quelques semaines, paroît fournir un exemple d'une naissance tardive.

Les qualités ou apparences qui pourroient caractériser un fœtus tardif ne sont pas faciles à assigner. En effet, nous avons déjà prouvé que la constitution maladive, soit de la mère, soit même de l'enfant, ou procure l'avortement, ou n'empêche point que le fœtus, malgré sa faiblesse, ne vienne au terme ordinaire; nous avons vu aussi que quelquefois les maladies de la mère n'influoyaient point sur la santé de l'enfant. Seroit-ce donc le volume et le poids extraordinaires qui nous serviroient dans un cas douteux à reconnoître une *naissance tardive*? Car on n'ignore pas que l'accroissement du fœtus est très-considerable dans les derniers mois de la grossesse, ainsi

que dans les premières semaines qui suivent l'accouchement. Il sembleroit donc qu'un fœtus dont la naissance auroit été retardée ne pourroit plus, à raison de son volume, sortir du sein de sa mère par la voie ordinaire. C'est aussi ce qui engagea Röderer, qui d'ailleurs ne croyoit pas aux *naissances tardives*, de regarder comme telle celle d'un enfant qui étoit d'un volume et d'un poids si considérables, qu'il fallut recourir à l'opération césarienne. Au reste, n'y eût-il point d'erreur de calcul dans cette grossesse, ou bien quelqu'une de ces supercheries que nous avons cherché à dévoiler? Les défenseurs des *naissances tardives* ne nient point la possibilité de ces proportions énormes dans les enfans dont la gestation se prolonge selon eux: ils en tirent même un argument en faveur de leur système. Mais lorsque l'époque de la grossesse est incertaine, ce signe n'est-il pas lui-même douteux? N'y a-t-il pas aussi des exemples d'enfans monstrueux, quoique venus au terme ordinaire? et un tel accroissement n'est-il pas plutôt propre à accélérer qu'à retarder l'accouchement? Il faudroit donc qu'à ce signe il s'en joignit d'autres, tels que la moindre ouverture de la fontanelle, la bouche plus petite, les cheveux plus longs et

plus forts en couleur, les ongles mieux formés, des dents hors de la gencive, la grandeur plus considérable du corps, la voix plus forte, la vue plus assurée, les os plus durs. Encore seroit-on en droit de faire, contre tous ces signes réunis, les mêmes objections que contre un seul d'entre eux, et de leur accorder autant de degrés de probabilité.

N. B. La question sur les *naissances tardives* n'est relative qu'aux grossesses dont le siège est dans la matrice, et lorsque le fœtus, soit vivant, soit mort, en sort par un accouchement ou entièrement naturel, ou difficile, ou procuré par les manœuvres que l'art indique. Dans les autres cas où la grossesse devient un état contre nature, et ne peut se terminer par la sortie du fœtus de la matrice, nous convenons que le moment de l'accouchement peut être retardé, et même que l'on ne sauroit fixer le terme d'un pareil retard. Tels sont ceux où la conception s'est opérée, et a continué d'être dans la trompe de Fallope, ou bien dans l'ovaire. Les mêmes phénomènes accompagnent cette espèce de grossesse et la grossesse naturelle; savoir : l'absence des règles, l'augmentation de volume du ventre et des seins, et au terme accoutumé les douleurs qui annoncent

que l'accouchement se fera bientôt. Mais ces douleurs sont infructueuses : l'enfant meurt et tombe en corruption, et est chassé du corps de sa mère par des voies que ses membres désunis se frayent à eux-mêmes ; ou bien il se durcit et se lapidifie en quelque sorte ; ou enfin, on le retire par le moyen d'une incision dont le détail est déterminé par les circonstances. (Voyez *Bartholin*, *Camérarius*, *Teichmeyer* et quelques autres observateurs.)

PART ILLÉGITIME.

ON élève souvent, en justice, des doutes sur la légitimité de certains enfans, qui cependant sont nés à une époque avouée par la nature; c'est-à-dire, qu'on ne peut les ranger ni dans la classe des avortons proprement dits, ni parmi les prétendues *naissances tardives*. Ces enfans sont appelés *illégitimes*; parée qu'on donne, en général, le nom d'*illégitime* à tout ce qui semble repoussé par la loi, et ne pas devoir participer aux divers avantages dont son impartiale protection nous fait jouir. Ainsi nous entendrons par ces mots, *part illégitime*, qui sont l'opposé de ceux-ci, *part légitime*, *partus legitimus*, tout être ayant nature humaine, auquel il paraît manquer cependant quelque une de ces conditions que la loi exige, et dont l'existence ou la non-existence doit être constatée par le témoignage des médecins.

Les questions médico-légales que l'on peut agiter relativement au *part illégitime*, sont les suivantes :

1°. Un enfant né le septième mois après le mariage, doit-il être regardé comme le fruit de ce mariage? *Voyez*, pour la réponse à cette question, l'article AVORTON.

2°. Si une mère meurt ayant que l'accouchement soit terminé, l'enfant qui sort ensuite de son sein, par la voie ordinaire, jouit-il de ses droits et les transmet-il à qui il appartient? La solution de cette question dépend d'une autre; savoir: si le fœtus est venu vivant? En effet, lorsque l'accouchement est difficile, et que la mère pérît par une hémorragie, au milieu du travail, comme cela arrive si fréquemment dans les cas d'avortement, il est très-possible alors que l'enfant périsse lui-même étant encore dans la matrice, et peut-être avant sa mère: et les médecins n'ont aucun moyen de distinguer lequel des deux a survécu à l'autre. Ainsi, ils ne peuvent porter une décision que quand il est intéressant de constater si le fœtus a eu vie après sa naissance. Le témoignage de l'accoucheur ou de la sage-femme doit être, sans doute, d'un grand poids dans cette circonstance; mais, lorsqu'il n'est point admis, il faut nécessairement procéder à l'ouverture du cadavre et à l'examen des organes de la respiration. (*Voyez Fœtus (ouverture du)*, et DOCIMASIE PULMONAIRE.) Cette se-

conde question doit se décider comme la suivante.

3°. Un enfant retiré du sein de sa mère par l'opération césarienne, doit-il être réputé légitime, en sorte que s'il a vécu, il transmette ses droits à son père? (*Voyez CÉSARIENNE (OPÉRATION.)*)

4°. Un enfant dont la conformation s'éloigne de la naturelle, et paroît monstrueuse, sera-t-il réputé *légitime* ou *illégitime* (aux yeux de la loi)? *Voyez MONSTRES.*

L'illégitimité des môles ne sauroit être révoquée en doute. (*Voyez MOLES.*)

5°. La cinquième question, proposée par Hébenstreit, concerne les hermaphrodites. Il est certain que par une vicieuse conformation des parties naturelles, un individu peut être absolument inhabile à l'acte de la génération. Mais il n'est pas privé pour cela des autres qualités essentielles qui constituent l'homme et caractérisent l'espèce. D'ailleurs, n'a-t-on pas vu bien des fois les organes destinés à la reproduction ne se développer qu'à l'époque de la puberté, et faire cesser alors les doutes que l'on avoit pu former sur le véritable sexe de l'individu? Cette question ne pourroit donc, par cette seule raison, être agitée par-devant les tribunaux que long-tems après la naissance

du

du prétendu hermaphrodite, et lorsqu'il auroit déjà joui pendant plusieurs années, au moins en partie, des droits et priviléges attachés à cette naissance. Ce qui impliqueroit contradiction. (*Voyez HERMAPHRODITE.*)

6°. La supposition de part ne peut se prouver que dans un tems très-rapproché de l'époque à laquelle une femme qui a feint d'être grosse, dit avoir accouché; car les signes d'un accouchement qui vient d'avoir lieu s'effacent bientôt, comme nous l'avons dit à la fin de l'article GROSSESSE. Ce tems est de quelques semaines seulement: et, lorsqu'il est écoulé, je ne vois pas comment on peut, avec le secours de la physique médicale, convaincre de fourberie une femme qui élève l'enfant d'une autre comme s'il étoit le sien. Cela devient encore plus difficile, si la grossesse simulée a été précédée d'une ou de plusieurs grossesses véritables. Personne n'ignore, en outre, combien les inductions que l'on pourroit tirer de la dissemblance de l'enfant, avec celle qui se dit sa mère, sont sujettes à égarer. Une ressemblance frappante seroit, au contraire, un préjugé bien favorable aux prétentions de la mère.

7°. Il seroit possible qu'une femme réellement grosse, et ayant accouché à terme d'un

TOME I.

O

enfant mort, ce qui n'entraineroit point les effets civils qu'elle peut désirer, feignit de porter un second enfant, soit que celui-ci fut frère jumeau du premier, soit qu'il fut le fruit de ce qu'on appelle une *superfétation*. Dans le premier cas, le second accouchement ne pouvant pas être long-tems retardé, il ne faudroit que surveiller la mère pour éviter toute supercherie. Si l'accouchement avoit été pré-maturé, on examineroit si des signes de grossesse continueroient d'avoir lieu; on surveilleroit la femme, sur-tout vers la fin de la gestation. Le second cas est celui de la *superfétation*.

AVORTEMENT.

FAIRE périr un fœtus dans le sein de sa mère, ou l'en chasser par un moyen quelconque, avant l'époque où la nature lui auroit permis de vivre de sa propre vie : tel est le crime que les lois poursuivent sous le nom d'avortement, *aborticidium*, *embryoctonia*. Ce crime demeura long-tems impuni chez plusieurs peuples polisés de l'antiquité, soit parce que leurs idées morales et leur législation étoient très-imparfaites à cet égard, soit à raison de la perversité des mœurs, qui sembloit multiplier les coupables à un tel point, que la loi devenoit impuissante pour les atteindre. Il étoit fort commun chez les Romains en particulier, comme on peut en juger par ces vers de la VI^e. satyre de Juvénal :

*Sed jacet aurato vix ulla puerpera lecto,
Tantum artes hujus tantum medicamina possunt,
Quæ steriles facit, atque homines in ventre necando
Conducit.*

O 2

Ovide a dit aussi :

Sine crescere nata:

Est pretium parvæ non leve vita moræ.
Vestræ quid effoditis subjectis viscera telis,
Et nondum natis dira venena datis?
Quæ prima instituit teneros convellere fætus
Malitiæ fuerat digna perire suæ.
Hoc neque in Armeniis tigres fecere latebris,
Perdere nec fætus ausa leæna suos.
At teneræ faciunt, sed non impune, pueræ,
Sæpe suos utero quæ necat, ipsa perit.
Ipsa perit, ferturque toro resoluta capillos:
Et clamant, merito, qui modocunque vident.

Mais les religions les plus pures dans leur morale, et les états les mieux policés, ont décerné des peines contre ceux qui s'en rendroient coupables.

La loi des Hébreux porte que si quelqu'un fait avorter une femme, et que celle-ci survive, il sera tenu des dommages et intérêts que son mari exigera, à la décision d'arbitres; mais que, si la femme vient à mourir, il sera puni de mort.

Dans la religion chrétienne, ce crime a toujours été regardé comme atroce, et digne des plus grandes peines. Il ne paroît pas, il est vrai, que le texte sacré, ou l'évangile, l'ait

exprimé explicitement ; mais les canons des conciles en ont développé l'esprit de la manière la plus énergique ; et nous nous garderons bien de confondre ces décisions respectables avec d'autres qui ont la discipline ecclésiastique pour objet , et dont notre révolution a fait justice. Je citerai particulièrement le concile assemblé à Constantinople , l'an 692 , dans le palais de l'Empereur , qui voulût que ceux qui s'en rendroient coupables , fussent traités avec la même rigueur que les homicides.

Le droit romain , perfectionné par les successeurs de Constantin , a également développé la plus grande sévérité contre l'avortement. Plusieurs des lois portent que ceux qui donneront des remèdes abortifs ou aromatoires seront punis extraordinairement , quand même ils prétendroient ne l'avoir pas fait à mauvaise intention , parce que c'est une chose de mauvais exemple ; mais que , si la femme ou l'enfant périt , ils seront punis du dernier supplice.

La rigueur des lois romaines sur l'avortement a été adoptée en france : et ce crime y a été communément puni de mort. Des parlementaires ont condamné des sages-femmes à être pendues pour avoir procuré l'avortement.

Q. 3

des filles. En général, tout officier de santé, ou autre individu, coupable d'un avortement volontaire, devoit subir la même peine. Cependant on a souvent adouci la rigueur des lois à l'égard de ceux qui, par ignorance des règles de l'art et sans mauvaise intention, ont donné des remèdes abortifs, pour sauver la mère en péril.

La peine doit-elle aussi être moindre lorsque le fœtus n'est encore qu'iniforme, que lorsqu'il est tout-à-fait formé et capable de vie ? Il me semble que cette distinction tient plus à une subtilité qu'au droit naturel. Le fœtus, tout informe qu'on le suppose, vit puisqu'il croît. L'empêcher de naître, c'est le faire périr avant qu'il naisse, *homicidii festinatio est*, disoit Tertulien, *prohibere nasci; nec refert, natam quis eripiāt animam aut nascentem disturbet. Homo est et qui futurus est*. Il est, sans doute, naturel de croire que la force intérieure et active qui développe, qui meut les parties du germe, si petit qu'il soit, est la même force qui doit le mouvoir dans tous les tems. On n'a aucunes données pour déterminer à quelle époque, plutôt qu'à tout autre, depuis le moment de la conception, l'ame s'unit au corps pour former l'homme : et il est bien plus naturel de penser

que cette union s'effectue au moment même de l'existence d'un nouvel être.

Cependant, Zacchias observe que les lois civiles et celles dites Canoniques établissent des différences, d'après lesquelles la peine contre l'avortement étoit plus forte ou plus adoucie. Elles supposent, dit-il, deux cas : l'un dans lequel le fœtus est animé, et l'autre dans lequel il ne l'est point encore. Le texte du droit canon distingue si l'enfant est formé, ou s'il ne l'est pas. Si l'enfant n'est point formé, il est dit que ce n'est point être homicide que d'en procurer la sortie. Les jurisconsultes romains ont admis la même distinction dans leurs commentaires sur le droit civil : et leur opinion commune, est que l'avortement du fœtus inanimé doit être repris d'une peine *extraordinaire* ; mais que celui du fœtus animé doit être puni du dernier supplice. Ainsi le dit la glose, sur la loi *divus* et sur la loi *si quis necandi* ; et Zachias cite les jurisconsultes qui ont suivi la glose sur ce point. Cette double distinction est absolument le fruit de l'ignorance des anciens sur les résultats du mystère de la génération, et du préjugé des différentes formes que, l'embryon et le fœtus présentent aux yeux dans leur extérieur. Mais si, à l'aide de la physique moderne et de

Q 4

ses instrumens, on suit la conformation de l'homme, depuis l'instant de la conception jusqu'à celui de la naissance, on reconnoit qu'elle se développe insensiblement, sans qu'on puisse assigner une époque, où l'enfant passe de l'état prétendu informe à l'état prétendu formé. L'observateur voit plus : il trouve que l'homme adulte ne ressemble pas plus à l'enfant, et l'enfant au fœtus, que le fœtus à l'embryon. Le développement de l'homme, jusqu'à son plus haut terme, n'est que le développement insensible du germe par les mêmes lois. D'où l'on doit conclure, comme nous l'avons déjà fait, que le fœtus est animé dès l'instant de la conception : et si, de ce que ses sens extérieurs sont dans l'inaction, on vouloit conclure qu'il ne l'est pas, ou, en d'autres termes, que son ame n'existe pas encore, l'on concluroit aussi bien que le nouveau né n'en a point encore non plus, puisqu'à cette époque ses mouvements semblent encore être purement mécaniques et spontanés.

Au reste, les philosophes ont souvent observé, et toujours avec un nouvel étonnement, que les hommes, au lieu de porter leurs recherches vers les objets qu'ils peuvent raisonnablement espérer d'éclaircir, se livrent à des discussions, que ni le raisonnement, ni

Les expériences, ne doivent jamais terminer. Ce sont même ces sortes de questions, à jamais irrésolubles, sur lesquelles ils les ont vus s'acharner, avec le plus d'opiniâtreté, et entasser, volumes sur volumes, c'est-à-dire, le plus souvent erreurs sur erreurs. Ainsi, les hommes n'ont jamais pu pénétrer le mystère de la génération ; ils ne connaissent, ni la nature de l'âme, ni celle du corps, ni le lien qui unit entre elles ces deux substances si différentes : et ils ont prétendu, malgré cette profonde obscurité, déterminer l'époque à laquelle elles concourent à former l'homme par leur réunion. Aussi ne se sont-ils jamais accordés. Les uns placent cette réunion au moment même de la conception ; les autres à celui de la naissance : ceux-ci au quarantième jour ; ceux-là lorsque les principaux membres sont formés. Il y en a qui reculent cette époque plus loin pour les filles que pour les garçons. Physiciens, médecins, jurisconsultes, pères de l'église, chacun a forgé une opinion, ou en a soutenu une, comme il a pu. On a apporté en preuves des systèmes sur la génération, et des faits dignes, tout au plus, d'exercer la crédulité des bonnes femmes. On a aussi distingué une âme végétative, et une âme pensante. Enfin, toutes les suppositions,

toutes les possibilités, ont été mises en jeu. Je me garderai bien d'en présenter le tableau; ce seroit perdre un tems précieux.

Le fœtus pouvant aussi périr, soit par une suite des maladies auxquelles les femmes sont sujettes durant leur grossesse, comme en tout autre tems, soit par des causes qui lui sont personnelles, soit, enfin, par des accidens fâcheux où la perversité humaine ne concourt pour rien, les ministres de la loi ont soin de s'éclairer des lumières de la médecine, afin de parvenir plus sûrement à distinguer l'innocence, du crime. Ainsi, quand il y a lieu de suspecter un avortement, ils cherchent d'abord à s'assurer s'il a eu lieu véritablement, et ensuite s'il a été l'effet de quelques manœuvres criminelles.

Les signes communs à toute espèce d'avortement (et même à l'accouchement) se tirent de l'inspection de la mère, vivante ou morte, de l'examen du fœtus, de la connaissance des choses qui ont précédé ou suivi.

» On voit sortir du lait aqueux ou sanguinolent des mamelles, dans les femmes qui vivent après l'avortement : les mamelles s'affaissent ou se rapetissent presque subitement : elles ont un flux de sang ichoreux par le vagin, quelquefois mêlé de caillots plus

ou moins considérables ; ce sang est aussi grumelé ou mêlé de mucosités. L'orifice de l'utérus est béant, aplati, le vagin dilaté, la peau du ventre ridée et flasque, les grandes lèvres molles et enflées : les femmes sentent des douleurs vagues qui vont se terminer vers l'utérus ; il s'en exhale quelquefois une mauvaise odeur. Elles éprouvent des frissons et des tremblemens vers les extrémités, des envies fréquentes d'accoucher, ou des efforts qui se dirigent vers ces parties. Les extrémités inférieures sont quelquefois enflées ; les veines qui étoient autrefois sur la peau disparaissent ; les différentes parties extérieures se décolorent ; elles vacillent dans la marche et se balancent des deux côtés ; elles ont des lassitudes spontanées, etc. Tous ces signes sont décisifs, lorsqu'ils se trouvent rassemblés en une certaine quantité : mais la plupart peuvent être la suite de plusieurs autres maladies des femmes. »

» L'état des parties intérieures de la génération ajoute beaucoup à ces preuves, lorsque par la mort de la mère, il est permis d'en faire l'examen. L'épaisseur et la capacité de la matrice, plus grandes que dans l'état naturel, les traces de l'adhérence du placenta à la surface interne de l'utérus, les inégalités

de cette surface, le relâchement de son col, la dilatation considérable du vagin, sont des signes péremptoires pour établir un avortement (ou un accouchement). »

» Comme il est essentiel de faire ces perquisitions peu après l'avortement, et qu'un intervalle de plusieurs jours met dans l'impossibilité d'avoir recours à ces signes, il importe de s'assurer par d'autres voies, si, malgré la non-existence des indices décrits, il y a d'autres motifs de suspicion. Un fœtus, dont le volume est petit, ou qui est peu avancé, occupe peu d'espace dans l'utérus ; la saillie du ventre est moindre, les traces qu'il laisse sont moins sensibles : en un mot, après l'avortement, tout se remet dans l'état naturel par le seul ressort des parties. Si son volume, au contraire, est considérable, la distention ayant été excessive, le ressort des parties est diminué, leur remplacement est lent, et tous ces signes indiqués sont évidents, même plusieurs jours après. Le tempérament plus ou moins robuste de la mère, peut, à cet égard, causer quelques différences. »

» Parmi les signes antérieurs ou commémoratifs, sont l'affaissement subit du ventre à la suite d'une enflure formée successivement, la cessation du flux menstruel, l'appétit dé-

sordonné de plusieurs alimens peu familiers, le vomissement fréquent dans une femme auparavant bien constituée. »

» A l'avortement (ou à l'accouchement) succède une hémorragie utérine plus ou moins considérable, selon que le fœtus est plus ou moins avancé. Cette hémorragie est plus abondante que l'évacuation menstruelle dans les femmes saines ; elle dure plus long-tems ; elle abat les forces , et laisse toutes les fonctions dans un état de langueur : tandis qu'au contraire l'évacuation menstruelle dé-veloppe les fonctions , donne du jeu aux orga-nes , et laisse un certain bien-être indéfinis-sable. Ces derniers signes sont consécutifs ; et comme ils sont bien plus conjecturaux que ceux que l'anatomie fournit , je les range dans la dernière classe. Une grande quantité de linge teint de sang , et où l'on trouve quelques caillots , est une raison qui autorise à poursuivre l'examen fait par des experts. L'allégation que quelques femmes donnent d'une suppression de règles , qui sont revenues en plus grande abondance , peut être vraie , mais elle ne doit point empêcher cet examen ultérieur. »

On peut joindre , au détail de ces signes , une partie de ceux dont je présenterai le ta-

bleau, quand je parlerai de l'infanticide.

» Les signes de l'avortement, que fournit l'examen de la mère, ne sont pas également sensibles dans tous les tems, et ne paroissent pas à-la-fois. L'hémorragie, par exemple, cesse, pour l'ordinaire, quelques jours après; et c'est à desaccidens particuliers qu'il faut attribuer sa durée pendant trente ou quarante jours après l'avortement. L'aplatissement du col de l'utérus et le relâchement de son tissu et de celui du vagin disparaissent aussi peu-à-peu; le lait des mamelles prend d'autres routes; les frissons, les tremblemens, les douleurs, les lassitudes diminuent à proportion que l'hémorragie et la foiblesse cessent; de façon qu'au bout de dix jours, pour l'ordinaire, il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'apercevoir des traces sensibles de ces incommodités. »

» Si l'avortement s'est fait dans les premiers tems de la grossesse, comme le volume du fœtus étoit peu considérable, le changement dans les parties suit la même règle: c'est en vain qu'on essayeroit de reconnoître, par des signes sensibles, un avortement de cette espèce, même peu de tems après. Les avortemens qui se rapprochent du terme naturel de l'accouchement, laissent un espoir bien mieux

fondé ; leurs signes persistent durant quelque tems , et ce tems est proportionné à l'âge de l'avorton. »

» Les rides , ou les plis du bas ventre , s'étendent au-delà du terme des autres signes : mais ces signes , pris séparément ou collectivement , ne deviennent décisifs qu'après avoir constaté la cause dont ils dépendent. Ils peuvent être l'effet de quelques causes entièrement étrangères à l'avortement. L'hydropisie du bas ventre , une tympanite considérable , et qui a duré quelque tems , et tout ce qui cause en général de grandes tumeurs dans cette partie , peuvent donner lieu à ces plis. »

» La simple suppression des règles peut aussi quelquefois produire du lait dans les mamelles ; mais ce lait s'y trouve alors en moindre quantité , il est plus aqueux , les mamelles sont moins pendantes , ou moins flasques , que dans l'état de grossesse ou apres l'avortement. »

» Enfin l'ouverture de l'utérus devient quelquefois encore plus étroite après l'avortement qu'elle ne l'étoit auparavant : il est d'ailleurs des substances qui en favorisent le resserrement ; et , ce qui est encore plus à remarquer , on voit des filles qui , naturellement , ont cette ouverture aussi considérable

que des femmes qui ont accouché. Cela souffre des variétés presqu'infinies. »

D'après tout ce que nous venons d'exposer, il est évident que les signes de l'avortement, soit spontané, soit produit par des moyens violents, sont le plus souvent les mêmes. Ces signes sont d'ailleurs d'autant moins exprimés, que la grossesse étoit moins avancée. Il est même des cas dans lesquels, par la réunion et le concours de diverses circonstances, où parce que l'examen n'en aura pas été fait assez promptément, ils deviennent absolument nuls.

Les juges ne peuvent donc alors asseoir un jugement que sur des preuves pour ainsi dire extrinsèques et étrangères au délit. S'il est constaté, par exemple, que l'accusée a caché avec soin sa grossesse : qu'elle a cherché à acquérir la connoissance des moyens qui peuvent procurer l'avortement : qu'elle a tout disposé chez elle, comme devant être malade : qu'elle a entrepris des travaux immodérés et contre son habitude, des exercices violents de toute espèce : qu'elle s'est fait faire clandestinement des saignées répétées, tantôt par un chirurgien, tantôt par un autre, et surtout des saignées du pied : qu'elle a demandé à des médecins, à des chirurgiens, à des apothicaires,

caires, à des charlatans, à des commères, quelqu'une de ces substances emménagogues, qui passent pour abortives; qu'elle en a acheté, qu'elle les a préparées, qu'elle en a fait usage; que, sans le conseil, ou contre le conseil des médecins, elle s'est purgée avec des drastiques, quoiqu'aucune maladie ne dut l'y engager; qu'elle a été trouvée munie de ces sortes de drogues; qu'elle a feint une maladie subite et de faux accidens, en dissimulant les véritables: enfin, qu'elle porte encore des traces de la violence exercée sur elle; toutes ces présomptions sont certainement très-fortes, si elles n'équivalent pas à une preuve. La dernière, sur-tout, semble la rendre complète. Mais, lorsqu'elle est isolée, je pense que les médecins ne doivent pas plus l'assimiler toute seule à une preuve complète que les autres, attendu que bien des accidens peuvent donner naissance à de semblables apparences. L'existence d'un fœtus doit seule la confirmer; car, dans cette question de *Médecine légale*, comme dans presque toutes les autres, la conviction ne doit naître que du rapprochement des présomptions. Il n'est qu'un cas d'avortement provoqué, où la preuve physique soit aussi évidente qu'elle puisse l'être: c'est lorsque le fœtus porte sur lui des em-

TOME I,

P

preintes de la violence qui a causé son expulsion, et constitue par-là ce que les jusisconsultes ont appelé *le corps du délit*, *corpus delicti*. Tels sont les cas rapportés par Brendel et par Hebenstreit; tel est encore celui qui est consigné dans une des lettres de Guy-Patin. On doit être porté, dans tous les autres cas, à présumer qu'il y avoit des causes naturelles d'avortement; que la disposition individuelle, la saison de l'année, l'époque de la grossesse, des maladies antécédentes, des fautes même légères dans l'usage des six choses non-naturelles, des remèdes administrés pour quelque maladie, l'auront favorisé. Ainsi Sculzius rapporte, dans les Ephémérides des Curieux de la nature, » qu'une femme qui avoit la jaunisse, prit une once de manne, qui lui procura quelques évacuations: la nuit suivante, elle fut tourmentée de coliques violentes et de diarrhée, et le lendemain elle avorta. » Des faits analogues à celui-là, ne sont malheureusement que trop multipliés.

D'un autre côté, des observations bien faites nous apprennent qu'il n'est pas toujours très-facile de provoquer un avortement; et que ces substances et ces procédés, que l'on nomme abortifs, quand une certaine disposition individuelle ne concourt pas avec leur effet, ne pro-

duisent point celui que quelques hommes pervers en attendent. Guarénonius dit avoir vu nombre de femmes enceintes *se supplicier* par des saignées répétées, et par les médicaments les plus énergiques, sans qu'aucune d'elles put parvenir à se faire avorter : *Vidi multas utero gerentes fortissimis medicamentis, multisq. venœ sectionibus, cruciatas; et nulla abortum fecit.* Zactus Lusitanus rapporte que des purgatifs très-violents, six et même huit saignées, des onguents et des pessaires de la plus grande activité, une diète prolongée jusqu'à une exténuation excessive, ne produisirent pas plus d'effet. Telle est encore l'observation de Sommer, d'une femme qui prit, tous les matins, pendant vingt jours, cent gouttes d'huile distillée de genièvre, sans que ses règles eussent été provoquées; et qui, au bout du terme ordinaire, accoucha d'un fils. Bartholin cite aussi deux femmes grosses qui avoient la vérole, et qui subirent le traitement par salivation, sans que leur fruit en eut été aucunement altéré. Au reste, tous ces moyens, et d'autres dont il seroit dangereux de présenter le tableau, parce qu'il pourroit fournir à des ames atroces des moyens de faire le mal, sont souvent funestes à celle qui les emploie, bien plus encore qu'au fœtus contre lequel on

P 2

prétend les diriger; et on les a vus occasionner non-seulement des maladies terribles et de longues infirmités, mais même une mort plus ou moins lente, et toujours affreuse.

Dans tout avortement d'un fœtus qui a vie, il y a nécessairement hémorragie, par la rupture des vaisseaux sanguins qui unissent le placenta à la matrice. Cette circonstance peut n'avoir pas lieu dans la sortie d'un avorton mort depuis quelque tems; mais alors les causes de l'avortement n'ont rien qui indique violence extérieure ou intérieure. L'hémorragie n'a pas lieu, de nécessité, dans les avortemens des premiers tems de la grossesse, c'est-à-dire, depuis quinze ou vingt jours jusqu'à deux mois après la conception. Le placenta n'est pas encore adhérent à la matrice; l'embryon est contenu dans ses membranes, comme dans un petit œuf; et cet œuf peut s'échapper par accident, si l'orifice de l'utérus se dilate.

Si, au contraire, l'avortement dépend de violence extérieure ou intérieure, il y a toujours hémorragie plus ou moins considérable, quand même le fœtus seroit mort avant de sortir du ventre de sa mère. La connoissance de l'union du placenta à la matrice prouve assez ce que je viens de dire. Mais il arrive quelques-fois que des causes violentes, qui rompent

cette union, ne suffisent pas pour faire sortir le fœtus et l'arrière-faix de la cavité de l'utérus. L'hémorragie suit nécessairement la séparation de l'arrière-faix; mais le volume du fœtus, l'inertie ou la foiblesse de la matrice, la construction de son col, permettent la sortie au sang et non à d'autres parties plus volumineuses ou moins fluides: ainsi ce fœtus, retenu plus ou moins long-tems dans la matrice sans aucune adhérence, y séjourne même après l'entièbre cessation de l'hémorragie, et n'en sort qu'au bout de quelque tems, lorsque l'organe qui le retient a recouvré au moins une partie de son ressort. Dans ce cas, la sortie du fœtus ne peut point être accompagnée d'hémorragie, quoiqu'elle dépende d'un avortement par cause violente. Les signes commémoratifs; que nous avons exposés plus haut, deviennent alors fort nécessaires. L'hémorragie a dû suivre la séparation de l'arrière-faix, lorsque celle-ci a eu lieu; mais cette partie, une fois séparée, est devenue un corps étranger qui incommode la matrice; et cette incommodité s'annonce par des symptômes qui sont les signes auxquels il faut avoir recours.

Si, après avoir constaté l'existence d'une hémorragie antérieure, on trouve une continuité de symptômes jusqu'au moment de la

sortie du fœtus, et qu'il soit prouvé que ces symptômes dépendent d'un fœtus mort, putréfié, ou même de la simple irritation qu'excite un placenta non-adhérent, il est évident que le cas est semblable à l'avortement accompagné d'hémorragie. La putridité du fœtus et de l'arrière-faix, leur noirceur, le raccornissement des vaisseaux, leur oblitération, sont des signes non-équivoques d'une séparation de l'arrière-faix, préexistante depuis long-tems à la sortie.

On présume la mort de l'enfant dans le cours de la grossesse, par la nature et la violence des causes qui ont précédé et qui ont pu le tuer, par l'affaissement du ventre, la molesse ou flaccidité des mamelles, la cessation des mouvements de l'enfant, les défaillances de la mère sans cause manifeste, les frissons vagues, l'écoulement de matières noires, fétides, par le vagin, etc. Nous reviendrons sur tous ces différens signes, quand nous nous entretiendrons de l'opération césarienne.

L'observation démontre qu'il est des femmes si mal conformées, ou douées d'un tempérament si délicat, qu'il est impossible qu'elles puissent parvenir au terme naturel de l'accouchement, ou qu'elles résistent à l'accouchement lui-même. Dans ce cas, est-il permis,

pour sauver la mère, d'exciter l'avortement, comme le veut Slevogt? Il est absurde de prétendre décider cette question, comme l'ont fait Junker, Moxius, et d'autres, qui absolvant du crime d'homicide celui qui fait avorter d'un embryon, parée que, d'après leur opinion, l'embryon n'est pas encore animé. En effet, comme je l'ai déjà dit, toutes les analogies, toutes les vraisemblances concourent à prouver que l'embryon est animé lors de la conception: et, si l'on refuse d'admettre cette assertion comme prouvée, il est impossible d'assigner le terme de la végétation du fœtus et le commencement de son animation, » J'ajoute encore ici qu'il importe peu, pour le fait dont il s'agit, que l'âme s'y trouve ou ne s'y trouve pas: il suffit que l'embryon soit capable de la recevoir; que ses organes aient les dispositions requises pour former un être vivant, quand il plaira à l'auteur de la nature de l'animer, pour mettre cet avortement dans le cas de tous les autres. La conception faite, un nouvel être a pris vie par la loi de nature: il croît, il se développe; et, si on ne s'oppose à son accroissement, il jouira de tous les droits des hommes. »

La certitude de la mort de la mère est-elle néanmoins une raison suffisante pour exciter l'a-

vortement? Zaccias, Low, Mercurialis, Hucher, Sennert et plusieurs autres, ont agité la question. Il ne résulte rien de lumineux de tant de controverses. Quelques distinctions subtiles, fondées sur des propositions la plupart étrangères au sujet, sont tout ce que l'on peut recueillir de la lecture de plusieurs immenses volumes. Cette diversité d'opinions effraie dans une question délicate, et qui paroît si familière. Mais l'étonnement diminue lorsqu'on se rappelle combien il est rare qu'un médecin soit consulté pour exciter l'avortement dans un pareil cas. On parvient rarement à ce degré de preuve, qui suffit pour annoncer la mort infaillible d'une femme enceinte. La nature, ou le principe de vie, a dans l'homme des ressources dont on n'a point d'idée. Si l'on juge du danger à venir par les mauvaises grossesses, les avortemens antérieurs, par la difformité ou conformation vicieuse des parties, on est alors autorisé à conseiller à une femme de ne point habiter désormais avec son mari; mais il n'est jamais permis d'exciter l'avortement par aucun motif, et moins encore si le fœtus est déjà avancé.

Dans une femme saine et bien constituée, l'union du placenta avec la matrice est si intime, qu'il est impossible de la rompre par les

causes ordinaires : les agens même les plus énergiques sont employés quelquefois sans aucun succès à cet égard, et il est infiniment plus aisé de porter une atteinte mortelle à la vie de la mère, que d'altérer cette liaison avant le terme marqué par la nature.

Il n'y a point de substances propres à exciter l'avortement, qui ne soient, en même-tems, capables d'altérer, plus ou moins, la constitution de la mère. L'action de ces substances s'exerce principalement sur les organes de la circulation et le cours du sang : elle augmente le ressort des solides ; elle excite des mouvements violens, et contre nature dans les organes. De-là résultent une augmentation de la chaleur, des douleurs quelquefois excessives, une fièvre plus ou moins considérable. Le sang, porté, avec plus de force ou d'abondance, dans les vaisseaux du placenta, les déchire, s'épanche ; l'utérus s'enflamme quelquefois, les traces de son union avec le placenta suppurent, s'ulcèrent ; d'autrefois il s'ensuit des squirrhes qui dégénèrent tôt ou tard, des fleurs blanches très-difficiles à arrêter ; enfin, un dépérissement général dans tous les organes qui, dans l'état de vie, ont, avec la matrice, une correspondance immédiate et réciproque.

Le danger commun que courent la mère

et le fœtus, et l'incertitude des moyens qu'on peut employer, les rendent donc illicites de toute manière, et en toutes circonstances. Il faut attendre le développement du fœtus; on a l'espérance de le conserver, avec sa mère, par l'opération césarienne, ou même par celle de la symphyse, lorsque l'accouchement naturel est impossible.

Seroit-ce, d'ailleurs, la première fois qu'on verroit, par succession de tems, une femme, mal constituée en apparence, rentrer dans la classe ordinaire, et porter des fœtus à terme sans accident, après avoir fait plusieurs fausses couches?

Si le vice de conformation est extrême, que le danger soit évident pour la mère, et que le fœtus soit encore, dans les premiers tems, seroit-il permis, par le droit naturel, d'exécuter l'avortement, par des moyens prudens et à l'abri des altérations intérieures? Les avortemens sont infiniment moins dangereux pour la mère dans les premiers tems; on auroit donc l'espérance de lui conserver la vie: le fœtus, au contraire, est condamné à mourir de nécessité avant ou pendant l'accouchement. Seroit-il permis, dans ce cas, de faire un bien réel, en conservant la mère aux dépends d'un fœtus qui ne peut jamais jouir de la lumière?

C'est une question trop délicate et trop difficile à résoudre; et ce n'est pas, dans toute espèce de circonstances, que l'on peut, sans de grands inconvénients, hasarder de braver les préjugés.

Un autre cas, encore plus ordinaire, c'est lorsqu'on voit tous les signes d'un avortement inévitable, l'ouverture de l'utérus resserrée, et l'hémorragie si considérable qu'on ne peut sauver la mère qu'en la faisant cesser. On sait qu'alors le plus sûr et même l'unique moyen d'arrêter l'hémorragie, c'est de tirer le fœtus et l'arrière-faix. Alberti s'oppose à cette pratique, qu'il taxe d'être criminelle: cependant elle est mise tous les jours en usage par les accoucheurs. On dira, avec raison, que le fœtus périra de nécessité dans ces circonstances, puisqu'on n'a aucun moyen de recoller le placenta à la matrice, et que la mère court aussi le même danger tant que dure l'hémorragie.

La certitude de la mort du fœtus, s'il est peu avancé, et la possibilité, ou même la vraisemblance, du salut de la mère, seroient des raisons assez puissantes pour autoriser cette pratique. Si le fœtus a atteint le septième ou de huitième mois, on a une raison de plus pour la mettre en usage, parce qu'alors le fœ-

tus étant capable de vie, on peut espérer de conserver et l'enfant et sa mère.

Mais, le foetus ayant atteint le neuvième mois, et ne pouvant sortir vivant par la mauvaise conformation de la mère, ou les inconveniens de sa situation, est-il permis de le faire périr, de l'extraire par pièces, dans le dessein de conserver la mère? Cette question importante a souvent été agitée, et l'on s'est même décidé pour la négative.

Dans la supposition qu'on avoit à opter entre la vie d'une femme qui a déjà parcouru la moitié de sa course et celle d'un enfant qui est au point de la commencer, on a cru qu'il étoit de l'intérêt de la société, et même du droit naturel, de sacrifier la mère pour sauver l'enfant. On n'a pourtant point rassemblé tous les élémens de cette espèce de calcul. Si l'on donne, pour raison de ce choix, le bien qui revient à la société de toute la vie d'un homme comparé avec celui qu'une femme peut procurer par la moitié de sa vie, malgré l'apparence, qui en impose en faveur de l'enfant, je croirois que la préférence doit être pour la mère. Elle a déjà franchi l'âge le plus critique de la vie (l'enfance) : elle a donné des preuves de fécondité; elle a rendu des services qui exigent quelque reconnaissance; et le droit

qu'elle a à la vie est plus probable et mieux fondé que celui d'un foetus, dont on ne connaît ni la forcee ni l'organisation. En admettant que l'enfant soit vigoureux et vivace, il faudroit tenter l'opération césarienne, en cas qu'elle fut praticable ; mais s'il n'y a point d'espoir de réussite, comment se résoudre à sacrifier la mère ? Ce que je viens de dire suppose toujours la possibilité de sauver la mère ou l'enfant, selon qu'on voudra se déterminer ; car, si l'état de la mère est désespéré, il est clair qu'alors on doit sur-tout s'occuper de l'enfant.

AVORTON.

EN général, on appelle AVORTON tout être qui vient avant le tems de sa maturité ou de sa perfection. Les médecins nomment ainsi les fœtus nés avant le terme ordinaire. Mais, en *Médecine légale*, un avorton est un fœtus sorti du sein de sa mère avant l'époque à laquelle il peut vivre isolé. La naissance d'un enfant ayant des effets civils très-importans, quand même son existence ne seroit pas long-tems prolongée, il seroit donc très-essentiel, dans l'ordre social, de fixer, d'après les lumières de la saine physique, le terme qui serviroit de règle sûre et invariable pour les décisions des ministres de la loi. Les fœtus nés avant le septième mois, dit M. Delafosse, sont regardés ordinairement comme avortons : il est pourtant des cas où, vers la fin du sixième ou le commencement du septième mois, ils doivent être regardés comme des fœtus viables ; et, quoique l'opinion des anciens ait été, que les enfans qui naissoient avant le septième mois ne pouvoient pas être conservés, l'obser-

vation nous a prouvé le contraire. Le témoignage de Diemerbroek, de Valisneri, et, avant eux, celui d'Avicenne, etc., semblent ne devoir laisser aucun doute là-dessus. Il est vrai que les soins qu'exigent les enfans qui ont des organes si imparfaits sont infinis, et que le plus léger accident leur fait perdre la vie.

Au reste, les limites fixées par les auteurs ont été depuis long-tems, et sont encore, un sujet de controverse. Si la nature elle-même les eût posées, auroit-on même songé à disputer ? et ne pourroit-on pas espérer de terminer le cours de ces querelles, en n'assignant d'autres règles, dans les cas douteux, que la perfection du fœtus et son aptitude à vivre ? Ce moyen de distinction nous est fourni par la nature : il prévient plusieurs inconvénients ; il substitue une règle simple et positive à une loi jusqu'à présent arbitraire.

En effet, les physiciens ont constaté, par des observations innombrables, que la nature mettoit une certaine latitude dans la plupart de ses opérations. Ainsi, dans le règne animal, les individus de la même espèce ne prennent point leur accroissement dans un intervalle rigoureusement égal en durée, leur vie entière n'est point circonscrite dsns les

limites exactement les mêmes ; les signes de la puberté, dans les deux sexes, se manifestent plutôt chez les uns, plus tard chez les autres : il en est de même de la dentition. Il en est, enfin, de même des différens degrés par lesquels ils retombent dans le néant dont ils sont sortis ; et les différens âges qui partagent la vie se trouvent rapprochés entr'eux, ou éloignés par des intervalles qui varient à l'infini. Il doit, sans doute, en être de même aussi du terme de la grossesse. Celui de neuf mois est-il tellement fixé par la nature, qu'on ne le voie souvent devancé. Non : et c'est une vérité de fait tellement reconnue, que personne aujourd'hui ne songe à la contester. Outre les causes de cette accélération du terme ordinaire et naturel de la grossesse, qui tiennent à la constitution individuelle du fœtus, ou à celle de sa mère, ou de tous les deux en même tems, et qui influent non-seulement sur cette époque de son existence, mais encore sur toutes les autres, il y en a dont l'effet n'est qu'accidentel et momentané. Ce sont celles qui doivent leur naissance à différentes maladies : et on ne sauroit douter que le fœtus n'y soit exposé dans le sein de sa mère.

Les signes d'un fœtus avorté, et au-dessous
du

du terme où il peut être censé viable, sont: l'imperfection de ses membres ou de son corps; le défaut de cheveux, d'ongles aux pieds et aux mains; leur mollesse s'ils existent, les doigts informes ou confondus, les paupières collées, les orifices trop béants ou même imperforés, la couleur de la peau d'un rouge vif et comme transparent, la grandeur de la fontanelle ou l'ossification peu avancée des os de la tête. On juge encore de son peu de maturité par le défaut de pleurs ou de cris, par son immobilité ou la faiblesse de ses mouvements; s'il n'exécute point de fonction naturelle, comme l'éternuement, le pisser, etc.

Lorsque ces signes ne se rencontrent pas, lorsqu'un fœtus est, au contraire, vigoureux et bien organisé au moment de sa naissance, lorsqu'il exécute les fonctions de cet âge, qu'il tète, qu'il crie, pourquoi hésiteroit-on à le déclarer viable? Pourquoi un fœtus de six mois n'est-il reconnu tel, et susceptible de produire des effets civils, qu'après six mois de vie écoulés depuis sa naissance? N'est-ce pas une véritable injustice que de le rendre responsable, lui et ses ayant cause, de tous les accidens sans nombre qui peuvent avoir lieu à son égard durant ce long espace de

TOME I.

Q

tems ? Il ne faudroit cependant pas que cette règle , pour décider de la viabilité d'un nouveau né , s'étendit par de-là le septième mois. Car , au-dessus de ce terme , l'opinion générale regardant le fœtus comme mur et capable de vie , elle auroit l'inconvénient de priver de cette prérogative un fœtus qui , ayant le tems prescrit , auroit le malheur d'être foible et mal constitué. Rien , en effet , n'est plus ordinaire que de voir une femme , qui survit à son mari , mettre au jour , au bout de huit ou neuf mois de veuvage , un enfant infirme , exténué , dont la vigueur égale à peine celle d'un fœtus de six ou sept mois : parce que , si la mauvaise constitution d'un fœtus peut retarder son développement , il peut encore dégénérer dans le sein de sa mère par différentes maladies. Ne doit-on pas , en pareilles circonstances , n'asseoir son jugement qu'avec la plus grande circonspection , et accueillir , de préférence , tout ce qui tendroit à protéger et à favoriser l'innocence ? De même , peut-on , sans crainte de se tromper également , déclarer non légitime un fœtus qui montre plus de force et de vigueur que l'on n'en remarque ordinairement dans ceux d'une époque pareille à la sienne ? Mauquest de la Motte , rapporte l'observation d'une jeune femme qui

accoucha au bout de sept mois de mariage : une seconde couche, qui eût lieu à la même époque, calma les inquiétudes et les soupçons de l'époux. Les filles de cette femme n'eurent, comme leur mère, que des grossesses de sept mois. Fortinius Licetus dût sa naissance précoce à un accident survenu à sa mère avant le commencement du septième mois de sa grossesse. Son père, médecin, ne désespéra cependant pas de le conserver, quoiqu'il n'eût pas plus de longueur que la main. Il le plaça dans un four, dans lequel il entretint constamment une chaleur modérée, égale à celle qui favorise le développement du poulet dans son œuf, selon la méthode des Egyptiens, et qui, vraisemblablement, est à peu près la même que celle que le fœtus éprouve dans le sein de sa mère. Il le nourrit d'une manière proportionnée à sa faiblesse ; et les soins qu'il en prit eurent un tel succès, que cette espèce d'avorton devint un homme qui vécut jusqu'à 80 ans. Brouzet nous a transmis un fait bien plus étonnant encore. Une femme, au cinquième mois de sa grossesse est délivrée d'un fœtus vivant, mais très-petit, et extrêmement faible. Il ne pleuroit point, paroissoit à peine respirer ; ses yeux étoient fermés, ses extrémités flasques, et ne se soutenant point :

Q 2

quelques légers mouvemens et de la chaleur attestoient seulement qu'il avoit vie. On le couvrit de linges molets ; on lui fit éprouver sans aucune interruption une douce chaleur, on lui fit avaler, goutte à goutte, un peu de lait tiède. Pendant quatre mois entiers il demeura dans la même situation, faisant tout au plus quelques légers mouvemens à peine sensibles ; mais sans jeter le moindre cri, et sans rendre d'excrémens. Au bout de ce tems, il cria, rendit des matières, eût des mouvemens bien caractérisés, prit le teton ; et, en un mot, crût comme tous les autres enfans, ensorte qu'à seize ans il surpassoit ceux de son âge en force et en vigueur.

Je crois pouvoir inférer de ces faits, que je pourrois appuyer de plusieurs autres observations de Ferdinand Mena, de Cardan, de Vallésius, etc, qu'à mesure que la grossesse avance vers son terme, le foetus prend de l'accroissement et se perfectionne dans la matrice ; qu'ainsi il n'y a aucune raison de soutenir que les foetus de huit mois sont plus faibles et moins viables que ceux de sept. C'étoit cependant le sentiment, ou plutôt l'erreur d'Hippocrate, dont l'opinion a eu un grand nombre de partisans. On ne sait pas comment les anciens ont pu imaginer que les

foetus qui naissoient dans le courant du huitième mois étoient moins viables que ceux qui naissent dans le courant du septième. Ils devoient, ce me semble, plutôt penser qu'en se rapprochant davantage du terme de la gestation, ils souffriroient avec plus de facilité les révolutions auxquelles ils étoient soumis, puisque leur organisation étoit plus parfaite, et par conséquent leur force supérieure à celle des enfans de sept mois. Hippocrate croit qu'il est impossible qu'ils supportent une double souffrance, provenant des dangers qu'ils courrent dans la matrice, et de ceux qui dépendent de l'accouchement même ; c'est pour quoi, ajoute-t-il, aucun foetus de cet âge ne peut survivre à l'accouchement. A ces raisons très-peu solides, il en ajoute d'autres qui sont communes à tous les enfans au moment de leur naissance, et qui, par cela même, ne prouvent pas qu'un enfant qui vient au monde dans le huitième mois, soit moins viable que celui qui ne parcourt encore que le septième. D'ailleurs l'expérience nous apprend que cette doctrine est erronée, et qu'en général les foetus, qui, à leur naissance, se trouvent plus près du terme de la gestation, sont plus facilement conservés.

On voit, au reste, tous les jours certaines

Q 5

observations entraîner un grand nombre de suffrages, sur-tout lorsqu'elles sont soutenues d'un grand nom, quoiqu'un raisonnement sévère semble militer en faveur du sentiment contraire. Mais ces observations, le plus souvent isolées, sont combattues, et plus que contrebalancées, par des observations opposées, qui sont en bien plus grand nombre, et attestent par cela même le cours régulier de la nature. C'est ainsi que Mauriceau a opposé les siennes à celles de Peu. La doctrine que je viens de présenter est aussi celle des plus célèbres universités d'Allemagne; et je pourrois citer, d'après Valentini, plusieurs décisions qui ont servi de base aux jugemens des tribunaux par lesquels ont été déclarés légitimes des fœtus nés avec des apparences ou de force ou de foiblesse qui avoient fait d'abord soupçonner la vertu de leurs mères.

L'opinion attribuée à Hippocrate pouvant, à la faveur de ce grand nom, conserver encore des partisans, et toute erreur en Médecine, et sur-tout en Médecine légale me paraissant devoir être poursuivie jusqu'à ce qu'elle soit anéantie totalement, je reviens, par forme de supplément, à la question des accouchemens qui ont lieu à sept mois, *de septimestri partu.*

Hippocrate, en traitant de la naissance des enfans de sept mois, dit qu'ils viennent au monde à cent quatre-vingt-deux jours et demi: terme qui ne comprend, dans la révolution des mois ordinaires, que les six premiers mois et deux jours et demi du septième mois. Il faut donc entendre par enfant de sept mois tous ceux qui naissent dans la révolution du septième mois commencé. Il ajoute qu'à cette époque l'organisation du fœtus se rapproche de la perfection qu'elle doit acquérir, et qu'ainsi les enfans qui naissent à cet âge, peuvent être conservés et nourris, quoique le plus grand nombre succombe à sa foiblesse.

Hippocrate croit qu'on ne doit point regarder cet accouchement comme un avortement, par la raison que l'organisation est complète à beaucoup d'égards : il ajoute même que cet accouchement est naturel chez certains sujets, par la manière dont le développement du fœtus s'est fait. Il veut faire entendre par là que quelques enfans acquièrent promptement un volume assez considérable, pour occasionner une gêne irritante dans les organes où ils sont renfermés, à-peu-près comme certaines semences qui, par un accroissement trop rapide, brisent les enveloppes qui les entourent.

Dans le reste du même livre (*de septimestri*

Q 4

partu) Hippocrate examine cette fameuse question, de savoir si les enfans qui naissent à sept mois sont plus aisément conservés à la vie, que ceux qui naissent à huit et dans le courant de ce dernier terme. Nous venons de dire qu'il conclut pour l'affirmative, et voici un peu plus en détail les raisons qu'il en donne.

Dans le huitième mois, les enfans éprouvent une maladie qui a été précédée de celle qui a eu lieu dans le courant du septième ; or, ils ne peuvent supporter deux états morbifiques consécutifs ; il est donc impossible qu'ils survivent à la naissance. Mais quelles sont ces maladies ? C'est ce qui n'est pas indiqué pour le septième mois, si on en excepte une pré- tendue révolution qui arrive tous les quarante jours, comme on en remarque dans la marche des affections morbifiques. Cette supposition purement gratuite, ne constate point une maladie du foetus aux termes énoncés : la question reste donc dans toute l'obscurité qui l'environne, en supposant qu'il faille adopter une opinion dénuée de preuves.

Quant au huitième mois, Hippocrate cite la culbute du foetus comme un événement dangereux à sa santé, et il prétend que, déjà affoibli par l'effet de cette secousse, il mourra

infailliblement, s'il naît avant que d'avoir été rétabli de l'indisposition qui en résulte. Les accoucheurs instruits sont depuis long-tems désabusés sur l'existence de cette culbute. Cette sorte d'indisposition ne paroît donc pas mériter plus d'attention que les précédentes.

Quelques raisonnemens aussi peu physiologiques que ceux que nous venons de présenter, forment la base des deux livres *de septimestri partu*, *de octimestri partu*, attribués à Hippocrate; car on sait que les meilleurs commentateurs de ce grand homme ne reconnoissent point ces deux livres comme son ouvrage: et il faut être, en effet, bien peu habitué à son langage et à sa doctrine, pour les comprendre dans le nombre de ses écrits. Galien a commenté cependant deux phrases du livre *de septim. partu*; mais ses commentaires n'ont pour but que la supputation des jours qui forment les sept mois. Il ne dit rien de la doctrine. Nous ne nous arrêterons donc pas davantage à réfuter les opinions qu'elle renferme, et nous nous occuperons plutôt des considérations physiques et médico-légales, que l'observation présente sur les naissances au septième et au huitième mois.

Il est certain que la plupart des fœtus, qu'on prétend être nés à sept mois, étoient plus

avancés en âge ; car, en réfléchissant au récit que l'on fait de leur état, au degré de formation et d'accroissement auquel ils étoient parvenus, on est convaincu que la grossesse étoit plus avancée quand la femme est accouchée. Cependant ces erreurs involontaires, ou ces suppositions que des motifs puissans font mettre à la place de la vérité, n'excluent pas la réalité des naissances à sept mois, avec la conservation des enfans. On doit en croire là-dessus des hommes dont la véracité et les lumières rendent le témoignage irrécusable, quand, sur-tout, à des détails qui montrent un ensemble de vérités et une conformité entière avec les principes de la physique de l'homme et de l'observation, ils nous citent leur propre expérience. Ils disent que les enfans nés à sept mois n'ont pu être conservés qu'avec un soin extrême et toujours continué. Il résulte de leur récit que la faiblesse extrême de ces enfans les expose à un froid presque constant, dans les saisons mêmes où nous n'en éprouvons pas à un âge mûr ; qu'il faut avoir toutes sortes de précautions pour entretenir leur chaleur ; qu'on ne parvient à leur faire avaler quelque portion de liquide nourrissant, et sur-tout dans les premiers jours, qu'avec la plus grande peine ; que leur chair, trop tendre, s'excorie avec la

plus grande facilité, pour peu qu'on n'entre-tienne pas constamment la plus grande propreté autour d'eux; que quelques instans d'oubli suffisent pour leur causer des crevasses et des excoriations que l'on a une peine infinie à guérir; qu'on ne fortifie leur peau qu'en la lavant fréquemment avec des spiritueux; et qu'enfin, quelque soin que l'on prenne de ces fœtus trop faibles, il est bien difficile de les conserver.

On pourroit opposer à ces réflexions des observations de Lamotte, dont l'autorité est d'un grand poids dans la question que nous examinons. Je vais rapporter en entier ces deux observations, que je n'ai fait qu'indiquer précédemment; puis nous verrons en quoi elles paroissent mériter quelqu'attention.

» La femme d'un homme vivant de son bien,
» éloignée de trois lieues de Valognes, accou-
» cha heureusement, à sept mois de son ma-
» riage, d'un garçon qui se fit bien nourrir.
» Le mari fut tourmenté de l'inquiétude la
» plus violente, pendant tout le tems des cou-
» ches de cette jeune femme, qui ne se porta
» pas mieux pour avoir accouché sitôt. Mais,
» sa santé s'étant rétablie, et étant jeune et
» jolie, elle reçut les caresses de son mari,
» qui oublia le passé, malgré les violentes ré-

» solutions qu'il avoit conçues. Cette femme
» devint grosse à l'instant, et accoucha une
» seconde fois à sept mois, d'un second gar-
»çon. Ce fut une vraie consolation pour tous
» les deux ; et, afin de ne rien laisser en doute
» de cette histoire, c'est que les filles de cette
» dame accouchent de même à sept mois. Ces
» deux garçons ont été tous deux gardes-du-
» corps du duc d'Orléans (a).

» Une dame de paroisse, de quatre lieues
» de cette ville, accoucha à sept mois juste du
» jour qu'elle avoit été mariée, quoique son
» mari l'eût épousée au sortir du couvent.
» L'imagination de l'époux n'en eut pas moins
» à souffrir ; mais ayant caché son ressentiment,
» il ne laissa pas de l'approcher aussi-tôt
» qu'elle fut relevée de ses couches. Elle
» devint aussi-tôt grosse, et accoucha une seconde fois à sept mois. Elle fut surprise,
» croyant son mari mécontent de sa fécondité, de s'entendre, au contraire, féliciter
» sur ce second accouchement prématuré, et
» lui dire qu'il n'avoit jamais eu la foiblesse
» de la condamner de son premier, mais aussi
» qu'il n'avoit pas eu la force de l'absoudre,
» dont il lui en faisoit de très-humbles excuses.

(a) Observ. 89^e, éd. in-8^o. 1765, Paris.

« Ces deux enfans, nés à sept mois, se sont
» si bien élevés, que l'un a été tué à Ramillies,
» et l'autre à la bataille de Malplaquet (a). »

Pourroit-on conclure, de ces observations, que la conservation des enfans nés à sept mois soit aussi facile qu'elle paroît l'être, d'après ces faits? Et croiroit-on que les précautions que j'ai indiquées pour la sûreté de ces enfans, ne sont pas essentielles à suivre avec la dernière exactitude? Ceux qui auroient cette opinion tomberoient dans une grande erreur; car, Lamotte lui-même, convient que d'un grand nombre d'enfans nés à sept mois, dont il a accouché les mères, la plus grande partie a péri. Il ne faut donc considérer les faits rapportés ci-dessus que comme des cas rares, qui font tout au plus exception à la règle. D'ailleurs, il paroît que Lamotte cite ces deux observations sur parole; car il ne dit point avoir aidé, dans leurs accouchemens, les mères de ces enfans: on sait cependant qu'il ne manque jamais de remarquer cette circonstance dans ses observations. Il seroit donc possible qu'on dût concevoir quelques doutes sur la réalité d'un phénomène, tel que l'accouchement à sept mois, et régulièrement à ce terme, de la mère et des

(a) Observ. 90^e, *idem*.

deux filles. Cette particularité s'éloigne tellement du cours ordinaire des choses, qu'elle auroit besoin d'être confirmée par de nouveaux exemples, pour mériter une entière confiance.

Quoi qu'il en soit des erreurs commises sur le fait des enfans qu'on prétend être nés à sept mois, il n'en est pas moins vrai qu'il en existe un nombre assez remarquable. Cette considération ne doit pas être oubliée, toutes les fois que les vraisemblances sur les accouchemens précoce suffisroient pour ramener le calme et la paix dans une famille qui pourroit être divisée, toutes les fois que des maris inquiets conceyroient des soupçons injurieux sur la conduite de femmes qui méritent leur estime. C'est dans ce cas que le physicien doit aider de ses conseils ceux qui seroient tentés d'altérer la douceur d'un lien qui paroîtroit mal assorti, à en juger par les apparences : c'est à lui qu'il appartient de ramener la concorde, nécessaire à la tranquillité des époux et au bonheur des familles.

Nous ne devons pas passer sous silence que la plupart des accouchemens précoce ont pour cause des événemens fâcheux, et qu'ils sont déterminés, comme l'avortement, par des impressions physiques ou morales, capables

de porter un grand trouble dans la machine. Ainsi, les coups, les chocs violens, les efforts trop considérables, les chutes, les cahots fatigants, sont suffisans pour opérer une secousse qui irrite l'utérus, détache en partie le placenta et accélère l'accouchement. Il en est de même de la frayeur, de la surprise, de la colère, et de toutes les passions qui agitent sensiblement les nerfs et les viscères. L'expérience journalière prouve évidemment que la chose se passe ainsi, et que la plupart de ces naissances prématurées ont pour origine les accidens dont je viens de faire l'énumération.

Les gens qui parlent toujours d'après l'opinion, sans chercher à démêler la vérité d'avec les erreurs de leur siècle et des tems antérieurs, assurent, d'un commun accord, que les enfans de huit mois ne sont pas viables. Nous avons vu déjà les raisons qu'en dounoient les anciens. Ce sont encore les mêmes raisonnemens qu'on reproduit de nos jours. Pendant que quelques hommes, qui se prétendent instruits, écrivent et perpétuent ces erreurs, des auteurs plus éclairés consultent l'expérience, observent des faits qui démentent ces ridicules préjugés; et cependant la vérité ne fait que des progrès très-lents.

La raison nous dicte qu'à proportion qu'un

enfant se rapproche en naissant du terme ordinaire de la grossesse, il offre plus de moyens à sa conservation; parce qu'il est doué alors d'une plus grande force; parce qu'il a plus d'aptitude à mettre ses organes en action pour tenter; parce qu'il a des viscères plus développés, et plus en état de digérer les substances qu'on peut lui offrir; parce qu'il est plus capable, en raison de cette plus grande force, de soutenir l'effet du changement qu'il a éprouvé, en quittant un liquide dans lequel il étoit plongé, pour être déposé sur des corps dont le contact est plus rude, parce qu'il est moins susceptible d'être blessé dans les mouvements auxquels l'exposent nécessairement les soins qu'on lui donne: tous ces motifs doivent faire préjuger plus favorablement de sa conservation à l'époque de huit mois qu'à celle de sept (1).

(1) Ce qui pourroit avoir donné lieu à l'opinion que les fœtus de huit mois sont moins viables que ceux de sept mois, c'est qu'en général les avortemens au septième mois arrivent assez souvent sans qu'il ait existé de causes extérieures; et, qu'au contraire, presque tous ceux au huitième mois sont l'effet de quelque chute ou de quelque coup. Cela même est facile à expliquer; c'est au septième mois que le fœtus prend son plus grand accroissement;

L'expérience

« L'expérience des bons accoucheurs est d'accord avec cette théorie, prise dans les règles d'une saine physique. » Ceux dont j'ai accouché les mères à huit mois, dit Lamotte, se sont trouvés si forts, qu'ils se sont presque tous élevés. »

Il résulte des faits que j'ai rapportés, et des réflexions qui les ont accompagnées, 1^o. que les enfans nés à sept mois vivent très - rarement; 2^o. que ceux qui naissent à huit sont conservés en très-grand nombre; 3^o. que la doctrine attribuée à Hippocrate n'est point celle de ce grand et exact observateur; 4^o. que les préjugés établis sur cette doctrine sont démentis par une expérience journalière; 5^o. que

les fibres de la matrice doivent donc être très-irritées par une distension précipitée; elles peuvent se contracter, et si la contraction est très-forte, l'expulsion du fœtus aura lieu. Au huitième mois, le fœtus prend moins d'accroissement, seulement ses parties prennent de la consistance. La matrice doit donc être moins irritée, et par conséquent l'avortement doit être plus rare. Il s'ensuivroit delà qu'au huitième mois un avorton sera plus ou moins viable, selon que son expulsion sera l'effet ou de l'irritation de la matrice, produite par sa trop grande distension, ou des coups et chutes qui auront déterminé ses contractions prématurées.

TOME I.

R

la conservation des enfans devient d'autant plus facile, que leur naissance se rapproche davantage du terme ordinaire de la grossesse; 6°. au contraire, qu'il est plus difficile de les faire vivre, à proportion qu'ils en sont plus éloignés.

MONSTRES.

Si jamais le Pyrrhonisme fut utile dans une question de physique, c'est, sans doute, dans celle qui considère l'existence et l'origine des *monstres*. A ne considérer que l'immense variété des faits ou des histoires rapportés par une foule d'auteurs, on seroit tenté de croire qu'il n'y a point de limites entre les espèces les plus dissemblables ; que les règnes de la nature se confondent, et que l'ordre primitif est souvent perverti par les pures combinai-sons du hasard. (Lisez *Bartholin*, *Licetus*, *Paré*, *Zacchias*, *Rivière*, etc., les *Recueils des Journaux ou de quelques Académies*.) On assure qu'il est sorti des hommes bien formés du sein de différens animaux. (*Bartholini*, *Hist. Anat.*, cent. V. *Schenckius*, *Hist. Monstrorum*. *Ælian*, *de Anima!* *Miscell. nat.* *curies*. *Licetus*, *de Monstris*. *Gasp. à Reies*, *Campus Elysius jucund. quæst.*) Et récipro- quement on a vu des animaux plus ou moins difformes, ou même très-connus et bien carac- térisés, engendrés par des femmes. (*Stulpard*,

R 2

Vanderwiel, *Observat.* Paulini, *Observ. Phys.*

Méd. Paré, Rivière, *Observ. medic.*, cent. II.

On a poussé le ridicule jusqu'à rechercher les causes physiques ou surnaturelles de ces prétendues productions; et, ce qu'il y a de plus déplorable, c'est qu'on a souvent allumé des bûchers pour exterminer les malheureux que l'opinion publique, si souvent téméraire et cruelle, déclaroit auteurs d'une chose impossible. Le délire superstitieux de ces tems de barbarie rendoit tout possible par l'entremise des démons; et de graves ignorans, qui se croyoient physiciens, accumuloient les dissertations et les preuves pour expliquer comment la chose s'étoit faite. Graces aux connaissances des derniers siècles, nous ne voyons plus, depuis long-tems, ces scènes absurdes et sanguinaires; mais si nos progrès vers l'équité et l'humanité sont avancés sur cet objet, il faut avouer que la raison qui les dirige est bien lente à pénétrer dans les esprits. Il ne faudroit pas remonter bien haut pour trouver des exemples de cette crédulité qui présidoit à tant de meurtres. Il n'y a pas long-tems qu'une femme fit croire, à un médecin de réputation, que sa sœur avoit accouché d'un poisson. (Roederer, *Dissertation couronnée à Pétersbourg.*)

Ce n'est pas du détail de ces absurdités que

je prétends grossir cet article ; je ne considère sous le nom *d'accouchement monstrueux* que ces productions qui s'écartent plus ou moins de la forme ordinaire de l'homme, tant qu'elles présentent une organisation qui se rapproche en partie de celle de l'espèce humaine, et qu'elles ont vie. On sent bien que je suppose ici que la ressemblance se trouve dans les parties extérieures ; car l'organisation des viscéres nous est commune avec plusieurs animaux.

Toutes les parties du corps peuvent être mutilées ou défigurées au point de ne présenter aucune ressemblance à leur état ordinaire. Le volume, le nombre, la situation et la conformation des organes souffrent des variétés qu'il est impossible d'assigner, et c'est par de bonnes observations bien constatées que nous savons qu'il existe des exemples de toutes ces espèces de productions monstrueuses. Il n'est personne qui n'ait vu des fœtus ou des accouchemens monstrueux : les *Mémoires* de l'Académie des Sciences en présentent mille exemples, et les meilleurs journaux en rapportent assez souvent. Les organes intérieurs destinés aux principales fonctions de la vie, ne sont pas à l'abri des vicissitudes qui déforment l'extérieur. Le cerveau, le cœur, les

R 5

poumons et les autres viscères varient par le siège, le nombre ou le volume ; et l'on peut même ajouter, sans crainte d'exagérer, que la même variété qui s'observe dans la proportion des membres et la disposition des traits dans chaque individu, peut encore s'observer dans la conformation ou l'arrangement de ses parties intérieures. M. Enguenhard, médecin de Paris, n'ayant pas senti le battement du cœur d'un malade dans l'Hôtel-Dieu, et l'ayant quitté après en avoir témoigné un mauvais pronostic, un élève courut après lui, et dit qu'il venoit de trouver le battement non pas sous la mamelle gauche, mais sous la droite (Winslow, *mémoire de 1743*). J'ai vu la position de l'estomac varier considérablement sur différentes personnes ; tout le monde connoît la variété de la division des vaisseaux, de quelques muscles, la multiplication ou la diminution des côtes, quelquefois des vertèbres, etc. Ces différens jeux de la nature ont souvent arrêté les physiciens les plus éclairés, lorsqu'ils ont voulu en rechercher la cause ; et nous ne sommes pas vraisemblablement sur le point de pénétrer encore dans ce mystère. Nous connoissons encore une foule de causes accidentelles qui peuvent s'opposer au développement de l'embryon, qui

peuvent en défigurer les parties ; mais la réunion partielle de deux embryons à-la-fois, la duplication de quelques organes seulement, tandis que tout le reste est dans l'état naturel, présentent des difficultés infinies, lorsqu'on veut les expliquer par la même voie. L'insuffisance des causes accidentelles a fait penser à quelques physiciens anatomistes, que le germe de ces derniers *monstres* étoit primitivement formé, et qu'il se développoit par le même mécanisme qui développe les germes ordinaires. M. Duverney fut le premier qui conçut cette idée hardie d'un germe monstrueux préexistant : M. Winslow, dont l'exac-
titude et l'habileté sont si connues, adopta son opinion, et combattit long-tems M. Lemery, qui soutenoit que le fœtus monstrueux ne devenoit tel que par les accidens qui lui arrivent dans le sein de sa mère. (a)

L'opinion des germes primitivement monst-
trueux, dit M. de Mairan, tranche tout d'un coup la difficulté peut-être insurmontable de concevoir que les débris de deux corps orga-
nisés et composés de mille millions de parties
organisées, puissent en produire un troisième

(a) Voyez les *Mém. de l'Acad. des Sciences*, ann. 1738,
40, 42, 43.

par cette voie. Mais l'opinion commune a aussi cet avantage, que ceux qui la rejettent sont contraints d'avouer qu'il y a des *monstres* et des parties monstrueuses dont la formation est visiblement due au contact accidentel : ou que du moins on l'explique assez heureusement par là et sans remonter jusqu'à l'œuf. Les plantes en fournissent encore des exemples et c'est ici que l'analogie en faveur du système des *accidens* est portée par M. Lemery au plus haut degré de vraisemblance dont elle est susceptible.

Laissons les savans se combattre sur les explications des phénomènes naturels ; et en attendant que du choc des opinions il résulte, s'il se peut, quelque lueur qui nous éclaire, bornons-nous à l'examen des conséquences qui découlent de l'observation, et qui ont quelque rapport à la jurisprudence.

Presque tous les auteurs de jurisprudence médecinale qui ont parlé des *monstres*, n'accordent l'humanité qu'à ceux qui ont une tête qui présente une forme humaine ; la mutilation des autres parties, leur nombre ou leur conformation extraordinaire, ne suffisent pas, selon eux, pour les déclarer indignes de la qualité d'animaux raisonnables, pourvu néanmoins qu'on apperçoive une ressemblance

frappante quant à la tête. Il en est encore, dans ce nombre, qui n'entendent pas cette grâce si loin : car ils refusent d'associer à l'espèce humaine les individus montroueux qui n'ayant d'humain que la tête ou le visage, se rapprochent par la conformation de quelqu'autres parties de différentes espèces d'animaux. La grande raison des premiers, c'est que le siège de l'ame étant dans la tête, il est clair que ceux qui sont sans tête ne jouissent point de la prérogative accordée à l'homme, et que d'ailleurs si l'on suppose qu'ils ont une tête, et qu'elle ne ressemble en rien à celle de l'homme, il n'est pas probable qu'une ame raisonnable et pensante soit dégradée au point d'être mise chez un individu si différent de nous. La divine providence semble, selon les derniers, se refuser à cette association ; et par une pétition de principe bien commune, ils concluent qu'il ne seroit pas digne de sa sagesse d'unir une ame faite à son image avec un corps si difforme ; et conséquemment que de pareils *monstres* ne sont point hommes.

Il est aisé de sentir le vuide et l'inconséquence de ces raisonnemens. Personne ne conteste que l'ame ne soit le moyen de distinction entre l'homme et les bêtes. Mais a-t-on dit ce qu'étoit l'ame ? Peut-on en donner des

idées claires, au point de ne pouvoir se méprendre? Si nous admettons que les opérations auxquelles elle préside suffisent pour l'annoncer, ne sera-t-on pas forcé de convenir que dans un homme qui vient de naître, ces opérations sont encore trop obscures, et qu'il n'a rien dans ce moment qui le distingue des autres animaux? Supposons même que ces raisons ne suffisent pas pour détruire un des principaux argumens, quel est le siège de cette ame? Est-on bien d'accord sur le lieu ou la partie du corps qu'elle habite? Les uns la font résider dans le corps calleux. D'autres dans la glande pineale; plusieurs la mettent dans le cœur, et la font circuler avec le sang; d'autres, peut-être plus raisonnables ou mieux fondés, la placent dans le centre épigastrique ou vers le diaphragme; enfin l'estomac et les organes des sens ont été successivement regardés comme le point de réunion vers lequel toutes les sensations alloient aboutir. Les uns et les autres s'appuient sur des raisons plausibles, sur l'observation, sur l'expérience. Est-on en droit dans cette incertitude d'affirmer dogmatiquement que l'ame doit être dans la tête, et qu'elle manque dans un individu sans tête? N'est-il pas vraisemblable (puisque elle est indivisible, qu'elle

s'étend toute entière par-tout) de croire qu'elle ne manque qu'avec la vie, et que tant que cet individu est vivant, il a comme nous une ame, puisqu'il la tire d'une même source? Qu'importe la forme extérieure dans cette question? Trouve-t-on deux individus qui se ressemblent parfaitement en tout? On ne s'est pas encore avisé de nier que les géants, les nains, les triorchides, monorchides, anorchides, que ceux qui ont deux corps, deux têtes ou plusieurs membres, que ceux qui naissent sans pieds, sans mains, etc. fussent privés d'une ame, parce qu'ils ne nous ressemblent pas parfaitement? Quelle prodigieuse distance de l'european à l'africain, de celui-ci au Lapon ou aux Esquimaux! Nous ignorons jusqu'où peuvent se porter les variétés de la nature; sa fécondité est inépuisable à cet égard, et des millions de circonstances ignorées, peuvent rendre les individus d'un même genre entièrement méconnaissables. Nous n'avons que l'observation et l'expérience pour dévoiler ces obscurités, tout autre guide est infidèle, et notre imagination, qui s'impatiente de la lenteur de nos progrès, est le plus grand ennemi que les sciences aient à combattre. *Homo naturæ minister et interpres tantum facit et intelligit quantum*

*de ordine naturæ, opere, vel mente, obser-
vaverit, nec amplius scit aut potest.* Bacon.
N'est-il pas téméraire d'intéresser la sagesse
de Dieu dans des choses de controverse ? Peut-
on se flatter de pénétrer dans ses vues ? Et
peut-on demander une preuve plus positive de
sa volonté, que l'origine humaine de ces êtres
si dissemblables de l'homme en apparence ?

Un enfant monstrueux, qui a vie, peut
done, d'après ces considérations, jouir des
priviléges que la loi accorde à tout citoyen ?
Il a le droit de réclamer en sa faveur la pro-
tection qu'elle accorde à l'homme foible. Il
peut donc hériter et faire casser toutes les dis-
positions testamentaires qui s'opposeroient à
ce droit. Sa vie est un dépôt contre lequel
on ne peut attenter sans crime ; et, s'il par-
vient à l'âge où les lois conviennent qu'il peut
prêter serment ou expliquer ses volontés, je
ne vois pas ce qui pourroit s'opposer à ce
qu'elles fussent exécutées. Il suit encore que
la mère de cet enfant doit jouir des priviléges
attachés à l'enfantement ; ce droit est plus
clair (s'il est possible), que celui de sa pro-
géniture.

L'organisation difforme d'un enfant mons-
trueux le rend cependant moins propre à rem-
plir certains devoirs de la société que le com-

mun des hommes; aussi les lois qui l'écartent des emplois publics, et quelquefois du mariage, n'ont rien d'injuste, puisqu'elles n'ont pu prévenir la cause de son inaptitude, et que le bien général de la société est leur premier objet.

M O L E.

Il n'y a point de contes si absurdes qui n'ayent été faits à l'occasion des *môles*. Les commères disent que non-seulement elles prennent les formes de certains animaux, mais encore qu'elles marchent, qu'elles courent, qu'elles volent, qu'elles cherchent où se cacher, même à rentrer dans la matrice de laquelle elles sont sorties; que si on n'y mettoit obstacle, elles feroient périr les accouchées, etc. N'a-t-on pas vu souvent, lorsque la sage-femme avoit l'air d'annoncer l'existence d'un pareil monstre, toutes les graves assistantes s'envir précipitamment, dans la crainte qu'elles avoient qu'il n'entreprît d'élire son domicile chez quelqu'unies d'entr'elles?

Lorsque le ventre d'une femme enflé, comme si elle étoit grosse, sans l'être véritablement, les auteurs ont appellé ce phénomène *fausse conception*, *fausse grossesse*: et quelques-uns ont même donné ce nom à l'hydropsie et à la tympanite de la matrice. Mais ce qui, à proprement parler, mérite ce nom, ce sont

des masses d'une substance solide et comme charnue et d'une forme le plus souvent irrégulière, qui, après une grossesse apparente, sortent de la matrice.

Les *môles* ont été regardées, par les médecins les plus recommandables, comme le produit de l'union des deux sexes ; comme une conception dégénérée, pervertie. Hippocrate étoit de ce sentiment : les signes qui annoncent ce phénomène, sont, selon lui, que le ventre se tuméfie, qu'on ne sent point remuer le fœtus au tems ordinaire, que les mammelles prennent du volume, sans cependant qu'il s'y forme du lait. (a).

Au reste, différentes tumeurs, nées dans la cavité ou dans la propre substance de l'utérus, passoient également pour être des *môles*. Aetius donnoit ce nom à des tumeurs squirrheuses qui venoient à la suite d'inflammation. Des abortons, des placenta, ont été aussi pris pour des *môles*, ainsi que Mauriceau lui-même en convient. Cet accoucheur ne distinguoit celles-ci des fausses conceptions, que parce qu'elles séjournoient plus long-tems dans la matrice, et qu'elles y prenoient de l'accrois-

(a) *De mulier. morb. L. 1., c. 70.*

sement. (I. 1. ch. 10.) Il vaut mieux, sans doute, reconnoître, avec Roortwik, un avortement qui se fait sous forme d'œuf, et un autre sous forme de môle. Dans le premier, c'est une vessie membraneuse plus ou moins grande, selon que l'imprégnation a eu lieu, plus ou moins de tems auparavant, et qui est cernée déjà par les élémens du placenta. Il est facile d'en séparer le sang qui s'y est attaché. Dans le second, cela ressemble à une masse de sang rouge, très-compacte, et indissoluble par tous les moyens connus. Cette masse est composée de segmens irréguliers, appliqués fortement les uns aux autres. Elle retient, avec tant de force, les radicules du germe de l'œuf, qu'à peine est-il possible d'en extraire une seule, qui même se trouve endommagée; le germe ne peut se retirer en totalité. Cette môle est donc l'effet d'une conception naturelle; mais l'œuf humain est tellement environné de sang extravasé et coagulé; il est tellement comprimé par la matrice qui s'est resserrée sur elle-même, que les radicules du germe se trouvent embarrassées complètement; ensorte que, les membranes se rompant, les eaux s'échappent avec l'embryon, ou bien celui-ci est comprimé au point de ne plus être reconnoissable. Roortwik est par-

venu

venu cependant quelquefois à le rencontrer. C'est du côté vers lequel la croûte sanguine n'existe pas, ou est très-mince, qu'il convient de diriger ses recherches : c'est par-là aussi qu'il s'échappe ; et il est facile de concevoir pourquoi on le trouve si rarement, d'autant plus qu'on a besoin, pour y parvenir, de beaucoup de tems, de dextérité et de patience.

Il résulte, de ce que nous venons de dire, que les signes diagnostiques de l'existence d'une môle ou fausse conception, doivent être, à peu de chose près, les mêmes que ceux d'une grossesse véritable et parfaite : et que les autres seront au moins très-incertains. Il sera donc difficile de juger que la première a eu lieu plutôt que la seconde. Ruisch regardoit les môles, soit comme les produits d'une conception altérée, ainsi que nous l'avons expliqué ; soit aussi comme n'étant souvent que des sarcomes ou polypes de la matrice. Il arrive encore que l'arrière-faix, restant dans la cavité de cet organe, après que l'embryon s'en sera échappé, y dégénère au point de devenir méconnaissable, et d'être pris pour une môle. Ce séjour du placenta dans la matrice, et même sa dégénération en hydatides, sont des faits attestés par Ruisch, qui dit positivement que des placentas, de deux, trois et

TOME I,

S

quatre mois, deviennent durs, et même plus fermes que la chair des muscles, s'ils restent long-tems, ou même quelques jours, dans la matrice, et qu'ils y acquièrent cette forme qui les fait regarder comme des môles par les gens peu instruits. Cet auteur recommandable attribue les mêmes propriétés au sang, qui, se coagulant, est alors retenu dans la cavité de l'utérus, qui le comprime, et en fait une masse très-dure. Si une portion de cette masse a éprouvé moins de compression, elle ressemblera à une espèce de gelée tremblante noirâtre : et c'est peut-être ce dernier mouvement qui fait croire à la vie d'un animal quelconque, auquel l'imagination troublée aura ensuite prêté différentes formes.

Il nous paroît donc certain que l'existence des môles, proprement dites, devient extrêmement douteuse, du moment qu'on peut les rapporter toutes à quelqu'une des substances dont nous avons parlé, savoir, un placenta qui aura pris son accroissement sans que l'embryon ait pris le sien, les restes dégénérés de l'arriere-faix, le sang coagulé, et les sarcomes ou polypes utérins. Les deux premières espèces ne peuvent avoir lieu que chez les femmes qui usent du coït : les trois autres leur sont communes avec celles qui n'en usent pas. C'est

cette distinction qu'il importe principalement de faire dans les cas de médecine légale, pour ne pas compromettre, sans fondement, la réputation d'une fille ou d'une veuve qui meneroit une conduite irréprochable. Ruisch atteste, en effet, avoir observé des môlez, non-seulement chez des filles d'une vertu non équivoque, mais même chez les vieilles absolument hors d'état de donner la moindre prise à la malignité la plus active.

ÉTAT DOUTEUX

DE L'ESPRIT ET DU CORPS.

La foiblesse de l'esprit et du corps, qui est inséparable de l'enfance et de la vieillesse, n'est pas la seule excuse de ce genre admise dans les tribunaux : celle qui naît d'une maladie quelconque de l'une ou de l'autre de ces deux parties, qui composent notre être, est regardée comme également légitime, lorsqu'il est constaté par le jugement des médecins, 1^o. que cette foiblesse en est l'effet; 2^o. que cet effet répond complètement à la cause, et enfin que cette cause n'est point simulée. L'application de la loi doit effectivement être modifiée, à raison du dérangement des facultés, soit intellectuelles, soit corporelles; ensorte que ce qui auroit été juste à l'égard d'un homme sain, ne devienne pas une injustice à l'égard de celui qui est malade.

Une infirmité dont on se prévaut devant les magistrats, soit pour s'exempter d'une fonction quelconque, soit pour prouver qu'on est

innocent d'un délit réproposé par la loi, sera donc considérée par eux comme mettant un obstacle physique, invincible à ce qu'on remplisse cette fonction, ou à ce qu'on ait commis ce délit.

L'état maladif est alors une véritable impuissance d'agir : c'est cet état dans lequel, où les actions propres à l'homme, c'est-à-dire, celles qui dépendent de son intelligence, ou bien celles qui lui sont communes avec la plupart des animaux, ne sauroient s'exercer complètement, ni même seulement au degré nécessaire dans les circonstances qui font l'objet de la discussion.

Cette impuissance se constate, ou sa simulation se prouve, par l'existence ou par l'absence des signes pathognomoniques des maladies auxquelles on l'attribue.

Il est extrêmement rare que dans les affaires purement civiles (*juris civilis*), on soit dans le cas de dissimuler une maladie. Cela a lieu plus souvent dans les causes appelées autrefois canoniques (*juris canonici*), par exemple, quand on élève des doutes sur la validité d'un mariage contracté entre deux personnes, dont une aura célé quelque maladie capable de nuire à la stabilité d'un pareil engagement. Le dérangement des facultés intellectuelles peut

S 3

donner bien plus fréquemment naissance à des contestations devant les tribunaux civils: ainsi, quand un homme a des accès de folie, et que l'on cherche à le faire déclarer incapable de régir ses affaires, ou de remplir quelque fonction, ses défenseurs s'efforceront de prouver, au contraire, qu'il jouit du libre exercice de ses facultés intellectuelles; ils appelleront *crainte* ce qui sera une véritable *folie furieuse*, et *timidité* la *mélancolie caractérisée*, etc. Si l'on doute de l'esprit du testateur, la nature et les diverses circonstances de la maladie sous laquelle il aura succombé, fourniront les lumières nécessaires pour décider s'il étoit capable ou incapable de disposer de sa fortune.

Ce ne sont pas seulement les maladies qui peuvent être présentées devant les tribunaux comme excuse légitime: celles qui semblent suspendues au-dessus de nos têtes, et prêtes à frapper leurs victimes; celles encore qui ne font que de se terminer, et qui laissent dans les individus qui ont échappé à leurs coups, ou un certain degré de foiblesse, ou une disposition à récidive, doivent également être regardées comme susceptibles d'en servir. Il répugne, en effet, à la nature et à l'ordre social qu'une fonction quelconque, particulière

ou publique, devienne pernicieuse pour celui qui la remplit, soit qu'elle achève de ruiner sa santé débile, soit qu'elle retarde sa convalescence. La menace, l'existence, les restes d'un état contre nature, sont donc des motifs bien naturels de s'excuser.

Mais il faut convenir qu'il n'est pas toujours aussi facile aux médecins de constater cet état d'empêchement dans un cas que dans l'autre; et que, dans une infinité de circonstances, trop de facilité les exposerait à appuyer de leur autorité un état maladif supposé; car ils sont obligés souvent de certifier aux juges, non-seulement la réalité d'une maladie, mais encore son degré d'intensité. On ne peut douter que nous ne soyons sujets à un état qui tient en quelque sorte le milieu entre la santé et la maladie, état que caractérisent une langueur habituelle et une susceptibilité à être affectés par tout ce qui nous environne; il semble que la cause de la maladie soit présente, mais qu'elle ne produise pas encore son effet. La nature n'a pas succombé; elle combat, elle résiste; et, secondée de la médecine prophylactique, elle parvient quelquefois à éloigner, ou même à dompter totalement l'ennemi qui avoit conjuré sa perte. S'il est vrai qu'il n'existe pas plus un état mitoyen entre la santé et la

S 4

maladie qu'entre la vertu et le vice, on définira donc cette situation pénible et désagréable, dont nous venons de parler, une maladie très-peu considérable, une maladie commençante; car la santé est cette disposition de la machine, de laquelle résultent et la continuité et la facilité de toutes les fonctions tant internes qu'externes. Les maladies, qui sont la disposition contraire, ne se manifestent pas toujours par une invasion subite, au point qu'entre elles et la parfaite santé qui les précède, il n'y ait aucun état intermédiaire.

» La plupart même, dit Plutarque, ont en quelque manière des courriers et des heralds, qui vont en avant pour annoncer leur arrivée. Il n'arrive point de tempête qui ne soit précédée de quelques signes que connoissent les marins, et même ceux qui ne le sont pas: c'est la même chose de la maladie, qui n'existe point naturellement chez l'homme. Et si les matelots, qui ont eu honte de rester dans le port à l'approche de la tempête, en éprouvent toute la violence, de même ceux qui, étant indisposés, n'ont pas assez de sagesse pour rester au lit, et diminuer la quantité de leurs alimens, pendant l'espace d'un jour seulement, s'attirent une très-longue maladie. Enfin, s'il est absurde

» de croire que les croassemens des corbeaux
» prédisent le vent et la pluie , il ne l'est pas
» de faire attention aux mouvemens intérieurs
» de notre machine , et de connoître le rapport
» qu'ils peuvent avoir avec les infirmités
» dont elle est menacée dans le cours de la
» vie. »

Ceux-là, sans doute, ne sont pas dignes de blâme , qui préfèrent la conservation de leur santé à une vie tumultueuse et agitée par l'exercice des fonctions civiles ; mais , pour qu'une semblable excuse paroisse valide aux yeux des ministres de la loi , il faut qu'elle soit appuyée sur des bases réelles et non imaginaires. Les signes d'une santé vacillante sont assez variés. Selon Galien , le défaut d'appétit et un trop grand appétit sont également un des signes d'une santé imparfaite. Être altéré , sentir de l'irritation à l'estomac , et les organes de la digestion moins actifs ; éprouver des douleurs dans les hypochondres , à la tête , ou dans toute autre partie ; la sécrétion ou l'excrétion d'un viscère rallentie ; de la bouffisure , ou , au contraire , de l'exténuation ; la perte des couleurs ; la difficulté à se mouvoir ; la propension au sommeil , ou l'insomnie ; telles sont les marques auxquelles on reconnoît une santé qui se dérange. Quand elles n'existent pas dans un in-

dividu, je ne vois pas pourquoi cet individu s'excuseroit de remplir les diverses fonctions que la société impose aux membres qui la composent.

Il y a des êtres qui se croient dévoués à un état de souffrance habituelle. Le soin minutieux qu'ils prennent de leur santé leur paroît un obstacle invincible à l'exercice de toute fonction quelconque, publique ou privée, militaire ou civile : la culture même des arts et des sciences les effraye ; ils s'imaginent toujours avoir la tête dans un état de tension et de vertige : ils sont incapables de tout effort, parce qu'ils se croient toujours malades. Ce régime superstitieusement exact, que Plutarque appelle *ad unguem*, rend, selon ce moraliste observateur, le corps très-susceptible et toujours agité ; et il ôte à l'ame toute son énergie et toute sa paix. Nous pensons que des médecins ne doivent point autoriser, par leur assentiment, la torpeur et la paresse de ces êtres pusillanimes, auxquels il ne manque réellement rien pour se bien porter.

Les maladies dont l'existence ne sauroit être douteuse, présentent une excuse légitime, lorsqu'elles affectent la faculté intellectuelle ou l'organe du corps, dont la fonction est nécessaire ; mais un état quelconque d'infirmité ne

doit pas dispenser généralement, et sans exception, celui qui l'éprouve, des fonctions publiques ou privées. Ainsi, un manchot ou un boiteux, sera exempt du service militaire ; mais il ne pourra pas refuser une curatelle, ou d'être membre d'un jury, etc. Certaines maladies sont de si courte durée, qu'il seroit impossible de s'en prévaloir. Telles sont, par exemple, les fièvres dites éphémères. D'autres durent, à la vérité, un tems assez long ; mais aucun symptôme ne se manifestant dans les intervalles des paroxismes qui les constituent, et les malades paroissant même jouir alors de tous les avantages de la santé, on pourroit croire que cette existence, mi-partie de santé et de maladie, ne les rend point incapables de remplir les diverses fonctions publiques ou particulières de la société civile. Cependant, si on réfléchit que cet état est absolument trompeur et passager, et qu'en négligeant les précautions à prendre dans les jours de calme, les accès seront plus forts, plus orageux, et les mouvements critiques qui les suivent incomplets, comment pourra-t-on, dans de semblables circonstances, assujétir ces malades à des fonctions qui leur deviendroient pernicieuses ? Il en est de même des maladies chroniques, proprement dites. La plupart ne retiennent

point perpétuellement au lit ceux qui en sont affectés, et elles leur laissent même assez de liberté pour vaquer à leurs affaires domestiques. Existe-t-il cependant une loi, assez rigide, pour rejeter toute excuse dont ces maladies seroient le motif? Galien dit avec raison que ceux qui, par une disposition habituelle de foiblesse, soit générale, soit partielle, sont affligés d'une espèce de maladie analogue à leur manière d'exister, ont besoin de suivre un régime prophylactique, pour ne pas voir leur situation empirer. Les maladies chroniques, dont les périodes sont irrégulières, et les attaques aussi subites qu'imprévues, telles que la goutte, les vapeurs et autres maladies convulsives, principalement l'épilepsie, ont évidemment une cause toujours existante dans le corps, mais qui n'est mise en activité que par une cause occasionnelle qui se joint à elle. Ces êtres maladifs, exposés à des assauts qui ont lieu fréquemment, et dont l'époque de l'invasion est variable, sont en droit de se refuser à remplir des fonctions pénibles qui les détourneroient des soins indispensables pour leur conservation. Enfin, ceux-là ont aussi un motif d'excuse légitime, qui sont forcés, par l'état de leur santé, de s'astreindre à une suite de remèdes qui nécessitent, pendant leur usage,

l'interruption de toute occupation importante. On doit porter le même jugement en faveur de ceux qui sont sujets à certaines évacuations, et à d'autres mouvements spontanés de la nature, réguliers ou irréguliers, pour le temps où ces phénomènes se manifestent.

Un grand nombre de maladies opère un tel changement dans le corps humain, que l'existence de ces maladies est palpable pour tout le monde. Mais un plus grand nombre encore ne se connaît, au moins complètement, que par l'exposition fidèle que les malades eux-mêmes font de l'impression fâcheuse, ou des sensations douloureuses, qu'ils reçoivent. Les premières, soit qu'elles altèrent la circulation des fluides, soit qu'elles augmentent ou qu'elles diminuent les différentes sécrétions et excretions, ou enfin qu'elles en changent les produits, affectent tellement les parties solides, que la fraude et une violence volontaire ne peuvent être supposées avoir concouru à former ou caractériser une simulation. Ainsi, les fièvres, les hémorragies, des ulcères sur toutes les parties du corps, des organes déplacés, des inflammations, certaines tumeurs, des crachats purulens, des blessures, et autres lésions qui vident la conformation et le mécanisme des diverses parties : tous ces phé-

nomènes sont hors la sphère de la fiction ; et ils ne peuvent pas plus se dérober aux recherches et rester cachés. Les maladies que l'on ne connaît que par le rapport des individus qui en sont attaqués, ne changent point l'état du pouls, ni la couleur et la chaleur naturelles : on ne retrouve point les signes pathognomoniques de l'affection de quelque viscère. Aussi sont-elles susceptibles d'induire en erreur les médecins, parce qu'on peut en présenter les apparences à l'aide de plusieurs substances connues, ou avec ce talent pour l'imitation que la nature a accordé à certains fourbes. Galien, Fortunatus fidelis, Teychmeyer rapportent des exemples nombreux, qui prouvent la vérité de cette assertion. Dans tous les cas où la fourberie est employée, les médecins ont besoin de la plus grande attention et de la plus grande circonspection. Souvent même ils doivent s'étayer des connaissances les plus précises, de celles de l'anatomie et de la physiologie par exemple, pour distinguer jusqu'à quel point un muscle ou un tendon aura été entamé par une plaie, combien il aura perdu de son jeu par la cicatrisation, à quel point une articulation aura été affoiblie par la lésion de ses ligamens. Le défaut d'action de l'organe est-il aussi considé-

table que le blessé peut le supposer, dans l'intention de se faire adjuger de plus forts dédommagemens ? Est-il un effet de la blessure elle-même, ou du mauvais traitement employé ? Une hernie survenue après une lésion quelconque de l'abdomen, une consomption postérieure à une blessure dans la poitrine, reconnoissent-elles véritablement pour leurs causes les accidens qui les ont précédées ? Nous n'entrerons ici dans aucun détail sur cette matière, parce qu'il faudroit peut-être passer en revue la plupart des maladies tant internes qu'externes.

Les maladies de l'esprit sont une partie très-obscurc de la médecine, si on ne considère que leurs causes prochaines, et l'action immédiate de ces causes sur la substance pensante. En effet, quoiqu'on ne puisse douter, que tel état du corps fait naître tel état de l'ame, et que celle-ci n'admet de fausses idées, qu'autant que les sens externes lui transmettent un objet sous une fausse image ; on n'a point encore, cependant, éclairci comment, dans certaines maladies, l'effet des sens externes est autre que dans l'état de santé, sans qu'il se fasse, au moins en apparence, aucun changement dans ces organes. L'erreur dans les idées dépend-elle donc moins de celle

des sens que de celle de la perception elle-même? et quand l'esprit se dérange, n'est-ce pas le *sensorium commune*, où s'opèrent la perception des objets sensibles et la combinaison des idées, qui est seul vicié; tandis que l'ame, être d'une nature simple et sans parties, n'éprouve aucune nouvelle modification, et n'est affectée d'une manière si étrange, que parce que les idées ou images des choses arrivent à elle par l'intermédiaire d'un organe altéré, et par conséquent sans cet ordre et cette liaison qui constituent la pensée? L'ame n'est-elle pas trompée aussi, en quelque sorte, dans l'exécution des ordres qu'elle donne, lorsque les esprits animaux, recevant du cerveau et des nerfs un mouvement contraire à celui qu'elle désire, n'éprouvent point, ou qu'imparfaitement, l'impression donnée par cet esprit qui dirige les actes moraux; d'où il arrive que les organes corporels et la volonté sont en contradiction? Telle est la situation de ces hydrophobes, qui avertissent eux-mêmes que l'on s'éloigne d'eux, parce qu'ils ne se sentent pas la force de résister à l'envie de mordre tout ce qui les approche, quoiqu'ils en reconnoissent les terribles inconvénients. Toutes les fois donc que des causes matérielles altéreront ou l'impression régulière des sens sur l'ame,

l'ame, ou l'influence de l'ame sur nos organes, l'homme, devenu semblable à la brute, n'est plus capable de se conformer à aucune loi, et toutes ses actions doivent être réputées nulles et illégales.

Cette calamité, propre et particulière à l'espèce humaine, puisqu'étant la seule qui jouisse de la raison, elle est aussi la seule qui puisse la perdre, varie dans ses circonstances. Tantôt, en effet, les esprits animaux sont dans un engourdissement que l'on regarde comme un symptôme de la compression du cerveau : tantôt ils sont dans une agitation et une effervescence tout-à-fait incoercibles.

L'homme, dans la première espèce, devient stupide : il semble n'avoir plus qu'une existence purement animale, et que son cerveau soit comme impénétrable aux idées qu'iluviennent par l'intermédiaire des sens. Les anciens appelloient ces malades *attoniti*, étonnés. Chez eux les fonctions vitales et naturelles conservent toute leur énergie ; mais celles que l'on appelle animales tombent dans l'engourdissement ; la joie, la colère, la crainte, leur sont également étrangères : c'est un assouppissement de la substance pensante, pour me servir de l'expression de Galien. Une affection, peu différente de celle-ci, est celle que les Grecs

TOME I.

T

appelloient *μωρωσις*, et que Galien définit un accident sans délire, qui fait que les malades paroissent comme s'il étoient fous, et semblables à ceux en qui le nombre des années a affoibli la faculté de penser. Cette stupeur leur donne l'air d'être ignorans sur toutes choses : ce qui l'a fait aussi désigner par le mot *Ἄνοια*. En général la cause de cette impuissance de penser est une lézion forte de la tête. Lorsque les os qui forment la boîte du crâne ont été disloqués, soit au moment de l'accouchement, soit par un de ces accidens si communs dans l'enfance; lorsque certains poisons, tels que la ciguë, au rapport de Galien, ont été administrés, la stupéfaction de l'intelligence se fait alors appercevoir. Il y a des maladies qui sont suivies de la perte de la mémoire. On en a un exemple fameux dans la peste qui ravagea Athènes, et que l'historien Thucydide, témoin oculaire, a si bien décrite. Quelques Athéniens avoient oublié jusqu'à leurs noms. Une folie, triste et timide, comme si l'ame elle-même éprouvoit une sorte de défaillance de forces, a été nommée par les Grecs *μελαγχολια*, *mélancolie*, parce qu'ils lui donnaient pour cause une bile noire épaisse : cette affection est le partage d'un nombre d'individus.

La seconde espèce de dérangement de l'esprit, dont nous avons parlé, est celle qui est accompagnée de l'effervescence et de l'agitation du fluide nerveux, qui se porte avec impétuosité vers les organes des sens et du mouvement. La colère et l'audace la distinguent de la première. Elle a lieu, soit avec fièvre, soit sans fièvre. Dans le premier cas, elle n'est que passagère : on l'a nommée *frénésie*, c'est une vraie maladie inflammatoire. Dans le second cas, elle se nomme *manie*, et son caractère est d'être chronique.

Chacune des deux espèces de dérangement de l'esprit présente encore différentes nuances. Ainsi, la folie mélancolique n'est pas toujours triste et abattue : *il y a de ces malades qui pleurent*, dit Paul d'Ægine, *il y en a d'autres qui rient*. De même, les fous furieux ne sont pas toujours dans le transport : ils offrent quelquefois les apparences du calme le plus parfait. *Etiam artes adhibent*, dit Celse, *summanique speciem sanitatis in captandis malorum operum occasionibus præbent* ; *sed exitu, deprehenduntur*. *Neque credendum est*, si *vinctus aliquis, dum levavi vinculis cupid, sanum jam se singat quamvis prudenter ac miserabiliter loquatur*. (Liv. 3. ch. 2. sect. 7.) Il semble qu'il y ait

T 2

alors chez ces malades plus de malice, et de colère, que d'infirmité réelle.

Ces deux espèces de folies sont encore périodiques chez un grand nombre de malades. Ces périodes ou retours sont ou réguliers ou irréguliers. Les uns et les autres dépendent de certaines causes *occasionnelles*, qui provoquent le développement de la cause ou disposition interne; ensorte que ces intervalles lucides, quelques prolongés qu'ils soient, ne sauroient être regardés comme un gage certain et infaillible d'une santé assurée.

La folie, de quelque espèce qu'elle soit, n'a souvent lieu que sur un objet, par exemple, l'amour: et sur tous les autres la raison semble n'avoir éprouvé aucun échec.

Lorsqu'un individu, dont le dérangement d'esprit est constaté, n'a pas des intervalles lucides bien décidés, on ne doit pas lui laisser l'administration de ses affaires, ni l'exercice d'autres fonctions importantes. Dans certains cas même, où les erreurs qu'un homme pourroit commettre auroient des suites également promptes, fâcheuses et irrémédiabes, on ne doit compter pour rien ces intervalles lucides. Telle seroit la position d'un officier de santé, relativement à l'exercice de sa profession.

C'est pour éviter de prononcer, avec une

précipitation indigne de Thémis, que ceux qui la représentent s'appuient des lumières de la médecine. C'est par elle, en effet, comme nous l'avons déjà dit, que l'on peut s'assurer s'il y a du dérangement dans les facultés intellectuelles; que l'on peut, en un mot, constater l'état douteux de l'esprit, en examinant soigneusement si les maladies du corps susceptibles de lui donner naissance existent ou ont existé.

C'est ce que nous allons faire, en nous occupant d'une manière plus spéciale et plus détaillée: 1^o. de la démence; 2^o. des maladies simulées et dissimulées, imputées.

DÉMENCE.

L'homme est criminel, quand il commet certaines actions, parce qu'il est né libre, c'est-à-dire, avec le pouvoir de s'abstenir de faire ce qui est défendu, et par les lois de la morale universelle, et par les conventions particulières de la société dans laquelle il vit. Mais cette liberté n'est censée exister, qu'autant que les fonctions de certains organes s'exécutent avec régularité, puisque les faits les plus positifs ne permettent pas de douter que l'âme, inaltérable par elle-même, ne suive, en quelque sorte, le sort de l'enveloppe dans laquelle elle est comme prisonnière, développant ses facultés, avec plus ou moins d'énergie, les perdant, les recouvrant, à proportion de ce que le corps lui-même est plus ou moins bien conformé, livré en proie aux maladies, ou s'en affranchissant. Aussi les lois ont-elles prévu et distingué les cas dans lesquels la perte de la raison doit faire regarder, avec commisération, seulement les égarements involontaires dont elle est l'unique cause; et elles

ne prescrivent alors aux magistrats que des précautions sages pour éviter à l'avenir de semblables accidens.

Il y a en outre des actes civils, qu'il est de l'intérêt de la société de ne laisser exercer qu'à ceux de ses membres qui jouissent de leurs facultés intellectuelles dans toute leur plénitude, ou du moins à un degré suffisant.

Ces exceptions établies par les législateurs, soit dans l'ordre criminel, soit dans l'ordre civil, peuvent toutefois donner naissance à quelques abus. Des coupables chercheront à échapper à la peine qu'ils ont méritée, en feignant une aliénation d'esprit qui n'eut jamais lieu. Des parens avides tenteront de faire prononcer une interdiction contre celui dont ils veulent s'assurer d'avance l'héritage. Les jugemens des tribunaux ne doivent-ils pas, dans ces circonstances, être appuyés sur les lumières et le témoignage des médecins principalement? Et n'est-ce pas d'après les connaissances qui forment l'ensemble de la physique médicale, que l'on peut évaluer, d'une manière sûre et précise, les signes qui servent à constater à quel point un individu jouit de cette liberté naturelle à l'homme, de laquelle dépend le moral de ses actions? L'Exposition rapprochée de quelques vérités res-

T 4

connues rendra palpable la certitude de l'asser-
tion que nous venons de poser.

Un principe pensant, distinct de la sub-
stance corporelle, paraît exister en nous :
c'est ce que personne ne révoquera en doute.
N'est-il pas démontré, en effet, que toutes les
propriétés connues de la matière répugnent
à l'idée que nous avons de la nature de la
pensée ? L'ame peut bien exister indépendam-
ment du corps et des idées dont cette subs-
tance est l'agent nécessaire ; mais, par cela
même qu'elle est comme garrottée dans les
liens de la substance corporelle, elle ne sau-
roit se connoître elle-même complètement,
n'ayant pas une entière liberté de développer
ses facultés, pour les exercer, avec succès,
sur sa propre nature. En effet, toutes nos idées
nous viennent par les sens, qui sont comme
les canaux par lesquels passent les différens
objets : du moins peut-on le dire des idées
premières, sur lesquelles l'ame exerce ensuite
une de ses facultés que l'on a nommée ré-
flexion, et qui consiste, soit dans l'application
de nouvelles idées aux premières, soit dans la
comparaison de ces idées premières les unes
avec les autres.

La nature a établi une connexion intime entre
les sens externes et des nerfs très-multipliés

qui partent du cerveau, où est présumé exister le point de réunion; et c'est par leur moyen que s'opère toute sensation, et la perception qui est la suite de la sensation. Tous les physiciens sont d'accord sur ces vérités. En effet, la vie dépend de deux fluides principaux, le sang et les esprits animaux. Les artères distribuent le sang, et les nerfs les esprits animaux à toutes les parties du corps. Mais si le sang est le véhicule de la chaleur et de la matière nutritive, la force vitale, le sentiment et le mouvement, ne viennent que par le fluide nerveux. Sans les nerfs, le sentiment n'auroit pas lieu: il augmente, s'ils sont irrités; il s'é-mousse, s'ils tombent dans le relâchement. Lorsque, par leur intervention, l'ame éprouve une sensation, ils ne sont eux-mêmes affectés que par les propriétés communes aux substances matérielles, telles que la masse, la figure, la dureté, l'état de mouvement, etc. Mais on a peine à appercevoir en eux, et même dans la partie la plus exposée à nos recherches, le plus léger changement.

Il n'entre point dans mon plan de discuter si l'ame, qui semble être présente par-tout, reçoit le sentiment dans le nerf lui-même; ou si le sentiment n'a lieu que dans le cerveau, soit que le nerf agisse comme une corde ten-

due, soit qu'il ne serve que de conducteur au plus mobile de tous les fluides. Je me contenterai de dire que l'observation la plus constante a appris que, quand le cerveau est comprimé par une humeur épanchée, ou par toute autre substance; ou, enfin, lorsqu'il est entamé, les autres parties du corps perdent le sentiment; et que la même chose a lieu dans telle ou telle partie du corps, si le nerf qui s'y distribue est ou comprimé, ou altéré notablement, ou coupé. L'ébranlement d'un nerf excite une idée, une sorte d'image que nous appercevons en nous-mêmes, et qui n'est ni le sentiment qui affecte ce nerf et le cerveau, ni l'objet qui est la cause de ce sentiment. Nous ignorons comment il se fait que certaines idées naissent chez nous, lorsque les nerfs, qui sont les organes des sens, éprouvent une commotion. Ces idées sont claires, distinctes, si la manière dont le nerf est affecté est elle-même précise et bien déterminée; et encore plus, s'il a déjà éprouvé quelquefois cette affection, et sur-tout si l'organe est convenablement disposé. Le changement qui s'opère dans le corps passe jusqu'à l'ame, dans laquelle se produit ce que l'on a nommé perception: et l'ame, à son tour, par ses affections, excite des mouvements dans la machine. Il paroît que

Il est dans le cerveau qu'est le point de communication, s'il est possible d'en assigner un entre deux substances d'une nature entièrement différente. Cette partie du cerveau, à laquelle tous les nerfs, organes du sentiment, aboutissent, a été nommée *sensorium commune* : si elle est comprimée, toute faculté de former des idées se trouve ou suspendue, ou anéantie.

Lorsqu'une idée est le résultat d'une action énergique des sens, elle n'est point détruite par celles qui surviennent après elle. Il arrive même qu'elle se représente à nous, avec ou contre notre aveu, par l'ébranlement, non pas seulement du nerf auquel elle doit son origine, mais encore de ceux qui ont quelques rapports avec lui.

Le pouvoir que nous avons de nous former l'idée et des choses que nous avons perçues jadis, et des composés de ces mêmes choses, et même d'êtres qui n'existerent jamais, s'appelle imagination. Ce pouvoir est très-grand; et souvent il agit autant par la commotion des nerfs qui se distribuent aux différens viscères du corps, et par eux au cerveau, que par celle des nerfs, des organes mêmes des sens. L'imagination enflammée par des idées vives, qui se représentent à elle plusieurs fois, peut même

500 DE LA MÉDECINE

nous faire regarder comme réelle l'existence des êtres les plus fantastiques.

Conserver une idée ; sentir, quand elle se représente, qu'elle s'est déjà présentée ; la rappeler à volonté, par le moyen d'autres idées qui ont avec elle une connexion ou naturelle, ou de convention : telle est la faculté à laquelle on donne le nom de mémoire.

Enfin, telles idées ne mettent point en jeu notre volonté, tandis que d'autres l'agitent. Les premières sont des idées indifférentes, les autres troublent l'ame, et soulèvent ses différentes passions, qui toutes peuvent se réduire à deux, l'amour et la haine. Les passions excitées ou par un objet qui s'offre à l'ame, ou simplement par la réminiscence de cet objet, agitent la machine par les mouvemens les plus étranges, qui tantôt, par leur extrême violence, occasionnent sa destruction de la manière la plus rapide; tantôt l'y conduisent par une marche plus lente, quoique toute aussi certaine.

Il y a des parties du corps qui sont mues de préférence par certaines passions. Les ouvrages des peintres et des sculpteurs, les grimaces des dévots, les singeries des courtisans, nous en fournissent mille exemples.

Au-dessus de toutes ces différentes facultés

morales de l'homme que nous venons de passer en revue, s'élève la raison, qui doit en être la souveraine, et régler leurs mouvemens variés. La raison nous fait connoître en quoi différent les actions humaines les unes des autres; quel est leur mérite ou leur démerite. Nous pouvons, avec l'aide de l'attention, peser les idées qui se produisent en nous, les désirs qui résultent de ces idées, et les conséquences des actions auxquelles ceux-ci nous invitent plus ou moins fortement. Nous mettrons ainsi un frein, même aux affections et aux mouyemens qui naissent des besoins ou appétits de la machine; et il semble que ceux qui, s'y laissant entraîner, se rendent coupables d'actions criminelles, ne doivent attribuer leur malheur qu'à l'inconsidération et à la témérité qui excluent la réflexion. C'est cette susceptibilité de perfection, ou ce raisonnement par lequel la conduite se règle, qui distingue l'homme sage de celui qui obéit aveuglément, et par une sorte de nécessité physique, à ses appétits sensuels, et aux commotions de l'ame, qui en sont l'effet: et l'homme n'est dans un état de démence que parce qu'un vice de sa machine, existant soit dans les solides, soit dans les humeurs, s'oppose au libre exercice des facultés intellectuelles.

Ce vice dépend, tantôt du relâchement de la fibre, causé par l'absence ou l'inégale répartition du fluide nerveux; tantôt de l'altération du sang ou de ses stases. L'ame ne reçoit pas de fausses idées par la dépravation des sens externes seulement, mais encore par celle du cerveau lui-même. L'affection des nerfs qui se distribuent à certains viscères, peut aussi produire ces erreurs de l'ame, comme on le voit clairement chez les personnes mélancoliques, et par les effets de plusieurs espèces de poisons. La suppression du flux menstruel, celle des hémorroïdes habituelles, la privation des plaisirs de l'amour, sont également des causes de folie pour certains individus. Le recouvrement de la raison, lorsque ces causes viennent à être détruites, la vivacité ou le refroidissement de certaines facultés, ou même leur totale abolition, par l'observation de tel ou tel régime de vie, par l'usage de tels ou tels médicaments, à la suite de telles ou telles maladies, sont autant de preuves de la solidité de la doctrine que nous avons énoncée; savoir: que non-seulement les différentes passions de l'ame naissent, augmentent, diminuent, varient selon l'état de la machine, mais encore que de cet état seul dépend la différence extrême que l'on observe entre l'homme

jouissant de sa raison, et l'homme qui l'a perdue.

La folie ou démence est donc, en général, cette maladie du corps humain, dans laquelle le cerveau est affecté de telle manière, que l'on ne peut, ou en toutes circonstances, ou en quelques circonstances seulement, avoir des idées justes et commander à ses désirs. Que cette maladie soit calme et tranquille, ou qu'elle soit accompagnée de fureur; qu'elle soit partielle, ou qu'elle soit totale; qu'elle ait lieu par intervalles, ou sans interruption, elle reconnoîtra toujours la même cause prochaine et immédiate. Ce sont les causes éloignées qui varient à l'infini. Qui peut mieux les connoître toutes, reconnoître et distinguer chacune d'elles, en apprécier l'influence, que ceux qui ont le mieux approfondi les différentes parties de la science de l'économie animale et de ses dérangemens? Les exemples, sans nombre, de tant de malheureux insensés, que la soi-disant justice humaine a déclarés coupables de crimes, qui n'étoient qu'imaginaires, et dévoués aux plus affreux supplices, n'ont que trop prouvé combien il est important d'éclaircir jusqu'à quel point les diverses maladies auxquelles le corps humain est sujet, peuvent altérer les facultés de l'ame, et priver l'hom-

me de cette liberté sans laquelle le moral de ses actions étant nul, il ne peut ni mériter, ni démeriter de la société.

Zacchias divise les affections du corps capables de produire le dérangement de la raison, en deux classes : celle des affections primitives, et celle des affections secondaires. Les affections primitives sont celles qui dépendent de la lésion propre du cerveau; les secondaires sont dues à des maladies qui, quoiqu'étrangères à cet organe, quant à leur siège, exercent cependant sur lui une influence pernicieuse. Les mêmes maladies peuvent être tantôt de la première classe, tantôt de la seconde. Il y en a aussi qui ont des retours périodiques plus ou moins réguliers : d'autres, au contraire, n'éprouvent aucune interruption jusqu'à leur guérison, ou jusqu'à la perte des individus qu'elles affligen.

Les signes qui prouvent l'existence de la démence varient comme les maladies qui la produisent, et comme les individus qu'elle affecte. Mais on peut, en général, les rapporter à deux espèces : changement dans les discours, changement dans les actions.

Plusieurs de ces signes peuvent être appercus par tout le monde indifféremment : les autres appartiennent spécialement à la science médicale.

médicale. Voici quels sont les premiers.

Marcher, non pas vers un but déterminé et comme mû par un acte de la volonté, mais, en quelque sorte, où l'on est porté par ses jambes : faire des gestes ridicules et absurdes ; par exemple, avoir la bouche tournée, les yeux hagards et de travers ; s'agiter le corps, ou quelques membres, d'une manière extraordinaire ; jeter des pierres, saluer ceux à qui on ne rend pas habituellement cette marque de déférence et d'amitié, et ne pas saluer, au contraire, ceux à qui on la doit ; rechercher les premiers, éviter les autres ; donner ce qu'on possède sans aucun motif, et le donner à ceux qui ne peuvent y avoir aucunes prétentions ; tenir des discours sans objet, sans suite, sans aucun rapport aux circonstances, et sans aucune analogie avec son caractère, etc.

Il y a, cependant, trois considérations très- importantes à faire. La première, c'est que certains malades, par la nature et la force de la fièvre qui les agite, tiennent des propos absolument dépourvus de sens commun, sans être pour cela ni fous, ni maniaques. La preuve en est que, si on les avertit de l'erreur dans laquelle ils sont, ils la reconnoissent eux-mêmes facilement : ce que ne feroient point de véritables fous. Ce ne seroit donc pas une raison

TOME I.

V.

566 DE LA MÉDECINE

suffisante, pour des juges, de regarder comme invalides les actes civils que ces malades auraient faits pendant le cours de leurs maladies. La seconde considération, c'est qu'il arrive, au contraire, que des insensés, ou des fous furieux, répondent quelquefois avec beaucoup de sagesse et de raison aux questions qu'on leur fait. La troisième, enfin, c'est que plusieurs fous n'ont l'esprit dérangé que sur un seul objet, et sont affectés sur tout le reste comme le commun des hommes. Ce ne sont pas, au reste, les médecins seulement qui ont constaté cette vérité : des philosophes, et même des poètes, l'ont consignée dans leurs ouvrages. Horace, qui étoit l'un et l'autre, a dit :

Zense ip̄o p̄udentem Fuit haud ignobilis argis

Qui se credebat mīros audire tragēdos,

In vacuo solus sessor plausorq. theatro :

Cetera qui vit̄e servaret munia recto

More, bonus sanē vicinus, etc.

Le même fait est rapporté par Aristote.

Les signes qui servent plus particulièrement aux médecins à reconnoître la folie, se tirent ou de l'examen des affections de l'ame, ou de l'état de la figure et du reste du corps ; ou, enfin, de choses étrangères qui auront précédé le dérangement.

Ainsi, négliger ce qui mérite beaucoup d'attention, et faire beaucoup de cas de ce qui en mérite le moins; se réjouir ou s'affliger à contre-tems; mépriser ce qui est à craindre, craindre ce qui est à mépriser; admirer des bagatelles, et dédaigner de belles choses; aimer ce que l'on devroit haïr, haïr ce que l'on devroit aimer; espérer, lorsqu'il n'y a aucun motif d'espérance, et désespérer lorsque la chose est assurée; se plaire à des choses qui n'ont jamais excité chez les autres des sensations agréables, fuir ce que tout le monde rechercheroit; être timide avec ceux qui n'en imposent aucunement, et audacieux envers ceux à qui on doit du respect: tels sont les indices certains et infaillibles d'un esprit tombé en démence, que fournissent les différentes passions qui agitent les hommes dans le commerce ordinaire de la vie.

Ceux que l'on observe, en examinant le visage et l'habitude du corps, sont des yeux creux et enfoncés, qui semblent redouter l'éclat de la lumière, qui se fixent sur un point, et au bout d'un certain tems deviennent louches. Chez les individus dont la maladie a une cause de nature mélancolique, la couleur du visage et tout le corps est d'abord d'un brun livoide; les veines de la tête se gonflent, et sont

V 2

d'une teinte plus foncée que de coutume. Après que cette cause de la démence a fait des progrès, les malades deviennent taciturnes; et cette taciturnité continue d'avoir lieu, si la maladie est d'un caractère décidément mélancolique. Mais, si elle doit finir par la fureur ou la manie, les malades commencent par parler seuls, *entre leurs dents*; ils s'irritent pour le plus mince sujet, tout leur est suspect: ensuite, ils poussent des cris désordonnés, et parlent sans aucune mesure. Les fous mélancoliques sont tranquilles, timides, tristes, s'effrayant de tout. Les fous maniaques, et ceux des espèces analogues, sont, au contraire, irascibles, audacieux jusqu'à la témérité, et ils ne s'effraient de rien.

Les signes que l'on tire des choses étranges qui ont précédé le dérangement de l'esprit, ne doivent être considérés que comme des présomptions plus ou moins fortes. Ainsi, il peut arriver qu'une passion énergique, telle qu'un grand chagrin, et plus encore une grande joie, produisent la folie: il en est de même d'une grande crainte. C'est principalement lorsque ces passions s'élèvent inopinément, que cet effet a lieu. La passion de l'amour a eu souvent aussi cette terrible influence sur l'ame. Une longue maladie prépare quelquefois ce

mode de délabrement de la machine, duquel résulte la folie, ou la disposition à la folie. Il en est de même de certains poisons. Les enchantemens ou les prestiges sont relégués dans le pays des fables; à moins que l'imagination, frappée par un appareil imposant, ne réagisse trop fortement sur les organes: c'est la seule manière de leur attribuer raisonnablement quelqu'effet.

Je ne veux pas, au reste, circonstancier davantage les divers signes auxquels on reconnoit l'existence de la folie, pour ne pas répéter ici ce que l'on trouve dans les ouvrages de pathologie. D'ailleurs, nous parlerons bientôt des moyens de distinguer la folie vraiment existante de celle qui n'est que simulée.

Outre les causes accidentielles de la diminution ou de l'abolition totale de la raison dans l'homme, il y en a que l'on peut regarder comme constantes et invariables. Telles sont celles qui doivent leur naissance à la foiblesse de l'âge, à celle du sexe. C'est, en effet, par ces motifs puisés dans la connaissance de la nature humaine, que les législateurs ont déclaré les enfans, les vieillards (1), et les fem-

(1) Croyons que si les femmes sont exclues de beaucoup de fonctions publiques, c'est par un motif plus hon-

mes incapables de remplir certaines fonctions dans la société civile ; et ils les ont affranchis, par les mêmes raisons, des peines décernées, dans certaines circonstances, à tout autre individu.

Il y a des passions de l'ame qui troublent, de la manière la plus marquée, l'usage de ses facultés ; et la loi a prononcé la nullité des actes civils faits ou extorqués à la faveur de ces orages intellectuels. Ne voit-on pas, dit Galien, que ceux qui ont été mûs par des passions violentes, ne se ressouviennent souvent en aucune manière de ce qu'ils ont fait alors ; que même leurs sens les trompent, en leur faisant voir ce qui n'existe pas, etc.? Ce qui ne provient vraisemblablement que du dérangement du système nerveux, et de l'inégale distribution des fluides. Aussi voit-on quelquefois, dans la colère, par exemple, le sang se porter au cerveau, et y produire l'apoplexie ; et dans la crainte, au contraire, ce liquide cesser de s'y porter, ce qui occasionne des évanouissements et des pertes totales de con-

table pour elles. C'est que la société, qui se reproduit par elles, et qui a tant de raisons de désirer la plus grande reproduction possible, les suppose toujours occupées des soins précieux de la maternité.

202

noissance. La passion de l'amour , si elle est ou trop contenue ou trop satisfaite , n'est-elle pas assez fréquemment suivie de quelqu'une des différentes espèces de folie ?

Avant les tentatives heureuses , ou , pour mieux dire , les succès brillans des C. l'Epée et Haüi , c'étoit une opinion presque généralement reçue , que ceux à qui la nature avoit refusé un ou plusieurs sens devoient être placés dans la classe des êtres imbécilles et des êtres purement passifs : et les médecins eux-mêmes appuyoient cette opinion , en supposant un dérangement , non-seulement dans les nerfs qui se distribuent aux organes de ces sens , mais encore dans la substance entière du cerveau. Il est aujouird'hui regardé comme incontestable , que les apparences défavorables à ces êtres disgraciés de la nature ne provenoient que du défaut d'éducation ; et qu'en inventant pour les idées des signes analogues aux sens dont ils ne sont pas dépourvus , on peut développer leur esprit , leur faire acquérir des connaissances de toute espèce , même très-approfondies , et les rendre , par ce moyen , susceptibles d'exercer des actes civils dont la loi les déclaroit incapables , tels que le mariage , un testament , une gestion , etc.

La mélancolie ou humeur noire est une

cause fréquente de folie : mais il arrive souvent que cette folie n'est que partielle, c'est-à-dire, qu'elle ne tombe que sur certains objets, et même sur un seul. Quelquefois aussi elle n'a lieu que par accès, ou par intervalles.

Ne doit-on pas conséquemment distinguer en quelque sorte deux hommes dans le même individu, et ne regarder comme nuls que les actes faits dans les momens où les paroxismes de la maladie auroient eu lieu, en accordant leur plein effet à tous ceux qui auroient été passés lorsqu'elle n'influoit aucunement sur l'exercice de la raison?

Ceux que font faire l'ivresse de l'amour, et celle causée par le vin, sont, avec raison, considérés, par les jurisconsultes, comme des actes de folie : et les médecins ne doutent point que l'amour, ou une boisson spiritueuse quelconque n'agisse sur nos nerfs de manière à occasionner momentanément ce dérangement dans leur mécanisme, qui suit nécessairement celui des opérations intellectuelles. Il en est de même, comme nous l'avons déjà dit, de quelques passions, telles que la colère et la crainte.

On peut regarder comme une espèce de folie naturelle l'état de l'âme pendant le sommeil. En effet, elle semble souvent com-

der alors aux organes que la nature a mis sous sa direction, des mouvements désordonnés pareils à ceux qu'exécutent les individus qui sont évidemment fous. Il seroit inutile, je crois, de rapporter ici des faits de somnambulisme, pour établir davantage une vérité que personne ne révoque en doute. Hippocrate avoit dit, il y a long-tems : *quosdam in somno lugentes et vociferantes vidi, quosdam exilientes, et fugientes, ac diripientes, quoad excitarentur.* Il paroît donc certain que l'homme plongé dans le sommeil ne jouit en aucune manière de la faculté de vouloir : et d'après ce principe les actes auxquels il peut participer doivent être considérés comme provenant d'un être purement passif. Un somnambule n'est cependant pas toujours excusable, du moins en totalité, des excès auxquels il a donné lieu ; par exemple, s'il est constaté qu'il connoissoit non-seulement l'infirmité à laquelle il étoit sujet, mais encore son caractère dangereux, et qu'il n'a pas pris les précautions indispensables pour en prévenir les effets. On doit encore examiner, en pareilles circonstances, si les obstacles qui s'opposoient aux effets du somnambulisme étoient ou assez forts ou assez multipliés pour dissiper le sommeil du somnambule. Car il seroit

possible que le somnambulisme ne fut que feint et supposé. Il faut convenir, cependant, que quelquefois de véritables somnambules ont exécuté les choses les plus extraordinaires.

Les différentes espèces d'affections comateuses diminuent souvent d'une manière sensible, et quelquefois même détruisent complètement les facultés intellectuelles, dont l'intégrité est requise par la loi pour la validité des actes civils. C'est donc avec raison que l'on suspecte cette validité, lorsque les actes sont au détriment des malades qui les ont contractés. Mais nous ne pensons pas, comme **Zacchias**, que ceux qui seroient à leur avantage doivent également être regardés comme nuls; puisqu'il est évident que l'on n'a point abusé dans ces cas de la facheuse situation des infirmes.

Il est hors de doute qu'un homme, dans le moment où il essuye une attaque d'apoplexie, est absolument incapable d'aucun acte civil. Tous ses sens sont comme anéantis; et il est dans l'impossibilité la plus complète d'exercer aucune de ses facultés intellectuelles. Mais, lorsqu'il commence à surmonter cette cruelle maladie, peut-il légitimement, c'est-à-dire, sans aucun désavantage pour la société, faire ce que feroit tout autre individu dont l'esprit

n'auroit jamais été altéré? En effet, l'expérience nous apprend que, le plus souvent, ceux qui résistent à une attaque d'apoplexie tombent dans un état d'imbécillité, que leur mémoire sur-tout s'affoiblit sensiblement; que, du moins, il se passe un tems, plus ou moins long, avant que leur esprit récupère sa première énergie, et pendant lequel ils semblent être, en quelque sorte, *hors d'eux-mêmes*, extra se positos, disoit Zacchias.

Il me semble que l'on devroit, pour décider cette question médico-légale, distinguer, comme on le fait dans la médecine pratique, deux espèces d'apoplexie, l'une légère et l'autre forte. La première permet à ceux qui en ont été attaqués de recouvrer assez facilement l'intégrité de leur jugement, mais non pas dès les premiers instans. La seconde est le plus ordinairement mortelle; ou bien ses suites ne laissent aucun doute sur l'état de l'esprit des malades qui ne succombent pas. Il suit, de-là, qu'un acte civil, tel qu'un testament, etc. qui auroit été fait immédiatement, ou très-peu de tems après une attaque quelconque d'apoplexie, seroit très-suspect de n'avoir pas une des conditions qu'exige la loi; savoir, que le testateur soit sain de corps et d'es-

prit. Du moins, faudroit-il que le contraire fut démontré.

C'est même, en général, un puissant motif de présumer, dans un individu, l'affoiblissement de l'esprit, et l'imbécillité proprement dite, que de savoir qu'il a essuyé une attaque d'apoplexie, sur-tout, s'il est constaté par le témoignage des médecins que cette attaque a été forte. Cependant, les variétés que présente cette maladie, et les degrés multipliés de gravité et de légèreté dont elle est susceptible, faisant varier, pour chaque individu, le tems durant lequel sa raison reste affoiblie, c'est aux juges à peser toutes les circonstances, en s'étayant sur-tout des lumières de la médecine.

L'épilepsie, la catalepsie, et autres affections analogues qui naissent de causes extraordinaires, (par exemple si quelqu'un est frappé de la foudre) ne produisent, le plus souvent, qu'une impression passagère et momentanée sur les facultés intellectuelles. Il arrive cependant que les paroxismes de ces maladies, se rapprochant et augmentant d'intensité, engendrent cette disposition du cerveau que suit le renversement de la raison.

Il est hors de doute que la phrénosie qui

survient dans certaines maladies, de même que la fureur ou la manie, et les affections connues sous les noms de cynanthropie, de lycanthropie, etc., privent l'homme de cette précieuse faculté qui peut donner non-seulement du mérite et du démerite, mais encore une validité légale à ce qu'il fait.

Dans bien des cas les accès de la rage ressemblent à ceux de la folie, tantôt mélancolique, et tantôt furieuse. Mais il y a souvent des intervalles de calme, pendant lesquels un homme attaqué de cette maladie doit être réputé capable d'exercer certains actes civils. L'impuissance dans laquelle sont quelquefois les enragés de résister à une impulsion qu'ils reconnoissent eux-mêmes être désavouée par la raison, n'est-elle pas, pour le dire en passant, un exemple bien frappant de l'influence terrible de nos dispositions physiques sur notre ame, en un mot, du matérialisme de nos passions, et de la nature purement mécanique d'un grand nombre d'actions qui paroîtroient condamnables dans les circonstances ordinaires ? Qu'un homme, à qui on aura fait prendre des cantharides, éprouve un satyriasis effréné, et que cette ardeur amoureuse, *tentigo venerea*, le porte à des excès contraires, non-seulement aux

318 DE LA MÉDECINE

principes de la morale , mais encore aux lois de la société , cet homme doit-il être réputé criminel ? On connoît l'histoire de ce malheureux qui fut condamné à être pendu pour avoir violé une fille , et qui , en montant à l'échelle fatale , éprouvoit , involontairement sans doute , l'érection la mieux caractérisée ? Les Spartiates faisoient enivrer des esclaves , afin d'inspirer à leurs enfans , par ce spectacle hideux , l'horreur d'une boisson dont l'abus est accompagné de tant de turpitude. Celui que l'on aura , par surprise , fait boire au-delà de ses forces , ou auquel on aura servi un vin mixtionné , sera-t-il coupable des actions que la boisson lui aura fait commettre ? Il me semble que ces substances , et autres encore , ont la facheuse propriété de produire une démence plus ou moins complète , plus ou moins longue ; et que ceux qui en sont les victimes , doivent être traités avec cette commisération que l'on a pour les égaremens involontaires.

Nous pensons que les extatiques , de quelque espèce qu'ils soient , sont ou fous ou fripons. Ceux que l'on nomme démoniaques , ceux qui semblent prédire l'avenir et que l'on désigne , à cause de cela , par l'expression de *fanatique* , (*fanatici* , *fatidici*) abusent éga-

lement de la crédulité des sots qui sont toujours le plus grand nombre, et quelquefois de la leur propre. Zacchias, qui croyoit fermement que le démon entroit pour beaucoup dans toutes ces choses, convient cependant que ceux qui en sont les acteurs, y ont une disposition physique, (*ex naturali vitio et dispositione insaniunt*); et que ce vice a pour cause antécédente une mélancolie ou bile noire prédominante et dans un état de turgescence (*licet enim causa insaniae in his supernaturalis semper existat, hoc est demonium corpus obsidens, tanzen præcedit semper corporis dispositio quædam ex melancholid, seu atribile prædominante, ac turgente, quæ hominem ad insaniam concinnat*). Cet auteur, d'ailleurs fort estimable, nous assure ensuite gravement que le diable est lui-même d'un tempérament mélancolique : *gaudet enim humore melancholico dæmon*. Ce seroit, en effet, celui qui lui conviendroit dans sa position infernale; si, d'abord, il étoit vrai qu'il eût des humeurs, et par conséquent un tempérament quelconque. Zacchias dit aussi que des remèdes physiques peuvent guérir complètement des démoniaques : mais il faut, selon lui, que la cure soit précédée d'exorcismes et autres cérémonies.

nies de l'église. Nous devons penser, comme physiciens, que non-seulement ces usages pieux ne sauroient nuire à personne, mais même qu'ils produisent quelquefois sur l'imagination blessée des malades un effet qui seconde merveilleusement celui des remèdes qu'emploie la médecine. Pour en revenir à l'objet que nous nous sommes proposé, ne doit-on pas attribuer à des causes purement physiques et nécessaires, toutes les actions de ces soi-disant démoniaques, prophètes, etc. et non pas à une perversité d'esprit, digne de l'animadversion des lois ? Ils sont à plaindre comme tout autre malade, bien plus qu'à blamer ; et c'est plutôt un traitement médical qui leur convient qu'une procédure criminelle.

Autrefois, on croyoit possédés du démon ceux à qui une disposition individuelle donnoit la faculté d'être ce qu'on appelle ventriloques. Les progrès de la physique ont fait évanouir ces grossières erreurs ; et la première influence du retour des sciences a été de ne les considérer tout au plus que comme des fous (1). Ce fut la même chose à l'égard de

(1) A présent on abandonne le Théâtre Français, ceux

ceux qui étoient mordus de la tarentule. Aujourd'hui, les premiers ne sont plus fous, et les autres sont à peine malades.

Jusqu'à quel point les approches de la mort influent-elles sur les facultés intellectuelles ? Cette question, aussi importante que difficile à décider, est peut-être même dangereuse à traiter, puisque la discussion tendroit à jeter de l'incertitude et du doute sur la validité de la plupart des actes qui servent à constater les dernières volontés des mourans. On peut dire, cependant, qu'il y a des maladies dans lesquelles la présence d'esprit se conserve le plus ordinairement jusqu'au moment fatal où l'ame se sépare du corps, moment qu'aucune agonie ne semble précéder. Telle est, par exemple, la phthisie pulmonaire : tel est encore le scorbut, etc. Mais, en général, l'intervalle qui a lieu entre l'affoiblissement marqué des facultés intellectuelles, ou même leur anéantissement total, et la mort, varie singulièrement, et presque pour chaque individu. Ce n'est donc que par l'acte

l'Opéra, et tous les autres spectacles, pour aller s'amuser du ventriloque ; jadis on les exorcisoit ou on les brûloit.

lui-même que l'on peut juger si celui dont il semble constater les volontés, jouissoit pour lors du libre exercice de sa raison, ou s'il l'avoit perdu au point de ne pouvoir résister aux manœuvres de la suggestion, ou à l'impulsion de son propre délire.

Il en sera de même à l'égard de plusieurs maladies dont l'effet ne se fait sentir que par paroxismes. Telles sont certaines affections mélancoliques, ces délires passagers qui viennent quelquefois à la suite de grandes maladies, la fureur utérine, et autres dispositions nerveuses morbifiques auxquelles les femmes sont sujettes, principalement à certaines époques.

Mais la manière de procéder doit sans doute être différente, quand il s'agit d'apprécier une action criminelle commise par de pareils individus, que lorsqu'il n'est question que d'un acte civil. Il semble que l'humanité et même la justice prescrivent alors de croire que les prévenus étoient dans un paroxisme de délire, lorsqu'ils ont agi contre les principes et les penchans qui existent naturellement chez tous les hommes; et que c'est le moment de faire l'application de cette maxime si sage des jurisconsultes: *semel furiosus*

X

.1 mot

*semper presumitur furiosus, et contra-
rium tenenti incumbit ónus probandi sanam
mentem.*

CHISETA SINGULARE

19. *Leucanthemum vulgare* L. (syn. *Chrysanthemum vulgare* L.)

x 2

MALADIES SIMULÉES, DISSIMULÉES, IMPUTÉES.

LA crainte, la honte et l'esprit d'intérêt, sont les trois motifs qui engagent le plus ordinairement les hommes à feindre des maladies. Ceux-ci, pour éviter les châtiments qu'ils ont mérités par leurs crimes; ceux-là, pour se soustraire aux charges publiques, contre-font les insensés. Des mendians, pour exciter davantage la commisération; des jeunes gens, pour s'exempter du service militaire, ou pour obtenir leur congé; des gens en place, pour se faire donner des adjoints dont le travail favorise leur paresse, prétextent différentes incommodeités. D'autres veulent, par ce moyen, ou se faire dispenser de répondre en personne à certaines assignations; ou, s'ils sont en prison pour dettes seulement, obtenir leur élargissement; ou, en aggravant un mal léger, pouvoir exiger de gros dédommagemens des auteurs de ce mal; ou, comme quelques charlatans, acquérir le droit de se faire adjuger de

plus forts honoraires. Il y en a qui ont pour but de s'attirer une réputation de sainteté et de faiseurs de miracles, afin de mettre ensuite à contribution les dupes qu'ils auront faites. Les courtisans de Denis, tyran de Syracuse, et ceux de Louis XIV, n'avoient-ils pas la bassesse de feindre, les premiers de pouvoir à peine distinguer les objets, les autres d'être affligés de la fistule ?

Le ministère des médecins n'est pas seulement requis pour constater la non-existence des maladies que les magistrats soupçonnent n'être que simulées : leurs lumières sont également nécessaires pour découvrir celles que l'on cherche à dissimuler, et dont, à raison de leur nature, la sûreté publique, ou celle de quelques citoyens, exige que la réalité soit assurée.

Toutes les espèces de maladies ne sont pas également susceptibles d'être simulées ou dissimulées. Il y en a que l'on ne sauroit feindre aussi aisément que d'autres. Ainsi, celles dont nous connaissons des signes certains et caractéristiques, ne tiennent pas long-tems en suspens le jugement des experts ; par exemple, les maladies que la fièvre accompagne nécessairement. Des fourbes pourroient bien, il est vrai, l'exciter par quelques moyens ; mais

X 3

alors, ou elle ne seroit qu'éphémère, ou bien, si elle étoit de nature à durer davantage, elle occasionneroit des accidens dont ces fourbes seroient eux-mêmes les premières victimes.

Les maladies simulées qui se rencontrent le plus fréquemment dans la pratique de la *Médecine légale*, sont : 1^o. les différentes espèces de démence ou de folie; 2^o. les douleurs de tête, d'estomac, de reins, et, en général, des parties internes; car celles dont on suppose le siège à l'extérieur, se masqueroient moins aisément. Nous plaçons ensuite les maladies qui prennent leur source dans le dérangement du système nerveux, telles que l'épilepsie, l'apoplexie, l'extase, la maladie hystérique, la syncope. On trouve aussi, mais moins ordinairement, de faux muets et de faux sourds : des paralysies, des hernies, des hydropisies, des jaunisses, des cachexies, des claudications simulées. L'horreur du travail a fait imaginer à un grand nombre de mendians d'exciter des ulcères apparens sur différens points de la superficie du corps. D'autres savent imiter l'hydrocéphale, des gibbosités, des excréptions de calculs et d'autres matières hétérogènes, des crachemens, des vomissemens et des pissemens de sang, etc.

Les maladies dont, au contraire, on veut

cacher quelquefois l'existence, et que nous désignons sous le titre de *maladies dissimulées*, sont principalement les maladies contagieuses. Ceux qui en sont attaqués craignent, ou d'être séquestrés entièrement du reste de la société, ou d'être confinés dans des hôpitaux, ou de se voir interdire, soit le mariage, soit différens emplois qu'ils possèdent déjà, ou auxquels ils aspirent. Telles sont la peste, la lèpre, la gale, la vérole, certaines fièvres accompagnées d'une putridité très-exaltée; la dysenterie putride, la petite vérole, la rou-geole, la teigne, les yices organiques, ou ceux des humeurs, desquels peuvent résulter l'impuissance chez les hommes, et la stérilité chez les femmes; la diminution des facultés de l'ame, la dureté de l'ouïe, la faiblesse de la vue.

Des motifs d'intérêt ou de haine font souvent aussi attribuer, par certaines gens, à leurs ennemis, de fausses maladies: c'est ce que l'on appelle *maladies imputées*, *morbi imputati*. Ainsi on a vu des enfans trop pressés de jouir de la succession des auteurs de leurs jours, des parens qui craignent d'être privés d'une succession qui leur est dévolue *ab intestat*, les amis d'un homme qui s'est souillé d'un crime quelconque, tenter de parvenir à

leur but en soutenant qu'il y a cause d'imbécillité ou de folie. Il y a bien des cas où il est très-important de constater non-seulement l'existence de la maladie vénérienne, mais encore l'époque depuis laquelle elle a lieu ; par exemple, lorsque deux époux s'accusent réciproquement de se l'être communiquée ; lorsqu'un nourrisson se trouve infecté, et que la nourrice prétend ne lui avoir pas donné la vérole, mais au contraire, avoir été gâtée par lui, etc.

Il y a des affections ou incommodités du sexe qui ne sont pas, à proprement parler, des maladies ; mais que, cependant, on range quelquefois dans la classe des maladies simulées, dissimulées, imputées. Telle est la grossesse, soit présente, soit passée.

Outre la simulation dont nous venons de parler, et que l'on peut appeler simulation ouverte, *simulatio aperta*, parce qu'elle consiste à feindre une maladie qui n'existe en aucune manière, il en est une autre que P. Zaccias appeloit cachée, *simulatio latens*. Celle-ci est bien plus difficile à découvrir que l'autre, parce que la cause de la maladie, et la maladie elle-même, se découvrent aux yeux des experts et à leurs recherches : mais l'une et l'autre sont légères, et on feint qu'elles sont

de la dernière violence. Cette feinte est naturelle à certaines personnes d'un caractère pusillanime, ou douées d'une extrême sensibilité. Chez d'autres, au contraire, c'est une fourberie, un moyen imaginé pour conduire à une fin quelconque. On voit des gens dont la patience est tellement supérieure aux maladies les plus graves, et même aux douleurs les plus atroces, qu'ils paroissent à peine en être affectés. On en voit d'autres qu'un accès de fièvre très-ordinaire, une légère douleur, ou une simple défaillance, fait tomber dans les plus grandes anxiétés, qui poussent des cris, qui se tourmentent de mille manières, toutes plus étranges les unes que les autres; ensorte qu'un médecin, qui ne seroit pas précautionné, les croiroit très-gravement malades, et en danger de perdre la vie. Il faut, dans ces circonstances, qu'un homme de l'art garde un juste milieu entre trop d'incrédulité et trop de confiance. Ainsi P. Zacchias rapporte avoir vu une femme qui, dans les paroxismes d'une fièvre tierce, qu'aucun symptôme grave n'accompagnoit, crioit qu'elle alloit périr, que des chiens lui déchiroient l'estomac; tout-à-coup, comme si elle eut été sur le point de tomber en syncope, elle cessoit de parler: elle faisoit mille grimaces pareilles, que ce

grand médecin-légiste, qui savoit à qui il avoit affaire, assure lui avoir certainement donné plus d'envie de rire que de pleurer.

Il y a des règles générales à suivre, lorsque l'on cherche à découvrir si une maladie est réelle, ou si elle n'est que simulée. Zaechias les réduit à cinq principales, que nous allons exposer. La première consiste à faire usage de conjectures étrangères, à la vérité, au médecin, ou plutôt à son art; mais qu'il peut autant qu'aucun autre, et qu'il doit employer, pour parvenir à porter un jugement plus assuré. En effet, il ne se contentera pas des indices que les lumières seulement de la médecine peuvent lui fournir; mais il saura en tirer des amis du soi-disant malade, de ses parens, de tous ceux qui l'approchent, des juges eux-mêmes. Telle fut la marche que suivit Galien pour dévoiler la fourberie d'un esclave, qui, ne voulant pas accompagner son maître dans un voyage de long cours, se fit venir, à l'aide de certaines substances, une tumeur considérable au genou. Ayant pris des renseignemens sur le caractère, les mœurs, et les habitudes de cet homme, il apprit bientôt qu'il aimoit éperdument une femme esclave, que ce qu'étoit que pour ne la pas quitter, qu'il avoit

prétexté une violente douleur aux deux genoux ; ce qu'il avoit trouvé le moyen de rendre vraisemblable en produisant une tuméfaction considérable à cette partie par l'application de la thapsie.

La seconde règle générale se tire de l'espèce même de la maladie que l'on soupçonne être simulée, par la comparaison que l'on établit entr'elle et les causes capables de produire, ainsi que le tempérament de l'individu, son âge, son genre de vie, etc. Par exemple, si un homme qui la veille avoit la réalité et tous les dehors de la santé, qui vivoit avec sobriété, qui n'a fait aucun excès dans l'usage des six choses non naturelles, paroissoit aujourd'hui cachectique, ou hydropique, ou ictérique, etc, ne devroit-on pas soupçonner, en pareil cas, de l'artifice, puisqu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, que, dans l'hypothèse que nous avons établie, cet homme tombe subitement affligé d'une semblable maladie ? En effet, il n'y avoit aucune disposition ni par son tempérament, ni par le régime qu'il suivoit, ni par une maladie ou une infirmité quelconque préexistante, ni par aucune cause occasionnelle.

On reconnoit, en troisième lieu, la simulation d'une maladie, par la répugnance in-

vincible que les prétendus malades témoignent pour les remèdes qui conviendroient à leur situation, si elle n'étoit pas supposée; et même dans une maladie véritable, sur-tout si elle est accompagnée de grandes douleurs, les médecins ne sont-ils pas vivement sollicités de ne ménager aucun des moyens capables d'adoucir le sort de l'infortuné qui souffre? Galien, dans le livre qui nous a déjà fourni un exemple de la manière dont on doit s'y prendre pour démasquer les maladies simulées, rapporte le fait d'un homme qui, pour éviter de venir à une assemblée du peuple à laquelle il étoit appelé, feignit une violente colique, Galien lui prescrivit seulement quelques fomentations, parce qu'il soupçonoit de l'artifice, attendu que cet homme naturellement pusillanime, qui peu de tems auparavant avoit été guéri d'une colique réelle avec du philonium, en auroit encore demandé sans attendre qu'on le prévint, et ne paroissoit au contraire aucunement empêtré de recourir aux ressources de la médecine.

Un quatrième moyen de reconnoître si une maladie est simulée, c'est d'examiner avec soin si les symptômes qui l'accompagnent nécessairement ont véritablement lieu. Il est

même facile à un médecin adroit de faire tomber ces prétendus malades en contradiction, en leur faisant avouer des symptômes incompatibles avec la nature de la maladie, et disconvenir de ceux qui lui sont analogues.

Enfin, outre les accidens qui devroient se manifester au moment où l'on examine ~~un~~ un malade, il en est d'autres qui n'arrivent que successivement, et qui peuvent servir également à constater s'il y a simulation. Par exemple, la tumeur du genou chez l'esclave dont parle Galien, eût augmenté d'un moment à l'autre, l'inflammation et la fièvre se fussent mises de la partie, la suppuration auroit eu lieu, et toutes les suites qu'elle entraîne. Mais cette tumeur venant d'une cause externe et fort simple, un topique tout aussi simple suffit pour la dissiper. De même, lorsqu'un homme se plaint d'une douleur cruelle, toujours croissante, et ne donnant aucun relache, si le siège de cette douleur est dans une partie essentielle et douée d'une grande sensibilité, telle que l'estomac, il doit éprouver des sueurs froides, des vomissements de matières bilieuses, des anxiétés, de la pâleur, du froid aux extrémités, de la fièvre, de l'inflammation, de l'aversion pour toute espèce de nourriture, et autres symptômes approchans.

Si ces symptômes n'existent pas tous à-la-fois, on en reconnoîtra au moins une partie. Si aucun d'eux ne se manifeste, la fourberie est évidente. Qu'un homme soit véritablement fou, un regard étincelant, un visage décomposé, la privation complète du sommeil, et autres signes, en fourniront la preuve. Il en est de même des autres maladies.

Mais il y a des fourbés assez adroits pour couvrir le faux des apparences du vrai, de manière à en imposer même à des gens de l'art, et plus facilement encore aux magistrats. Ils trouvent, par exemple, des moyens pour se dénaturer le pouls, ou le rendre insensible; pour changer la couleur et la consistance des urines, ainsi que les diverses substances qu'elles peuvent charrier; pour métamorphoser le plus beau coloris de la santé en une teinte pâle, ou même livide. On doit donc être en garde contre ces manœuvres. Ainsi, lorsque l'on soupçonnera une fièvre ou une défaillance d'être simulée, on examinera si les bras ne sont point serrés par des ligatures, on éprouvera si les artères des autres extrémités ne battent point. Car si elles battent, il est impossible, sans fourberie, que le battement de celles des extrémités supérieures ne se fasse pas sentir.

Une fausse éruption de pétéchies ou de pustules, sur une partie du corps, se découvrira en examinant d'autres portions de la superficie.

Quand on a lieu de croire les urines altérées artificiellement, la meilleure de toutes les précautions à prendre est, sans contredit, de faire uriner, en sa présence, les prétendus malades, et d'observer avec soin s'ils ne mettent point dans le vase destiné à cette évacuation quelque substance capable de changer les qualités apparentes du fluide. Si c'étoit du vin, par exemple, l'odeur qu'il répand, étant mêlée avec l'urine rendue au moment, manifesteroit sa présence. L'hydromel fait mousser l'urine d'une couleur jaune ou citrine, lorsqu'on la transyase. Il y a des substances dont le mélange avec l'urine la font paroître sanguinolente. D'autres, quand on en a mangé, la font rendre telle. Elle le devient réellement par l'usage immoderé des cantharides, soit intérieurement, soit même extérieurement. Mais le danger et les douleurs qui seroient la suite d'une pareille fraude, empêchent d'y avoir recours. La consistance augmentée, ou diminuée, des urines, pour établir l'existence des maladies auxquelles ce symptôme appartient, doit être présumée l'effet de l'artifice,

si les autres symptômes de ces maladies ne se manifestent pas en même-tems.

Nous parlerons de la manière dont on déguise la couleur de la peau, quand nous traiterons de la syncope simulée.

Des médecins ont cru possible de procurer des sueurs de sang par l'usage de certaines substances. Mais comme ces substances nous sont inconnues, et que les faits qui attestent la possibilité d'une pareille excrétion sont très-rares, nous nous bornons à dire qu'elle ne sauroit, sans doute, avoir lieu, qu'autant qu'elle seroit l'effet d'une cause très-active et très-violente, et conséquemment sans être accompagnée d'autres symptômes aussi extraordinaires qu'elle l'est elle-même : ensorte que si ces symptômes n'ont pas lieu, on doit la regarder comme volontaire et simulée.

Il n'y a presque aucune maladie, dit Zaccarias, qu'il soit plus facile et plus commun de feindre que la folie, et de la simulation de laquelle il soit plus difficile de s'assurer. C'est par cette raison, ajoute-t-il, que plusieurs grands hommes de l'antiquité, justement célèbres, par leur génie et par leurs vertus, ont employé ce moyen pour se soustraire aux dangers imminens dont ils étoient menacés : tels furent le roi David, le sage Ulisse, Solon l'Athéenien,

l'Athénien, et Junius Brutus, qui chassa les Tarquins.

La folie que l'on simule ordinairement ou est une simple mélancolie, ou est accompagnée de symptômes de fureur. Il y a aussi des exemples de fatuité simulée à laquelle se trouvoient jointes une fausse surdité et une fausse mutité : mais ils sont plus rares.

La différence, entre la simple mélancolie et la folie furieuse, consiste, en ce que ceux qui sont affectés de la première se montrent tranquilles, timides, découragés, tristes ; tandis que dans la seconde on observe une agitation continue, point de repos, de l'audace, de la colère.

Pour distinguer si l'une et l'autre existent véritablement, ou ne sont que simulées, les médecins doivent se rappeler les différens signes que les maîtres de l'art ont consignés dans leurs ouvrages. Chez ceux qui sont affectés d'une mélancolie, ou d'une fureur vraie, la face est d'une couleur terreuse ou livide, ou bien elle est dans les furieux principalement d'un rouge extraordinaire accompagné de lividité sur-tout vers les yeux. Ces organes, chez les mélancoliques, sont d'une couleur brune-noirâtre, comme si l'humeur, d'où provient leur maladie, transudoit. Ils sont quel-

TOME I.

X

quefois fixes, ensorte que les malades semblent être hébétés. Chez plusieurs d'entr'eux ils se cavent comme s'ils vouloient se retirer et se cacher dans leurs orbites. Ce dernier signe s'observe encore plus souvent dans les furieux. Lorsque l'accès de fureur a lieu, le sang y abonde, le regard est de travers et menaçant, les veines se gonflent, les joues deviennent rouges, toute l'habitude du corps semble se durcir et se noircir, les malades ont une force extraordinaire, leur colère s'allume par les causes les plus légères ; ils crient, ils hurlent, ils menacent tout le monde, et leurs mouvements brusques et violens les rendent souvent très-redoutables. Tous ces signes ne peuvent être si bien imités, qu'un médecin intelligent ne sache distinguer la vérité de l'imposture. Mais il en est un des plus caractéristiques qui s'observe chez tous les furieux, et presque chez tous les fous mélancoliques ; c'est une veille continue : ils ne sauroient jouir du sommeil qui, selon la remarque de Celse, leur seroit aussi nécessaire qu'il leur est difficile, par la sécheresse extrême de toutes les fibres, et particulièrement de celles du cerveau, par la vivacité avec laquelle les objets se présentent sans relâche à leur imagination, vivacité qui les leur fait croire réels et exis-

ians. Il est impossible de feindre un pareil symptôme, et que le fourbe qui joue la folie ne succombe pas malgré lui au penchant irrésistible qui l'entraînera au repos.

Le médecin se confirmera encore davantage dans l'idée véritable de la maladie, en examinant si les causes capables de produire la folie, ont eu lieu, et à un degré suffisant d'énergie et de persévérance.

Par la même raison il constatera si les symptômes qui ont coutume d'en précéder l'invasion se sont manifestés. En effet, la crainte et la tristesse affectent un individu long-tems avant que la folie mélancolique, ou toute autre espèce analogue, se montre elle-même. Il est tourmenté par le défaut de sommeil, ou bien son sommeil est troublé par des songes tristes et orageux ; il a du dégoût pour la nourriture ; il fuit la société, et sur-tout celle où règne la gaîté ; il parle seul ; il répand sans sujet des larmes abondantes ; il ne peut alléguer de cause satisfaisante de la crainte qui l'agit, de sa tristesse, et de ses pleurs involontaires. Lorsque l'on aura découvert que sans qu'aucun de ces signes précurseurs ait préludé, un homme a été tout-à-coup atteint d'une folie quelconque, c'est-à-dire, soit mélancolique, soit furieuse, on sera en

X 2

droit non-seulement de soupçonner une simulation, mais même de la regarder comme certaine. On les observe, soit avant qu'un malade ait éprouvé le premier accès de folie, soit avant chacun de ceux qui suivront le premier.

L'acte de la folie fournira lui-même des lumières importantes. En effet, un homme véritablement fou a les idées les plus décousues et les plus absurdes sur certains objets déterminés ; et c'est lorsque ces objets frappent son imagination, que les symptômes de folie s'exaltent de la manière la plus marquée. S'il croit être mort, il refusera de manger, de boire, de parler, etc. Ce n'est pas là certainement une espèce de folie que des fourbes s'empresseroient de contrefaire. S'il croit avoir des ulcères, des abscès, des tumeurs, et autres choses semblables ; s'il croit être sans tête ; s'il croit être damné, ou être le père éternel, etc., il répondra sur l'objet de sa folie, en entassant extravagances sur extravagances. Mais, si on l'interroge sur autre chose, ses réponses seront quelquefois tellement pleines de raison, qu'il sera vraiment difficile de le croire insensé. Un fou simulé, au contraire, répond follement, non-seulement sur l'article sur lequel il est inté-

ressé à faire croire qu'il a perdu la raison, mais encore sur tous les autres objets. Il évite même de montrer, dans aucune circonstance, la moindre lueur de bon sens, dans la crainte que sa fourberie ne se trouve découverte par ce moyen. Il faut convenir, cependant, qu'il y a des fous véritablement qui déraisonnent sur toute espèce d'objets sans distinction. Mais il n'en est pas moins certain, en général, qu'un homme qui, déraisonnant sur un objet par un motif évident d'intérêt, déraisonne également sur toute autre matière, devient, par cela même fort suspect de simulation.

On doit conclure, de ce que nous venons de dire, qu'on courroit le risque de se méprendre sur la nature d'une folie, si l'on ne vouloit s'en rapporter qu'à un seul indice ; par exemple, celui qui se tire des paroles et des actions de celui que l'on soupçonne de feindre une semblable maladie. Il y a d'autres moyens à employer avec avantage. Zaccias rapporte le trait d'un très-habille médecin de son tems, qui fit fustiger vigoureusement un soi-disant fou, d'après ce raisonnement : ou la folie est réelle, ou elle n'est que simulée. Dans le premier cas, cette opération aura le bon effet d'attirer l'humeur morbifique vers les parties où l'on excitera une irritation, et celles dont

sa présence dérangeoit les fonctions, se réta-
bleront; dans le second cas, le fourbe se dé-
couvrira, parce que son auteur ne tiendra pas
à une pareille épreuve. L'événement prouva
la justesse du raisonnement. La menace seule
d'un pareil traitement a quelquefois suffi pour
déconcerter certains fourbes.

Un moyen des plus efficaces pour apprécier
l'état d'un homme qui présente des signes de
folie, consiste à émouvoir en lui, et sans qu'il
se doute du dessein que l'on peut avoir, cer-
taines passions, telles que l'espérance, la
crainte, la joie, la colère, etc. S'il se montre
sensible aux motifs qu'on lui fournit, d'espé-
rer ou de craindre, de se réjouir ou de s'irri-
ter, comme pourroit le faire un homme jouis-
sant pleinement de sa raison, on est en droit
de le soupçonner de simulation. En effet, les
individus qui sont atteints d'une véritable fo-
lie, et particulièrement les fous mélancoliques
et les fous furieux, ne sont sujets à ces diffé-
rentes passions que d'une manière vague et in-
certaine, et nullement relative aux circons-
tances diverses dans lesquelles ils se trouvent,
ou dans lesquelles on feindroit de les mettre.
Ainsi un fou, capable d'un crime capital, ne
seroit ému convenablement ni par l'appareil de
son supplice, ni par l'annonce de sa grâce,

parce que son ame est, en quelque sorte, liée et garrottée par la matière morbifique, ou si impérieusement entraînée par les fantômes qu'elle s'est forgée, qu'il lui est impossible de se tourner vers d'autres objets. On peut dire qu'il dort sur tout, et n'est éveillé que sur l'objet favori de son égarement. Il seroit bien difficile, au contraire, qu'un fou simulé ne laissât pas percer, de manière ou d'autre, par ses paroles, ou par quelqu'une de ses actions, du moins sur son visage, des signes de l'émotion que lui causeroit nécessairement l'annonce soudaine du sort qui lui est destiné. Nous citions avec autant de plaisir que Zacchias lui-même, ces vers de Juvénal :

*Deprendes animi tormenta latentis in ægro
Corpore, deprends et gaudia; sumit utrumque
Inde habitum facies.*

Il y a dans la nature des substances capables de produire une folie véritable. Mais alors, ou cette folie n'est pas de longue durée, et la fraude sera bientôt découverte : ou, si elle se prolonge, elle est accompagnée de symptômes qui en dévoilent la cause, et indiquent au médecin le traitement qu'il doit employer pour la faire cesser,

V 4

Quoique les maladies dont un des symptômes est la perte de toute connaissance, soient très-difficiles à feindre, une astuce raffinée parvient cependant quelquefois à les imiter de la manière la plus propre à en imposer, et cela d'autant plus facilement, que l'on est moins tenté de soupçonner la fraude. Cependant comme ces maladies, soit à raison de l'organe qu'elles attaquent, et qui est toujours un des plus importans à la conservation de la vie, soit à raison des accidens qui sont toujours considérables, ne peuvent provenir jamais que d'une cause très-puissante, et que, par conséquent, elles affectent toujours gravement, elles ne sauroient se simuler long-tems. L'apoplexie, par exemple, la plus redoutable d'entre elles, se termine, le plus ordinairement, et dès le troisième jour, ou par la mort, ou par la paralysie d'une portion quelconque du corps. On distinguera donc bientôt celle qui ne seroit que simulée d'une véritable. S'il étoit nécessaire de faire cette différence dans les premiers momens de l'invasion (et je regarde cette supposition comme à-peu-près gratuite), on y parviendroit aisément en employant des remèdes très-énergiques, tels que certains revulsifs puissans, des ventouses scarifiées sans ménagement, le cautère actuel, les ster-

nutatoires. Si l'apoplexie est réelle, le malade est soulagé, ou du moins ce traitement est indiqué ; si elle est feinte, le fourbe se démasque lui-même bientôt, plutôt que de braver de si dures épreuves.

Ce même traitement a été employé avec autant de succès à l'égard d'un grand nombre de faux épileptiques, comme on en peut juger par les observations consignées dans les Ouvrages de Médecine. Il est bien singulier que la maladie que les vrais malades redoutent le plus soit une de celles que les fourbes jouent le plus souvent : apparemment qu'ils espèrent que l'effroi qu'elle cause inspirera plus de pitié pour ceux qui en paroîtront atteints ; c'est peut-être aussi parce que l'épilepsie n'exige qu'une représentation momentanée, et qu'après l'accès il est permis de se porter à merveille.

» Une jeune fille, dit M. de Haen, qui a entendu dire que le mariage a quelquefois guéri l'épilepsie, joue cette maladie pour qu'on la marie ; un moine paresseux et gourmand en fait autant, pour se dispenser des austérités du couvent ; des jeunes gens, pour être dispensés de leur travail ordinaire ; et il est souvent très-difficile de découvrir la fourberie. »

Ayant été consulté par la mère d'une jeune fille, qui avoit d'abord été sourde, et qui, quand la surdité fut guérie, devint épileptique, M. de Haen la fit venir dans son hôpital, pour être plus à portée de l'examiner. Les accès, qui ne revenoient d'abord que deux ou trois fois par jour, revenoient alors toutes les heures : M. de Haen en vit un qui ressemblait parfaitement à un accès naturel, et les pouces étoient si serrés, qu'il pouvoit à peine les entr'ouvrir, les yeux étoient horriblement agités. Il conçut cependant du soupçon, 1^o. sur ce que quand elle ouvroit les yeux, c'étoit comme dans l'état naturel ; 2^o. sur ce que le pouls n'étoit presque point changé ; 3^o. sur ce que la pru-nelle se dilatoit quand on fermoit les rideaux du lit, et se resserroit quand on les ouvroit ; 4^o. sur ce que si on approchoit une chandelle des yeux, les prunelles se contractoient très-vivement, et la jeune fille tournoit la tête pour éviter la douleur. M. de Haen ordonna à un garde de la sortir du lit, et de lui donner des coups de bâton si elle tomboit : cette menace la guérit radicalement, et elle avoua que la surdité et l'épilepsie étoient des maladies feintes pour ne pas aller en service.

Un jeune homme, dans le même hôpital,

étoit encore meilleur mime : l'accès étoit accompagné d'un hoquet très-violent, et les convulsions du bas-ventre étoient terribles. M. de Haen ayant conçu cependant quelque défiance, le fit enfermer dans une chambre où il pouvoit être épié : aussi long-tems qu'il se croyoit seul, il se portoit à merveille ; les accès ne le prenoient que quand il y avoit du monde, et même ils diminuoient si on paroissoit ne le pas regarder. Convaincu de fourberie, il avoua qu'il avoit cherché, par ce manège, à éviter d'entrer chez un charpentier en apprentissage, et à rester dans la maison paternelle.

En irritant fortement ces faux épileptiques, en leur faisant même des brûlures, s'il le faut, on découvre aisément la fourberie, parce qu'il est beaucoup plus facile d'imiter des mouvements extraordinaire, que de dissimuler la douleur. M. de Haen cite cependant une femme de vingt ans, qui avoit soutenu l'épreuve du feu, et qui portoit encore les cicatrices de trois brûlures considérables, qu'un chirurgien lui avoit faites pour découvrir s'il y avoit fourberie, sans que cela eût pu la forcer à se démasquer : mais depuis étant détenue en prison pour meurtre, elle avoua sa simulation, et imita si bien l'accès en présence de Van-

Swieten et de Haen, qu'ils crurent que ses accès de commande étoient devenus réels (a).

Une jeune fille de sept ans contre-faisoit si bien l'épilepsie, à l'hôpital-général de Montpellier, que personne ne doutoit de sa réalité; mais M. de Sauvages, plus défiant, lui demanda si elle ne sentoit pas un vent qui passoit de la main à l'épaule, et de l'épaule à la cuisse, elle répondit que oui: cette réponse décela la coquinerie; il ordonna qu'on la fouettât, et elle fut guérie.

Un fait assez connu est celui de ce mendiant de Paris, qui tomboit épileptique dans les rues: on eût soin de préparer, près de l'endroit où il demeuroit, un lit de paille où l'on put le jeter au moment où l'accès le saisiroit, afin qu'il ne se fit pas de mal; l'accès vint, on plaçat le drôle sur le lit; mais, dès qu'il y fut, on approcha du feu aux quatre coins: alors il s'enfuit comme un éclair.

On doit conclure de ces faits, que, pour s'assurer si une épilepsie est simulée, il faut, 1^o. examiner attentivement si rien ne peut en avoir produit une véritable; 2^o. si l'individu peut avoir quelques motifs pour la feindre;

(a) *V. Rat. medendi*, p. 5, cap. 4, §. 5.

5°. observer si tous les symptômes sont bien semblables à ceux qui caractérisent l'épilepsie naturelle; 4°. exposer les malades à quelques douleurs ou à quelque grand danger. Si le mal existe réellement, les malades ne sentent pas la douleur, et ils n'aperçoivent pas le danger; s'il est feint, quel ménagement doit-on avoir pour des misérables capables d'une fourberie aussi indigne, et qui est d'autant plus étonnante, que tous ceux qui ont le malheur d'être attaqués de cette terrible maladie, en sont désolés, et attachent à ce mal une fausse honte, qui fait qu'ils ne négligent rien pour le cacher, et qu'ils donnent différens noms à leur mal pour le déguiser aux autres, et quelquefois peut-être à eux-mêmes: ce qui fournit un cinquième moyen pour distinguer les faux épileptiques, qui font beaucoup de bruit de leur maladie, des véritables, qui ordinairement cherchent à la cacher, fondés sans doute sur ce qu'on la craint généralement, et qu'on redoute d'en voir les accès.

Le respect et la vénération que le vulgaire témoigne pour les extatiques ne permet pas toujours d'en agir à leur égard avec la même vigueur indistinctement. Aussi ces hypocrites échappent-ils ordinairement à un examen aussi sévère que redoutable. Zaccias rap-

porte avoir connu une Sicilienne, qui, lorsqu'elle se trouvoit dans une église où il y avoit beaucoup de peuple assemblé, feignoit d'être ravie en extase, et jouoit son rôle dans une perfection étonnante. Elle se tenoit debout, les bras étendus en forme de croix, les paupières immobiles, les yeux fixes ; et elle restoit dans cette position une heure et même davantage. Quelquefois elle sembloit se soulever, comme pour se porter vers le ciel ; et, ce qui étoit le plus surprenant, son visage se peignoit tout-à-coup de mille couleurs différentes : tantôt il devenoit rouge, comme s'il eût été pénétré de feu ; et presque aussi-tôt il paroissoit pâle comme celui d'un mort ; le rouge reparoissoit de nouveau, et enfin, ayant l'air de perdre connoissance, elle revenoit à elle-même, et repronoit ses esprits. Le peuple alors s'empressoit autour d'elle, s'imaginant qu'elle étoit animée et remplie du souffle Divin. Ce qui, dit Zaccias, me faisoit rire de pitié, et cette femme encore plus sans doute ; *non sine mei-ipsius risu, et multò majori, ut credo, ipsiusmet fœminæ derisu, quam ego quidem intus et in cute agnoscebam.* Cardan parle aussi d'un prêtre qui paroissoit, à volonté, comme mort, sans aucun signe de respiration ; on le chatouilloit, on le piquoit,

on le brûloit même, sans qu'il parut le sentir. Il cite deux autres exemples dans le même genre. Au reste, il faut convenir, que s'il existoit des extases vraies et en quelque sorte *divines*, on ne pourroit guères les distinguer de celles qui ne sont que simulées, sur-tout lorsque l'artifice est poussé au dernier degré de perfection. Mais peut-on croire aux extases ?

Les défaillances, les lipothimies, et les syncopes simulées se distinguent facilement des véritables, quand on fait attention aux causes qui peuvent les produire, et sur-tout aux symptômes qui les accompagnent nécessairement; en effet, il n'est pas facile d'imiter la plupart de ces symptômes, tels qu'un pouls petit, foible et languissant, les sueurs froides, le refroidissement de tout le corps et principalement des extrémités, cette couleur terne de la face et sa pâleur semblable à celle qui suit la mort. Si par le moyen de ligatures un fourbe sait altérer les qualités naturelles du battement des artères, cet artifice se démasque aisément. S'il s'est peint le visage avec des substances capables de lui donner une apparence trompeuse, des lotions la feront évanouir. D'ailleurs, en examinant la peau des autres parties du corps, de même qu'en explorant le pouls dans les différentes régions où

Les artères sont placées moins profondément, on aura bientôt découvert la supercherie. La couleur naturelle du blanc des yeux, et celle des urines, servent à distinguer si une jaunisse, répandue sur tous les tégumens, est due à l'artifice. Mais, si un changement général de couleur dans les tégumens étoit dû à l'action d'une substance employée à l'intérieur, cette action se manifesteroit, sans doute, par d'autres signes très-énergiques, tels que des vomissements de matières virulentes, ou toute autre évacuation extraordinaire, une insomnie continue, de grandes douleurs. Lorsque cette pâleur n'a pas été excitée pour mieux feindre la syncope, si la syncope elle-même a lieu, c'est un nouveau signe à joindre à ceux que nous venons d'exposer, pour faire soupçonner violemment l'emploi à l'intérieur d'une substance nuisible. En général, le *médecin-expert* doit, en pareilles circonstances, s'instruire soigneusement de l'état du malade avant l'accident, ainsi que de toutes les causes, tant internes qu'externes, auxquelles il peut être attribué.

Les douleurs, dans les différentes parties du corps, sont les maladies qui se simulent le plus fréquemment, parce que leur existence ne paroît susceptible d'être appréciée que par
celui

celui qui les éprouve. Cependant, un médecin prudent ne doit pas perdre de vue les considérations suivantes, lorsqu'il s'agira d'examiner des gens soupçonnés de feindre une douleur quelconque. 1^o. Quelle est la partie souffrante; 2^o. quelle peut être la cause de la douleur dont elle est le siège; 3^o. quelle est l'espèce de cette douleur; 4^o. quelle en est la durée; 5^o. quels en sont les symptômes et les effets; 6^o. quels moyens de guérison ont déjà été employés. Il est rare que l'on cherche à simuler des douleurs aux parties externes, soit parce que les magistrats n'ont presque aucun égard à de semblables excuses, soit parce qu'il est très-facile aux experts d'acquérir des preuves de simulation. Mais la réalité ou la non-existence des douleurs dont les parties internes sont le siège, se manifestent par des signes qu'il n'est pas le plus souvent au pouvoir des fourbes d'imiter, et qui, conséquemment, serviront à guider le médecin dans le jugement qu'il est obligé de porter. Ainsi les douleurs de tête sont ordinairement accompagnées de défaut de sommeil, d'agitation, de tristesse, de vertiges, de fièvre, et même quelquefois de délire. Dans celles de poitrine, on observe de la toux, de la difficulté à respirer, des crachats teints de sang ou purulens, etc. Lorsque

TOME I.

Z

l'estomac est affecté, la perte de l'appétit, des vents par en haut, le vomissement, la lipothimie ont lieu. Lorsque les intestins le sont, des flatuosités, des borborygmes, la diarrhée, ou quelquefois une constipation opiniâtre, tourmentent le malade. Dans les affections des reins et de la vessie, outre plusieurs des symptômes dont nous venons de parler, tels que les nausées et le vomissement, il y a ardeur d'urines; elles sont d'une couleur plus foncée; elles déposent un sédiment trouble, et, dans certains cas, mêlé de sang: quelquefois elles se suppriment entièrement, ou on ne les rend que goutte à goutte, et avec des efforts incroyables. D'ailleurs, tous ces accidens ne se montrent point d'une manière interrompue et périodique; mais ils ne laissent aucun moment de repos, et c'est principalement la nuit qu'ils augmentent d'intensité.

Les douleurs varient entr'elles de plusieurs manières. Il y en a de fortes, de moyennes et de légères. Cette distinction a lieu, en *Médecine légale*, dans plusieurs circonstances: par exemple, lorsqu'un prisonnier demande à être élargi à raison de sa santé, ou lorsqu'un citoyen sollicite une dispense. On sait qu'une douleur légère ne doit point être regardée comme une maladie, et qu'elle n'est point un

obstacle à ce qu'un homme vaque aux fonctions ordinaires de son état.

La durée des douleurs constitue encore une différence qui sert à faire distinguer les véritables de celles qui ne sont que simulées. Il est rare que des douleurs se prolongent beaucoup, à moins que d'être des symptômes de maladies considérables et faciles à reconnoître. Elles-mêmes deviennent alors des causes de maladies dangereuses, et quelquefois mortelles, puisqu'elles produisent des inflammations, des suppurations, des apoplexies, des paralysies, des retiremens de membres, etc. On doit aussi examiner le caractère des douleurs, si elles sont gravatives, poignantes, etc. ; et si les parties où on les suppose sont susceptibles, par leur nature, d'en éprouver de telles. De plus, les symptômes qui doivent les accompagner existent-ils ? par exemple, la foiblesse totale ou la diminution des forces, une chaleur considérable, le froid des extrémités, la perte du sommeil et celle de l'appétit, la soif, les urines troublées. S'ils n'ont pas lieu, on doit soupçonner de la simulation, ou, au moins, que les douleurs sont très-légères. Les médicaments déjà employés, ou que l'art indique en pareilles circonstances, guident souvent les experts, pour les préserver de con-

Z 2

556 DE LA MÉDECINE

fondre une douleur simulée avec une véritable. On pratique, lorsqu'elle est violente, des saignées copieuses, des cautères, des vésicatoires, des scarifications. Souvent alors le mendiant s'y refuse, ce qui doit le rendre très-suspect. Si on met en usage des remèdes qui soient moins actifs, et qu'ils ne changent en rien l'état de la maladie, on peut également douter de son existence.

Les ulcères apparens, que certains mendians ont l'art de faire naître sur quelques-uns de leurs membres, par l'application de plantes âcres ou de vésicatoires, se distinguent facilement de ceux qui dépendent d'un vice dans les humeurs, soit parce que leurs bords ne sont point calleux, soit par la facilité et la promptitude avec lesquelles ils guérissent.

Il en est de même de certaines tumeurs factices. L'exemple que nous avons déjà cité, d'après Galien, est si frappant, qu'il nous dispense presque d'en rapporter d'autres. L'illustre Sauvages, dans sa Nosologie, dit qu'un mendiant avoit trouvé moyen de faire paroître son enfant hydrocéphale, en perçant les téguemens communs de la tête vers le vertex, et en introduisant graduellement de l'air entre ces téguemens et les muscles. Cette fraude

meurtrière se découvre en enlevant l'emplâtre qui bouche le trou, et empêche l'air de ressortir. Ambroise Paré fait mention d'un pneumatocèle qui n'avoit pas une cause différente, ni un autre motif.

On a vu imiter des hernies tombées dans les bourses, avec une vessie de bœuf dont on les enveloppoit artistement; on imite aussi des chutes de rectum et de matrice, par le moyen d'une portion d'intestin du même animal, dans le calibre de laquelle on plaçoit une éponge imbibée d'un mélange de lait et de sang: on arrangeoit ensuite le tout dans le vagin ou dans le rectum, de manière qu'une des extrémités débordoit et restoit pendante. » J'ai vu, dit Pierre Pigray, » (Chirurgie, l. VII., chap. VIII.), une femme qui se présenta au feu Roi pour être touchée avec les malades, qui sembloit avoir un chancre au tetin, fort grand et de mauvais aspect, le mieux simulé et contre-faict qui se puisse voir. Mais quand j'eus considéré la femme être jeune, assez belle et bien formée, de bonne habitude et non couchée, je pensai qu'il y avoit quelque simulation et tromperie dans son faict, sachant bien qu'un tel mal ne pouvoit loger en un corps de telle nature; ce voyant je

Z 3

» touche le mal, assez difficile à recognoître;
» enfin je trouye que c'étoit un morceau de
» ratte renversée et collée par le costé poli
» sur le tetin, qui rendoit une matière séreuse
» et rougeastre, comme font les chancres; je
» lui ôtai le chancre, puis le tetin demeura
» beau, blanc et bien sain. »

On trouve un exemple semblable dans A. Paré (l. 24., chap. 18.) Une gibbosité simulée, ou toute autre déformité du même genre, est facile à découvrir.

La claudication l'est également : il suffit pour cela d'examiner avec attention le membre et son articulation.

Quand on soupçonne une excrétion de calculs d'être supposée, la connoissance de la nature des matières rendues sert beaucoup à constater la fourberie, la chymie nous apprenant qu'elles ont tous les caractères des substances tirées du règne animal, et nullement ceux des substances minérales.

L'excration de matières, décidément hétérogènes ou étrangères au corps de l'homme, sous quelque rapport qu'on les considère, ne sauroit laisser un instant des médecins experts, dans l'incertitude sur le jugement qu'ils ont à porter. On a vu des fourbes rendre en

apparence des silex, des aiguilles, des clous, des grenouilles, des lézards, etc. (a). Ambroise Paré a consigné dans ses œuvres un rapport qu'il fit à l'occasion d'une femme qui feignoit d'avoir un serpent dans la matrice. Elle étoit parvenue, par ce moyen, à exciter la commisération et la générosité de plusieurs personnes charitables.

La mutité et la surdité se simulent aussi quelquefois ; mais celle-ci plus difficilement que l'autre. En effet, le bruit que l'on fait aux oreilles d'un faux sourd, au moment qu'il s'y attend le moins, excite en lui une sensation qu'il ne sauroit dissimuler et qui trahit son secret. Ambroise Paré nous en fournit aussi un exemple, dans un rapport qu'il fit conjointement avec ce même Pierre Pigray, que nous avons déjà cité.

La cécité qui provient de l'amaurosis est facile à reconnoître, parce qu'alors la pupille est dilatée et fixe, ce qui n'a pas lieu lorsqu'elle n'est que simulée. D'ailleurs, ces fourbes, lorsqu'ils croient n'être pas observés, évitent les obstacles qui s'opposent à leurs démar-

(a) V. le Journal de Médecine, tom. VI, p. 163, X, 454, XIII, 273, XLI. 36.

ches : et, si on les épie, avec un peu de soin, on les aura bientôt surpris négligeant leur manège (1).

(1) Je connois cependant un fait qui démontre jusqu'à quel point un fourbe peut en imposer.

Un jeune homme, réquisitionnaire, vint à l'armée, et le corps dans lequel il se trouvoit étoit alors au blocus de Luxembourg, en l'an 3.

Ayant passé la nuit aux avant-postes, ce jeune homme dit tout-à-coup qu'il étoit aveugle. Il fut envoyé à l'hôpital. On employa tous les moyens en usage, mais on se persuada que c'étoit un fourbe : en effet, la pupille se contractoit parfaitement, mais il assuroit ne pas voir. On le fit observer inutilement. On lui appliqua vésicatoires, setons, etc. ; il endura tout avec une constance étonnante, remercioit toujours des soins qu'on lui donnoit, et ce qui étoit encore mieux de sa part, il étoit le premier à proposer ces moyens.

Les officiers de santé en chef étant alors à Thionville, ce jeune homme leur fut envoyé. Ils crurent de même que ce n'étoit qu'une fourberie ; cependant, d'après les détails qu'on leur avoit donné sur son compte, ils voulurent tenter une dernière épreuve. On le mit sur le bord de la rivière, et on lui dit de marcher : deux bateliers étoient tous prêts pour le retirer de l'eau. Il marcha devant lui, et se laissa tomber dans l'eau, dont il fut retiré bientôt. Convaincus de son aveuglement, mais ne pouvant expliquer la dilatation et contraction de la pupille, les officiers de santé lui donnèrent son congé, mais l'avertirent que s'il feignoit, ce congé lui seroit inutile, puisque dans son pays on s'apperceyroit facilement qu'il

L'hémoptysie, ou crachement de sang, s'importe en feignant de tousser, et en rendant alors du sang qui ne vient que des gencives : quelques-uns tiennent continuellement sous leurs langues du bol d'arménie, et parviennent ainsi à communiquer à leur salive une couleur d'un rouge sanguin.

Il y en a qui boivent du sang de bœuf ou de tout autre animal, ou un liquide, dans lequel ils ont délayé du bol d'arménie, et ensuite, revomissant ces matières, ils prétendent avoir un vomissement de sang. Sauvages (Nosol. méthod.) rapporte le fait d'une jeune fille, qui, ne voulant pas rester au couvent, se faisait apporter secrètement du sang de bœuf qu'elle buvoit, et elle le vomissoit ensuite en présence même du médecin, qui ne pouvoit soupçonner une pareille fourberie.

Les fruits de l'*Opuntia* ou figuier d'Inde (*Cactus Opuntia Linn.*) rendent l'urine rouge comme du sang. On peut aussi mêler furtivement à son urine du sang étranger.

Des femmes adroites savent imiter les appa-

n'étoit pas aveugle; que, s'il avouoit la vérité, on lui en donneroit un autre. Il nia d'abord sa fourberie; mais enfin, assuré qu'on ne lui manqueroit pas de parole, il prit un livre et lut.

rences du flux menstruel en employant, et sur elles-mêmes et sur leurs vêtemens immédiats, du sang emprunté.

L'ascite simulée se reconnoît comme nous l'avons dit en parlant de la gibbosité et des autres défectuosités de la taille. Un exemple consigné dans les actes des curieux de la nature, prouve combien on doit se défier de l'affection de pudeur avec laquelle les femmes suspectées se refusent à toute espèce d'examen.

Voici le fait. Une fille, dont la grosseur du ventre avoit fait soupçonner la sagesse, conserva ces apparences assez long-tems pour dissiper l'impression désavantageuse qu'elles avoient fait naître sur son compte dans l'esprit du public. Elles ne firent même qu'augmenter insensiblement pendant l'espace de trente-neuf ans, ensorte que cette fille en excitant la commisération des personnes charitables, avoit trouvé le moyen de mener une vie très-aisée et très-commode. Elle avoit même réveillé l'attention des médecins et des chirurgiens de la ville (Strasbourg) où elle vivoit: et ils attendoient avec une sorte d'impatience que sa mort les mit à portée de satisfaire leur curiosité, et de connoître ce que contenoit une tumeur si monstrueuse. On ne trouva aucune tumeur; mais parmi les effets

composant son mobilier, il y avoit un sac ou coussin pesant dix-neuf livres, et ayant une forme convenable pour pouvoir s'appliquer sur l'abdomen avec la plus grande justesse. Jamais cette femme n'avoit voulu souffrir que les gens de l'art visitassent le siége du mal dont elle se disoit atteinte.

Nous avons déjà annoncé au commencement de cet article, quels motifs engageoient ceux qui étoient atteints de certaines maladies à les cacher. Il en est quelques-unes parmi elles dont les administrateurs de la chose publique doivent principalement faire constater l'existence avec le plus grand soin, soit pour prendre ensuite les mesures les plus convenables à la sûreté des citoyens, soit pour dissiper de vaines terreurs qui elles-mêmes deviendroient très-préjudiciables. Ces maladies sont celles dont le caractère est contagieux à un degré assez éminent pour qu'on soit presque autorisé à le croire en même-tems épidémique. Mais il n'est pas toujours facile de porter un jugement sur ces maladies, lorsqu'elles commencent à se manifester : et l'illustre Sydenham lui-même avoue avoir été souvent dans le doute, et n'avoir pu empêcher, malgré toutes ses précautions, que plusieurs des malades qui se confioient à ses soins dans le prin-

cipe de l'invasion ne courroissent risque de perdre la vie entre ses mains. Un exemple bien frappant de cette triste vérité est celui que nous fournit la peste de Venise de 1576. Ramazzini rapporte qu'une maladie, que l'on pouvoit soupçonner être la peste, s'étant annoncée dans cette ville, et y faisant déjà des ravages assez considérables, les médecins n'étoient pas d'accord sur sa nature. Deux médecins étrangers, dont les noms célèbres sont parvenus jusqu'à nous, Mercurialis et Cipriani, furent invités de la manière la plus honorable, par un décret du sénat, à venir au secours des malades et de leurs confrères. Ils examinèrent la maladie, entendirent les raisons alléguées pour et contre par les médecins vénitiens, et finirent par déclarer en présence du grand conseil et du doge, que la maladie n'étoit point une épidémie pestilentielle, et qu'ils parviendroient par leurs soins à en délivrer la ville. Des assurances aussi positives et aussi flatteuses firent cesser les précautions sages que l'on avoit prises d'abord d'isoler les malades : et le fleau reprit bientôt après avec une telle violence, que dans une seule année, près de cent mille personnes en furent les victimes. Au reste, les ravages terribles, causés par la peste au commencement

ment de ce siècle, ont forcé les nations européennes à prendre de concert les précautions les plus rigoureuses pour s'en préserver: et l'on peut dire que sur ce point la police médicale est parvenue à rendre inutiles tous les efforts inspirés par la cupidité.

Les autres maladies, telles que la lepre, la gale, le vérole, etc., n'ont point ce caractère actif et destructeur de la peste qui nécessite une vigilance publique continue. Le danger de la contagion n'existe que pour quelques individus seulement, auxquels la loi accorde, dans ces circonstances, le droit et les moyens de pourvoir à la conservation de leur santé. L'absence ou la présence de leurs signes caractéristiques, doit guider les experts dans les jugemens qu'ils ont à porter, soit lorsqu'elles sont simulées, soit lorsqu'elles sont dissimulées, soit enfin lorsqu'elles sont imputées. Entrer dans le détail de tous ces signes, serait faire de cet article un traité de sémiotique, etc., etc.

La non-existence des maladies imputées se constate comme celle des maladies feintes ou simulées, c'est-à-dire, par l'absence des signes principaux qui servent à caractériser chacune d'elle.

Enfin la grossesse, soit présente, soit pas-

566 DE LA MÉDECINE LÉGALE

sée, peut être tantôt simulée, tantôt dissimulée. Nous avons traité en détail des signes ou moyens qui doivent guider l'expert dans la recherche de la vérité qu'il est de l'intérêt public, ou particulier, de découvrir. Lorsqu'elle n'est qu'imputée, le cas est le même pour le médecin que si elle étoit simulée. Il en est de même des autres affections ou incommodités sexuelles.

La simulation et la dissimulation de l'impuissance chez les hommes et de la stérilité ont été examinées dans des articles précédents.

FIN DU PREMIER VOLUME,



T A B L E

DES ARTICLES

CONTENUS DANS CE VOLUME

	Page
GÉNÉRALITÉS.....	1
Impuissance.....	36
Congrès.....	69
Castration.....	80
Hermaphrodites.....	90
Défloration.....	113
Viol.....	135
Sodomie.....	138
Grossesse.....	140
Naissances tardives.....	171
Part illégitime.....	206
Avortement.....	211
Avorton.....	238
Monstres.....	259
Môle.....	270
État douteux de l'Esprit et du Corps.....	276
Démence.....	294
Maladies simulées, dissimulées et imputées.....	324

FIN DE LA TABLE